

LA RUÉE VERS L'OR IVOIRIEN

À LA CÔTE-D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 8 juin 1898)

Grand Bassam, le 6 mai 1898.
(De notre correspondant particulier).

.....
Les parties de notre territoire les plus demandées sont naturellement celles où l'on suppose, à tort ou à raison, que se trouvent des gisements aurifères. Ce ne sont certainement pas les plus fertiles et je crains que les ambitieux prospecteurs n'éprouvent bien des déceptions.

Cependant on me donne des détails assez précis sur les « placers » du Baoulé, où les indigènes creusent des galeries qui ont quelquefois jusqu'à trente mètres de profondeur pour arracher à la terre des blocs de quartz aurifère qui sont ultérieurement pulvérisés. Les moyens d'action mis en œuvre actuellement par les indigènes sont des plus rudimentaires, et des débris de quartz d'une richesse très rémunératrice, paraît-il, s'amoncellent dans les villages, où, faute de machines, ils restent inutilisés.

Plus près d'ici, à Bou-â-Nou-â, dans la région du lac M'Potou, dans les multiples ruisseaux qui s'y jettent, dans la rivière Aoùtwé ou Me, on se contente de laver les sables. Les alluvions sont d'une richesse relative. Cependant, l'exploitation, commencée par MM. Domergue et Compagnie, donne des résultats assez satisfaisants.

Si satisfaisants même que M. Camille Dreyfus, l'honorable avocat défenseur près le tribunal de notre ville, profite des loisirs que lui laissent ses devoirs professionnels, pour organiser une expédition à la tête de laquelle il se propose d'aller prospecter à Yakassé. Bonne chance au courageux explorateur qui, s'il réunit, aura, une fois de plus, bien mérité de la Patrie — j'allais dire de la Nation !

CÔTE D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 16 décembre 1898)

Par arrêté du gouverneur en date du 31 juillet 1897 les concessions suivantes ont été accordées :

Par arrêtés du gouverneur par intérim, rendus en Conseil d'administration, à la date du 9 novembre 1898, les concessions suivantes ont été accordées :

.....
— M. H. Domergue, permis de recherches minières valable pour une année sur un terrain de 12.000 hectares situé sur le territoire d'Akapless.

Protestation des permissionnaires de la Côte-d'Ivoire
contre le projet d'accorder au groupe Empain,
pour participation à la construction d'un [chemin de fer](#),

une concession minière de 400.000 km²
(*La Politique coloniale*, 30 octobre 1901)

CHEMIN DE FER ET MINES À LA CÔTE D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 28 novembre 1901)

Il n'est pas inutile de revenir sur les incidents qu'a soulevés dernièrement la question des chemins de fer de la Côte d'ivoire. Cette question s'est présentée sous un jour bien inattendu et dans des conditions vraiment faites pour déconcerter l'opinion.

Un entrepreneur de travaux publics s'offre à construire un chemin de fer dans cette colonie. Le ministère étudie le projet et l'approuve ; la colonie, gouverneur et conseil d'administration consultés, accepte à son tour, et c'est en France, parmi les personnes qui ont des intérêts dans cette même colonie, que se manifeste un sentiment d'hostilité contre le présent qu'on veut leur faire. Ils se réunissent, délibèrent, et s'en vont tout droit au ministère des colonies notifier leur opposition à un projet qui, à ce qu'il semble, aurait dû les combler de joie.

Voilà un fait absolument anormal. Il vaut la peine d'essayer de l'expliquer.

—o—

Dans le monde entier, les colonies de toutes les puissances construisent des chemins de fer ou demandent à en construire. Hier encore, on publiait dans les journaux anglais un discours du gouverneur de Lagos qui signalait à ses administrés et à son gouvernement les efforts véritablement remarquables de nos colonies françaises de l'Afrique occidentale, pour pénétrer, par des voies ferrées, jusqu'au fond de leur hinterland. La Guinée construit un chemin de fer, le Dahomey construit un chemin de fer, le Sénégal construit un chemin de fer. La Côte d'ivoire, depuis longtemps, veut en construire un. On a envoyé dans ce pays un officier des plus distingués, le commandant Houdaille, qui en a même rapporté une étude suffisamment avancée, dit-on, pour permettre une exécution prochaine. Le pays est donc à la veille de s'ouvrir. Il ne vaut plus pour cela que des capitaux. Là-dessus, un capitaliste se présente, M. Empain, entrepreneur belge fort connu, homme d'une intelligence supérieure, d'une honorabilité incontestable. Il s'offre à faire le chemin de fer dans des conditions que nous avons déjà publiées. À peine son offre est-elle connue que s'élèvent de violentes protestations. Cela semble inexplicable. Cela est très facile à expliquer.

—o—

Le projet, dit projet Empain, tel du moins qu'il se présentait il y a quelques semaines, offrait beaucoup d'inconvénients. Tout d'abord, il était extrêmement onéreux pour la colonie, et — soit dit en passant — il serait vraiment bien intéressant de savoir sur quels motifs un homme aussi intelligent que le gouverneur intérimaire, M. Clozel, et le conseil d'administration de la colonie ont pu s'appuyer pour accepter d'enthousiasme un contrat dont le moins qu'on puisse dire est qu'il gênerait pour longtemps les finances de la colonie.

Second inconvénient : ce projet faisait au concessionnaire une part véritablement trop belle dans la distribution des richesses de la colonie. Il lui attribuait à la fois du sol ou du sous-sol, de nombreux hectares de terres avec ce qu'ils portent et ce qu'ils produisent, de nombreux hectares de sous-sol avec ce qu'ils peuvent renfermer de mines. À un moment où l'on a de fortes raisons de croire que la Côte d'ivoire abonde en richesses minérales et particulièrement en mines d'or d'une richesse aurifère que certains prétendent comparable à celle du Transvaal, il semble excessif de permettre à un seul homme de s'emparer à son profit exclusif de millions d'hectares qui, peut-être, rendront un jour des centaines de millions de francs.

Enfin, troisième inconvénient : ce même contrat comporte une ligne de chemin de fer entièrement personnelle au concessionnaire. La ligne que M. Empain se propose de construire traverse précisément le territoire que M. Empain se réserve d'exploiter ; et ainsi, après lui avoir donné, en échange d'un chemin de fer qui doit être une très lourde charge financière pour la colonie, des territoires qui seront exploités à son profit exclusif, on lui accorde que ledit chemin de fer passera juste au milieu desdits territoires. En d'autres termes, on offrait à M. Empain une partie spécialement intéressante de la Côte d'Ivoire et, par-dessus le marché, un chemin de fer qui lui permettrait d'utiliser cette partie.

En vérité, c'était trop. Il est bon d'ouvrir le pays, il sera bon d'exploiter les richesses de son sol et de son sous sol, mais il n'est pas indispensable que cette exploitation ait lieu au bénéfice d'un seul.

Ajoutons d'ailleurs que, jusqu'à présent, l'unique profit de ce projet a été de retarder l'ouverture de ce pays que, précisément, l'on prétend ouvrir. On a obtenu ce résultat flatteur soit en fermant entièrement — pour réserver les droits éventuels du concessionnaire — des territoires sur lesquels avaient été, antérieurement à son projet, faites de nombreuses demandes de concessions minières, soit en ajournant indéfiniment l'examen d'autres demandes du même genre dans d'autres parties de la colonie.

Ce n'est pas tout. Phénomène curieux et qui ne peut manquer de frapper M. le ministre des colonies : parmi ceux qui refusent le cadeau qu'on leur veut faire de ce chemin de fer, figurent des hommes que, précisément, ce chemin de fer semblerait devoir le plus intéresser : je veux dire les commerçants. Des commerçants qui ne veulent pas d'un chemin de fer qu'on leur offre ? Qui ne veulent pas qu'on leur ouvre les territoires ? Qui ne veulent pas qu'on leur permette l'accès de nouvelles clientèles ? Parfaitement. D'où vient cela ? De ceci : que la découverte des richesses minières va bouleverser l'économie générale de la colonie. Jusqu'ici, les commerçants ont fait du commerce dans des conditions qu'ils connaissent parfaitement. Ces conditions vont changer avec les mines.

Il y a, dans le recueil de Moreau Saint-Méry, une lettre bien curieuse de Colbert au gouverneur d'une des Îles-sous-le-Vent. Le gouverneur avait écrit à Colbert que, dans cette île, on venait de découvrir de l'or, et Colbert lui répond : « N'ouvrez pas la mine, sinon vous tuerez le commerce et l'agriculture ».

De ne pas ouvrir la mine, il ne peut être question ; mais d'ignorer que l'ouverture de la mine doit bouleverser les conditions économiques du pays, il ne peut être question davantage. L'ouverture d'un centre minier va tout simplement les révolutionner. On faisait jusqu'alors dans la colonie un commerce d'échange : marchandises européennes contre produits africains. Désormais, et pendant une première période de plusieurs années, il n'y aura plus de produits africains : ni caoutchouc, ni gomme, ni copal, ni ivoire, ni peaux ; mais de l'or. Là où sera l'or, là sera le commerce. Si les mines réussissent, la main-d'œuvre qu'elles vont attirer dans ce pays sera si abondante que tout le commerce européen se fera désormais en produits destinés à la nourrir, à la vêtir et à la loger.

Voilà pourquoi les commerçants refusent *aujourd'hui* le chemin de fer. Ils savent que le commerce va être bouleversé dans ses conditions essentielles ; ils ne savent pas et ne peuvent pas savoir quelles seront les conditions de l'avenir. Où seront les centres commerciaux ? Là où les usines se développeront ; et là où seront les mines les plus riches, là devra être le chemin de fer ; et tant que l'on sera dans l'incertitude sur l'emplacement de ces meilleures mines, on devra également rester dans l'incertitude sur l'emplacement du chemin de fer.

—o—

Alors, on ne fera rien ? On attendra patiemment que les mines se soient révélées ? En attendant, on croupira dans l'inaction ? Les autres colonies françaises s'outilleront ;

les colonies étrangères s'outilleront à leur tour, la colonie seule de la Côte d'Ivoire ne fera rien? Elle attendra le bon plaisir de MM. les demandeurs de concessions minières? Pas du tout.

Les demandeurs en concessions de mines sont, au contraire, des plus impatients qu'on fasse quelque chose. Ils prient d'abord qu'on leur permette de faire le recensement des richesses de la colonie, de jeter des coups de sonde dans les périmètres qu'ils ont demandés, et de connaître enfin la valeur minière de ces périmètres. Dès qu'ils seront renseignés, ils prient qu'on leur permette ensuite de faire appel aux capitaux et, dans ce pays où on leur reproche de ne vouloir rien faire, de développer au contraire une activité qui sera la fortune pour eux et pour la colonie. Et quand les coups de sonde, habilement donnés, auront révélé les véritables centres de la richesse minérale du pays, alors seulement — et là seulement, où cette richesse aura été révélée —, ils demandent que l'on construise le chemin de fer.

—o—

En attendant, ils ne prétendent pas non plus que, même en fait de travaux publics, on persévère dans l'inaction; si l'on ne fait pas le chemin de fer, ou si l'on ne fait pas tout le chemin de fer que prévoyait le projet incriminé, il y a tout de même quelque chose à faire.

Il y a d'abord à faire le port de la colonie qui, en tout état de cause, est indispensable. Pour creuser un port sur cette côte occidentale, on n'a pas le choix. Le port doit être et sera sur un point de la côte que tout le monde connaît dès à présent: c'est la baie d'Abidjean, siège de la nouvelle capitale: Bingerville.

En même temps que le port, les lagunes; ces lagunes, si, comme on le croit possible, étaient reliées les unes aux autres et, par là, toutes ensemble, à la mer, rendraient à la colonie, au point de vue du développement du pays et du transport du gros matériel, d'autres services, mais des services aussi éminents que le chemin de fer en rendra jamais.

Et enfin, pendant qu'on fera le port et qu'on réunira les lagunes, on pourra aussi amorcer le chemin de fer. Car tout chemin de fer, quel qu'il soit, devra avoir sa tête de ligne dans une région qui, elle aussi, est d'avance parfaitement connue, car elle dépend du port. On peut donc, en partant de ce port, commencer à construire une première section, par exemple de 100 kilomètres, qui, du rivage, mènera à l'entrée du futur centre minier. Cette première section, tout le monde la reconnaît utile. Arrivé au bout de ces 100 kilomètres, on verra dans quel sens il convient de faire dévier la ligne, à droite, à gauche ou devant soi, suivant ce qu'aura révélé l'enquête minière.

—o—

Voilà le plan de travaux qui s'impose à l'heure actuelle. Avant de songer à un chemin de fer de 500 ou 600 kilomètres, d'abord le port, les lagunes et quelque 100 kilomètres de voie ferrée. Et si le même demandeur est, pour les 100 kilomètres en question, toujours prêt à offrir ses services à la colonie et au gouvernement, nous croyons pouvoir dire que, non seulement la colonie et le gouvernement, mais même les opposants d'aujourd'hui lui en seront reconnaissants, et qu'ils consentiront bien volontiers à ce qu'on lui donne, dans des proportions équitables, un droit privilégié de recherches minières en rapport avec l'effort entrepris et les aléas de l'opération.

Par là, il rendra à la colonie un véritable service, et ce service rendu lui confèrera des titres à obtenir plus tard d'autres concessions avantageuses pour lui, sans être ruineuses pour les autres.

Joseph Chailley-Bert.

DES PERMIS PAR CENTAINES

prince, duc, baron, comtes, vicomtes,
affairistes tout terrains
et même une dame

Permis de Recherches
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1901, p. 463)

L'Administration informe le public que :

Les demandes pour droits de recherches minières déposées au bureau du domaine les 30 mai et 6 juin derniers par M. Barthe au nom et pour M. Vacher, insérées au *Journal officiel* de la colonie dans les n° 11 du 15 juin et 12 du 30 du même mois, ont été retirées par le demandeur.

M. E. Fugier, agissant par procuration de M. Laugé, a demandé la rectification des libellés de ses demandes insérées au *Journal officiel* du 30 juin n° 12. « 1° 1.000 hectares Sanwi centre point extrême boucle que fait rivière Songan, en venant du territoire anglais à hauteur de Kouakrou, etc. »

2° 1.000 hectares Sanwi, centre sur rivière Tioma à 4 km en aval confluent avec rivière Méto qui passe Ouest Bogné. »

Comme il suit :

1° Fugier pour M. Laugé, un terrain de 1.000 hectares dans le Sanwi, compris dans un cercle dont le centre serait le croisement du chemin de Kouinta Kouinta à Afjéga. avec un affluent de la rivière Songan, à 8 km à l'ouest de Kouinta Kouinta.

2° Fugier pour M. Laugé, un terrain dans le Sanwi de la forme d'un cercle de 1.000 hectares de superficie dont le centre serait sur la rivière Bia à 5 km environ au nord du village de Dangui.

M. Féry d'Esclands a demandé que le libellé (*Journal officiel* du 16 septembre n° 17) désignant le centre d'un permis de recherches par lui sollicité : « 3° 3.050 hectares Sanwi dans un cercle dont centre au nord Boffokou à 34 km 1/2... »

Soit ainsi modifié : « 3° 3.056 hectares dans le Sanwi. Centre à 14 km 1/2 à l'est d'Adouakrou. »

M. L. Heudebert a demandé que le libellé (*Journal officiel* du 15 août, n° 15) désignant le centre d'un permis de recherches « 2° Sanwi un terrain de 25 km de superficie et 5 km de diamètre centre se trouve sur rivière Ehania, à 15 km S. E. Afiéno, etc. »

Soit ainsi modifié : « 3.000 hectares Sanwi dont le centre se trouve sur la rivière Ehania à 15 km au S.-E. d'Anéno et à 6 km à l'est d'Eturibousa. »

M. H. Bondonneau a demandé que le libellé (*Journal officiel* 15 septembre, n° 17) désignant le centre d'un permis de recherches « 3° 7.854 hectares Sanwi centre à l'ouest village Adouakourou, distant à 6 km de ce point. »

Soit ainsi modifié : « 7.854 hectares Sanwi dont le centre se trouve à 5 km au S.-E. d'Adouakourou et au nord du village de Bianco. »

M. F. Hamard a demandé que les libellés (*Journal officiel* 15 septembre, n° 17) désignant les centres de 2 permis de recherches « 1° 1.000 hectares Sanwi centre à 8 km ouest de Maforé et à est Boué à 8 km de ce village. »

« 2° 1.080 hectares Sanwi, centre Est Daboissu à 13 km et au S.-O. Adoukouakrou à 12 km 1/2. »

Soient ainsi modifiés :

« 1° 1.000 hectares Sanwi, dont le centre se trouverait à 8 km à l'ouest de Maféré, centre situé à l'est de Boué.

« 2° 1.000 hectares Sanwi, dont le centre se trouverait à 12 km 1/2 au sud est d'Adouakourou, centre situé à l'est de Daboissué.

M. Bourdariat ¹, agissant au nom et pour le compte de la Société d'exploration de l'Ouest-Africain français, a demandé les rectifications ci-dessous, aux demandes insérées au *Journal officiel* 15 septembre, n° 17.

au lieu de :

« 1° 5.020 hectares Sanwi centre sur ligne N. S. Maféré à 7 km S., etc. »

lire :

« 1° 5.020 hectares Sanwi centre sur ligne N.-S. Maféré à 6 km Sud, etc. »

au lieu de :

« 3° 3.848 hectares Sanwi centre sur chemin Dibi à Bogue à 15.500 m. N.-O. Dibi. »

lire :

« 3° 3.848 hectares Sanwi centre sur chemin Dibi à Bogné à 5 km N.-O. Dibi. »

au lieu de :

« 5° 5.026 hectares Sanwi centre sur la berge de la rive gauche rivière Bia, etc. »

lire :

« 5° 5.026 hectares Sanwi compris dans un cercle de 4 km de rayon ayant son centre à 9 km environ sud-est de Kataso sur une droite formant un angle de 45° avec le parallèle passant, par Katasso. Ce cercle est tangent au N.-O. à ceux demandés par MM. Barthe et Goetz. »

au lieu de :

« 7° 5.026 hectares dans l'Indénié centre environ 8 km N.-O. Aponkrou, etc. »

lire :

« 7° 5.026 hectares région de Bettié (Indénié) terrain compris dans un cercle de 4 km de rayon ayant son centre à l'intersection de 2 droites passant par les centres de 4 permis de recherches adjacents et désignés sur la carte des Travaux publics sous les n° 83, 07, 1002 et 1223 »

M. Marc Bondonneau a demandé la rectification du libellé indiquant le centre d'un permis de recherches sur sa demande insérée au *Journal officiel* du 15 septembre, n° 17 « 1.000 hectares Sanwi centre est jonction rivières Bia et Songan à 6 km de cette jonction etc... » ainsi qu'il suit :

« 1.000 hectares Sanwi. Terrain compris dans un cercle dont le centre se trouverait à 6 km 1/2 à l'est de la jonction des rivières Bia et Songan. »

M. Chanlanqui-Beuret a demandé la rectification suivante :

« *Journal officiel* 15 septembre, n° 17 au lieu de : 1.000 hectares Sanwi centre Ouest jonction rivière Bia et Songan à 5 km 1/2, etc. »

lire :

« 1.000 hectares Sanwi. Terrain compris dans un cercle dont le centre se trouverait à 5 km 1/2 à l'ouest de la jonction des rivières Bia et Songan, point situé à l'est d'Aponkrou. »

M. L. Heudebert, demeurant à Paris, 47, rue Pierre Charron, a, par l'intermédiaire de M. A. J. Bourdariat, déposé au bureau du domaine le 4 octobre 1901, à 2 heures du soir, une demande de permis de, recherches portant sur un terrain de 3.000 hectares.

¹ Alexandre Bourdariat (1869-1940) : ingénieur ECP, directeur de la Compagnie coloniale de Madagascar (1902-1919). Voir [encadré](#).

Ce terrain, situé dans le Bondoukou, est compris dans un cercle dont le centre est rattaché à l'intersection de la rivière Yéfou avec le sentier allant de Attiébentiékrou à Assikasso. à 2 km. 500 N. de Attiébentiékrou.

M. Antoine Laurent, demeurant à Paris, 25, passage Saulnier, a déposé au bureau du domaine, le 4 octobre 1901, à 2 heures du soir, les deux demandes de permis de recherches ci après, portant sur des terrains situés dans le Sanwi :

1° 1.000 hectares dans un cercle dont le centre est fixé à 11 km. 500 sur la direction est du village Afiénou.

2° 1.000 hectares dans un cercle dont le centre est un point situé à 10 km. sur la direction sud du village Ouinsabo.

[466]

M. Lucien, Émile, Marie Bondonneau, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes, a déposé au bureau du domaine le 4 octobre 1901, à 3 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.250 hectares. Ce terrain, situé dans les Sanwi, est compris dans un cercle dont le centre est à 17 km. à l'ouest d'Afiénou, et 3 km. 500 au S.-E. de Maléré.

M. Lucien, Auguste, Bondonneau, officier démissionnaire, demeurant au château du Bouchet, près Châtellerault, a déposé au bureau du domaine, le 4 octobre 1901, à 2 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares.

Ce terrain, situe dans le Sanwi, est compris dans un cercle dont le centre, serait à 15 km. 500 N.-E. du point de jonction du neuve Songan et de la rivière Bia, à 17 km. S.E. du village de Adouakourou et à 13 km. 500 N.-O. de Ououinsabo.

M. Lucien, Émile, Marie Bondonneau, demeurant à Paris, 188, quai de Jemmapes, a déposé au bureau du domaine, le 4 octobre 1901, à 2 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares.

Ce terrain, situe dans le Sanwi, est compris dans un cercle dont le centre serait à 17 km. est d'Adouakourou, à 22 km. 500 N.-E. de Injonction de la rivière Songan et de la rivière Bia.

M. le comte de Montravel, a, par l'intermédiaire de M. T. Lacroix, déposé au bureau du domaine, le 19 octobre 1901, à 3 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1256 hectares.

Ce terrain, situé dans le Sanwi, est compris dans un cercle dont le centre serait au village de culture Kamatakourou.

M. Tristan Lacroix a déposé au bureau du domaine, le 19 octobre 1901, à 3 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1250 hectares.

Ce terrain, situe, dans le Sanwi, est compris dans un cercle dont le centre serait à 4.500 m. N -O. du campement de Bourkakrou.

M. L. Chevallier a déposé au bureau du domaine, le 22 octobre 1901, à 3 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.375 hectares.

Ce terrain, situé dans l'Indénié, est compris dans un cercle dont le centre serait sur la route de Bébou à Kataso, à 2.400 m. environ de ce dernier village.

M. H. Fugier a déposé au bureau du domaine, le 22 octobre 1901, à 3 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares.

Ce terrain, situé dans le Sanwi, est compris dans un cercle dont le centre, serait exactement sur le même parallèle que le village Opy ou Oby, (lagune Ono) à 7.500 m. à l'est de ce village.

[67]

M. L. Laugé, président de la chambre de commerce de Dakar, a, par intermédiaire de M. H. Fugier, déposé au bureau du domaine, le 22 octobre 1901, à 3 heures du soir, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares.

Ce terrain, situé dans le Sanwi, est compris dans un cercle dont le centre serait, sur une ligne fictive faisant avec le méridien du village Opy ou Ogy. (lagune Ono) un angle de 7° et à 4 km. environ au nord dudit village.

M. H. Mont-Laurent a déposé au bureau du domaine le 27 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.000 h. de superficie, situé dans le Sanwi.

Ce terrain est compris dans un cercle dont le centre serait sur le parallèle d'Aboisso, à 12 km à l'est de ce village,

M. E. Palazot ² a déposé le 20 octobre 1901, au bureau du domaine, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 6 km N.-E.. du village Adinkié, dépendant d'Aboisso.

M. E. Schneider a déposé le 26 octobre 1901, au bureau du domaine, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.000 h. de superficie situé dans le Krinjabo.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait un point situé à 6 km N.-E. d'Aboisso, sur la rivière Bia, en remontant un des bras de cette rivière Bia, dit Aboisondié.

M. Voillot, administrateur de la Société coloniale française de la Côte de Guinée, a déposé au bureau du domaine le 29 novembre 1900, une demande de permis de recherches portant, sur un terrain de 7.854 hectares de superficie situé dans l'Akapless.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 5 km de rayon passant par Kottokrou et Kouassi-Kouri-Kouro ; les rayons aboutissant à ces 2 points forment un angle de 91°, limité d'autre part à la rive gauche du Comoé.

M. A. Rossignon a déposé le 15 octobre 1901, au bureau du domaine, une demande pour l'obtention d'un permis de recherches sur un terrain de 2.000 hectares de superficie situé dans l'Akapless.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur le parallèle du village Ono à 4 km est de ce village.

M. E. Schneider a déposé le 15 octobre 1901, au bureau du domaine, une demande pour l'obtention d'un permis de recherches sur un terrain de 2.827 hectares de superficie située dans l'Akapless,

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait le village Bonoua, au nord d'Impérié.

M. E. Palazot a déposé le 15 octobre 1901, au bureau du domaine, une demande pour l'obtention d'un permis de recherches sur un terrain 110 2.000 hectares de superficie situé dans l'Akapless.

² Jean-Baptiste-Émile Palazot : seul survivant de la mission [Voituret-Papillon](#)..

[468] Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait le village Bonoua, au nord d'Impérié.

M. E. Palazot a déposé le 15 octobre 1901, au bureau du domaine, une demande pour l'obtention d'un permis de recherches sur un terrain de 2.000 hectares de superficie situé dans l'Akapless.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 4 kilomètres Est du village Impérié au sud de Bonoua.

M. Scheratter a déposé au bureau du domaine, le 19 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares de superficie, situé dans l'Akapless à 24 km Est d'Alépé.

Ce terrain est compris dans un cercle dont le centre se trouve par 5° 42' de longitude et 5° 30' de latitude.

M. E. Schneider, agissant au nom et pour M. André Chavanne, a déposé au bureau du domaine, le 19 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.000 hectares de superficie, situé dans l'Akapless, entre Bonoua et Ono.

Ce terrain est compris dans un cercle dont le centre serait par 5° 45' de longitude et 5° 23' de latitude, à 21 km environ Est du fleuve Comoé et 8 km S.-E.-S. d'Opy. à l'extrémité du lac Ono.

M. E. Schneider, agissant au nom et pour le compte de M. Gaston Chavanne, a déposé au bureau du domaine, le 19 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.000 hectares de superficie, dans l'Akapless.

Ce terrain est compris dans un cercle situé à 9 km est d'Alépé, soit, par 5° 50' de longitude et 5° 28' de latitude, au nord du lac Ono.

M. E. Schneider, agissant au nom et pour le compte de M. Argelliés, a déposé au bureau du domaine, le 19 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.000 hectares de superficie situé dans l'Akapless.

Ce terrain est compris dans un cercle qui aurait son centre au nord du lac Ono à 19 km est d'Alépé par 5° 15' de longitude et 5° 30' de latitude.

M. Scheratter a déposé, le 24 octobre 1901, au bureau du domaine :

1° Une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve sur la rivière Naliasué, à 24 km 300 de son confluent avec la rivière Bia.

2° Une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares de superficie situé dans le Sanwi,

[469] Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve à 7.500 m. N.-N.-O. de Kotoka on Abésidoua.

M. Tristan Lacroix a déposé au bureau du domaine, le 26 août 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 7.854 hectares de superficie, situé dans le Krinjabo.

Ce terrain est compris dans un cercle dont le centre serait au 2^e village Abondéné, à environ 4 km est. de Krinjaho.

M. Joseph Lacroix a déposé au bureau du domaine, le 26 août 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.250 hectares de superficie, situé dans le Krinjabo.

Ce terrain est compris dans un cercle dont le centre serait le village Ouaisso.

M. de Montravel a déposé au bureau du domaine, le 26 août 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 7.854 hectares de superficie, situé dans le Krinjabo.

Ce terrain est compris dans un cercle dont le centre serait sur une ligne idéale faisant un angle de 45° avec la méridienne d'Aboisso et à 7.500 m. de ce point.

M. de Bonchamps, agissant au nom et pour le compte de la Société française d'exploration africaine, a déposé le 19 octobre 1901, une demande en vue d'obtenir les permis de recherches par dragages suivants :

1° 1.400 hectares sur la rivière Krisham, comprenant celle-ci, ses berges, ses affluents depuis l'embouchure jusqu'aux sources sur une longueur de 70 km et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

2° 2.610 hectares sur la rivière Ehania, comprenant celle-ci, ses berges, ses affluents depuis l'embouchure jusqu'aux sources sur une longueur de 132 km et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

3° 1.706 hectares sur la rivière Noé, comprenant celle-ci, ses berges, ses affluents depuis l'embouchure jusqu'aux sources sur une longueur de 85 km et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

4° 1.200 hectares sur la rivière Bia, comprenant celle-ci, avec ses berges depuis l'embouchure jusqu'aux rapides d'Aboisso sur une longueur de 30 km et sur une largeur de 200 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

5° 140 hectares sur la rivière Asuba, comprenant, celle-ci avec ses berges ; son principal affluent avec ses berges, depuis le confluent avec la rivière Bia sur une longueur de 7 km, sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

6° 666 hectares sur la rivière Arouba, comprenant celle-ci avec ses berges, ses affluents et leurs berges, depuis le con[470] fluent de la rivière Bia jusqu'aux sources sur une longueur de 33 km 300 m. et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

7° 990 hectares sur la rivière Tioma. comprenant celle-ci avec ses berges, ses affluents et leurs berges, depuis le confluent de la rivière Bia jusqu'aux sources sur une longueur de 49 km 500 m. et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

8° 908 hectares sur la rivière Simin (Simia), comprenant cette-ci avec ses berges, ses affluents avec leurs berges, depuis le confluent avec la rivière Bia. jusqu'aux sources sur une longueur de 48 km 400 m. et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen.

9° 320 hectares sur la rivière Bia, comprenant celle-ci avec ses berges, depuis les rapides d'Aboisso jusqu'au village de Tieboukourou sur une longueur de 42 km 300 m. et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

10° 320 hectares sur la petite rivière située au nord de Bonoua (Akapless) qui coule de l'est à l'ouest environ à 1 kilomètre nord de Bonoua comprenant celle-ci avec ses berges, depuis l'embouchure jusqu'à la limite N.-O. du périmètre demandé par la même société le 24 septembre 1901, sur une longueur de 8 km et sur une largeur de 200-mètres de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

Le même et pour le compte de la même société

Le 22 octobre 1901, une demande en vue d'obtenir les permis de recherches par dragages suivants :

1° 320 hectares sur la rivière Bia, comprenant celle-ci avec ses berges, depuis Tieboukourou (à la hauteur de ce village) jusqu'au confluent de la rivière Songan (à la

hauteur de Bianco environ) sur une longueur de 16 km et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

2° 200 hectares sur la rivière Bia, comprenant celle-ci avec ses berges, depuis le confluent de la rivière Songan (à la hauteur de Bianco environ) jusqu'à une distance de 10 km en amont du dit confluent sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

3° 500 hectares sur la rivière Soudan, comprenant celle-ci avec ses berges depuis le confluent de la rivière Bia (à la hauteur de Bianco environ) jusqu'à Adoukakourou (à la hauteur de ce village) sur une longueur de 25 km et sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe moyen du cours d'eau.

Le même, et le compte de la même société, a déposé le 29 octobre 1901, une demande en vue d'obtenir les permis de recherches par dragages suivants :

[471] 1° 1.400 hectares comprenant le lit du fleuve Comoé dans sa partie orientale et les berges de sa rive gauche depuis Pétépré (à hauteur de ce village) sur une longueur, en aval, de 35 km et sur une largeur totale de 400 m. distants de l'axe moyen du cours d'eau.

2° 1.250 hectares comprenant le lit du fleuve Comoé dans sa partie occidentale et les berges de sa rive droite (rive française) depuis Pétépré (à hauteur de ce village) sur une longueur, en aval, de 25 km et sur une largeur totale de 500 m., distants de l'axe moyen du cours d'eau.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ces permis de recherches ont un délai de 3 mois à partir de ce jour pour formuler leur opposition.

*
* * *

L'Administration informe, le public que les demandes de permis de recherches ci-après, ont été déposées au bureau du domaine le 12 novembre 1901 à 5 heures du soir.

1° M. Truscott, 7.854 hectares sur un terrain de la forme d'un cercle dont le centre serait sur le méridien de Kokouou à 7 km au sud de ce village.

2° M. Maurice Weber, 1.256 hectares sur un terrain de la forme d'un cercle dont la ligne joignant le centre au village de Kokouou fait un azimuth de 60' 80" et le centre placé sur cette ligne est à 7 km à l'est de Kokouou.

3° M. Maurice Weber, 5.024 hectares sur un terrain dans le Sanwi, de la forme d'un cercle dont le centre serait sur le parallèle de Diangui, village sur la rivière Bia. à 7 km à l'ouest de ce village.

4° M. Maurice Weber, agissant au nom et pour la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, 2.826 hectares sur un terrain, dans le Sanwi, de la forme d'un cercle dont le centre serait sur le parallèle de Diangui, village sur la rivière Bia, à 7 km à l'est de ce village.

M. F. Hamard, demeurant à Paris, 68, rue Caumartin, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant :

1° Sur un terrain de 1.000 hectares de superficie de la forme d'un cercle dont le centre serait à 7 km au sud d'Afiéno.

2° sur un terrain de 1.000 hectares de superficie de la forme d'un cercle dont le centre serait à 7 km ouest de laou.

M. E. Bondonneau, demeurant à Paris, 15, rue de Châteaudun, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901. une demande de permis de recherches portant sur un

terrain de [472] 1.000 hectares de superficie compris dans un cercle dans le centre serait un point situé sur la ligne idéale qui relierait, les villages Apoukrou et Boffoukrou, à 14.800 m. de ce dernier village.

M. A. Mercadié, demeurant à Paris, 73, rue Caumartin, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant :

1° sur un terrain de 1.000 hectares de superficie la la forme d'un cercle dont le centre serait à 7 km, direction Sud, du village de Wurwurrupéré.

2° sur un terrain de 1.000 hectares de superficie de la forme d'un cercle dont le centre serait à 19 km 500, direction S.-O., du village Bianco.

M. Jules Pradon, demeurant à Paris, 73, rue Caumartin, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant :

1° sur un terrain de 1.000 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serait à 11 km. direction est, du village Sima.

2° sur un terrain de 1.000 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serait sur la ligne idéale qui relierait les villages de Malamalasso et Thiéboukourou à 13.500 m. de ce point.

M. Augendre, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant :

1° sur un terrain de 1.000 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serait sur la ligne idéale qui relierait les villages Apoukrou et Thiéboukourou, à 6 km d'Apoukrou.

2° sur un terrain de 1.000 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serais à 6 km de Boffokrou, sur la ligne idéale qui relierait Boffokrou à Kataso.

M. L. Bondonneau, demeurant à Châtellerault, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.000 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serait à 11 km 500, direction est du village Alakuro, soit à 5 km S.-O. de Maféré.

M. H. Lippens, demeurant à Paris, 83, boulevard Malesherbes, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant :

1° sur un terrain de 5.026 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serait situé à 11 km environ N.-E.-E. d'Aluigouaboula.

2° sur un terrain de 5.026 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serait sur le parallèle d'Assouemplé sur la rivière Amia.

[473] 3° sur un terrain de -2.827 hectares de superficie compris dans un cercle dont le centre serait le village Assetenié.

M. Lucien Pinet, demeurant à Paris, 32, rue Poncelet, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain compris dans un cercle de 5.026 hectares, dont le centre serait au village Bongouo.

M. Gérard Dufour [ing. ECP, associé de Henri Lippens], demeurant à Paris, 83, boulevard Malesherbes, a déposé au bureau du domaine le 29 octobre 1901, une demande de permis de recherche portant sur un terrain compris dans un cercle de 5.026 hectares de superficie dont le centre serait sur le parallèle d'Asséténié à 8 km à l'ouest.

M. E. Schneider, commerçant à Grand-Bassam, a déposé au bureau du domaine le 2 novembre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.000 hectares de superficie, compris dans un cercle ayant son centre sur le même parallèle que le village Eoussebo, au S. de Krinjabo, sur la rivière Bia, à 10 km Ouest.

M. Mont-Laurent, demeurant à Grand-Bassam, a déposé au bureau du domaine le 2 novembre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 2.000 hectares de superficie, compris dans un cercle ayant son centre sur le même parallèle que le village Attakié, sur les bords du lac Aby, à 0 km à l'ouest de ce village.

M. A. Bertout, demeurant à Paris, 49, rue de Rivoli, a déposé au bureau du domaine le 2 novembre 1901, une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 1.256 hectares de superficie compris dans un cercle de 2 km de rayon tangent au nord au village Akroba et au sud au village Aliémou.

M. H. Mollet, demeurant à Senlis, a déposé au bureau du domaine le 2 novembre 1901, une demande de permis de recherches portant :

1° sur un terrain de 5.026 hectares de superficie de la forme d'un cercle dont le centre serait à 4 km de la case du chef de Sorolango, sur le chemin de Bouna.

2° un terrain de 5.026 hectares de superficie de la forme d'un cercle dont le centre serait à 10 km 250 sur la bissectrice d'un angle de 60° dont Bondoukou serait le sommet, l'un des côtés le parallèle de Bondoukou, l'autre partant de la case du chef formé avec le précédent un angle de 60°.

M. Maurice Weber, demeurant à Grand-Bassam, a déposé au bureau du domaine le 9 novembre 1901 une demande de permis de recherches portant sur un terrain de 315 hectares [474] de superficie, compris dans un. cercle dont le centre serait à 1.100 m. d'Amango, sur la rive droite de la rivière Noë, et fait avec ce village un azimut de 145°.

PERMIS D'EXPLORATION

M. de Bonchamps, agissant au nom et pour le compte de la Société française d'exploration africaine, dont le siège est à Paris, 28, avenue Bugeaud, a déposé au bureau du domaine ;

1° le 1^{er} octobre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 20.000 hectares de superficie, compris dans un rectangle parallélogramme de 10 km sur 20 km, dont l'orientation générale est N.-E. S.-O.

Le dit rectangle est situé entre les villages Négablé, Galoblé et Nanabé, le village de Négablé étant distant au S.-O, de l'angle N.-O. du rectangle parallélogramme de 8.750 m., le village Galoblé étant distant au N.-O., de l'angle S.-O. du rectangle parallélogramme de 7.500 m., le village Négablé étant distant à l'est-sud-est, de l'autre N.-E., du rectangle parallélogramme de 7.500 m. — La petite base Sud du rectangle parallélogramme, s'appuie sur les sources de la rivière Niéga, ainsi que les points les plus culminants des hauteurs connues sous le nom de monts Saint-André.

2° le 27 octobre 1901, une demande pour l'obtention des permis d'explorations suivants :

1° 5.000 hectares comprenant le fleuve Bandama et ses berges, depuis les rapides de M'Broubrou, en aval, sur une longueur de 50 km et sur une largeur totale de 1.000 m..

2° 1.000 hectares, comprenant la rivière Ogoundou et ses berges, depuis son confluent avec le Bandama, sur une longueur, amont, de 25 km et sur une largeur totale de 400 m..

3° 1.000 hectares, comprenant la rivière Tama -et ses berges, depuis son confluent avec le Bandama, sur une longueur, amont, de 25 km et sur une largeur totale de 400 m.

4° 800 hectares, comprenant la rivière Ahouen et ses berges, depuis son confluent avec le Bandama, sur une longueur, amont, de 20 km et sur une largeur totale de 400 m.

5° 800 hectares, comprenant la rivière Tabou et ses berges, depuis son confluent avec le fleuve Bandama sur une longueur de 20 km et sur une largeur totale de 400 m.

6° 1.750 hectares, comprenant la rivière Yocoboué (bras oriental) et ses berges, depuis son embouchure, sur une longueur, amont, de 35 km et sur une largeur totale de 500 m.

7° 750 hectares, comprenant la rivière Koboia et ses berges, depuis son embouchure. sur une longueur, amont, de 15 km et sur une largeur totale de 500 m.

M. Rossignon, commerçant à Grand-Bassam, a déposé au bureau du domaine le 15 octobre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 50.000 hectares, situé dans le pays Souamlé, au nord de Grand-Lahou.

Le terrain demandé est un parallélogramme dont le coté N. serait formé par le 6^e parallèle, au S. de Wata, en prenant 12.500 m. de chaque côté du 7' 40" de longitude, soit 25 km. de longueur. — Les 2 côtés est et ouest ont chacun 10 km de longueur, et le côté sud passerait à 4 km Sud de Galo.

M. E. Palazot a déposé au bureau du domaine, le 15 octobre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 50.000 hectares de superficie situé sur la rive gauche du n'Zi, affluent du Bandama, dans la partie comprise outre n'Ziamo et Kayaékrou.

La limite Ouest serait formée par le n'Zi, les limites N. et S. par 2 lignes partant du n'Zi, en 2 points situés l'un à 12.500 m. Nord. l'autre à 12.500 m. Sud du parallèle 0° ; elles iraient rejoindre à 20 kilomètres une ligne fictive qui formerait la limite Est.

Le Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire, dont le siège est à Paris, 10, place Vendôme³, représenté dans la colonie par l'agent principal de la Compagnie française de l'Afrique occidentale, a déposé au bureau du domaine le 19 octobre 1901 une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 50.000 hectares de superficie.

Ce terrain s'étend sur une largeur de 5 km à partir de la frontière séparant la Côte-d'Ivoire des territoires anglais de la Gold-Coast, — Cette frontière limite à l'est le périmètre demandé qui s'étend, d'autre part, sur une longueur de 100 km entre le 9^e parallèle au sud, et au nord la limite séparant les territoires de la Côte-d'Ivoire de ceux du Soudan français.

M. Bertout, demeurant à Paris, 49, rue de Rivoli, a déposé au bureau du domaine le 2 novembre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 2.500 hectares de superficie ayant le village de Tiakba à la base Sud du carré, l'angle N.-O. est à environ 1 kilomètre du village Bouboury.

M. J. Colse, demeurant à Lyon, a déposé au bureau du domaine le 2 novembre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 2.500 hectares de superficie. affectant la forme d'un carré dont le village de Passi serait le centre. À droite, vers le S.-S.-O. se trouve le village, de Daboiko. Dans le N.-O. se trouve le village de Débrimou. à environ 5 km.

³ Siège du [Crédit algérien](#).

[475]

La Société industrielle et agricole de l'Afrique occidentale à la Côte-d'Ivoire, dont le siège est à Paris, rue de Vienne, 2, a déposé au bureau du domaine le 2 novembre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 4.096 hectares de superficie.

Ce terrain serait compris dans un rectangle (carré) de 6.400 m. de côté, au centre duquel se trouve le village de Bozé dans la région de Yoro-Ouré.

M. A. d'Yerville a déposé au bureau du domaine, le 2 novembre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain situé dans la région des Agbouas, d'une superficie de 30.000 hectares, ainsi limité :

Au nord, le confluent du Zini et de la rivière Bayassou, cette dernière, sur une longueur de 2 km.

.....
Au nord-est, au point D du croquis, situé sur la rivière Bayassou, à 2 km. de son confluent avec le Zini, fleuve, une ligne droite de 22 km. 500 dirigée sud, 40° est, et aboutissant au point A du croquis :

.....
Au sud-ouest, au point A une ligne droite formant avec la première ligne un angle de 90° ; direction de cette ligne Ouest, 40° Sud, sur une longueur de 15 km venant s'arrêter sur le confluent de deux ruisseaux qui descendent des monts Agbouas, au point B du croquis :

.....
À l'ouest-nord-ouest, à partir du point B du croquis une ligne O.-N.-O. de 17.500 m. formant le 3^e côté du rectangle, dirigée Ouest, 40° Nord, et venant prendre fin au fleuve Zini au point C du croquis.

Le 4^e côté du périmètre sera formé par le fleuve Zini depuis le point C du croquis jusqu'à son confluent avec la rivière Bayassou.

MM. Joseph Odent ⁴ et Henry Mollet ont déposé au bureau du domaine, le 29 octobre 1901, une demande de permis d'exploration portant sur un terrain de 20.000 hectares de superficie.

Ce terrain aurait la forme d'un cercle, une partie tronqué par le Bandama rouge qui lui sert de limite dans sa partie [477] ouest. Le centre de ce cercle de 8.700 m. de rayon est situé à 2.750 m. de Kami, sur la route de Kami à Dasso et Akuessé.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer contre l'attribution de ces permis de recherches ont un délai de trois mois, à partir du jour de l'affichage, pour formuler leur opposition.

Arrêté accordant un permis d'explorations minières de 18 .000 hectares
à M. Henri Lippens, sur la rive gauche du Cavally
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1901, p. 498-499)

⁴ Joseph Odent : liquidateur de la Société du wharf de Cotonou (1898), puis administrateur de la Cie de smagasins généraux et appontements du Dahomey. Conseiller municipal de Saint-Léonard. Démissionnaire en 1909 pour cause de déménagement à Senlis. Administrateur délégué du *Courrier de l'Oise*. Commissaire délégué de l'aéro-club de Senlis. Frère d'Eugène Odent, maire de Senlis fusillé par les Allemands en 1914. Deux filles: Mme Marcel Cuel et Mme Henri Odent. Avis de décès à Paris et d'obsèques en la cathédrale de Senlis : *L'Écho de Paris*, 6 novembre 1930.

.....
Vu la demande formulée à la date du 1^{er} juillet 1901 par M. Pautrat agissant au nom de M. Henri Lippens, demeurant à Paris, 83, boulevard Malesherbes, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam, chez M. Pautrat, son représentant,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henri Lippens [...] un droit d'explorations minières sur un terrain de dix huit mille hectares de superficie situé sur la rive gauche du Cavally entre Toupa, Taté et Olodio.

Ce terrain a la forme d'un rectangle s'appuyant au Cavally, orienté Nord-Sud et dont les côtés ont respectivement quinze km (Nord-Sud) et douze km (Ouest-Est).

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières de 7.854 hectares à M. Cardozo,
dans le Sanwi
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1901, p. 507-508)

.....

Vu la demande formulée à la date du 22 juillet 1901 par M. Cardozo, demeurant à Paris, rue Legendre, n° 1, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Cardozo [...] un droit de recherches minières sur un terrain de 7.854 hectares de superficie situé dans le Sanwi, sauf réduction suivant l'art. 4 ci-dessous.

Ce terrain a la forme d'un cercle de cinq km de rayon dont le centre serait à treize km sud de Bianco et à cinq km Sud-Est d'Adouakourou.

.....

Art. 4. — Le présent permis est accordé sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurs 22², 65, 75, 86 et 92 (carte des mines) ayant leurs centres respectifs à Adouakourou, rayon 1.800 m. ; à 8 km Nord du confluent des rivières Bia et Songan, rayon 5 km ; sur la rivière Bia à 16 km en ligne droite de son confluent avec la rivière Songan, rayon 3 km ; le point extrême Est de la bande de la rivière Bia rayon 1.800 m. ; à 10 km Nord de Bianco rayon 2 km ; et des parties qui pourraient être communes avec les permis 1023 et 1033 (carte des mines) ayant leurs centres à 12 km 5 d'Adouakourou rayon 3.120 m. ; à 6 km ouest d'Adouakourou rayon 5 km, et sauf erreurs des cartes.

.....

Demandes de permis de recherches
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, février 1902, p. 113-119)

L'Administration informe le public qu'elle a reçu les demandes de permis de recherches suivantes :

Le 9 janvier 1902

La Société française d'exploration africaine, représentée à Bassam par M. Beetz :
1° un terrain de 4.417 hectares compris dans un cercle dont le centre serait la case du chef du village de Kaza, situé à 8 km Est de Bamboso ;

2° un terrain de 7.854 hectares compris dans un cercle dont le centre serait la case du chef de village Sapia (Bondoukou).

M. H. Mollet, pour la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique :

Un terrain de 5.026 hectares compris dans un cercle ayant son centre situé à 1 km. 500, sur la ligne fictive partant du centre de Kassendawa et faisant avec la direction Nord vrai un angle de 50°.

M. Braggiotti :

1° un terrain de 1.903 hectares compris dans un cercle dont le centre serait placé à 2 km. 850 S.-E. du village dit nouvel Attiéréby et à 2 km. 500 N.-E. de l'embouchure de la rivière Kapia (Indénié) ;

2° un permis de dragages sur le Comoé, du village Bossukrou (ancien Attiéréby) jusqu'au 9 km. 750 sur une largeur de 200 m., soit : 195 hectares.

M. d'Yerville, demeurant à Bassam :

Un terrain de 314 hectares compris dans un cercle dont le centre est situé à 2 km. 400 S.-E. d'Haouékourou, à 1.750 m. Est d'Aotio, embarcadère, à 1.400 m. N.-E. de M'Basso (Indénié).

Le 15 janvier 1902

M. Lucien Bondonneau, demeurant à Bassam :

1° un terrain de 2.826 hectares compris dans un cercle dont le centre serait situé sur la rivière Ifou à 9 km. de son confluent avec la rivière Bouton (Alangoua) ;

2° un terrain de 2.826 hectares compris dans un cercle dont le centre serait placé à 5 km. Est d'Ebokotsi sur la ligne fictive partant de ce village et formant avec le méridien (d'Ebokotsi) un angle de 18° (Alangoua) ;

3° un terrain de 2.000 hectares compris dans un cercle ayant son centre au village de Kodjima (Indénié).

4° un terrain de 2.820 hectares compris dans un cercle ayant son centre au village de Tangourou (Indénié).

M. Émile Bondonneau⁵, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes :

Un terrain de 1.000 hectares compris dans un cercle ayant pour centre le village de Bossi (Indénié).

La Société de Recherches minières Henri Vallée et Cie, ayant son siège à Paris, 21 bis, rue de Paradis :

Un terrain de 5.027 hectares compris dans un cercle dont le centre serait à 8 km. Sud, 8° Ouest d'Ebilassokrou (Indénié).

M. d'Yerville, demeurant à Bassam :

Permis de dragages :

1° une superficie de 397 hectares 50 sur la rive droite du Comoé, d'Ebokotsi à M'basso, soit 26 km. 500 sur une largeur de 150 m. de l'axe du fleuve ;

2° 1.380 hectares sur le Comoé de M'Basso, à Aniassué, soit 46 km. sur 150 m. de largeur sur chaque rive de l'axe du fleuve ;

3° 8 hectares sur la Manzan de Kataso à Boccacoré, soit 8 km. de longueur sur 50 m. sur chaque rive de l'axe la rivière.

⁵ Émile Bondonneau père: marchand de charbon et fabricant de poêles à charbon, 138, quai de Jemmapes, Paris.

M. H. Mollet, pour la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique :
2.000 hectares par dragages sur le Comoé, du village Aniassué jusqu'au village Attakrou. La largeur calculée serait de 100 m. sur chaque rive en partant de l'axe du fleuve.

Le 23 janvier 1902

M. A. de Roux, demeurant à Paris, 45, rue Poncelet :
1° un terrain de 989 hectares 803 centiares compris dans un cercle dont le centre serait à 1 km. 500 du village Djenné et à 2 km. 500 du village Krobo (Bondoukou) ;
2° un terrain de 989 hectares 803 centiares compris dans un cercle dont le centre serait placé au village de Karantsy (Bondoukou).

M. Petitdidier, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne :
1° un terrain de 989 hectares 803 centiares compris dans un cercle dont le centre serait placé à 1 km. 775 du village Mandadasizim et à 2 km. 500 de Zaranou (Bondoukou) ;
2° un terrain de 989 hectares 803 centiares compris dans un cercle dont le centre serait placé au village Ouarabo (Assikasso) ;
3° un terrain de 989 hectares 803 centiares compris dans un cercle dont le centre serait placé à 2.500 m. de Soralango et à 7.500 m. de Bondoukou.

M. L[éon] Erbe, pour M. A[lbert] Daudy, négociant à Grand-Bassam :
Un terrain de 5.020 hectares compris dans un cercle dont le centre serait au village d'Aboubésika (Sanwi).

Le 3 février 1902

M. Desmas, 3.848 hectares dans un cercle dont le centre est situé à l'intersection des routes d'Assorokroum à Etiécoffi et de Bandawini à Assualifé (Bondoukou).

M. Henry Mollet, au nom et pour :
1° la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, 2.827 hectares dans un cercle dont le centre est situé au N.-E. d'Eliokoffi [sic], sur une ligne fictive partant du centre d'Eliocoffi [sic : Etiécoffi ?], et formant avec son parallèle un angle de 44° (Bondoukou) ;
2° m. Maurice Debeauvais, 2.827 hectares dans un cercle dont le centre est situé à 3.300 m. S.-O. sur une ligne fictive partant du centre au village Kindi et formant avec son parallèle un angle de 33° (Bondoukou) ;
3° m. Rodolphe d'Iray, 2.827 hectares dans un cercle dont le centre est située au S.-O. et à 6 km. 500 m. de Kouessindawa sur une ligne fictive partant du centre dudit village et formant avec son parallèle un angle de 54° (Boudoukou).
4° m. Louis Leroy, 2.827 hectares dans un cercle dont le centre est situé au N.-N.-E. de Kouessindawa sur une ligne fictive partant du centre de ce village et formant avec son parallèle un angle de 98° ;
5° m. Rodolphe d'Iray, 2.827 hectares dans un cercle dont le centre est situé au S.-O. d'Assorakroum sur une ligne fictive partant du centre de ce village et formant avec son parallèle un angle de 51°

Le 5 février 1902

M. A. Ligon, 480 hectares dans un cercle de 1.250 m. de rayon dont la ligne joignant le centre de ce cercle au village Akrizi fait un angle de 62° avec la méridienne du centre. La distance d'Akrizi au centre comptée dudit village et au S.-E. est de 3 km (Sanwi.)

M. A. Riester, 1° 1.000 hectares dans un cercle dont le centre se trouve à l'intersection de la route Abengourou-lacassé et du 1^{er} ruisseau se dirigeant vers l'est que l'on rencontre au nord du passage de la rivière Betui (Indénié) ;

2° 1.000 hectares dans un cercle dont le centre est situé dans un bas-fond peu praticable sur la route Assikasso-Bondoukou à environ 3.500 m. du village de Matémaugoa (Bondoukou).

M. Sainte, 750 hectares compris dans un cercle dont le point central A est à 5 km du village d'Asséténié et à 8 km. 880 m. du village de Diemnasso (Sanwi).

M. A. de Roux, 750 hectares compris dans un cercle dont le centre est le point A du plan représenté par le village d'Asséténié (Sanwi).

M. T. Schmitt, 1° 750 hectares compris dans un cercle dont le centre est le point A du plan situé à 5 km. 550 m. du village de Nouamo et à 2 km. 220 m. du village de Fanabo (Sanwi.)

Le 7 février 1902

M. le comte Henri *Hubert* Delamarre, 314 hectares ayant la forme d'un cercle dont le centre est défini comme suit :

La ligne joignant le centre du permis demandé au village d'Akrizi, fait un azimut de 54° 27 avec le méridien du centre.

La distance comptée sur cette ligne du village d'Akrizi au centre est de 4 km 500111 au S.-E. d'Akrizi.

Le 10 février 1902

M. Édouard Giard, 1.000 hectares dans le Sanwi, compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est à 11 km. Ouest de laou sur le parallèle de ce village.

M. Léon Delvaux, 1.000 hectares de la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre se trouve à 7 km. Ouest-Sud-Ouest du village de Kokonou, sur une ligne faisant avec le parallèle de ce lieu un angle de 25°.

Syndicat Ouest Africain, 1.000 hectares dans le Sanwi., terrain compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre se trouve à 5 km. N.-N.-O. d'Aboulie, sur une ligne faisant avec le méridien de ce lieu un angle de 35°.

M. Pierre de Vienne, 1.000 hectares dans le Sanwi, compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre se trouve à 4 km. Ouest du village d'Oubougoulou, sur le parallèle de ce lieu.

M. Pautrat, 1.000 hectares compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre se trouve à 10 km. Sud-Ouest de Kokonou ou Akrizi, sur une ligne faisant avec le parallèle de ce village, un angle de 45°.

Syndicat Ouest-Africain, 1.000 hectares compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé à 8 km. Nord du village de Kokonou, sur le méridien de ce lieu.

Syndicat Ouest-Africain, 1.000 hectares compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé sur le méridien du village de Kokonou ou Akrizi (Sanwi) à 14 km. au sud de ce village.

M. Gérard Dufour, 1.000 hectares compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé à 12 km. Nord du village de Kokonou sur le méridien de ce point.

M. Henry Petitdidier, 750 hectares compris dans un cercle dont le centre est à 11 km. 100 m. du village Dienmasso, à 3 km. 885m du village Asséténié et à 10 km. 545 m. du village Oubougoutou.

M. Henry Petitdidier, 750 hectares compris dans un cercle dont le centre est à 7 km. 770 m. de Nouamo et à 7 km. 770 m. de Fanabo.

12 février 1902

M. Henry Mollet, pour le compte de la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, permis de dragages dans le Comoé, de son point d'intersection, avec le parallèle d'Attakrou et remontant la rivière jusqu'au 96^e kilomètre en amont. La largeur de ce permis est de cent m. sur chaque rive, calculés depuis l'axe de la rivière, et sa contenance de 1.920 hectares.

13 février 1902

M. Delvaux, agissant pour le Syndicat-Ouest Africain, permis de recherches par dragages dans la rivière Soumié, affluent à droite de la rivière Bia. depuis son confluent avec cette dernière en remontant vers sa source sur une longueur totale de 50 km et sur une largeur de 200 m., soit 100 m. de chaque côté de l'axe du cours d'eau.

M. Delvaux, pour M. Pierre de Vienne, 1.256 hectares, terrain ayant la forme d'un cercle de rayon dont le centre est à 6 km Nord-Est de la source Alinguaboula, sur une ligne partant de la source et faisant avec le méridien de ce point un angle de 45°.

M. Delvaux, pour le Syndicat Ouest Africain, recherches par dragages dans la rivière Amia depuis le village Assouempli, jusqu'à sa source et dans la rivière Alinguaboula depuis son confluent avec la rivière Amia, jusqu'à sa source, soit au total une longueur de 20 km sur une largeur de 200 m. : savoir, 100 m. de chaque côté de l'axe du cours d'eau.

M. Léon Delvaux, 1.256 hectares portant sur un terrain ayant la forme d'un cercle et dont le centre est sur la rivière Soumié et placé de telle sorte que la circonférence soit tangente à celle du permis demandé par M. Pautrat.

M. Delvaux, agissant pour le compte de m. Lacroix, 1.000 hectares dans l'Akapless et ayant son centre à 6 km. Nord de la source Alinguaboula.

M. Pautrat, agissant pour le compte de m. Paul Portier, 1.018 hectares portant sur un terrain ayant la forme d'un cercle de 1.800 m., de rayon dont le centre est situé à 5 km. 800 Est de la source Alinguaboula sur le même parallèle.

M. Louis Pautrat pour M. Célestin Pautrat, 1.000 hectares dans l'Akapless, et dont le centre est situé à 14 km Nord-Est de la source Alinguaboula sur une ligne faisant avec le méridien de cette source un angle de 45°.

M. Louis Pautrat, 1.256 hectare portant sur un terrain ayant la forme d'un cercle, dont le centre est situé sur la rivière Soumié, de telle sorte que la circonférence passe par le confluent de la rivière Bia et de la rivière Soumié (Akapless).

M. Louis Pautrat agissant au nom de M. Henry Lippens, 1.000 hectares ayant la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé sur le parallèle du confluent des rivières Arouba et Bia et à 11 km. Ouest de ce point.

17 février 1902

M. L. Delvaux, agissant au nom de M. Dominique Cossé, 2.827 hectares dans l'Akapless compris dans un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à 10 km. 500 Nord-Nord-Est de la source Alinguaboula sur une ligne formant avec le méridienne de ce point un angle de 29°.

M. Louis Pautrat agissant au nom de M. Émile Liégeois, 1.000 hectares dans l'Akapless, compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé à 7 km. Nord du village Assouemplé sur la rivière Amia.

M. L. Delvaux pour M. Ernest Dufour, 1.000 hectares dans l'Akapless, compris dans un cercle de 1.750 m. de rayon dont le centre est situé sur le méridien de la source Alinguaboula à 10 km Nord de ce point.

M. L. Delvaux pour le Syndicat Ouest-Africain, 1.000 hectares dans le Sanwi, compris dans un cercle 1.785 m. de rayon dont le centre est situé sur le même parallèle que Tiékoukourou à 6 km. à l'ouest de ce village.

M. L. Delvaux pour M. Lucien Pinel (Paris, 32, rue Poncelet), 1.000 hectares dans Sanwi compris dans un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé à 2 km. Nord de Tiékoukourou.

19 février 1902

M. Henry Mollet, 1.903 hectares 50 ares compris dans un cercle dont le centre est à deux km. cinq cents m. au nord de Vransua, près la route d'Assikasso à Bondoukou.

M. Henry Mollet pour M. Joseph d'Iray, 5.028 hectares compris dans un cercle de 4 km de rayon dont le centre serait 6 km Nord-Ouest de Fouangansou, cercle de Bondoukou.

M. Henry Mollet pour M. Gustave Jamet, 1.256 hectares 64 ares portant sur un terrain ayant la forme d'un cercle dont le centre est à deux km. Nord de Vamassi, route de Bondou à Bondoukou.

20 février 1902

M. Henry Mollet pour M. Georges Auber, 5.028 hectares dans la région de Bondoukou, compris dans un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est situé à 7 km. Nord sur la méridienne de Fouangansou.

Les personnes qui se croiraient fondées à réclamer centre l'attribution de ces permis de recherches ont un délai de 3 mois à partir de ce jour, 28 février 1902, pour formuler leur opposition.

Permis

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 228-258)

Arrêté accordant un permis de recherches à la

Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 228-229)

.....
Vu la demande déposée à la date du 17 septembre 1901, et enregistrée sous le n° 161 par la Société française d'exploration africaine, demeurant à Paris, 43, rue de la Chaussée d'Antin et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine [...] un droit de recherches minières sur un terrain de quatre mille quatre cent dix sept hectares de superficie situé vers Krinjabo.

Ce terrain a la forme d'un cercle de trois mille sept cent cinquante m. de rayon, situé à environ 9 km. 500 m. dans le N.-E. de la lagune Ono ; ledit. cercle tangent au Sud à une ligne fictive tirée entre les villages d'Atépé à l'ouest, et de Krinjabo à l'Est, cette ligne ayant comme milieu ou point central un point situé à égale distance des deux villages sus-nommés.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Albert Cousin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 229-230)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 septembre 1901, et enregistrée sous le n° 159, par M. Albert Cousin, demeurant à Paris, 8, rue de Mogador, et dont le domicile est élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M Albert Cousin [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait près du village de Koffikourou, sur la rive gauche de la rivière Ehama, au point de croisement des chemins de Koffikourou à Ehaméka et de Koffikouroll à Bafia.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Louis Delaquis par arrêté du 18 novembre 1901, cercle de 3 km de rayon dont le centre serait la case du chef ; 2° à M. Paul Chapé par arrêté du 27 septembre 1901, cercle de 2 km. de rayon dont le centre serait un grand puits d'exploitation creusé sur un filon aurifère par les indigènes. Ce gisement est à environ 5 km. S.O. de Koffikourou, à environ 75 m. S.O. du sentier de Toliéso à Koffikourou et à 150 m. S. de l'ancien village de Bénainesso ; 3° à M. A. Chavanne par arrêté du 21 octobre 1901, cercle de 2.525 m. de rayon dont le point le plus Nord toucherait le village Dibi sur la rivière Bogné, et le point le plus Sud se trouverait au N. de Koffikrou ou Koffikourou.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Albert Cousin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 230-231)

Vu la demande déposée à la date du 13 septembre 1901. et enregistrée sous le n° 159 par M. Albert Cousin, demeurant à Paris, 8, rue de Mogador, et dont le domicile est élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Cousin [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait le village de Diénénikrou sur un affluent de rive droite de la rivière Menzan.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à M. Abel Juge, cercle de 5.020 hectares de superficie dont le centre serait le village de Niably, par arrêté du 7 août 1901.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. le vicomte Albert Révérend
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 231-232)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 septembre 1901 et enregistrée sous le n° 158, par M. le vicomte Albert Révérend, demeurant à Paris, 25, rue Fontaine, et dont le domicile élu dans ma Colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le vicomte Albert Révérend [...] un droit. de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont: le centre serait situé sur le chemin allant de Kokounou à Boffokrou au point appelé Banjoisso où le dit chemin traverse un affluent de rive gauche de la rivière Bia, à environ 3 km. au Sud-Est du village de Boffokrou.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du .27 septembre 1901, cercle de :3.750 m. de rayon dont le centre serait à environ 3 km. de Saoukrou (près de Yaou Sud) et près d'un petit village nommé Eniambo ou passe un petit cours d'eau appelé Anusuié ; 2° à M. E. Laurichesse par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 2 km. de rayon dont Afférey serait le centre (près de Boffokrou, sur la rivière Tioma).

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. le vicomte Albert Révérend
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 232-233)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 septembre 1901, et enregistrée sous le n° 158, par M. le vicomte Albert Révérend, demeurant à Paris, 25, rue Fontaine, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le vicomte Albert Révérend [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cent m. de rayon dont le centre serait sur la rive gauche de la rivière Bétui au confluent des deux affluents appelés rivière Ahnéré et rivière Apo.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Tristan Lacroix par arrêté du 14 octobre 1901, cercle de 5 km de rayon dont le centre serait le village Abengourou, à l'intersection du 6° 43' 30" de latitude Nord et du 5° 49' de longitude Ouest ; 2° à M. Pierre Mille par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 4 km de rayon dont le centre serait à Apoiso.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. P. Philippot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 233-234)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 septembre 1901, et enregistrée sous le n° 157, par M. Paul Philippot demeurant à Paris, 10, rue de Cheroy, dont le domicile est élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Paul Philippot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait situé sur le chemin allant du village de Boyn ou Bogné au village de Kokounou en un point placé à six cents m. à l'est du village de Kokounou.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à M. F. Weiss par arrêté du 28 août 1901, cercle de 3.500 m. de rayon ayant pour centre une série de vieux puits situés à environ 7 km du village d'Akrizi.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Pierre Guégan
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 234-235)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 septembre 1901 et enregistrée sous le n° 156, par M. Pierre Guégan, demeurant à Paris, 24, rue de Saint-Petersbourg, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre Guégan [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait situé sur le chemin allant du village d'Apoiso au village d'Abengourou, au point où le dit chemin traverse un affluent de rive droite de la rivière Mettié, à environ six km au Sud du village d'Abengourou.

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement; 1° à M. L. Laugé par arrêté du 7 août 1901, cercle de 1.000 hectares de superficie dont le centre serait au point où le chemin allant de Diangobo à Assuécury se rencontre avec la rivière Menzan ; 2° à M. Tristan Lacroix par arrêté du 14 octobre 1901, cercle de 5 km. de rayon dont le centre serait le village Abengourou à l'intersection du 6° 43'20" de latitude Nord et 5° 49' de longitude Ouest ; 3° à M. Pierre Mille par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 4 km de rayon dont le centre serait à Apoiso.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Pierre Guegan
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 235-236)

.....

Vu la demande déposée à la date du 13 septembre 1901 et enregistrée sous le n° 156, par M. Pierre Guégan, demeurant à Paris, 21, rue de Saint-Pétersbourg, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre Guégan [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cent m. de rayon dont le centre serait situé sur le chemin allant au village de Boyn ou Bogné au village de Dibi, au point où le dit chemin traverse un affluent de rive gauche de la rivière Boyn ou Bogné, à peu près à égale distance des deux villages: précités.

.....

Art. 4. —Ce permis est accorde sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement, concédés, particulièrement à la Société d'Exploration de l'Ouest Africain Français par arrêté du 4 mars 1902, cercle de 3.500 m. de rayon dont le centre serait sur le chemin allant de Dibi à Bogné, à 5 km. au N.-O. de Dibi.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. J. P. Trouillet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 236-237)

.....

Vu la demande déposée à la date du 7 septembre 1901 et enregistrée sous le n° 155, par M. J.-Paul Trouillet, demeurant à Paris, 12, rue Saint-Georges, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est a Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Paul Trouillet [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie, situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait au village Kodjinna, sur la rive droite de la rivière Bétui.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Pierre Mille
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 237-238)

.....
Vu la demande déposée a la date du 25 avril 1901 et enregistrée sous le n° 33, par M. Pierre Mille demeurant à Paris, 5, rue d'Assas, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre Mille [...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt-six hectares de superficie situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de quatre km de rayon dont le centre serait à Apoiso.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes, et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, par arrêté du 21 août 1901, cercle de 5 km de rayon dont le centre se trouverait par 6° 32' de latitude et environ 5° 46' de longitude.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. Laurichesse.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 238-239)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 mai 1901 et enregistrée sous le n° 53, par M. Edmond Louis Laurichesse, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Vu l'opposition formulée le 1^{er} septembre 1901 par M. [Francis] Voillot, représentant de la Société coloniale française de la Côte de Guinée ;

Vu l'arrêt du Conseil du Contentieux administratif du 11 novembre 1901 rejetant ladite opposition,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Edmond Louis Laurichesse [...] un droit de recherches minières sur un terrain situé dans le Krinjabo, de mille deux cent cinquante hectares de superficie.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre serait Afférey, près de Boffokrou, sur la rivière Tioma.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes, et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 27 septembre 1901, cercle de 3.750 m de rayon dont le centre serait à environ 3 km. de Saoukrou (près de Yaou Sud) et près d'un petit village nommé Eniambo ou passe un petit cours d'eau appelé Anusué.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. le comte de Montravel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 239-240)

.....
Vu la demande déposée à la date du 19 octobre 1901, et enregistré sous le n° 210, par M. le comte de Montravel, demeurant à Paris, 9, rue Saint-Georges, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le comte P. de Montravel [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie situé dans le Sanwi. Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km de rayon dont le centre serait exactement au village de culture de Kamatakourou, ce village est à environ 1 kilomètre Sud-Ouest de Yaou sur le chemin conduisant de Yaou à l'embouchure de la rivière Arouba dans le Bia.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes, et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Théodore Bruneau par arrêté du 18 novembre 1901, cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre serait au confluent des rivières Bia et Arouba ; 2° à M. Petitdidier par arrêté du 26 novembre 1901, cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre serait à 5 km en amont du confluent de la rivière Bia et de la rivière Arouba et sur cette dernière rivière.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. J. Lacroix
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 240-241)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 août 1901 et enregistrée sous le n° 222, par M. Joseph Lacroix, dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Assinie,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Joseph Lacroix [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie situé dans le Krinjabo.

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km de rayon dont le centre serait au village Ouïasso situé sur le ruisseau Houmandia, affluent du ruisseau Pétépré, se jetant lui-même dans la rivière Eholié, à 4 km. environ de son embouchure.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à M. T. Lacroix par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 5 km de rayon dont le centre serait situé dans la région de Krinjabo, au 2^e village de Abondéné, à environ 4 km. à l'est de Krinjabo sur la route de Krinjabo) à Bafia.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. T. Lacroix
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 241-242)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 août 1901 et enregistrée sous le n° 221. par M. Tristan Lacroix, demeurant à Assinie, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Assinie.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Tristan Lacroix [...] un droit de recherches minières sur un terrain de sept. mille huit cent cinquante quatre hectares de superficie situé dans le Krinjabo.

Ce terrain a. la forme d'un cercle de cinq km de rayon dont le centre serait situé dans la région de Krinjabo, au 2^e village de Abondéné à environ 4 km ç l'Est de Krinjabo sur la route de Krinjabo à Bafia. Ce cercle engloberait les sources des ruisseaux Hannia affluent de la rivière Bia, et Tanoa, affluent de la rivière Brahoua se jetant lui-même dans la rivière Eholié.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à M. Palazot par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre serait à 6 km. S. E. du village de culture Aduikié dépendant d'Aboiso sur la rivière Bia.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. de Montravel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 241-242)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 août 1901 et enregistrée sous le n° 223 par M. de Montravel, demeurant à Paris, 9, rue Saint-Georges, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Assinie,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. de Montravel [...] un droit de recherches minières portant sur un terrain de sept mille huit. cent cinquante-quatre hectares de superficie situé dans le Krinjabo,

Ce terrain a la forme d'un cercle de cinq km de rayon dont le centre serait situé sur une ligne idéale faisant un angle de 45" avec la méridienne Aboiso. et à 7 km. 500 m. environ de ce point. Ce cercle englobe les sources des ruisseaux Bassué affluent de la rivière Abroussué, et Affoto, affluent de la rivière Bia.

.....
Art. 4. — Ce permis est accorde sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Varheit par arrêté du 7 août 1901, cercle de 3 kilométrés de rayon dont le centre est la case de Kounta-Nanou dans le village d'Ayamé ; 2° à M. Dubaquié par arrêté du 7 août 1901, cercle de deux km de rayon dont le centre serait la case du chef d'Ahinta ; 3° à M. J. B. Richard par arrêté du 27 septembre 1901, cercle de 3.750 m. de rayon dont le centre serait un point qui se trouve à environ 1.750 m. du village sur le sentier qui conduit vers le, fleuve Comoé ; 4° à M. P. Chapé par arrêté du 27 septembre 1901, cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre serait un point géographique rattaché au village de Koukourandoun, gîte d'étape de la route d'Aboiso à Diangui ; 5° à M. G. Chavanne par arrêté du 21 octobre 1901. cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre serait situé à environ 3.500 m. Ouest de Boissokrou sur la route d'Aboisso à Ahinta ; 6° à M. A. Chavanne par arrêté du 21 octobre 1901, cercle de 2.525 m. de rayon dont le point le plus à l'est serait à Hodicin (village entre Ahinta et Diangui) ; 7° à M. P. Philippot, par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 2 km de rayon dont le centre serait au village d'Ingobo, sur le chemin d'Assuba à Quouakrou sur rive droite de la rivière Bia.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Maurice Weber

.....
Vu la demande déposée à la date du 12 novembre 1901 et enregistrée sous le n° 223 par M. Maurice Weber, demeurant à Grand-Bassam. et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Maurice Weber [...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt-quatre hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de quatre km de rayon dont le centre serait sur le parallèle de Diangui, village situé sur la rivière Bia, et à sept km à l'ouest de ce village.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société minière de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 3 km. de rayon dont le centre serait à 6 km. Ouest et Sud et sur le même parallèle que Assayango, village situé sur la rivière Bia entre Diangui et Yaou ; 2° à M. Palazot, par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre serait à 6 km. N.-O. bien exact du village de Diangui sur la rivière Bia, soit exactement à l'ouest d'Aliérey ; 3° à M. de Montravet, par arrêté du 21 mars 1902, cercle de 5 km de rayon dont le centre serait sur une ligne idéale faisant un angle de 45° avec la méridienne de Aboisso et à 7 km. 500 m. environ de ce point ; 4° à M. A. Chavanne, par arrêté du 21 octobre 1901, cercle de 2.525 m. de rayon dont le point le plus Est serait à Hodein (village situé entre Ahinta et Diangui).

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à la Société minière de la Côte-d'Ivoire
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, avril 1902, p. 244-245)

.....
Vu la demande déposée à la date du 16 novembre 1901, et enregistrée nous le n° 208, par la Société minière de la Côte-d'Ivoire, demeurant à Paris. 22, rue Vivienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société minière de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt sept hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de trois km de rayon, dont le centre serait à 6 km. Ouest et sur le même parallèle que Assaynngo, village situé sur la rivière Hia entre Diangui et Yaou.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réservé des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à M. Théodore Bruneau par arrêté du 18 novembre 1901, cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre serait au confluent des rivières Bia et Aroubo.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à la
Société minière de la Côte-d'Ivoire

(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, avril 1902, p. 244-245)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 octobre 1901 et enregistrée sous le n° 216, par la Société minière de la Côte-d'Ivoire, demeurant à Paris, 22, rue Vivienne, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à La Société minière de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait à 7 km. 500 m. N. N.-O. du village Kotoka ou Abésidoua ; à 14 km. N.-E. du village Ehanoka ; à 14 km. Ouest du village Baméanga.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à la
Société minière de la Côte-d'Ivoire
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, avril 1902, p. 245-246)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 octobre 1901 et enregistrée sous le n° 215, par la Société minière de la Côte-d'Ivoire, demeurant à Paris, 22, rue Vivienne, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société minière de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait sur la rivière Naliasué à une distance de 24 km. 300 m. de son affluent avec la rivière Bia, à 4 km. 600 m. de la frontière anglaise, à 9 km. 500 m. Nord du village Kwinsabo.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à M. Augendre par arrêté du 30 novembre 1901, cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre serait à 11 km. 000 m. Nord de Kotoso et à 16 km. 500 m. Est de Bianco.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à la
Société minière de la Côte-d'Ivoire
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, avril 1902, p. 247-248)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 octobre 1901 et enregistrée sous le n° 218, par la Société minière de la Côte-d'Ivoire, demeurant à Paris, 22, rue Vivienne, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société minière de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie situé dans le pays de Krinjabo.

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux mille cinq cent vingt-cinq m. de rayon dont le centre serait un point situé à 6 km. N.-O. du village d'Aboiso (sur la rivière Bia) en remontant un des bras de cette rivière Bia, dit Aboisonié.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. P. Chapé par arrêté du 27 septembre 1901, cercle de 1.800 m de rayon dont le centre serait un point géographique rattaché au village de Koukourandoun, gîte d'étape de la route d'Aboiso à Diangui ; 2° à la Société d'exploration de l'Ouest africain Français par arrêté du 27 février 1902, cercle de 3.500 m. de rayont dont le centre serait à environ 6 km. au N.-O.. d'Akotouma sur une droite formant un angle de 45° avec le parallèle de ce village.

.....
Arrêté accordant un permis d'explortation par dragages
à MM. Lucien Bondonneau et le Dr Alphonse Voillot⁶
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 248-249)

.....
Vu la demande déposée a la date du 13 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 58. par MM. Lucien Bondonneau et le Dr Alphonse Voillot, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est a Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Lucien Bondonneau et le Dr Alphonse Voillot [...] un droit d'exploration par dragages comprenant la rivière Sassandra en amont de son confluent avec la rivière Dogo et de ce confluent jusqu'à Kouati sur une longueur de 8 km environ avec trois cents m. de chaque côté de l'axe de la rivière.

Ce permis d'exploration par dragages porte sur une superficie de quatre cent quatre-vingts hectares environ.

.....
Arrêté accordant d'un permis d'exploration minière à
M. le docteur [Alphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 249-250)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 mars 1902 et enregistrée sous le n° 200, par M. le Dr A. Voillot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le Dr A. Voillot [...] un droit d'exploration sur un terrain de 9.000 hectares de superficie situé dans la région de Toumodi.

Ce terrain est délimité à l'est par la rivière Kan, au Sud par la rivière Koubitié, à l'ouest par un des côtés de la concession demandée par le Syndicat d'exploration, au nord par la rivière Agouyan.

.....

⁶ Alphonse Voillot : ancien médecin colonial demeurant à Gray (Haute-Saône). En avril 1901, il avait obtenu 10.000 hectares dans la région de Sassandra pour des entreprises commerciales et agricoles.

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. le Dr A[iphonse] Voillot.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 250-251)

.....
Vu la demande déposée à la date du 30 novembre 1901, et enregistrée sous le n° 95, par M. le Dr A. Voillot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le Dr A. Voillot [...] un droit d'exploration minière sur un terrain de dix mille hectares de superficie situé dans la rayon de Kokombo [Kokumbo] au nord de la concession accordé à la Cie française de Kong.

Ce terrain a la forme d'un parallélogramme, limité au Sud par la limite Nord de la concession de la Cie française de Kong, sur une longueur de 10 km ; à l'ouest par le Bandama sur une longueur de 10 km.

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. le Docteur A[iphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 251-252)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 janvier 1901 et enregistrée sous le n° 141, par M. le Dr A. Voillot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le Docteur Voillot [...] un droit d'exploration minière sur un terrain de 22.500 hectares de superficie situé dans la région de Tabou-Béréby.

Ce terrain a sensiblement la forme d'un rectangle et peut être délimité de la façon suivante : à l'est la rivière Dodo sur une distance de 10 km à partir de son embouchure ; à l'ouest, la rivière Pahoma sur une distance de 10 km. à partir de son embouchure ; au Sud, par la côte de Béréby à Wapou, soit une distance de 22 km 500 ; au nord, par une ligne parallèle à la Côte passant par les rivières Pahona et Dodo.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la déduction de la surface commune avec le permis demandé le 20 novembre 1901 par M. A. Riester, 10, rue Saint-Roch, à Paris (carré de 10 km de côté dont le sommet N-O. est constitué par le village de Blaté et dont les côtés sont dirigés suivant les directions N.-S. et E-O.)

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. L[ucien] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 252-253)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 94, par M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit d'exploration sur un terrain de quarante cinq mille hectares de superficie. Ce terrain est délimité de la façon suivante : au Sud par la côte depuis l'embouchure de la rivière Sassandra jusqu'à la limite Est de la concession de la Compagnie française de Kong ; à l'ouest par la limite Est de la concession de la Compagnie française de Kong ; au nord par une ligne parallèle à la côte et distante de celle-ci de dix km ; à l'est par la rivière Sassandra.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. L[ucien] Bondonneau.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 253-254)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1901 et enregistrée sous le n° 140, par M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie situé dans la région des Agbouas.

Ce terrain a la forme d'un trapèze dont la base sud est le parallèle passant par Kouadio Yaou depuis ce village jusqu'à la rivière N'zi ; le côté Est est formé par la rivière N'zi, le côté faisant face au nord-Ouest par une ligne droite partant de Kouadio Yaou passant par Bomboukrou et prolongée jusqu'à la rivière N'zi. La base Nord est parallèle à la base Sud et à une distance de 8 km.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. Lucien Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 254-255)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902. et enregistrée sous le n° 223, par M. Lucien Bondonneau demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit d'exploration minière sur un terrain de 7.225 hectares de superficie situé dans la région du Baoulé.

Ce terrain est délimité ainsi qu'il suit : au nord et au Sud par les parallèles tracés à 4 km de part et d'autre du village d'Alangoa (récemment abandonné) ; à l'est par le Kan dans sa partie comprise entre les 2 parallèles ; à l'ouest par la limite Est du permis de la Société minière de l'Afrique occidentale' et le prolongement Nord de cette limite.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. Émile Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 255-256)

.....

Vu la demande déposée à la date du 4 janvier 1901, et enregistrée sous le n° 117, par M. Émile Bondonneau, demeurant à Paris, 138, quai de Jammapes, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bondonneau [...] un droit d'exploration sur un terrain de cinquante mille hectares délimités ainsi qu'il suit :

Au Sud : par la Côte depuis l'embouchure de la rivière Tabou jusqu'à l'embouchure du Cavally ; à l'ouest par le Cavally, depuis son embouchure jusqu'à un point situé à 4 km. 500 au nord du confluent de la rivière Néro et de ce fleuve ; au nord, par une ligne partant du point mentionné plus haut, sur le Cavally, et allant parallèlement à la côte rejoindre la rivière Tabou ; à l'est par la rivière Tabou.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. J. Garres
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 256-257)

.....

Vu la demande déposée à la date du 5 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 119, par M. Jules Garres, demeurant à Bordeaux, 13, place Fondaudège et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Jules Garres [...] un droit d'exploration sur un terrain de vingt-huit mille cent quarante hectares environ de superficie.

Ce terrain ayant la forme d'un trapèze est délimité ainsi qu'il suit : au Sud par la Côte depuis l'embouchure de la rivière Nidia jusqu'à l'embouchure de la rivière Tabou ; à l'ouest par la rivière Tabou depuis son embouchure jusqu'à son intersection avec le 4°45' de latitude Nord ; au nord par le 4° 35' de latitude ; à l'est par la rivière Nidia, depuis son intersection avec le 4° 35' de latitude jusqu'à son embouchure.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. H. Mollet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1902, p. 257-258)

.....

Vu la demande déposée à la date du 2 novembre 1901 et enregistrée sous le n° 262, par M. Henry Mollet, demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), avenue de la Princesse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henry Mollet [...] un droit recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt six hectares de superficie situé dans le Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de quatre km de rayon dont le centre serait dix km. 250 m. sur la bissectrice d'un angle de 60° dont Bondoukou serait le sommet ; l'un des côtés, le parallèle de Bondoukou, et l'autre partant de la case du chef.

.....

(*La Dépêche coloniale*, 16 avril 1902, p. 1, col. 1-2)

Depuis quelques années, la Côte-d'Ivoire est à l'ordre du jour. Les événements du Transvaal ont reporté sur la Côte occidentale d'Afrique l'attention et les convoitises que la fortune des « champs d'or » avait d'abord accaparées. Brusquement coupée par les désastres de la guerre, la « fièvre de l'or », qui, pendant deux ou trois ans, avait secoué dans un immense accès les convoitises du monde entier, a cessé de précipiter vers le Sud-Africain les capitaux — et les aventuriers — de tous les pays. Mais la fièvre de l'or n'est jamais calmée et il suffit du moindre mirage, de la moindre découverte, pour provoquer un nouvel accès.

La Côte-d'Ivoire, à ce qu'il semblait, il y a quelques mois, allait recueillir, sinon tout entier, au moins pour la plus grande part, l'héritage du Transvaal. Il n'était bruit que de placers, de mines, de grandes Compagnies. On se disputait les gisements, les périmètres. Au point que pour obtenir l'entreprise d'un chemin de fer et la concession d'un immense lot de terrains aurifères, une Compagnie offrait de payer pour les chemins de fer éthiopiens, une sorte de rançon de 10 millions.

Ce mouvement paraît s'être quelque peu ralenti. Les capitaux anglais et belges, qui se portaient avec un empressement marqué vers la Côte-d'Ivoire, semblent hésiter.

Pour les capitaux anglais, cela se comprend. Les frais de la guerre sud-africaine ont fait dans les disponibilités de l'épargne anglaise une assez forte brèche pour que le marché ne soit point encombré de capitaux cherchant à se placer. Les capitaux belges, de leur côté, ne sont pas sans courir non seulement au Congo, mais à Bruxelles même, quelques aventures scabreuses. On comprend donc que, pour le moment, ils soient moins empressés à se porter sur les placers de la Côte-d'Ivoire.

Les capitaux français, s'ils étaient moins timides, auraient plus d'avantage que les étrangers à se placer là. Mais, aventureux et téméraires lorsqu'il s'agit d'opérations de Bourse et d'agiotage, les capitaux français n'aiment point s'écarter de la Bourse. « Passer l'eau », comme on dit, ne leur convient pas. Et, de peur qu'ils ne s'y décident, les Anglais et les Belges, qui tiennent à se réserver les affaires de la Côte-d'Ivoire pour des temps meilleurs, dénigrent à qui mieux mieux ce pays pour en dégoûter les concurrents.

À les en croire, le pays est profondément troublé ; les populations sont en révolte. Il n'y a pas de sécurité. D'ailleurs, le climat est mortel, le pays impraticable ; il n'y a pas de population, pas de main-d'œuvre, la colonie n'a pas de voies de communication, pas de port : les gisements aurifères ne sont pas exploitables, en un mot c'est un pays pauvre, un pauvre pays qui n'a pas d'avenir.

Rien n'est moins vrai.

.....

PERMIS MINIER

REPÉRAGE

(*La Dépêche coloniale*, 2 juin 1903, p. 1, col. 2-3)

Il se présente, dans le moment, une intéressante question relativement aux permis de recherches miniers à la Côte-d'Ivoire.

Suivant avis publié dans le *Journal officiel de la Côte-d'Ivoire*, les titulaires de permis de recherches miniers accordés avant la publication de la circulaire ministérielle du 1^{er} avril 1902 doivent avoir effectué le repérage des centres au plus tard le 30 juin 1903.

Or, par cela même que les centres n'auront pas été repérés avant le 30 juin 1903, les permis de recherches seront-ils périmés de plein droit ? Nous sommes portés à ne pas le croire.

L'article 19 du décret du 6 juillet 1899 dit que « le centre devra être, et rester signalé matériellement à la surface dès que la demande aura été présentée, et après que le permis aura été accordé ». Mais, ce même décret est muet sur la sanction. Par conséquent, lorsque cette condition n'a pas été exécutée, le gouverneur a la faculté de déclarer déchu le permissionnaire, mais il n'a pas l'obligation de le faire.

Si ceci est admis, tout permet de supposer que M. le gouverneur Clozel n'agira pas avec rigueur le 1^{er} juillet prochain.

En effet, il a été jusqu'à présent très bienveillant, et même indulgent à l'égard de quiconque tentait de contribuer au développement de la colonie, puis il est, par nature, des plus équitables. Or, la fièvre jaune qui sévit à Grand-Bassam n'a-t-elle pas, ces derniers temps, constitué un cas de force majeure ? Déjà, l'administration avait considéré, lors de l'arrêté du 10 février 1903, qu'il existait de très grandes difficultés pour le repérage des centres puisqu'un avis publié à cette époque dans le *Journal officiel de la Côte-d'Ivoire* informe le public que « pour l'année 1903, et jusqu'à nouvel avis, les demandes pour les repérages (par les soins de la section topographique et des mines) ne seront acceptées que pour les centres compris dans le Sanwi entre la rive gauche de la rivière Bia et la frontière anglaise ».

N'y aurait-il pas quelque chose de choquant dans le fait d'exiger de particuliers ce que l'administration considère ne pouvoir faire ? Puis l'esprit du décret de 1899 n'est-il pas d'éviter l'accaparement puisque son article 27 stipule « qu'une même personne ou une même Société ne peut détenir simultanément deux périmètres de recherches dont les centres seraient à moins de 20 kilomètres l'un de l'autre ? » Or, la rigueur du gouverneur à l'égard des permissionnaires ne ferait de mal qu'aux isolés, car les Sociétés ont pris leurs précautions pour ne pas être sous le coup de la déchéance ; bien plus, elles peuvent s'être apprêtées à profiter de ce qui est susceptible d'advenir le juillet.

L'on comprend très aisément que le gouvernement n'ait pas voulu laisser se perpétuer un état de choses qui pouvait être gênant dans l'attribution de concessions aurifères, et que pour cela il ait, dans le *Journal officiel*, publié un avis mettant en demeure les permissionnaires d'avoir à repérer avant le 30 juin prochain. Cette date a été fixée pour pouvoir enfin obtenir l'accomplissement d'une formalité utile. Mais depuis la publication de cet avis, se sont produits des événements qui légitiment la prorogation du délai que les permissionnaires espèrent obtenir.

Les permis visés par l'avis qui fixait au 30 juin prochain la date extrême du repérage, n'étant que ceux accordés avant la circulaire du 1^{er} avril 1902, n'ont une durée pouvant excéder le 1^{er} avril 1904 qu'autant qu'à cette date maxima, ils auront été renouvelés après paiement d'une double taxe. Par conséquent, le gouverneur ne jugera-t-il pas avoir l'assurance que, pour mettre un terme à l'absence de repérage, il lui suffit de décider qu'aucun renouvellement ne sera accordé qu'autant que le repérage aura été effectué ? Cette solution donnerait toute satisfaction aux détenteurs de permis non repérés.

A.R.

OPINIONS

L'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE
CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE
(*La Dépêche coloniale*, 3 juillet 1902)

.....
Et le géologue ? Vous ne pouvez nier, m'objectera-t-on, l'utilité pratique de son rôle ? Je réponds en citant un exemple d'actualité toute récente à la Côte-d'Ivoire. Sans attendre d'être guidés par des savants, dès que le ministre des colonies a eu enfin fait régler par décrets le régime des concessions minières en Afrique, une nuée d'explorateurs, peut-être trop nombreux au gré de l'administration, s'est abattue sur le Sanni et l'Indénié ; 580 dossiers de demandes sont empilés dans les bureaux de Bingerville. Ingénieurs et prospecteurs parcourent le pays ; du matériel de sondage est sur place, et avant dix-huit mois, on sera fixé sur la valeur exacte des gisements aurifères ; un savant officiel eût certainement mis plus de quinze ans pour accomplir cette besogne dangereux et hérissée de difficultés. Notons en passant que la colonie aurait dû, dans ce cas, couvrir des dépenses considérables. tandis que les prospecteurs ont actuellement versé dans sa caisse plus de trois cent mille francs pour droits de recherches. Et ce n'est qu'un petit commencement.

Il ne faut pas oublier que c'est un Français qui, il y a plus de dix ans, a découvert les gisements de la Gold Coast. actuellement exploités par les Anglais. Est-on bien sûr, comme on l'écrit, que les richesses minières de la Côte occidentale soient totalement ignorées ? Je suis persuadé du contraire, mais on ne peut entrer ici dans trop de détails, sans commettre des indiscretions.

Paul Masson.

Permis

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 413-594)

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. Dupoy de Guitard

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 413)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 et enregistrée sous 224, par M. Georges Dupoy de Guitard, demeurant à Bordeaux, rue de la Croix-Blanche, n° 7, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Georges Dupoy de Guitard [...] sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'explorations minières sur un terrain de quatre mille hectares de superficie situé dans la région de Thiassalé.

Ce terrain, qui a la forme d'un rectangle, est délimité comme suit : le côté ouest, orienté N.-S. est à 1 km. 500 m. Ouest du village de Garo, ce côté Ouest a une longueur de 8 km. (5 km. 500 m. au Sud et 2 km. 500 au nord du parallèle Garo), le côté Nord perpendiculaire au côté Ouest a une longueur de 5 km, le côté Sud perpendiculaire au côté Ouest et parallèle au côté nord à une longueur de 5 km., le côté Est parallèle au côté Ouest a une longueur égale à celui-ci.

.....
Bingerville, le 14 mai 1902.

ROBERDEAU

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. Laidet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 414)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902, et enregistrée sous le n° 225, par M. Charles Laidet, demeurant à Versailles, rue de la Paroisse, n° 56, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Charles Laidet, [...] sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'explorations minières sur un terrain de quatre mille hectares de superficie situé dans la région comprise entre Thiassalé et Grand-Lahou.

Ce terrain, qui a la forme d'un rectangle, est limité comme suit : Le côté Est part du confluent du Bandama avec la rivière Gon et suit la rive droite du Bandama ; le côté Sud, d'une longueur de 5 km., part du confluent du Bandama avec la rivière Gon et a une direction Est-Ouest ; le côté Ouest, d'une longueur de 8 km., est perpendiculaire au côté Sud ; le côté Nord, d'une longueur de 5 km., est perpendiculaire au côté Ouest.

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. Edgard Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 415)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902, et enregistrée sous le n° 226, par M. Edgard Gallet, demeurant à Paris, rue Duphot, n° 14, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Edgard Gallet [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'explorations minières sur un terrain de quatre mille hectares (4.000) de superficie, situé dans la région de Thiassalé.

Ce terrain qui a la forme d'un rectangle orienté 43° N.-O. dans sa plus grande longueur et est délimité comme suit : Le côté N.-O. qui forme la base inférieure a une longueur de 5 km. Le côté S.-O. a une longueur de 8 km. et est perpendiculaire au côté N.-O., et de plus : 1° l'intersection de ce côté avec le côté N.-O. est à 7 km. 500 m. de Thiassalé ; 2° la perpendiculaire abaissée du village de N'Douï sur le côté S.-O. a une longueur de 5 km. Le côté S.-E. perpendiculaire au côté S.-O. est parallèle au côté N.-O. et sa longueur est de 5 km. Le côté N.-E., parallèle au côté S.-O. a une longueur de 8 km.

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. E. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 416)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 et enregistrée sous le n° 228, par M. Émile Bruneau, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de l'Est, n° 4, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bruneau [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'explorations minières sur un terrain de quatre mille hectares dans la région Ouest du Bandama au N.-O. de Grand-Lahou.

Ce terrain, qui a la forme d'un rectangle orienté S.-O.-N-E. dans sa plus grande longueur est délimité comme suit : Le côté S.-O. d'une longueur de 5 km. est perpendiculaire au côté S.-E. du permis de 30.000 hectares dans le pays de Goboua accordé à M. [Eugène] Schneider par arrêté n° 494 du 18 novembre 1901, et part de l'angle S.-E. de ce dernier : le côté N.-O. d'une longueur de 8 km. est contigu au côté S.-E. du permis Schneider; le côté N.-E. d'une longueur de 5 km. est perpendiculaire au côté N.-O. ; le côté S-E, parallèle au côté N.-O. a la même longueur que ce dernier.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. E. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 416)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 et enregistrée sous le n° 228, par M. Émile Bruneau, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de l'Est, n° 1, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bruneau, demeurant rue de l'Est, n° 4, à Neuilly-S-Seine, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'explorations minières sur un terrain de quatre mille hectares dans la région Ouest du Bandama au N.-O. de Grand-Lahou.

Ce terrain, qui a la forme d'un rectangle orienté S.-O.-N-E. dans sa plus grande longueur, est délimité comme suit : Le côté S.-O. d'une longueur de 5 km. est perpendiculaire au côté S.-E. du permis de 30.000 hectares dans le pays de Goboua accordé à M. Schneider par arrêté n° 494 du 18 novembre 1901 et part de l'angle S.-E. de ce dernier ; le côté N.-O. d'une longueur de 8 km. est contigu au côté S.-E. du permis Schneider ; le côté N.-E. d'une longueur de 5 km. est perpendiculaire au côté N.-O. ; le côté S-E, parallèle au côté N.-O. a la même longueur que ce dernier.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à la
Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 416-417)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 avril 1902 et enregistrée sous le n° 957, par la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française demeurant à Paris, 18, rue Matignon, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie environ situé dans le Baoulé.

Ce terrain est limité au nord par le parallèle de Catapouri ; à l'ouest par la concession de la Cie française de Kong ; au sud par le permis de m. F. Hamard et le parallèle

partant du sommet S.-O. de ce permis ; à l'est par la concession de la Société minière de l'Afrique occidentale..

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. Palazot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 417-418)

.....

Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1901 et enregistrée sous le n° 24, par M. E. Palazot, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Palazot [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain d'une superficie de trois mille huit cent cinquante hectares (dossier 21) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de sept km. de diamètre dont le centre serait un point pris à 8 km. 500 d'Afiénoù sur la rivière Ehania.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé, sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec le permis concédé le 16 juin 1902 au Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire (dossier 15) terrain ayant son centre à Afiénoù.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. F. Hamard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 418-419)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 octobre 1901, et enregistrée sous le n° 243, par M. Fernand Hamard, demeurant à Paris, 68, rue Caumartin, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fernand Hamard [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 207) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 7 km. au sud d'Afiénoù.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec celui accordé à M. E. Palazot par arrêté du 24 juin 1902 [...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A. Mercadié
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 419-420)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 octobre 1901 et enregistrée sous le n° 247, par M. Albert Mercadié, demeurant à Paris, 73, rue Caumartin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Mercadié [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 211) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait situé à 7 km. S. du village Wurwurrupéré.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. L. Leroy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 420-421)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 février 1902, et enregistrée sous le n° 430 par M. Louis Leroy, demeurant à Argentan (Orne), boulevard Carnot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Leroy, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-neuf hectares de superficie (dossier 392) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé au N.-N.-E. de Kouessindawa, sur une ligne fictive partant du centre de ce village et formant avec son parallèle un angle de 98°.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec celui concédé à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 361) [...]

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. R. Chartrau [Chartron]
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 421-422)

.....

Vu la demande déposée à la date du 28 février 1902 et enregistrée sous le n° 512, par M. Robert Chartrau, demeurant à Paris, 182, rue La-Fayette, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Robert Chartrau, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante trois hectares de superficie (dossier 475) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un: cercle de 2.500 m. de rayon dont le centre se trouve à 2 km. sur une droite faisant 45° avec le parallèle à partir du village d'Assouandjié et dans la direction S.-O.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surface communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Henry Mollet, par arrêté du 3 avril 1902 (dossier 226)[...]; 2° à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 361)[...]; 3° à M. Leroy, par

arrêté du 30 juin 1902 (dossier 392)[...] ; 4° à M. Aubert, par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 431 bis)[...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. G. de Bras de Fer
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 422-423)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 février 1902 et enregistrée sous le n° 470, par M. G. de Bras de Fer, demeurant à Randonnai (Orne) et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. G. de Bras de Fer, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante trois hectares de superficie (dossier 432) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2.500 m. de rayon dont le centre est placé sur une ligne fictive de 4 km. 450 m. S.-S.-E. de Kossindawa.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui concédé à M. Henri Mollet par arrêté du 3 avril 1902 [...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. R. Lepileur
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 423)

.....

Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1901 et enregistrée sous le n° 581, par M. René Lepileur, demeurant à Paris, 2, rue Manuel, et dont le domicile élu dans la colonie est à Assinié.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. René Lepileur, demeurant à Paris, 2, rue Manuel, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain d'une superficie de mille neuf cent soixante quatre hectares (dossier 544) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux mille cinq cents m. de rayon dont le centre est à 5 km. 500 à l'ouest 5° S. de Gua.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Riester
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 424)

.....

Vu la demande déposée à la date du 5 février 1901, et enregistrée sous le n° 434, par M. A. Riester, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Riester, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 506) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain, qui a la forme d'un cercle dont le centre est un bas fond qui se trouve sur la route d'Assikasso à Bondoukou à environ 3 km. 500 au N. du village de Matémangoa.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés à M. Bessières de la Jonquière par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 43)[...].
.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Mortier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 424-425)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 février 1902 et enregistrée sous le n° 508, par M. Pierre Mortier, demeurant à Paris, 6, rue de Villejust, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre Mortier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 471) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé au village de Sananga.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec celui concédé à M. Leroy, par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 392)[...]
.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. R. Montefiore
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 425-426)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 février 1902 et enregistrée sous le n° 502, par M. Raoul Montefiore, demeurant à Paris, 37, avenue Victor-Hugo, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Raoul Montefiore [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 472) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.000 m. de rayon dont le centre est situé sur le sentier reliant Nao à Sananga, au point de départ du sentier allant à Laoudi.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. F. Chevrier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 426-427)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 février 1902 et enregistrée sous le n° 511, par M. F. Chevrier, demeurant à Versailles, 15, rue des Réservoirs, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. F. Chevrier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 474) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé à 300 m. au Sud et à 200 m. à l'est du village d'Ourigui-Sambala.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à la Société française
d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 427-428)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 128, par la Société française d'exploration africaine, dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'explorations de six mille hectares de superficie, dans la région de Bouna (dossier 128).

Ce terrain est compris dans un carré de dix km de côté, ayant pour centre la case du chef du village de Dinasso situé près des rives de la rivière Beyaloum, à environ 30 km. dans le Nord-Est de Bouna, sur le sentier des caravanes de Bouna à Oua (carte Spick).

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à la Société française
d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 428-429)

.....
Vu la demande, déposée à la date du 22 octobre 1901 et enregistrée sous le n° 240, par la Société française d'exploration africaine, dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches par dragages sur la rivière Bia, dans le Sanwi (dossier 205).

Ce permis porte sur deux cents hectares ; il comprend la rivière Bia et ses affluents depuis le confluent de la rivière Songan (à la hauteur de Bianco environ) jusqu'à une distance de dix km. en amont du dit confluent, sur une longueur de dix km. et sur une largeur de cent m. de chaque côté (en tout :200 m.) distants de l'axe moyen du cours d'eau.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé, sauf erreurs des cartes, aux conditions suivantes :

1° réserve des berges comprises dans les permis de recherches antérieurement accordés ;

2° obligation de laisser libres la navigation et le flottage ; de prendre, toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité de la navigation au voisinage des dragues pendant leur stationnement (signaux de jour et de nuit) ;

3° défense de laisser après le passage des dragues aucune installation fixe (pieux, ancrages, etc) ;

4° défense de barrer le lit de berge en berge, d'occuper le chenal en demeure s'il y en a un ;

5° obligation de rejeter les déblais sur les rives ou au pied de la rive convexe ;

6° de se conformer aux prescriptions des arrêtés généraux qui pourraient être pris pour les permis de dragages.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à la Société française
d'exploration africaine

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 429-430)

.....

Vu la demande déposée à la date du 22 octobre 1901 et enregistrée sous le n° 241, par la Société française d'exploration africaine dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches par dragages sur la rivière Songan, dans le Samvi (dossier 205.)

Ce permis porte sur cinq cents hectares ; il comprend la rivière Songan avec ses berges depuis le confluent de la rivière Bia (à la hauteur de Bianco environ) jusqu'à Adoukokourou (à la hauteur de ce village) sur une longueur de 25 km. et sur une largeur de cent m. de chaque côté (on tout 200 m.) distants de l'axe moyen du cours d'eau.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Weber

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 430-431)

.....

Vu la demande déposée à la date du 12 novembre 1901 et enregistrée sous le n° 265, par M. Maurice Weber, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Maurice Weber [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie (dossier 229) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km. de rayon dont la ligne joignant le centre au village de Kokonou fait un azimut de 62° 30 et le centre placé sur cette ligne est à 7 km. à l'est de Kokonou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Laugé
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 431-432)

.....
Vu la demande déposée à la date du 12 juin 1901 et enregistrée sous le n° 88, par M. Langé, demeurant à Dakar (Sénégal), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laugé, président de la chambre de commerce à Dakar, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans le Sanwi (dossier 77).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre serait le croisement du chemin de Kouinta-Kouinta à Afféga avec un affluent de la rivière Songan, à 8 km. à l'ouest de Kouinta-Kouinta.

Art. 2. — m. Laugé devra se conformer dans le plus bref délai aux prescriptions du décret du 6 juillet 1899 en ce qui concerne le repérage du centre.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à la Société civile d'exploration du
Comoé

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 432)

.....
Vu la demande déposée à la date du 11, octobre 1901, et enregistrée sous le n° 311, par la Société civile d'exploration du Comoé, dont le siège social est à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société civile d'exploration du Comoé [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille hectares de superficie situé dans la région de Zaranou (dossier 275).

Ce terrain a la forme, d'un cercle de 3.080 m. de rayon dont le centre serait Zaranou.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Henri (René) par arrêté du 21 août (dossier 11) terrain de 5.026 hectares ayant la forme d'un cercle (tonL Atiame est le centre ; 2° à M. Marcel, (dossier n° 26), terrain de 5.026 hectares ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est à Boriacoré, 3 à M. Félin par arrêté du 21 octobre 1901 (dossier n° 95) terrain de 707 hectares ayant la forme d'un cercle de 1.500 m. de rayon et dont le centre est à 5 km. Est de Cataso ; 4° à M. Chevalier par arrêté du 21 mars 1902 (dossier n° 190) terrain de 2.377 hectares ayant la forme d'un cercle de 2.750 m. de rayon dont le centre est sur la route de Beboua à Catasso à 2.400 m. de ce dernier.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. L. Delvaux.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 433)

.....
Vu la demande déposée à la date du 12 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 317, par M. L.[éon] Delvaux, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. L. Delvaux [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un terrain de deux mille huit cent vingt sept hectares de superficie situé dans le Sanwi (dossier 281.)

Ce terrain a la forme d'un cercle de trois km. de rayon dont le centre se trouve au village de Nognenza.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement :

1° à M. Dubaquié par arrêté du 14 mai 1902, cercle de 2 km. de rayon dont le centre serait le village de Sikasité.

2° à M. Weber (Maurice) par arrêté du 27 février 1902 cercle d'un kilomètre de rayon dont le centre serait situé à 1.100 m. d'Amango ; sous réserve également des berges de la rivière Noë et de ses affluents sur 100 m. de chaque côté.

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à la
Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 434-435)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1901 et enregistrée sous le n° 129, par la Société française d'exploration africaine dont le siège est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, et dont le domicile dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de deux mille hectares de superficie dans la région de Bouna (dossier 129).

Ce terrain est compris dans un carré de dix km. de côté., ayant pour centre la case du chef du village de Dokta, situé à environ 67 km. 500 au nord de Bouna (carte Spick).

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à MM. L[ucien] Bondonneau et [Alphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 435-436)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 avril 1902 et enregistrée sous le n° 258, par MM. Lucien Bondonneau et Dr Voillot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Lucien Bondonneau et Dr Voillot [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de cinq mille vingt six hectares de superficie environ.

Ce terrain a la forme d'un rectangle orienté Nord-Sud dont la base a 7 km. 180 m. et la hauteur 7 km. Le côté Est coïncide avec le méridien passant par le centre du village de Guioulo et est divisé par le parallèle passant par le centre du dit village en deux parties respectivement égales, cette Nord à 2 km. 500, celle Sud à 4 km. 500.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à
la Société de recherches minières
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 436-437)

.....
Vu la demande déposée à la date du 17 février 1902 et enregistrée sous le n° 156, par la Société de recherches minières, demeurant à Paris, 21 bis, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société de recherches minières, dont le siège social est à Paris, 21 bis, rue de Paradis, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de cinquante mille hectares de superficie environ, situé dans le pays Souamlé.

Ce terrain a la forme d'un parallélogramme dont le côté Nord serait formé par le 6^e parallèle, au Sud de Wata, en prenant 12 km. 500 de chaque côté du 7° 40' de longitude, soit 25 km. de longueur. Les 2 côtés Est et Ouest ont chacun 20 km. de longueur; le côté Sud passerait à environ 4 km. Sud de Galo.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. Lucien Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 437-438)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 et enregistrée sous le n° 253, par M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à Monsieur Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de six mille quatre cents hectares de superficie environ, dans le cercle de Dabou.

Ce terrain a la forme d'un carré de 8 km. de côté orienté Nord-Sud. Le côté Sud est à 1 km. 800 du centre du village de Passy, est perpendiculaire au méridien passant par le centre de ce village et est divisé par ce méridien en deux parties respectivement égales à 4 km. 400 et 3 km. 000.

.....

Arrêté accordant un permis d'exploration à M. L[ucien] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 438-439)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 et enregistrée sous le n° 251, par M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de neuf mille cent hectares de superficie environ, situé au Sud de Kokumbo.

Ce terrain a la forme d'un rectangle ayant respectivement pour grande base 13 km. et pour petite base 7 km. La grande base supérieure coïncide avec la limite Sud de la concession accordée à la Compagnie française de Kong par arrêté du 15 avril 1.901, c'est-à-dire avec une ligne droite idéale partant du confluent du Bandama avec la rivière située, à l'est de Beri et aboutissant à Konassi, puis le chemin allant de Konassi à Alangouka. Le sommet N.-E. du permis coïncide avec le sommet S.-E. de la concession de la Compagnie de Kong.

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. E. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 439-440)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 et enregistrée sous le n° 227, par M. Émile Bruneau, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de l'Est, n° 4, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bruneau, demeurant rue de l'Est, n° 4, à Neuilly-sur-Seine, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'explorations minières sur un terrain de quatre mille hectares de superficie, situé dans la région du Ngbans.

Ce terrain est limité, comme suit : 1° Le côté W, d'une longueur de 8 km. est orienté N.-S, et passe au village Ouossou situé à moitié de la longueur de côté, c'est-à-dire 4 km. au S. de Ouossou et 4 km. au N. ; 2° le côté N. perpendiculaire au côté W, a une longueur de 5 km. ; 3° le côté Sud perpendiculaire au côté W a une longueur de 5 km. ; 4° le côté E, parallèle au côté W a une longueur égale à ce dernier soit 8 km.

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. E. Giard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 440)

.....
Vu la demande déposée à la date du 8 juillet 1902 et enregistrée sous le n° 120, par M. Édouard Giard, demeurant à Paris, 60, rue de Verneuil, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Édouard Giard, demeurant à Paris, 60, rue de Verneuil, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit

d'explorations minières sur un terrain de trois mille six cents hectares de superficie situé dans la région du Cavally (dossier 120).

Ce terrain a la forme d'un rectangle dont les côtés orientés Nord-Sud ont une longueur de 9 km., les côtés orientés Est-Ouest ont une longueur de 4 km. Le grand axe du rectangle (N. S.) passe par le village de Bapé et a une longueur de 2 km. au nord de ce village, et de 7 km. au Sud.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Laugé
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 441)

.....
Vu la demande déposée à la date du 12 juin 1901 et enregistrée sous le n° 89, par M. Laugé, demeurant à Dakar (Sénégal), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laugé, président de la chambre de commerce à Dakar, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans le Sanwi (dossier 78).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont. le centre serait sur la rivière Bia à 5 km. environ au nord du village de Diangui.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement, concédés particulièrement : 1° à M. Théodore Bruneau par arrêté du 18 novembre 1901 (dossier 102) terrain de 2.000 h. ayant la forme d'un cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre est au confluent des rivières Bia et Arouba ; 2° à la Société minière de la Côte (dossier 180). terrain de 2.827 hectares ayant la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est à 6 km. Ouest d'Assayango ; 3° à M. E. Palazot par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 187) terrain de 2.000 hectares ayant la forme d'un cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre est à 6 km. N.-O. de Diangui.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages
à la Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 442-443)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 octobre 1901 et enregistrée sous le n° 239, par la Société française d'exploration africaine, dont le siège social est à Paris, 13, rue de la Chaussée-d'Antin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches par dragages sur la rivière Bia, dans le Sanwi. (dossier 205),

Ce permis porte sur trois cents vingt hectares ; il comprend la rivière Bia avec ses berges depuis Tieboukourou (à la hauteur de ce village) jusqu'au confluent de la rivière

Songan (à la hauteur de Bianco environ) sur une longueur de seize km et sur une largeur de cent m. de chaque côté (en tout 200 m.) distants de l'axe moyen du cours d'eau.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages à
la Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 443-444)

.....
Vu la demande déposée à la date du octobre 1901 et enregistrée sous le n° 242, par la Société française d'exploration africaine dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine[...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit, de recherches par dragages dans le lit du Tanoë (dossier 206.)

Ce permis porte sur une superficie de mille deux cent cinquante hectares et comprend : le lit du fleuve Tanoë dans sa partie occidentale, et les berges de sa rive droite (rive française) depuis Nougoua (à hauteur de ce village) sur une longueur en aval de 25 km. et sur une largeur totale de 500 m., distants de l'axe moyen du cours d'eau.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 444-445)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 396, par la Société française d'exploration africaine, dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée -d'Antin, et dont le domicile du dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de quatre mille quatre cent dix-sept hectares de superficie (dossier 359) dans l'Abron.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3.750 m. de rayon ayant pour centre la case du chef du village du Ivaza situé au nord et près de la rivière Bakokora et sur le sentier des caravanes de Amenwi à Assorokrou, à environ 8 km. S.-E. de Bamboso.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 445-446)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 821, par M. Henry Petitdidier, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henry Petitdidier [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie (dossier 288).

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cent m. de rayon dont le centre serait au nord-Nord-Ouest de Frambo (sur la lagune Ehy) à l'intersection du parallèle passant à 4 km. 750 Nord du parallèle de Frambo et du méridien passant à 600 m. Ouest du méridien de Frambo.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société minière de la Côte occidentale d'Afrique
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 446-447)

.....

Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 398, par la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, dont le siège est au Vésinet, 62, avenue de la Princesse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt six hectares de superficie (dossier 361) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 2 km. 500 sur une ligne fictive partant du centre de Kassendawa et faisant avec la direction N. vrai un angle de 50°.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. L. Pautrat
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 448-449)

Vu la demande déposée à la date du 12 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 319, par M. Louis Pautrat, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Pautrat [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie, situé dans le Sanwi (dossier 283.)

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km. de rayon dont le centre se trouve sur le parallèle d'Éturibonsa à 4 km. Ouest de ce dernier point.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Pinel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 448-449)

.....

Vu la demande déposée à la date du 16 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 330, par M. Lucien Pinel, demeurant à Paris, rue Poncelet, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Pinel [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie situé dans le Sanwi (dossier 294).

Ce terrain, qui a la forme d'un cercle de deux km. de rayon dont le centre serait sur la parallèle d'Eturibonsa à 8 km Ouest de ce village.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé, sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. H. Vallée par arrêté du 19 avril 1902, cercle de trois km. de rayon, centre à 15 km. N. 40° O. de Nouamo ; 2° du lit et des berges des rivières Krissam et Ehania et de leurs affluents sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe des rivières.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. Loison
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 449-450)

.....
Vu la demande déposée à la date du 16 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 326, par M. P. Loison, demeurant, à Paris, 6 bis, rue de la Présentation, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. P. Loison [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie situé dans l'Indénié (dossier 200).

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre serait au point d'intersection de la rivière qui traverse Adienkrou et qui va se jeter dans la Bétui, et d'une circonférence conventionnelle de 1 km. 800 de rayon ayant son centre à Adienkrou.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration africaine, par arrêté du 28 août 1901, cercle de 5 km. de rayon, centre situé au centre du village Sussorobo sur la route de Amouacourou à Yacassé ; 2° à M. J. Lacroix, par arrêté du 27 septembre 1901, cercle de 5 km. de rayon, dont le centre serait la case du chef du village de Eboissué, par 5° 50' longitude Ouest et 6° 51' latitude Nord.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. Portier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 450-451)

.....
Vu la demande déposée à la date du 16 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 327, par M. Paul Portier, demeurant à Valenciennes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Paul Portier [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières, sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie situé dans le Sanwi (dossier 291).

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km. de rayon dont le centre serait à 13 km. Ouest d'Eturibonsa, sur le parallèle de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société de recherches minières par arrêté du 19 avril 1902, cercle de 3 km. de rayon, centre à 20 km. au Sud d'Oubégoulou ; 2° du lit et des berges de la rivière Krissam et de ses affluents sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe des rivières.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. de Vienne
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 451-452)

.....
Vu la demande déposée à la date du 16 décembre 1902 et enregistrée sous le n° ?, par M. Pierre de Vienne, demeurant à Paris, 27, boulevard de Courcelles, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre de Vienne [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après un droit de recherches minières sur un terrain comprenant la partie disponible d'un cercle de mille deux cent cinquante six hectares de superficie, ayant deux km. de rayon et situé dans le Sanwi (dossier 292). Le centre de ce cercle est le village de Fanabo.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé, sauf erreurs de cartes, et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à la Société d'études et d'exploration ouest-africaine, par arrêté du 14 octobre 1901 [...].

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. J. Pélissier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 452)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 322, par M. J. Pélissier, demeurant à Paris, 8, rue Joubert, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. J. Pélissier [...], sous réserve des droits des tiers aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie situé dans l'Indénié (dossier 286.)

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cent m. de rayon dont le centre serait sur la route d'Atomasué vers Anetika, à 5 km. 500 d'Atomasué.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Barthélémy ⁷
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 453)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 335, par M. Louis Barthélémy, demeurant à Paris, 62, rue de Provence, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Barthélémy [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans l'Alangoua (dossier 299).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à sept km. au Sud d'Adinakakrou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 453-454)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 397, par la Société française d'exploration africaine, dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de sept mille huit cent cinquante-quatre hectares de superficie (dossier 360) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 5 km. de rayon ayant pour centre la case du chef du village de Sapia, située à environ 25 km. O. du poste de Bondoukou, sur la route des caravanes de Bondoukou à Amenwi, entre les villages de Kouffo à l'est et de Zerré à l'ouest.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Barthélémy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 454-455)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 336 par M. Louis Barthélémy, demeurant à Paris, 62, rue de Provence, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

⁷ Louis Barthélémy (1855-1923) : ingénieur chimiste, administrateur délégué, puis président de la Société des poudres de sûreté. Voir [encadré](#).

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Barthélémy [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans l'Alangoua (dossier 300.)

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur la ligne imaginaire qui relierait Bekoum à Apoiso et à 1 kilomètre 750 de Blekoum.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, et sous réserve des surface communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société de recherches minières par arrêté du 30 novembre 1901, cercle de 4 km. de rayon, centre sur la route de Mafia à Blekoum, à 4 km. de Blékoum ; 2° à M. L. Chevalier par arrêté du 17 mars 1902, cercle de 2.750 m. de rayon, centre sur la route de Bébou à Catasso, à 2.400 m. environ de ce dernier village.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Degardin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 455-456)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 342 par M. Henri Degardin, demeurant à Paris, 1, place Boïeldieu, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henri Degardin [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans l'Alangoua (dossier 306).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur le chemin reliant Zaranou à Diangobo et à neuf km. et demi de ce dernier point.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve de la surface commune avec le permis antérieurement accordé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 21 août 1901, terrain de 7.854 hectares ayant la forme d'un cercle de 5 km. de rayon dont le centre est situé par 6° 32' de latitude et environ 5°46' de longitude.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Paquier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 456-457)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 novembre 1902 et enregistrée sous le n° 350, par M. Albert Paquier, demeurant à Paris, 7, boulevard Sébastopol, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Paquier [...], sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans l'Alangoua (dossier 314).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à deux km. à l'ouest de Takuna.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. L. Laugé par arrêté du 7 août 1901 permis de recherches de 1.000 hectares de superficie sur un terrain ayant la forme d'un cercle dont le centre, est au point où le chemin allant de Diangobo à Assuécury se rencontre avec la rivière Menzan ; à M. Léon Erbe par arrêté du 7 août 1901, terrain de 5.026 hectares ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est Diangobo.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Léon Lusurier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 457-458)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 355, par M. Léon Lusurier, demeurant à Paris, .1, rue Richer, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léon Lusurier [...], sous réserve des droits de tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie situé dans l'Alangoua (dossier 218).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est à 4 km. du village de Diénénikrou, direction Sud.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec le permis accordé ce jour à M. Albert Paquier [...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Léon Lusurier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 458)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 356, par M. Léon Lusurier [...],

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léon Lusurier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans l'Alangoua (dossier 319.)

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 6 km. à l'est de Zaranou.

.....

Art. 4. Le permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve de la surface commune avec le permis accordé à M. Henri (René) par arrêté du 21 août 1901, terrain de 5.026 hectares ayant la forme d'un cercle de 4. km. de rayon dont le centre est à Atiamé.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Le Nourichel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 459-460)

.....

Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 366, par M. Gustave Le Nourichel, demeurant à Paris, 10, rue d'Erlanger, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gustave Le Nourichel, ingénieur [...], un droit de recherches minières portant sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 329) situé dans le Sanwi supérieur.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 7 km. 250 à l'est du milieu du fleuve Comoé, en face d'Akouakrou.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec celui antérieurement concédé à la Société de Recherches minières par arrêté du 18 février 1902 (dossier 110) terrain de 3.848 hectares ayant la forme d'un cercle de 3 km. 500 de rayon dont le centre serait situé à 7 km. 500 du campement d'Apoukrou.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. G. Bap
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 460-461)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 369, par M. Georges Bap, demeurant, à Paris, 41, rue Taitbout, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Georges Bap [...], un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie (dossier 832) dans l'Alangoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 7 km. au nord de Diangobo.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Arnault
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 461)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 378, par M. Arthur Arnault, demeurant à Paris, 16, cité d'Antin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Arthur Arnault [...] un droit de recherches minières portant sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 343) situé dans l'Alangoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 3 km. au Sud de Menzan.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. V. Léonard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 462)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 décembre 1902, et enregistrée sous le n° 375, par M. Victor Léonard, demeurant à Paris, 26, rue Millon, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Victor Léonard [...] un droit de recherches minières portant sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 338) situé dans le Sanwi inférieur.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 5 km au Sud de Ehanéka.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages à
la Société française d'exploration africaine.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 462-463)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 octobre 1901, et enregistrée sous le n° 242, par la Société française d'exploration africaine dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin et, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société française d'exploration africaine [...] un permis de recherches par dragage. dans le lit du fleuve Comoé (dossier 206)

Ce permis porte sur mille quatre cents hectares et comprend : le lit du fleuve Comoé; dans sa partie occidentale, et les berges de sa rive gauche, depuis Pétépré (à hauteur de ce village) sur une longueur, en aval, de 3. km et sur une largeur totale de 400 m., distants de l'axe moyen du cours d'eau.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. L. Pautrat
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 464-465)

.....
Vu la demande déposée à la date du 12 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 319, par M. Louis Pautrat, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Pautrat [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie situé dans l'Akapless (dossier 284.)

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre-vingt-cinq m. de rayon dont le centre serait sur le méridien de Aouno (village situé sur la rive gauche de la lagune Ono) à 1 kilomètre au Sud de ce village,

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. J. Pélissier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 465)

.....

Vu la demande déposée à la date du 10 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 323 par M. J. Péliissier, demeurant à Paris, 8, rue Joubert et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. J. Péliissier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie situé dans Sanwi (dossier 287.)

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille huit cent m. de rayon dont le centre serait à l'ouest de Krambo et à l'intersection du parallèle passant à 1 km. 500 Nord du parallèle de Frambo. avec le méridien passant à 2 km. 400 Ouest du méridien de Frambo (lagune Elly).

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. E. Giard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 466)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 331, par M. Édouard Giard, demeurant à Paris, 60, rue de Verneuil, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Édouard Giard [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie situé dans le Sanwi (dossier 295).

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km. de rayon dont le centre serait sur le parallèle de Fanabo, à 10 km. Ouest de ce village.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration coloniale par arrêté du 14 octobre 1901. 5.000 hectares dans un cercle de 4 km. de rayon, centre à 4 heures de marche au nord de Nuamo au S.-O. d'Agnaniéré ; 2° du lit et des berges de la rivière Krissam et de ses affluents sur une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe des rivières.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Barthélémy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 467)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 337, par M. Louis Barthélémy demeurant à Paris, 62, rue de Provence, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Barthélémy [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans l'Indénié (dossier 301)..

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 12 km. à l'est de Kouakruu.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec le permis antérieurement concédé à la Société d'exploration de l'Ouest-

Africain français par arrêté du 10 mars 1902, terrain ayant la forme 3 km. à l'est d'Afjéga sur le parallèle passant par ce village.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Barthélémy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 467-468)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 339, par M. Louis Barthélémy, demeurant à Paris, 62, rue de Provence, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Barthélémy [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans le Sanwi inférieur (dossier 303).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à dix km. à l'est d'Afiéno.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Paul Chapé par arrêté du 19 février 1902, cercle de 5 km. de rayon dont le centre est le village de Kuakourou entre les villages d'Afiéno et de Dissoua ; 2° à M. Antoine Laurent par arrêté du 21 mars 1902, cercle de mille huit cents m. de rayon dont le centre est situé à onze km. et demi sur la direction Est du village d'Afiéno. ; 3° à la Société de recherches minières par arrêté du 19 avril 1902, cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à 8 km. Sud 35° Est du village de Kroukrou et à 5 km. du village de Bobéry.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Barthélémy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 468-469)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 340, par M. Louis Barthélémy [...],

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé MM. Louis Barthélémy [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans le Sanwi inférieur (dossier 304.)

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 6 km au Sud de Bafia.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Degardin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 469-470)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 344, par M. Henri Degardin, demeurant à Paris, 1, place Boïeldieu, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henri Degardin, demeurant à Paris, 1, place Boïeldieu, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans l'Indénié (dossier 308).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à cinq km. et demi Nord est de Diambarakrou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreur des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Paul Durand, directeur de la Société de la Haute-Sangha, par arrêté du 7 août 1901, terrain de 5.059 hectares de superficie ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon avec Diambarakou comme centre ; 2° à M. H. Lippens, ingénieur, par arrêté du 14 octobre 1901, terrain de 5.000 hectares de superficie ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est situé au village Approuprou ou Akokoro, le dit cercle passant au centre des village Kouakrou et Afjéga ; 3° à la Société d'exploration de l'Ouest africain français, terrain de 5.026 hectares accordé par arrêté du 10 mars 1902, ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est à environ 3 km. d'Afjèga.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Paquier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 470-471)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 novembre 1902 et enregistrée sous le n° 351, par M. Albert Paquier, demeurant à Paris, 7, boulevard Sébastopol, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Paquier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans l'Indénié (dossier 315).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 6 km. au Sud de Niabley.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec le permis antérieurement concédé à M. Albert Cousin par arrêté du 21 mars 1902, terrain de 1.017 hectares ayant la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon et dont le centre est le village de Dienenikrou.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Lusurier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 471-472)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 359, par M. Léon Lusurier, demeurant à Paris, 54, rue Richer, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léon Lusurier [...] un droit de recherches minières portant sur un terrain situé dans le Sanwi inférieur (dossier 322) de mille hectares de superficie.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 5 km. à l'ouest de Baméanga.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés particulièrement : 1° à M. Giard, avocat, par arrêté du 14 octobre 1901 (dossier 82) terrain de 1.963 hectares ayant la forme d'un cercle de 2 km. 500 de rayon dont le centre est le village Kotoka ; 2° à M. H. Lippens, ingénieur, par arrêté du 14 octobre 1901 (dossier 83) terrain de 5.000 hectares ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est Moazué ; 3° à la Société de recherches minières par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 24) terrain de 2.828 hectares ayant la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est à 7 km. 500 au nord de Dadieso et à 16 km. à l'est d'Enanéka.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Léon Lusurier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 472-473)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 360, par M. Léon Lusurier [...],

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léon Lusurier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie. (dossier n° 323) dans le Sanwi inférieur.
Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 12 km. Est de Koffikourou.
.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec celui concédé à M. H. Fugier par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 276G) terrain de mille hectares de superficie ayant la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est à 4 km. 500 E. du village d'Ehaneka.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Léon Lusurier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 473-474)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 361, par M. Léon Lusurier [...],

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léon Lusurier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 324) situé dans le Sanwi inférieur
Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 5 km. à l'est de Essikabité.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Georges Bap
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 474-475)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 370, par M. Georges Bap, demeurant à Paris, 41, rue Taitbout, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Georges Bap [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 333) situé dans l'Alangoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 5 km. 750 à l'est de Abouga.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Benassit
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 475-476)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 383, par M. Ernest Benassit, demeurant à Paris, 5, rue Berryer, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Ernest Benassit [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 346) situé dans le Sanwi supérieur.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 5 km. au Sud d'Apoukrou et à 2 km. 1/2 Est.

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Paul Portier, ingénieur, par arrêté du 18 février 1902 (dossier 108), terrain de 2.827 hectares, cercle de 3 km. de rayon, dont le centre est situé à 3 km. de Malamalasso sur la route vers Daboissué ; 2° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 18 février 1902 (dossier 117 *bis*) terrain de 7.854 hectares, cercle de 5 km. de rayon tangent à l'ouest au cours moyen du fleuve Comoé ; 3° à M. H. Petildidier par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 260) terrain de 1.000 hectares de superficie ayant la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé au Sud du village d'Apoukrou à 4 km. 500.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. d'Yerville
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 476-477)

.....
Vu la demande déposée à la date du 31 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 387, par M. d'Yerville, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. d'Yerville [...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt six hectares de superficie (dossier 350) situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est à 200 m. au Sud du village d'Akoukrou, près de la rivière dénommée Alice par M. d'Yerville lui-même (affluent de la rivière Boutou.)

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Antoine Laurent par arrêté du 7 août 1901 (dossier 25) terrain ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est Kouinta-Kouinta ; 2° à M. Langé par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 77), terrain de mille hectares ayant la forme d'un cercle de 1.8010 m. de

rayon dont le centre est au croisement du chemin du Kouinta-Kouinta à Afféga avec un affluent de la rivière Soudan, à 8 km. à l'ouest de Kouinta-Kouinta ; 4° à M. Arnault par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 344) terrain de 10.000 hectares ayant la forme d'un cercle de 1.750 m. de rayon dont le centre est à 8 km. 500 à l'ouest de Kouinta-Kouinta.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. V. Roux
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 477-478)

.....
Vu la demande déposée à la date du 4 janvier 1901. cl enregistrée sous le n° 393, par M. V. Roux, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. V. Roux [...] un droit de recherches minières sur un terrain de 15.818 hectares de superficie (dossier 356) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 3 kilomètre S-E de M'Basso, à 4 km. 250 m. S.-O. de Aouassobo, à 72 km. 100 m. de la case située à l'embouchure du Mézan.

.....
Art. 4. — Le présent permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société d'exploration coloniale par arrêté du 21 février 1901 (dossier n° 1) terrain de 7.804 hectares ayant la forme d'un cercle de 5 km. du rayon dont le centre est occupé par la case du chef de l'ancien village d'Anlanguanou ; 2° à M. G. Bap par arrêté de ce jour (dossier 333) [...].

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 478-479)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 102, par M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt six hectares de superficie (dossier 365) dans l'Alangoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon. La ligne joignant le centre de ce cercle au village Ebakatsi sur le Comoé fait avec le méridien de ce village un angle de 18° 01 la distance du centre à Ebakatsi comptée à l'est de ce village est de 5 km.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement accordés, particulièrement : 1° à M. G. Bap[...] ; 2° à M. L. Lusurier [...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Lucien Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 479-480)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 403, par M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à Monsieur Lucien Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie (dossier 366) dans le cercle de l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle ayant son centre au village de Kodjima. Ce village est à environ 14 km. au nord d'Amasué.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Lucien Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 480-481)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 404, par M. Lucien Bondonneau, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt six hectares de superficie (dossier 367) dans l'Indénié. j

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon ayant pour centre le village de Tangouran (ou Tingoran) de la carte Spick).

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement, concédés particulièrement: 1° à M. Fenin par arrêté du 21 octobre 1901 (dossier 91) terrain de 706 hectares, ayant la forme d'un cercle de 1.500 m. de rayon et dont le centre est à 3 km. à l'ouest de Toukoulou ; 2° à M. Henri Lippens, ingénieur, par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 241) terrain de 1.256 hectares ayant la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est au village de Toukoulou.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches par dragages
à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 481-482)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 408, par la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique dont le siège social est au Vésinet, 62, avenue de la Princesse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique [...] un droit de recherches minières par dragages partant sur le Comoé (dossier 371).

Ce permis de mille hectares comprend une bande de terrain située sur la rive gauche du Comoé, limitée par le village d'Aniasué et d'Attakrou et d'une largeur de 100 m. mesurée du thalweg de la rivière.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages
à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 482-483)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 février 1902, et enregistrée sous le n° ? par la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, dont le siège est au Vésinet, 62, avenue de la Princesse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-sept hectares de superficie (dossier 389) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé au N.-E. d'Etio Coffi, sur une ligne fictive partant du centre de ce village et formant avec son parallèle un angle de 44°.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches au Syndicat Ouest-Africain
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 483-484)

.....

Vu la demande déposée à la date du 10 février 1902 et enregistrée sous le n° 442, par le Syndicat Ouest-Africain, société anonyme dont le siège est à Paris, boulevard Malesherbes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé au Syndicat Ouest-Africain [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 404) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre-vingt cinq m. de rayon dont le centre se trouve à 5 km. Nord N.-O. d'Aboulié, sur une ligne faisant avec le méridien de ce lieu un angle de 35°.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. de Vienne
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 484-485)

.....

Vu la demande déposée à la date du 16 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 443, par M. Pierre de Vienne, demeurant à Paris, 27, boulevard de Courcelles, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre de Vienne [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 405) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre se trouve à 4 km. Ouest du village d'Oubougoulou, sur le parallèle de ce lieu.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. Portier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 485-486)

.....

Vu la demande déposée à la date du 13 février 1902 et enregistrée sous le n° 157, par M. Paul Portier, demeurant à Valenciennes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Paul Portier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie (dossier 419).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est situé à 5 km. 800 E. de la source Alinguaboula, sur le même parallèle.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement, concédés, particulièrement : 1° à M. H. Lippens, ingénieur, par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 217) terrain de 5.026 hectares de superficie dont le centre est. un point situé à environ 11 km. N. E. E. d'Alinguaboula, à la source de la rivière du même nom ; 2° à M. E. Schneider par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 222) terrain de 2.000 hectares de superficie dont le centre est sur le même parallèle que le le village Eoussebo (Ouassebo) au Sud de Krinjabo sur la rivière Bia à 10 km. O.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Delamalle [plus bas : *Delamarre*]
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 486-487)

.....

Vu la demande déposée à la date du 2 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 392, par M. Delamalle, demeurant à Paris, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Delamalle [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie (dossier 355) à Nougoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux mille cinq cent vingt cinq m. de rayon dont le centre se trouverait être le point situé au Sud Ouest du village de Nougoua, 7 km. 500.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société civile d'exploration Ouest-Africain par arrêté du 14 octobre 1901 (dossier 68) terrain de 5.000 hectares de superficie ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le

centre est situé à 6 heures de marche au N. N. E. de Nuamo ; 2° à M. H. Vallée par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 266) terrain de 2.828 hectares ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon, dont le centre est à 5 km. au N. 20° O. du village d'Ellombo. Il est aussi accordé sous réserve des berges des rivières Noe et Enania, et de leurs affluents, 100 m. sur chacune des rives.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. V. Léonard.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 488)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 377, par M. Victor Léonard, demeurant à Paris, 20, rue Milton, et dont le domicile, élu dans la colonie, est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Victor Léonard [...] un droit de recherches minières portant sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 340) situé dans l'Alangoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 5 km. au Sud de Soukou.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreur des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis concédé par arrêté de ce jour à M. Louis Barthélémy (dossier 299) terrain de mille hectares de superficie dont la centre est à sept km. au Sud d'Adinakakrou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Arnault
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 489)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 381, par M. Arthur Arnault, demeurant à Paris, 16, cité d'Antin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Arthur Arnault [...] un droit de recherches minières portant sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 344) situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre vingt-cinq m. de rayon dont le centre serait à 8 km. 500 à l'ouest de Kwinta-Kwinta.

.....
Art. 4.— Le présent permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui concédé par arrêté du 30 juin 1902 à M. Laugé (dossier 77) terrain de mille hectares ayant la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est à 8 km. Ouest de Kwinta-Kwinta.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Trochereau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 489-490)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 janvier 1902 et. enregistrée sous le n° 391, par M. Trochereau, demeurant à Paris, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Trochereau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie (dossier 354) dans la région du Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2.525 m. de rayon dont le centre se trouverait être situé au nord-Est du village de Boffokrou et à six km.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes sous la réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédées, particulièrement : 1° à M. F. Weiss, par arrêté du 28 août 1901 (dossier 13) terrain de 3.580 hectares avant la forme d'un cercle de 3.500 m. de rayon et dont le centre est à environ 7 km. 500 du village d'Àkrizi ; 2° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 33), terrain de 4.417 hectares ayant la forme d'un cercle de 3 km. 750 de rayon et dont le centre est à 3 km. de Saoukrou ; 3° à M. Paul Chapé, ingénieur civil, par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 38), terrain de 4.417 hectares, ayant la forme d'un cercle de 3 km. 750 de rayon dont le centre est un puits dans la région de Yaou à 3 km. environ d'un petit village situé sur la rivière Arouba et nommé Assayango ; 4° à M. Albert Kahn, par arrêté du 14 octobre 1901 (dossier 64) terrain de 3.854 hectares ayant la forme d'un cercle de 5 km. de rayon dont le centre est au village Kataso ; 5° à la Société d'exploration de l'Ouest-africain par arrêté du 10 mars 1902 (dossier 125) terrain de 5.026 hectares ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est à environ 9 km. S-E de Kataso.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Kahn
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 491)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 395, par M. Albert Kahn ⁸, demeurant à Paris, 102, rue de Richelieu, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Kahn [...] un droit de recherches minières portant sur un terrain de 7.854 hectares (dossier 358) dans la région du Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 5 km. de rayon dont le centre est situé sur le méridien de Dibi à sept km. au nord de ce village.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface sur territoire anglais et de la surface commune avec le permis antérieurement concédé à la Société d'exploration de l'Ouest-africain par arrêté du 4 mars 1902 (dossier 119) terrain de 3.848 hectares ayant la forme d'un cercle de 3.500 m. de rayon dont le centre est sur le chemin de Dibi à Bigué, à 5 km. N. E. de Dibi.

.....

⁸ Albert Kahn (1860-1940) : banquier et mécène, un temps associé d'Edmond Goudchaux. Administrateur de la [New Austral](#)..

Arrêté accordant un permis de recherches à M. E. Giard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 492)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 février 1902 et enregistrée sous le n° 440, par M. Édouard Giard, demeurant à Paris, 60, rue de Verneuil, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Édouard Giard [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 402) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre vingt cinq m. de rayon dont le centre est. à 11 km. Ouest de Yaou, sur le parallèle de ce village..

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec le permis antérieurement concédé à M. Vallée par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 269) terrain de 2.828 hectares dont le centre est à 11 km 40° Ouest de Diangui.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Léon Lusurier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 492-493)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrer sous le n° 544, par M. Léon Lusurier, demeurant à Paris, 54, rue Richer, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léon Lusurier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 507) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne A B faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre de Ebilassékourou : cette ligne A B est distante de ce village de 3.050 m. ; C. est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de Ebilassékourou, sur A B: le centre du cercle est au N.-E. de C à une distance de 3 km. 150.

.....
Art. 4. Ce permis est accordé sauf erreur des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui antérieurement concédé à M. A[lbert] Daudy par arrêté du 7 août 1901 (dossier 9) terrain ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont Ebilassékourou est le centre.

.....
Arrêté accordant un permis d'exploration à M. E. Varheit
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 493-494)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 mai 1901 et enregistrée sous le n° 141, par M. E. Varheit, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Varheit [...] un droit d'exploration sur un terrain de cinquante mille hectares environ de superficie situé dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un parallélogramme limité de la façon suivante : du point de jonction du Bandama rouge et blanc le terrain mesure 20 km. direction S.-O. ; de ce point 25 km. direction N.-O. et, parallèlement au Bandama rouge ; de là 20 km. direction N.-E. et venant aboutir sur le Bandama rouge, puis 25 km. en suivant le parcours du Bandama rouge et venant aboutir au point de départ, jonction du Bandama rouge et blanc.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 21 avril 1901, n° 273 (parallélogramme de 50.000 hectares dont le sommet N.-O. est à Gouropan).

.....
Bingerville, le 7 juillet 1902.
ROBERDEAU.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Paquier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 495)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 352, par M. Albert Paquier, demeurant à Paris, 7, boulevard Sébastopol, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Paquier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares situé dans le Sanwi supérieur (dossier 316).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait à 7 km. au nord de Toria.

.....
Art. 4. Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec le permis antérieurement accordé à M. Louis Pautrat par arrêté du 18 février 1902, terrain de 2.827 hectares ayant la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à 3 km. de Bettié sur la route de Bettié à Diambarakrou.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. V. Roux
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 496-497)

.....
Vu la demande déposée à la date du 31 décembre 1901, et enregistrée sous le n° 380, par M. V. Roux, demeurant à Zaranou, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. V. Roux [...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt six hectares de superficie (dossier 349) situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 7 km 800 du village d'Ebilassokrou et à 8 km. 100 du village d'Akokrou, à l'est.

.....
Art. 4. — Le présent permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces commune avec le permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. A[ilbert] Daudy par arrêté du 7 août 1901 (dossier n° 9) terrain ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est Ebilasikrou ; 2° à la Société d'exploration de l'Ouest-africain français, par arrêté du 10 mars 1902, (dossier 123) terrain de 5.026 hectares ayant la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est à 3 km. E. d'Afféga ; 3° à M. A. Arnault par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 344)[...]

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Jules Garres
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 497-498)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 394, par M. Jules Garres, demeurant à Bordeaux, 13, place Fondaudège, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Jules Garres [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille cinq cents hectares de superficie (dossier n° 357) dans le Sanwi.

Ce terrain provient de la partie de la surface d'un cercle ayant 5 km. de rayon et pour centre le point situé à 5 km. au Sud d'Afiénou.

.....
Art. 4. — Le présent permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces commune avec le permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° au Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 10 juin 1902 (dossier n° 15) terrain ayant pour centre Afiénou ; 2° à M. E. Palazot par arrêté du 24 juin 1902 [...] ; 3° à M. V. Hamard par arrêté du 24 juin 1902 (dossier 207.[...]) ; 4° à Mercadié par arrêté du 24 juin 1902 (dossier 293)[...] ; 5° à M. Delvaux par arrêté du 24 juin 1902 (dossier 293)[...].

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Braggiotti
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 498)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 399, par M. Braggiotti, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Braggiotti [...] un droit de recherches minières sur un terrain de 1.968 hectares de superficie (dossier 362) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 2.850 m. S.-E. du village du nouvel Attiéreyby et à 2 km. 500 N.-E. de l'embouchure de la rivière Kapia.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. d'Yerville
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 499-500)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 400, par M. d'Yerville, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. d'Yerville [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois cent quatorze hectares de superficie (dossier 363) situé dans l'Indénié, ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 2 km. 400 S.-E. d'Haouékourou, à 1.750 m. E. d'Akatio-Embarcadère, et à 1.400 m. N. -E. de M'Basso.

.....
Art. 4. — Le présent permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces commune avec le permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration coloniale par arrêté du 21 février 1901 (dossier n° 1) terrain de 7.854 hectares ayant la forme d'un cercle de 5 km. de rayon dont le centre est la case du chef de l'ancien village d'Abangouanou

2° à M. Georges Bap par arrêté du 30 juin 1902 (dossier n° 332)[...];

3° à M. V. Roux par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 356)[...].

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. E[mile] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 500)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 405, par M. Émile Bondonneau, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares (dossier 368) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle ayant pour centre le village de Bossi ; ce village est à environ 10 km. au N.-N.-E. d'Amasué.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. A[lbert] Daudy.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 501)

.....
Vu la demande déposée à la date du 23 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 425, par M. Albert Daudy, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Daudy [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille cinq cents hectares environ (dossier 387) sur la lagune Tendo.

Ce terrain à la forme d'un cercle ayant pour centre le village Adoubésika ; les villages de N'boué, Etimboué, Impro et Adoubésika se trouvent englobés dans ce cercle.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Desmas.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 501-502)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 février 1902 et enregistrée sous le n° 426, par M. E. Desmas, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Desmas [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille huit cent quarante huit hectares de superficie (dossier 388) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3.500 m. de rayon dont le centre est à l'intersection des routes d'Assorokroum à Étiécoffi et de Badenvini à Assuolifi.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. M. Debeauvais
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 502-503)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 février 1902 et enregistrée sous le n° 428, par M. Maurice Debeauvais, demeurant à Amiens, boulevard d'Alsace-Lorraine, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Maurice Debeauvais [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-sept hectares de superficie (dossier 390). dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 3 km. 309 m. sur une ligne fictive partant du centre du village de Kindi et formant avec le parallèle de ce village un angle de 33°.

.....

Art. 4. — Le présent permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces commune avec avec celui concédé à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 361)[...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. R. d'Iray
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 503-504)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 février 1902, et enregistrée sous le n° 429, par M. le vicomte Rodolphe d'Iray, demeurant au château d'Iray (Orne), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le vicomte Rodolphe. d'Iray [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-sept. hectares de superficie (dossier 391) dans la région de Bondonkou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé au S.O. et à 6 km. 500 de Kouessssindawa. Ce centre est placé sur une ligne fictive partant de ce village et forme avec son parallèle un angle de 54°.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés particulièrement : 1° à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 361)[...] ; 2° à M. Debeauvais par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 390)[...]

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A. Riester
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 504-505)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 février 1902 et enregistrée sous le n° 432, par M. A. Riester, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est audit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Riester [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 394) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve à l'intersection de la route Abengourou-Yacassé et du premier ruisseau se dirigeant vers l'Est que on rencontre au nord du passage de la rivière Betui.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé, sauf erreur des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés particulièrement 1° à M. J. Lacroix par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 54), terrain de 7.854 hectares ayant son centre à Eboissué ; 2° à M. P. Loison par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 290) terrain de 1.018 hectares ayant son centre vers Adoukrou.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Ligon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 505-506)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 février 1902, et enregistrée sous le n° 433, par M. A. Ligon, demeurant à Grand-Bassam, et dont domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Ligon [...] un droit de recherches minières sur un terrain de quatre cent quatre-vingts hectares (dossier 395) situé dans le Sanwi,

Ce terrain a la forme d'un cercle ayant mille deux cent cinquante m. de rayon dont la ligne joignant le centre de ce cercle au village d'Akrizi fait un angle de 63 degrés avec la méridienne du centre. La distance d'Akrizi au centre, comptée du village d'Akrizi et au S.-E. est de trois km.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Paul Philippot par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 136) terrain de 1.018 hectares ayant la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est situé en un point situé à 600 m. à l'est du village de Kokonou ; 2° à M. Truscott, par arrêté du 27 février 1902 (dossier 228) terrain 7.851 hectares, ayant la forme d'un cercle de 5 km. de rayon dont le centre est à sept km. Sud du village de Kokonou ; 3° à M. M. Weber par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 229)[...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. le comte [Hubert] Delamarre.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 506507)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 février 1902 et enregistrée sous le n° 439, par M. le comte Delamarre, demeurant à Paris, 40, rue Delaborde, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le comte Delamarre [...] un droit de recherches minières sur un terrain de 314 de superficie (dossier 401) situé dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 km. de rayon. La ligne joignant le centre du permis demandé au village d'Akrizi fait un azimuth sur cette ligne du village d'Akrizi au centre est de 4 km. 500 S.E. d'Akrizi.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. M. Weber par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 229)[...] ; 2° à M. Triucott par arrêté du 27 février 1902 (dossier 228)[...] ; 3° à M. Ligon par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 395)[...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. L. Pautrat
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 507-508)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 février 1902 et enregistrée sous le n° 444, par M. Louis Pautrat, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Pautrat [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 406) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre-vingt-neuf m. de rayon dont le centre se trouve à 10 km. S.-O. de Kokonou (ou Akrizi) sur une ligne faisant avec le parallèle de ce village un angle de 45°.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 27 février 1902 (dossier 231) terrain de 2.826 hectares dont le centre est à 7 km. E de Diangui ; 2° à M. H. Vallée par

arrêté du 19 avril 1902 (dossier 207) terrain de 2.828 hectares dont le centre est à 9 km. 45° E. de Diangui.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages
à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 508-509)

.....

Vu la demande déposée à la date du 12 février 1902 et enregistrée sous le n° 451, par la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique dont le siège social est au Vésinet, 62, avenue de la Princesse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique [...] un droit de recherches minières par dragages sur le Comoé (dossier 413).

Ce permis porte sur neuf cent soixante hectares et comprend une bande de terrain de 96 km. de longueur, située sur la rive gauche du Comoé, d'une largeur de 100 m. mesurée du thalweg de la rivière ; la dite bande de terrain est limitée au Sud par le parallèle d'Attakrou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages
au Syndicat Ouest africain
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 510-511)

.....

Vu la demande déposée à la date du 13 février 1902 et enregistrée sous le n° 452, par le Syndicat Ouest africain, société anonyme dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé au Syndicat Ouest africain [...] droit de recherches par dragages sur le Sumié ou Soumié (dossier 414.)

Ce permis porte sur mille hectares et comprend : la rivière Sumié ou Soumié, affluent à droite de la rivière Bia, depuis son confluent avec cette dernière, en remontant vers sa source sur une longueur totale de 50 km. et sur une largeur de 200 m., soit 100 m. de chaque côté de l'axe du cours d'eau.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. Lacroix
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 511-512)

.....

Vu la demande déposée à la date du 13 février 1902 et enregistrée sous le n° 456, par M. Pierre Lacroix, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre Lacroix [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 418) dans l'Akapless.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre vingt cinq m. de rayon dont le centre est à 6 km N. de la source Alinguaboula dans l'Akapless.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches au Syndicat Ouest-Africain
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 512-513)

.....
Vu la demande déposée à la date du 17 février 1902 et enregistrée sous le n° 464, par le Syndicat Ouest-Africain, société anonyme dont le siège est à Paris, 83, boulevard Malesherbes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé au Syndicat Ouest-Africain [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 426) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre-vingt cinq m. de rayon dont le centre est situé sur le même parallèle que Tiekoukourou, à 6 km. à l'ouest de ce village.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis antérieurement concédé au Syndicat d'exploration. de la Cote d'Ivoire par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 59) terrain dont le centre se trouve sur un point de la route indigène de Yaou à Zaranou à une distance de 10. km. N.-O. de Yaou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Bessières de la Jonquière
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 513-514)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} mars 1902 et enregistrée sous le n° 514, par M. Bessières de la Jonquière, demeurant à Paris, 31, rue de Trévise, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bessières de la Jonquière [...] un droit de recherches minières sur un terrain d'une superficie de trois cent quatorze hectares (dossier 477) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 km. de rayon ayant pour centre le village de Nougoua, sur la rive droite du fleuve Tanoë, centre la rivière Ensi et la rivière Noë.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis antérieurement concédé à la Société française d'exploration coloniale par arrêté du 14 octobre 1901 (dossier 66) terrain de 5.000 hectares ayant pour centre le village de Dangouro.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. H[enry] Bondonneau

(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, juillet 1902, p. 514)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 541, par M. Henry Bondonneau, demeurant à Paris, 67, boulevard Malesherbes et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henry Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 504) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur la ligne passant par le centre du village Ebilassékourou, faisant avec le parallèle de ce lieu un angle, de 35° et à une distance de 8 km. 425 de ce village, direction N-E.

.....

Arrêt accordant un permis de recherches à la
Société industrielle et agricole de l'Afrique occidentale
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, juillet 1902, p. 514)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902, et enregistrée sous le n° 546 par la Société industrielle et agricole de l'Afrique occidentale, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société industrielle et agricole de l'Afrique occidentale [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 509) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne A. B. faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre de Ebilassékourou : cette ligne A. B. est distante de ce village de 3.050 m. ; C est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de Ébilassekourou sur A. B. ; le centre du cercle est au N.-E. de C à une distance de 13 km. 800

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. de Vienne
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, juillet 1902, p. 515)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 février 1902 et enregistrée sous le n° 453, par M. Pierre de Vienne, demeurant à Paris, 27, boulevard de Courcelles, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre de Vienne [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie (dossier 415) dans le Krinjabo.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est situé à 6 km. N.-E. de la source Alinguaboula sur une ligne partant de la source et faisant avec le méridien de ce point un angle de 45°.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés particulièrement : 1° à M. H. Lippens, ingénieur, par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 217), terrain de 5.026 hectares dont le centre est un point situé à environ 11 km. N.-E.-E. d'Alinguaboula à la source de la rivière du même nom ; 2° à M. E[ugène] Schneider par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 222), terrain de 2.000 hectares dont le centre est sur le même parallèle que le village Eoussebo (Ouassabo) au Sud de Krinjabo, sur la rivière Bia, à 10 km. Ouest.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Lippens
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 516)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 février 1902 et enregistrée sous le n° 460, par M. Henri Lippens, ingénieur, demeurant à Paris, 83, boulevard Malesherbes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. H. Lippens [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 422) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre vingt-cinq m. de rayon dont le centre est situé sur le parallèle du confluent des rivières Arouba et Bia, à 11 km. Ouest de ce point.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. É. Liégeois⁹
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 516-517)

.....
Vu la demande déposée à la date du 17 février 1902, et enregistrée sous le n° 462, par M. Émile Liégeois, demeurant à Levallois-Perret (Seine), 3, rue Voltaire, et dont le domicile, élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Liégeois [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 424) dans l'Akapless.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre vingt cinq m. de rayon dont le centre est situé à 7 km. N. du village Assouemplé sur la rivière Amia.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Gérard Dufour [83, bd Malesherbes, Paris] par arrêté du 30 novembre 1901 (dossier 106) terrain de 5.000 h. de superficie dont le centre est à Alingualouba, à la source même de la rivière du même nom ; 2° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 140) terrain de 4.417 hectares dont le centre est à 9 km. 500 N.-E. de la lagune Ono.

.....

⁹ Émile Liégeois : membres du conseil de surveillance de H. Lippens & Cie (1903).

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Augendre
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 518-519)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 549, par M. Augendre, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes [= adr. Bondonneau], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Augendre [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 512) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne E F faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par la case du chef du village de Ebilassékourou ; cette ligne E F est distante de ce village de 3.050 m. ; D est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de Ebilassékourou sur E F ; le centre du cercle est au N.-E. de D à une distance de 17 km. 350.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Émile Bondonneau fils
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 519-520)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 553, par M. É[mile] Bondonneau fils, demeurant à Paris, 55, rue de Châteaudun, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bondonneau fils [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 516) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont; le centre serait sur la ligne passant par le centre du village Ebilassékourou faisant avec le parallèle de ce lieu un angle de 35° et à une distance de 8 km. 425 S.-O. de ce village (le centre du village est la case du chef).

.....
Arrêté accordant un permis de recherches par dragages à M. d'Yerville
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 520-521)

.....
Vu la demande déposée à la date du 31 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 385, par M. V. d'Yerville demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. V. d'Yerville [...] un droit de recherches minières par dragages portant sur les rivières Comoé et Mézan (dossier 348)

Ce permis de mille soixante-six hectares comprend :

1° une bande de terrain de 100 m. sur la rive gauche, formant une longueur de 26 km. 500 (le Comoé, depuis le village Ebokotsi jusqu'à celui de M'Basso) ; 2° l'île comprise dans le lit du fleuve au-dessus d'Abrodine, d'une superficie de 1 hectare ; 3° la rivière Manzan ou Mézan depuis son embouchure jusqu'à Katasso, soit pour cette

rivière une bande de terrain de 100 m. sur chaque rive, longueur calculée de la rivière 40 km. de son embouchure à Katasso.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. R. d'Iray
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 522)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 février 1902, et enregistrée sous le n° 431, par M. le vicomte Rodolphe d'Iray, demeurant au château d'Iray (Orne), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le vicomte Rodolphe d'Iray [...], un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-sept hectares de superficie (dossier 393) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé au S.O. d'Assorokroum, sur une ligne fictive partant du centre de ce village et formant avec son parallèle un angle de 51°.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de, la surface commune avec celui concédé à :

M. Desmas par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 388)[...].

.....

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages au Syndicat Ouest africain.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 523-524)

.....
Vu la demande déposée à la date du 13 février 1902 et enregistrée sous le n° 454, par le Syndicat Ouest africain, société anonyme dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé au Syndicat Ouest africain [...] un droit de recherches par dragages sur les rivières Amia et Alinguaboula (dossier 416.)

Ce permis porte sur quatre cents hectares et comprend : la rivière Amia, depuis le village Assouemplé jusqu'à sa source et la rivière Alinguaboula depuis son confluent avec la rivière Amia jusqu'à sa source, soit au total une longueur de 20 km. sur une largeur de 200 m., soit 100 m. de chaque côté de l'axe des cours d'eau.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. Dufour
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 524-525)

.....
Vu la demande déposée à la date du 17 février 1902, et enregistrée sous le n° 463, par M. Ernest Dufour, demeurant à Neuilly (Seine), 12, rue Borghèse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Ernest Dufour [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 425) dans l'Akapless.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent quatre-vingt-cinq m. de rayon dont le centre est situé sur le méridien de la source Alingualouba, à 10 km. Nord de ce point.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. G. Auber
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 525)

.....

Vu la demande déposée à la date du 20 février 1902, et enregistrée sous le n° 466, par M. Georges Auber, demeurant à Amiens, rue Lemercier, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Georges Auber, demeurant à Amiens, 2, rue Lemercier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt huit hectares de superficie (dossier 431 *bis*) dans le Bondoukou.

Ce terrain à la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est situé à 7 km. N. sur la méridienne de Fouangansou, région de Bondoukou.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune du périmètre concédé à :

M. Henry Mollet par arrêté du 3 avril 1902 (dossier 226) terrain de 5.026 h, dont. le centre est à 10 km. 250 sur la bissectrice d'un angle de 60° dont Bondoukou serait le sommet.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Lepant.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 526)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 février 1902 et enregistrée sous le n° 504, par M. Léopold Lepant, demeurant à Vaucresson (Seine-et-Oise), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léopold Lepant [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille-dix huit hectares de superficie (dossier 467) dans l'Alangoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 km. 800 de rayon ayant son centre sur le parallèle de Niabley et à 5 km. 800 à l'ouest de ce point.

.....

Art. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement. concédés particulièrement : 1° à M. Abel Juge par arrêté du 7 août 1901 (dossier 27) terrain de 5.026 hectares dont Niabley est le centre ; 2° à M. G. Bap par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 332)[...]

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A. Riester
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 527)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 février 1902, et enregistrée sous le n° 507, par M. A. Riester, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est audit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Riester [...] un droit de recherches minières un terrain de deux mille huit cent vingt-sept hectares de superficie (dossier 470) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre se trouve placé à 2 km. sur une droite à 45° avec le parallèle, comptés dans la direction N.-O. à partir de l'intersection du sentier reliant Dassa-Kay à Bokoré avec la source de la rivière le Tain.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé, sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui concédé à M. Auber par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 431 *bis*) [...].

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Hess
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 528)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 février 1902 et enregistrée sous le n° 510, par M. C. A. P. Hess, demeurant à Londres, 29, Great St-Helen's E. C, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. C. A. P. Hess, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 473) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est à l'intersection du sentier reliant Honoré à Coaf avec la rivière Podah.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Bessières de la Jonquière
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 529)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} mars 1902 et enregistrée sous le n° 515, par M. Bessières de la Jonquière, demeurant à Paris, 3, rue de Trévise, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bessières de la Jonquière [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois cent quatorze hectares de superficie (dossier 478), dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 kilomètre de rayon ayant pour centre le village d'Insouma, sur l'itinéraire d'Essouda à Assikasso, et entre les villages d'Essouda et de Kouamikrou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. V. Enck
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 530)

.....

Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902, et enregistrée sous le n° 538, par M. V. Enck, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes [= adr. Bondonneau], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. V. Enck [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 501) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait suivant croquis annexe à l'arrêté, sur une ligne E. F. faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre de village Ebilassékourou (case du chef comme centre du village) cette ligne E. F. est distante de ce village de 3.050 m. ; D. est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de Ebilassékourou sur E. F ; le centre du cercle est au nord-Est de D, à une distance de 13 km. 800 m.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec celui antérieurement concédé à M. d'Yerville par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 350) terrain de 5.026 hectares dont le centre est à 200 m. S. du village d'Akokrou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Baguenault de Puchesse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 531)

.....

Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 539, par M. Baguenault de Puchesse, demeurant à Paris, 18, rue Vignon, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Baguenault de Puchesse [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 502) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait, suivant, croquis annexé à l'arrêté, sur la ligne A, B. faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre d'Ebilassékourou ; cette ligne A. B. est distante de ce village de 3 km. 505. C. est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre d'Ebilassékourou sur A. B. le centre du cercle est au N.-E. de C. à une distance égale à 6 km. 700.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Saurel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 532)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 542, par M. Alfred Saurel, demeurant à Paris, 81, rue de La-Boétie, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Alfred Saurel [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 505) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne passant par le centre d'Ebilassékourou, faisant avec le parallèle de ce lieu, un angle de 35° et à une distance de 11 km. 975 N.-E. de ce village.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E[mile] Bondonneau fils
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 533)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 554, par M. E[mile] Bondonneau fils, demeurant à Paris, 55, rue de Châteaudun, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Bondonneau fils [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 517) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur la ligne passant par le centre du village d'Ebilassékourou, faisant avec le parallèle de ce lieu un angle de 35° et à une distance de 19 km. 075 N.-E. de ce village (le centre du village est la case du chef).

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Desmas
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 533-534)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 mars 1902, et, enregistrée sous le n° 570, par M. E. Desmas, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Desmas [...] un droit, de recherches minières sur un terrain de trois cent quatorze hectares de superficie (dossier 533) situé dans le Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle d'un kilomètre de rayon dont le centre est à 1 km. 400 m. à l'ouest du village de Tiendey.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. F. Hamard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 534-535)

.....

Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et, enregistrée sous le n° 548, par M. Fernand Hamard, demeurant à Paris, 68, rue Caumartin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fernand Hamard [...] un droit, de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 511) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur la ligne passant par le centre du village d'Ebilassékourou (case du chef comme centre du village) faisant avec le parallèle de ce lieu un angle de 35° à une distance de 15 km. 525 N.-E. de ce village.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Fery d'Esclands
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 535-536)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902, et enregistrée sous le n° 550, par M. Fery d'Esclands, demeurant à Paris, 53, rue Pierre-Charron, dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fery d'Esclands [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 513) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne A B. faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre de Ebilassékourou ; cette ligne A B est distante de ce village de 3 km. 050 ; C. est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de Ebilassékourou sur A B ; le centre du cercle est au N.-E. de C à une distance de 10 km. 250.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Derks
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 536-537)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 552 par M. Derks, demeurant à Paris, rue Poncelet, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Derks [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 515) situé dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne E F faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre du village d'Ebilassékourou ; cette ligne. E F est distante de ce village de 3.050 m. ; D est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre d'Ebilassékourou sur E F ; le centre du cercle est au N.-E. de D à une distance de 10 km. 250 (le centre du village est la case du chef).

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. V. Roux par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 349) [...] ; 2° à M. d'Yerville par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 350)[...].

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. L. Rieffel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 537-538)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 555, par M. Lucien Rieffel, demeurant à Paris, 29, rue de La-Rochefoucauld, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Rieffel [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 518) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne A B faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre de Ebilassékourou ; cette ligne A B est distante de ce village de 3.050 m.. C est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de Ébilassékourou sur A B ; le centre du cercle est au S.-O. de C à une distance de 3 km. 150 m..

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Raux
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 538-539)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 mars 1902, et enregistrée sous le n° 572, par M. Raux, demeurant à Nantes, 16, rue Harrouys, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Raux [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 535) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante m. de rayon dont le centre est à 1.500 m. à E.-N.-E. de Denguira.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à la
Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 539-540)

.....
Vu la demande déposée à la date du 14 mars 1902, et enregistrée sous le n° 575, par la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, dont le siège est à Paris, 17, rue Saint-Marc, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de sept cent six hectares de superficie (dossier 538) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve à 4 km. X. 40° E, du village de Bafia.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés particulièrement : 1° à M. Delaquis par arrêté du 18 novembre 1901 (dossier 31) terrain de 2.827 hectares ayant pour centre la case du chef du village de Biafa ; 2° à M. P. Chapé par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 32) terrain de 1.256 hectares ayant pour centre un grand puits d'exploitation situé à environ 5 km. S.-O. de Koffikrou ; 3° à M. Albert Cousin par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 138) terrain de 1.017 hectares ayant son centre près du village de Konikrou.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Palazot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 540-541)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 562, par M. Palazot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Palazot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 525) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur la ligne passant par le centre du village Elibassékourou et faisant avec le parallèle de ce lieu un angle de 35°, à une distance de 4 km. 875 N.-E. de ce village (le centre du village est la case du chef).

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. A. Daudy par arrêté du 7 août 1901 (dossier 9) terrain de 5.026 hectares dont le centre est à Ebilassékourou ; 2° à M. V. Roux par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 349)[...]
.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. M[arc] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 541-542)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 563, par M. Marc Bondonneau, demeurant à Paris, 104, avenue Victor-Hugo, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Marc Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 526) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne A. B. faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre d'Ebilassékourou ; cette ligne A. B. est distante de ce village de 3 km. 050 ; C. est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre d'Ebilassékourou ; le centre du cercle est au nord-Est de C. à une distance de 17 km. 350, le centre du village est la case du chef.
.....

Arrêté accordant un permis de recherches à MM. Boursault et Cie
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 542)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 mars 1902 et enregistrée sous le n° 573, par MM. Boursault et Cie, demeurant à Saint-Sébastien, près Nantes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Boursault et Cie [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 536) dans le Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante m. de rayon dont le centre est la case du chef du village de Tambi

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Mallard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 543)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902 et enregistrée sous le n° 578, par M. Albert Mallard, demeurant à Bayeux (Calvados), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Mallard [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante quatre hectares de superficie (dossier 541) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. 500 de rayon dont le centre est à 6 km. au nord 55° Est d'Ehanéka,

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces en territoire anglais et des surfaces communes avec ceux antérieurement, concédés, particulièrement : 1° à M. Henri Fugier par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 270) terrain de 1.000 h, dont le centre est à 4 km. 500 à l'est d'Ehanéka ; 2° à M. L. Lusurier par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 323) terrain de 1.000 h. ayant son centre à 12 km. E., de Koffikourou.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Lemenant
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 544)

.....
Vu la demande, déposée à la date du 22 mars 1902 et enregistrée sous le n° 585, par M. Louis Lemenant, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Lemenant [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois cent quatorze hectares de superficie (dossier 548) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 km. de rayon dont le centre est situé à 4 km. 500 au N.-E. de Denguira, sur la route de Denguira à Tambi.

.....
Art 4 — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui accordé à M. Dubot par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 547) terrain de 314 hectares ayant son centre à 2 km. 500 à l'est de Bourokonko.

.....
Arrêté (478) accordant un permis de recherches par dragages à M. Braggiotti
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 545-546)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 399, par M. Braggiotti, demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Braggiotti [...] un droit de recherches minières par dragages dans le fleuve Comoé (dossier 362.)

Ce permis porte sur quatre-vingt-dix-sept hectares et cinquante ares et comprend : le lit du fleuve Comoé dans sa partie orientale et les herbes de sa rive gauche, en face du village de Bossokrou (ancien Attiébéby) jusqu'au point C du croquis annexé au présent arrêté, soit 9 km. 750 de longueur sur une largeur de cent m..

.....
Arrêté (485) accordant un permis de recherches par dragages à M. d'Yerville
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 546-547)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 407, par M. V. d'Yerville demeurant à Grand-Bassam et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. V. d'Yerville [...] un droit de recherches minières par dragages portant sur le Comoé (dossier 370) et le Manzan.

Ce permis de mille quatre-vingt-quinze hectares cinquante ares comprend : 1° la rive gauche du Comoé, depuis le village d'Ebakatsi jusqu'à M'Basso, 150 m. et jusqu'au thalweg (longueur 26 km. 500) ; 2° le cours du Comoé (rive gauche) depuis M'Basso jusqu'à Aniasué, 150 m. et jusqu'au talweg (longueur 46 km.) ; 3° le cours du Manzan, de Katasso à Baccacoré, sur une largeur de 50 m. sur chaque rive calculée à partir de l'axe de la rivière.

.....
Arrêté (525) accordant un permis de recherches minières à M. Augendre
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 547-548)

Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 551, par M. Augendre, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes [= adr. Bondonneau], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Augendre [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 514) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne E F faisant un angle de 35° avec le parallèle passant par le centre de Ebilassékourou ; cette ligne E F est distante de ce village de 3 km. 050 ; D est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre de Ebilassékourou sur E F ; le centre du cercle est au S.-O. de D à une distance de 6 km. 700 (le centre du village est la case du chef).

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui antérieurement concédé à la Société de recherches minières par arrêté du 14 mai 1902 (dossier 369) terrain de 5.027 hectares dont le centre est à 8 km. S. 8° Ouest d'Ebilassékrou.

.....
Arrêté (530) accordant un permis de recherches à M. E[mile] Bondonneau père
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 548-549)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 557, par M. Émile Bondonneau père, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes, et dont le domicile élu par lui dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bondonneau père [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 520) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur la ligne passant par le centre du village Ebilassékourou faisant avec le parallèle de ce lieu un angle de 35° à une distance de 4 km. 875 S.-O. de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreur des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. A[lbert] Daudy par arrêté du 7 août 1901 (dossier 9) terrain de 5.026 hectares dont le centre est à Ebilassékourou ; 2° à la Société de recherches minières par arrêté du 14 mai 1902 (dossier 369) terrain de 5027 hectares dont le centre est à 8 km. S. 8° O. d'Ebilassékourou.

.....
Arrêté (533) accordant un permis de recherches à M. M[arc] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 549-550)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 et enregistrée sous le n° 564, par M. Marc Bondonneau, demeurant à Paris, 104, avenue Victor-Hugo, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Marc Bondonneau, [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 527) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre serait sur une ligne A. B. faisant avec le parallèle passant par le centre d'Ebilassékourou un angle de 35° ; cette ligne A. B. est distante de ce village de 3 km. 050 ; C. est le pied de la perpendiculaire abaissée du centre d'Ebilassékourou sur A B ; le centre du cercle est au S.-O. de C. à une distance égale à 6 km. 700 (le centre du village est la case du chef.)

.....

Arrêté (534) accordant un permis de recherches à M. R. d'Iray
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 550-551)

.....
Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902, et enregistrée sous le n° 567, par M. le vicomte Rodolphe d'Iray, demeurant à Iray (Orne), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le vicomte Rodolphe d'Iray [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie (dossier 530) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. 500 de rayon dont le centre est situé à 7 km. 500 à l'ouest du centre du permis formant le dossier 358.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société d'exploration de l'Ouest africain français par arrêté du 4 mars 1902 (dossier 119) terrain ayant son centre sur le chemin de Dibi à Bogue à 5 km. N.-O. de Dibi ; 2° à M. Pierre Guegan par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 135¹) terrain de 1.017 hectares dont le centre est sur le chemin de Dibi à Bagué ; 3° à M. A. Kahn, par arrêté, du 30 juin 1902 (dossier 358)[...].

.....

Arrêté (536) accordant un permis de recherches à M. Desmas
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 551-552)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 mars 1902, et enregistrée sous le n° 571, par M. Desmas, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Desmas, demeurant à Grand-Bassam, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 534) dans le Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante mètre de rayon dont le centre est à 500 m.au S.-O. de Bouroucouko.

.....

Arrêté (540) accordant un permis de recherches

à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 552-553)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902, et enregistrée sous le n° 577, par la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, dont le siège est à Paris, 17, rue Saint-Marc, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 540) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est le village de Bomokrou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° au Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire, par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 59) terrain ayant son centre à 10 km. N.-O. de laou ; 2° à M. Petitdidier, par arrêté du 26 novembre 1901 (dossier 103) terrain de 2.000 hectares dont le centre, est un point pris sur la rivière Arouba, à 6 km. de son confluent avec la rivière Bia ; 3° à M. le comte P. de Montravel, par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 188) terrain de 1.250 hectares dont le centre est situé au village de culture Kamatakourou.

.....
Arrêté (542) accordant un permis de recherches à M. E. Cléret
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 554-555)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902, et enregistrée sous le n° 579, par M. Émile Cléret, demeurant à Agy (Calvados), dont le domicile élu dans la colonie est. à Assinié,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Cléret [...] un droit de recherche minières sur un terrain d'une superficie de mille neuf cent soixante quatre hectares (dossier 542) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km.500 de rayon dont le centre est à 12 km. 500 N. 8° E. de Tolieso.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. S. Scherratter par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 194) terrain de 1.000 hectares dont le centre se trouve à 7 km. 500 N.-N.-O. de Kotoko, à 14 km. N.-E. de Ehanéka, à 14 km. O. de Baméanga ; 2° à M. H. Vallée par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 254) terrain de 2.828 hectares dont le centre est à 7 km. 500 N. de Toliéso.

.....
Arrêté (543) accordant un permis de recherches à M. P. Erbe
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 554-555)

.....

Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902 et enregistrée sous le n° 580, par M. Pascal Erbe, demeurant à Grayes (Calvados), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pascal Erbe [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-quatre hectares de superficie (dossier 543) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. 500 de rayon dont le centre est à 8 km. 500 N. 22° O. du village de Bafia.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Henri Vallée par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 253) terrain de 2828 h. ayant son centre à 6 km. N. du village Gua ; 2° à M. Desm as par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 205) terrain de 1.856 h. ayant son centre à 11 km. N. du village Gua.

.....
Arrêté (544) accordant un permis de recherches à M. A. Parmentier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 555-556)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902 et enregistrée sous le n° 583, par M. Alfred Parmentier, demeurant à Senlis (Oise), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Alfred Parmentier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-sept hectares de superficie (dossier 546;) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est à 3 km. au nord de Dadiasi sur la méridienne de ce village.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui antérieurement concédé à M. A[ilbert] Daudy par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 42), terrain de 2.827 hectares 44 ayant pour centre la case du chef du village de Dadiasi.

.....
Arrêté (545) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 556-557)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902, et enregistrée sous le n° 584 par M. E. Dubot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois cent quatorze hectares de superficie (dossier 547) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 km. de rayon dont le centre se trouve à 2 km. 500 de Bondoukou et à l'est de ce village sur la route de Bouroukouko à Tambi.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui concédé à M. Desmas par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 534), terrain de 1.000 h. ayant son centre à 500 m. S.-O. de Bouroukonko.

.....
Arrêté (547) accordant un permis de recherches à M. L. Delvaux
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 557-558)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 329, par M. L. Delvaux, ingénieur, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. L. Delvaux [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie (dossier 203) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve à 12 km. ouest du méridien d'Eturibonsa et à 4 km. N. du parallèle du même village.

.....
A rt. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Abel Mercadier par arrêté du 24 juin 1902 (dossier 211) terrain de 1.000 hectares dont le centre est à 7 km. Sud du village de Wurourupéré ; 2° à la Société de recherches minières par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 247) terrain de 2.828 h. dont le centre est à 20 km. au Sud d'Oubougoulou.

.....
Arrêté (583) accordant un permis de recherches à MM. H. Vallée et Cie
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 558-559)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 et enregistrée sous le n° 623, par MM. Henri Vallée et Cie, demeurant à Paris, 21 *bis*, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Henri Vallée et Cie [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt huit hectares de superficie (dossier 586) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à Sankoro.

.....
Arrêté (585) accordant un permis de recherches à MM. H. Vallée et Cie
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 559)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 et enregistrée sous le n° 632, par MM. Henri Vallée et Cie, demeurant à Paris, 21 *bis*, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Henri Vallée et Cie [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt huit hectares de superficie (dossier 595) dans la région de Bondoukou,

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à Yorobo, sur la route de Bako à Taboye.

.....

Arrêté (588) accordant un permis de recherches à M. P. A. J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 560)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902, et enregistrée sous le n° 651, par M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 614) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon situé dans la région basse du Sanwi, à l'ouest de la lagune Aby, et dont le centre géographique est à 6 km. 600 du village Assoumou. La circonférence de ce cercle est tangente à la rive droite de la lagune et au village Atadié.

.....

Arrêté (590) accordant un permis de recherches à M. E.-L.-A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 561)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 et enregistrée sous le n° 653, par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 616) dans la région de Bouna.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre se trouve à l'intersection de la rivière Boulé et du chemin de Babapiré à Kakalé.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches (591) à M. E.-L.-A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 561-562)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 et enregistrée sous le n° 654, par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-s-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 617) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre se trouve situé à 1.800 m. du village Assomou sur une ligne fictive faisant avec le méridien de ce village sur un angle de 45° O.

.....
Bingerville, le 15 juillet 1902.
ROBERDEAU.
.....

Arrêté (692) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 562-563)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 et enregistrée sous le n° 657, par M. Gallet, Georges-Victor-Joseph, demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Georges-Victor-Joseph [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cents hectares de superficie (dossier 620) dans le Sanwi.

Ce terrain à la forme d'un cercle dont le centre est situé de telle façon que le cercle soit tangent à l'ouest à l'extrémité Est de la lagune Kodioboué.

.....
Arrêté (593) accordant un permis de recherches à M. P.A.J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 563-564)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 et enregistrée sous le n° 658, par M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 621) dans la région basse du Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre géographique est au village Etimboé, lequel est à 6 km. Sud du village Elima et à 5 km. 400 Nord du village Adoubésika.

.....

Arrêté (596) accordant un permis de recherches minières à M. Dupoy de Guillard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 564-565)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 et enregistrée sous le n° 660, par M. Dupoy de Guitard (Georges), demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard (Georges) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 623) dans la région de Mango (Groumania) dans les environs du 8° de latitude et du 6° de longitude.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 22° de rayon dont le centre est situé au village Lala, à l'intersection des chemins de Santa à Sanguettui et de Feboro à Toko.

.....
Arrêté (599) accordant un permis de recherches à M. Laidet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 565-566)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 mars 1902, et enregistrée sous le n° 663, par M. Laidet (Charles-Georges) demeurant à Versailles, 56, rue de la Paroisse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé, à M. Laidet (Charles Georges)[...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 626) dans la région de l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon, tangent au village Assémaoué. Le centre de ce cercle est à 6 km. S.-E. du village Sabieran et 5 km. 400 N.-E. du village Darou.

.....
Arrêté (603) accordant un permis de recherches à M. H. Mont-Laurent
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 566)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 décembre 1901 et enregistrée sous le n° 314 par M. Henry Mont-Laurent, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henry Mont-Laurent [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 278.)

Ce terrain a la forme d'un cercle d'un rayon de mille sept cent quatre-vingt-cinq m. dont le centre est à neuf km. au Sud du village Bogné.

.....
Arrêté (604) accordant un permis de recherches minières à M. E. Léonard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 567)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902 et enregistrée sous le n° 582, par M. Ernest Léonard, demeurant à Paris, 15, rue du Mont-Dore, et dont le domicile élu dans la colonie Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Ernest Léonard, demeurant à Paris, 15, rue du Mont-Dore [...] un droit de recherches minières sur un terrain de sept mille huit cent cinquante-quatre hectares de superficie (dossier 545) dans l'Abbron.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 5 km. de rayon ayant pour centre Djenné.

.....

Arrêté (605) accordant un permis de recherches à M. A[iphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 567-568)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 mars 1902, et enregistrée sous le n° 586, par M. A. Voillot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Voillot, demeurant à Grand-Bassam [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille deux cent cinquante hectares de superficie (dossier 549) dans la région du Mango, territoire de Kong.

Ce terrain à la forme d'un cercle de 2.675 m. de rayon dont le centre se trouve à Sérébou, village situé sur la route de Mango à Téko (d'après la carte Spick et les levers du capitaine Benquey) et à environ six km. de Mango.

.....

Arrêté (607) accordant un permis de recherches à M. A. Laurent
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 568-569)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 et enregistrée sous le n° 590, par M. Antoine Laurent, demeurant à Paris, 25, passage Saulnier, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Antoine Laurent [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 553) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point situé à environ 2 km. 500 des bords du Comoé dans la direction. Est au point de jonction de la rivière Bétui et de la rivière Bossé.

.....

Arrêté (608) accordant un permis de recherches à M. E. Hébré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 569-570)

.....

Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 et enregistrée sous le n° 593, par M. Émile Hébré, demeurant à Paris, 44, boulevard Flandrin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Hébré [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-sept hectares de superficie (dossier 556) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de trois km. de rayon dont le centre serait situé à 5 km. au nord de Diangui et à 3 km. 500 à l'ouest d'Afferey.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement, concédés, particulièrement : 1° à M. Laurichesse par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 47²) terrain dont le centre est à Afferey ; 2° à M. Lange par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 78) terrain de mille hectares dont le centre est à 5 km. N. de Diangui ; 3° à M. Bruneau par arrêté du 18 novembre 1901 (dossier 102) terrain de 2.000 hectares ayant son centre au confluent des rivières Bia et Adouba ; 4° à la Société de recherches minières par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 249) terrain de 2.828 hectares ayant son centre à 1 km. N. de Diangui.

.....
Arrêté (609) accordant un permis de recherches à M. de Breuilpont
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 570-571)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 mars 1902, et enregistrée sous le n° 612, par M. de Breuilpont, demeurant à Paris, 3, rue Anatole-de-la-Forge, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. de Breuilpont [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 575) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante m. de rayon dont le centre est situé sur la route de Sogola à Tiendey, à trois km. de Tiendey.

.....
Arrêté (610) accordant un permis de recherches à M. le comte F. d'Aulan
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 570-571)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 mars 1902 (enregistrée sous le n° 613), par M. le comte François d'Aulan, demeurant à Paris, 5, rue Léonard-de-Vinci, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le comte François d'Aulan [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 570) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante m. de rayon dont le centre est le village de Koamapia.

.....
Arrêté (586) accordant un permis de recherches à MM. Henri Vallée et Cie
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 572-573)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 633), par MM. Henri Vallée et Cie, demeurant à Paris, 21 *bis*, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Henri Vallée et Cie [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-huit hectares de superficie (dossier 596) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à Apouménin, sur la route de Tchinchoua à Bomé.

.....

Arrêté (594) accordant un permis de recherches à M. P. A. J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 573-574)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 (enregistrée sous le n° 659), par M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 622) dans la région de Sanguirou (Indénié.)

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre se trouve au village Krobo sur le chemin de Djenné à Bambooso.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. A[ilbert] Daudy par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 42) terrain de 2.827 hectares de superficie ayant pour centre la case du chef du village de Dadiesi ; 2° à m. A. Parmentier par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 546) terrain de 2.827 hectares de superficie ayant son centre au nord de Dadiési, sur la méridienne de ce village.

.....

Arrêté (597) accordant un permis de recherches à M. E[mile] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 574-575)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 mars 1902 (enregistrée sous le n° 661), par M. Bondonneau (Émile) demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bondonneau (Émile) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 624) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain est compris dans un cercle ayant pour centre le point d'intersection E. de deux cercles décrits de Siago et de Gomère comme centres avec cinq km. de rayon.

.....
Art. 4. — le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces qui pourraient être communes : 1° avec le permis 591 concédé à M. Chartron par arrêté du 15 juillet 1902, terrain de mille hectares ayant son centre au village de Bodan ; 2° avec le permis 599 accordé à M. Georges Aubert par arrêté du 15 juillet 1902, terrain de 2.828 hectares ayant son centre près Karako.

.....
Arrêté (598) accordant un permis de recherches à M. E.-L.-A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 575)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 mars 1902 (enregistrée sous le n° 662), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...], un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 625) dans la région d'Aniasué, sur le Comoé.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. de rayon ayant son centre à 2 km. Nord d'Aniasué.

.....
Arrêté (600) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 576)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 mars 1902 (enregistrée sous le n° 665) par M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 628) dans l'Assikasso.

Ce terrain à la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village de Dufforabo, sur le chemin de Dibikourou à Hattabourou à l'est du fleuve Comoé.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la partie qui pourrait être commune avec le permis 91 accordé à M. Fenin par arrêté du 21 octobre 1901, terrain de 700 hectares ayant son centre situé à 6 km. à l'ouest de Tenkoualou, formant avec la méridienne de ce lieu un angle de 90°

Arrêté (601) accordant un permis de recherches à M. P.-A.-J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 577)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 mars 1902 (enregistrée sous le n° 666), par M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 629) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à l'ouest exactement du village Menzano sur le chemin de Attiébentékrou à Essen.

.....

Arrêté (606) accordant un permis de recherches à M. A[iphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 578)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 mars 1902, et enregistrée sous le n° 587, par M. A. Voillot, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Voillot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de quatre mille hectares de superficie (dossier 550) dans la région de Barabo, cercle de Kong.

Ce terrain à la forme d'un cercle de trois mille cinq cent cinquante m. de rayon. Le centre de ce cercle se trouve au village de Barabo même, distant de Serebou d'environ 30 km.

.....

Arrêté (611) accordant un permis de recherches à m. le comte A. de Nioac
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 578-579)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 641), par M. le comte A. de Nioac, demeurant à Paris, 14, rue de la Faisanderie, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le comte A. de Nioac [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 577) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante m. de rayon dont le centre est le village d'Assofou-Mô.

.....

Arrêté (612) accordant un permis de recherches à M. A. Cousin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 579-580)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902, (enregistrée sous le n° 615), par M. Albert Cousin, demeurant à Paris, 8, rue de Mogador, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Cousin, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 578) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante m. de rayon dont le centre est à 3 km. 500 au nord 35 Ouest d'Étiéouffi.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui antérieurement concédé à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 389)[...].
.....

Arrêté (613) accordant un permis de recherches minières à M. M. Trannoy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 580-581)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 611), par M. Marcel Trannoy, demeurant à Paris, 8, rue de Mogador, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Marcel Trannoy [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 579) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de mille sept cent cinquante m. de rayon dont le centre est situé sur la route de Penséboutoukrou à Bakoré et à 2 km. 500 de ce dernier point.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Georges Auber par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 431 *bis*) [...]; 2° à M. Riester par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 470) [...].
.....

Arrêté (614) accordant un permis de recherches à M. H. Vallée
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 581-582)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 637), par M. Henri Vallée, demeurant à Paris, 23, rue Beaurepaire, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henri Vallée [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-huit hectares de superficie (dossier 600) dans la région de Bondoukou..

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à Soko, sur la route de Bondoukou à Sikasiko.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé, sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis composant le dossier réservé 585 (Société de recherches minières).

.....
Arrêté (616) accordant un permis de recherches à M. P. Erbe
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 582-583)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 641.) par M. Pascal Erbe, demeurant à Grayes (Calvados), et dont le domicile élu dans la colonie est à Assinié,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pascal Erbe [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 604) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km. de rayon dont le centre est situé à Goméré, sur la route de Lombo Siago.

.....
Arrêté (617) accordant un permis de recherches à M. E. Clérel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 583-584)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 642), par M. Émile Clérel, demeurant à Agy (Calvados), et dont le domicile élu dans la colonie est à Assinie.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Clerel [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 605) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est situé à 10 km. N. 26° E. de Tiendey.

.....
Arrêté (618) accordant un permis de recherches à M. R. Lepieur
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 584)

Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 643), par M. René Lepileur, demeurant à Paris, 2, rue Manuel, et dont le domicile élu dans la colonie est à Assinié,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. René Lepileur [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 606) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à Augonépé, près de Sogorambo.

.....

Arrêté (619) accordant un permis de recherches à M. A[ilbert] Daudy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 586)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 644) par M. A. Daudy, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Daudy [...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt-sept hectares de superficie (dossier 607) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de ? km. de rayon dont le centre est à Sogo sur la route de Marahi à Fissa.

.....

Arrêté (620) accordant un permis de recherches à M. J. Garres
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 585-586)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 (enregistrée sous le n° 647) par M. Jules Garres, demeurant à Bordeaux, place Fondaudège, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Jules Garres [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-six hectares de superficie (dossier 610) dans la région de Kong.

Ce terrain a la forme d'un cercle de trois km. de rayon dont le centre serait situé à 10 km. de la rive gauche du Comoé sur la direction N.-E. partant de Groumania.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui concédé à M. Voillot par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 549) [...].

.....

Arrêté (621) accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 586-587)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 (enregistrée sous le n° 648) par M. Lucien Bondonneau, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 611) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est à 5 km. N.-E. de Bakoré, et à 2 km. S.-E. de Sogola.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces qui pourraient être communes avec ceux antérieurement concédés à M. Hess par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 473)[...] ; 2° à M. de Breuilpont par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 575)[...].
.....

Arrêta (623) accordant un permis de recherches à la
Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 587-588)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902, enregistrée sous le n° 618), par la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie (dossier 581) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est le village de Sapri.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 361)[...] ; 2° à M. Debeauvais par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 390)[...].
.....

Arrêté (624) accordant un permis de recherches à M. A. Ligon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 588-589)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 619) par M. A. Ligon, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Ligon [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie (dossier 582) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est le village Aoussanwi.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec celui antérieurement concédé à M. Bourne par arrêté du 20 avril 1902 (dossier 243) terrain de 5.000 hectares dont le centre est à 3 km. Ouest du 8^e km. de la route partant de Bondoukou et allant à Assikasso.

.....

Arrêté (626) accordant un permis de recherches par dragages à M. A. Riester
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 589-590)

.....

Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 627), par M. A. Riester, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Riester [...] un droit de recherches par dragages sur la rivière Comoé (dossier 590).

Ce terrain a la forme d'un ruban de 200 m. de largeur, comptée à partir du thalweg, et situé sur la rive gauche du Comoé. Cette bande de terrain a une longueur de 2 km., le village de Bottié étant au centre.

La surface de ce terrain est de quarante hectares.

.....

Arrêté (627) accordant un permis de recherches par dragages à M. Chartron
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 591-592)

.....

Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 630), par M. R. Chartron, demeurant à Paris, 182, rue La-Fayette, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. R. Chartron [...] un droit de recherches minières par dragages sur la rivière Bétui (dossier 593).

Ce terrain a la forme d'un ruban de 20 km. de longueur sur 200 m. de largeur, l'axe étant celui de la rivière Bétui et le milieu de l'axe se trouvant à l'intersection de la dite rivière et du sentier reliant Abengourou à Yacassé par Adienkrou. La surface de ce terrain est de quatre cents hectares.

.....

Arrêté (629) accordant un permis de recherches à M. H. Vallée
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 592-593)

.....

Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 621), par M. Henri Vallée, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henri Vallée, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de deux

mille huit cent vingt-huit hectares de superficie (dossier 584) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé sur la route de Nao à Coaf à 4 km. 500 de ce dernier point.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés particulièrement : 1° à M. Montefiore par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 472)[...] ; 2° à M. Hess par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 473)[...].

.....
Arrêté (632) accordant un permis de recherches à M. E.-L.-A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 593-594)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 (enregistrée sous le n° 645), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-s-Seine, 4, rue de Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherche minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 608) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon et est tangent aux cercles 135 et 119 de la carte des mines.

.....
Art 4 — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec celui concédé à M. d'Yerville par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 236) [...].

.....
Arrêté (635) accordant un permis de recherches minières à M. L. Chevallier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, juillet 1902, p. 594)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 634) par M. Léon Chevallier, demeurant à Paris, 21 bis, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Léon Chevallier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt-sept hectares de superficie (dossier 597) dans la région de Bondoukou,

Ce terrain a la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est situé à Bouranyé, sur la route de Siehoay à Sarabilé.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de la surface commune avec celui formant le dossier 587 réservé (Société de recherches minières).

À LA CÔTE D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 25 juillet 1902)

Nous étions exactement informés lorsque, récemment, nous signalions la mainmise projetée par un syndicat [Empain] sur une étendue de près de 400.000 hectares (exactement 357.000 hectares), de terrains miniers à la Côte-d'Ivoire.

Les quelques lignes que nous avons consacrées à cette opération singulière ont soulevé parmi les intéressés — et ils sont nombreux — dans les recherches et les explorations de mines à la Côte-d'Ivoire, une très vive et très légitime émotion dont les échos sont venus jusqu'à nous, et ils nous ont instamment sollicités de les renseigner sur les résolutions qui seraient prises à l'égard de ladite opération.

Nous sommes aujourd'hui en mesure de calmer, pensons-nous, les appréhensions causées par notre première note. Nous recevons, en effet, par le courrier, des correspondances de la Côte-d'Ivoire, desquelles il résulte que le gouverneur de la colonie vient de renvoyer le dossier de cette affaire au ministre des colonies, appuyé d'un avis défavorable. Il était bien, d'ailleurs, à présumer, que M. Roberdeau aurait le souci d'éclairer le ministre sur la flagrante illégalité que l'on commettrait en concédant un monopole de cette nature à un seul groupe, au mépris des termes formels du décret du 6 juillet 1899, et sur le grave préjudice qui serait porté aux intérêts de tous ceux qui ont déjà engagé des capitaux importants dans les explorations et les recherches à la Côte-d'Ivoire.

La décision finale que prendra le ministre des colonies ne saurait donc être douteuse. Il écartera purement et simplement la demande du Syndicat dont nous parlons parce qu'elle est en contradiction absolue avec l'intérêt bien entendu de la colonie comme avec la simple équité qui veut que les droits des nombreux explorateurs déjà engagés à la Côte-d'Ivoire soient respectés, ce qui ne serait pas si la riche région du Baoulé était fermée à leur activité, sur une superficie de près de 400.000 hectares. Qu'ils aient donc confiance en la justice de l'honorable M. Doumergue ; si récente que soit son arrivée à la tête du département des colonies, il en a déjà donné maintes preuves : il en donnera, en cette circonstance, une de plus.

Permis
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 621-768)

Arrêté (602) accordant un permis de recherches à M. P.-A.-J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 621)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 667), par M. Bruneau. Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 630) dans la région de Bouna.

Ce terrain est compris dans cercle de 1.784 m. 122 de rayon au N. du 8° de latitude, à l'est de la rivière Kongo : le centre de ce cercle est situé au village Yarra lequel se trouve sur le chemin de Nala à Goko par Panzangui.

.....

Arrêté (615) accordant un permis de recherches à M. le comte d'Aulan
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 622-623)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 640), par M. le comte d'Aulan, demeurant à Paris, 5, rue Léonard-de-Vinci, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le comte d'Aulan [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 603) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est à 4 km. N. 50° O. de Bakoré.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Leroy par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 392)[...]; 2° à M. Hess par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 473) terrain de 1.000 hectares ayant son centre à l'intersection du sentier reliant Bakoré à Coaf avec la rivière Podah ; 3° à M. Vallée par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 584) terrain de 2.828 hectares ayant son centre sur la route de Nao à Coaf à 4 km. 500 de ce dernier point.

.....
Arrêté (622) accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 623)

.....
Vu la demande déposée à la date du 27 mars 1902 (enregistrée sous le n° 649), par M. Lucien Bondonneau, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-six hectares de superficie (dossier 612) dans la région de Kong.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre serait sur le parallèle de Groumania, à 7 km. à l'est de la rive gauche du Comoé.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui concédé à M. Voillot par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 519) [...].

.....
Arrêté (625) accordant un permis de recherches à M. E. Hébré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 624)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 594), par M. E. Hébré, demeurant à Paris, 44, boulevard Flandrin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Hébré [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 557) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre serait est [sic] sur une ligne idéale partant du campement de Doubakrou dans la direction N.-E. exactement à 1.300 m. de ce campement.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Tristan Lacroix par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 199¹) terrain de 77854 hectares dont le centre est à 4 km. K. de Krinjabo au deuxième village d'Aboudéné ; 2° à M. Joseph Lacroix par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 199²) terrain de 1.250 hectares dont le centre est au village de Ouaisso ; 3° à M. Lucien Pinel par arrêté du 10 avril 1902 (dossier 219) terrain de 5.020 hectares dont le centre est au village de Bongono.

.....
Arrêté (628) accordant un permis de recherches par dragages à M. R. Chartron
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 625)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 631), par M. Chartron, demeurant à Paris, 182, rue La-Fayette et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. H. Chartron [...] un droit de recherches minières par dragages sur la rivière Comoé.

Ce terrain a la forme d'un ruban de 100 m. de largeur comptée, à partir du thalweg et situé sur la rive gauche du Comoé ; cette bande, de terrain a une longueur de 2 km, le village de Toria étant au centre.

La surface de ce terrain est de vingt hectares.

.....
Arrêté (630) accordant un permis de recherches à M. A. Riester
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 626)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 625), par M. A. Riester, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Riester [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 588) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est le village de Yabrosso.

Arrêté (631) accordant un permis de recherches à M. Chartron
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 627)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 628), par M. Chartron, demeurant à Paris, 182, rue La-Fayette et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. H. Chartron [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 591) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centré est constitué par le village de Bodau.

.....
Arrêté (633) accordant un permis de recherches à la
Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 628)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 617), par la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie (dossier 580) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est le village d'Oualé.

.....
Arrêté (634) accordant un permis de recherches à M. Henri Vallée

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 mars 1902 (enregistrée sous le n° 620), par M. Henri Vallée, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henri Vallée [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-huit hectares de superficie (dossier 583) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à Dabakira, près de Sorobango.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé, sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Henri Mollet par arrêté du 3 avril 1902 (dossier 225) terrain de 5.026 hectares ayant son centre à 4 km. de la case du chef de Sorobango, sur le chemin de Bouna ; 2° à M. Desmas par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 534)[...].

Arrêté (636) accordant un permis de recherches minières à M. G. Aubert.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 629)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 635), par M. Georges Aubert, demeurant à Paris, 21 *bis*, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie et à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Georges Aubert [...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt-sept hectares de superficie (dossier 598) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est situé sur la route de Péléodi à Sarabilé et à 2 km. au Sud de ce dernier point.

.....
Arrêté (636) accordant un permis de recherches minières à M. G. Aubert.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 630-631)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 mars 1902 (enregistrée sous le n° 636), par M. Georges Aubert, demeurant à Paris, 21 *bis*, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie et à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Georges Aubert [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-huit hectares de superficie (dossier 599) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à Siago près Karako.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 300) [...] ; 2° à M. Chartron par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 591)[...].

.....
Arrêté (640) accordant un permis de recherches à M. P. A. J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 631)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 668), par M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 631) dans la région de Mango.

Ce terrain a la forme d'un cercle situé dans la région de Mango ou Groumania, au Sud du 8° de latitude ; son centre est au village Talahenée, ce centre est également le point de rencontre de deux rivières dont l'une est la rivière Guema,

.....

Arrêté (641) accordant un permis de recherches à M. Dupoy de Guitard Georges
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 632-633)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 670), par M. Dupoy de Guitard, Georges, demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard, Georges [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 633) dans la région de Zaranou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est : 1° à 9 km. 600 S.-O. du village Ebilassékourou ; 2° à 9 km. 950 O.-S.-O. du village Assouassoukrou, ces deux villages sur le chemin de Zaranou à Apronprou.

.....

Art 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes : 1° avec celui 516 concédé à M. E. Bondonneau par arrêté du 30 juin 1902, terrain de 1.000 hectares ayant son centre vers Ebilassékourou ; 2° avec le permis 527 concédé à M. M. Bondonneau, par arrêté du 30 juin 1902, terrain de 1.000 hectares ayant son centre vers Ébilassékourou.

.....

Arrêté (643) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 633-634)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 672), par M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 635) dans la région du Sanwi.

Ce terrain à la forme d'un cercle de 1.784 m 122 de rayon dont len centre est à 13 km. 800 du village Eloubou et à 13 km. 900 du village Annokaukrou sur le Comoé.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui portant le n° 422 accordé à M. Lippens par arrêté du 30 juin 1902 [...].

.....

Arrêté (644) accordant un permis de recherches à M. Fery d'Esclands
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 634-635)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 673), par M. le duc Fery d'Esclands, demeurant à Paris, 53, rue Pierre-Charron, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fery d'Esclands [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 636) dans la région de l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Duhinabo, à l'intersection d'un petit affluent du Comoé et d'un chemin allant à Hallabourou

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui portant le n° 239 et concédé à M. E. Giard, avocat, par arrêté du 29 avril 1902 (terrain de 1.256 hectares ayant son centre à Voirabo).
.....

Arrêté (616) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 635-636)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 675), par M. Gallet, Edgard-Victor-Georges, demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Edgard-Victor-Georges [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 638) dans le Bondoukou,

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Laoudi sur le chemin de El-Hedi à Bringua.

.....
Arrêté (647) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 636-637)

.....
Vu la demande déposée à la date du 20 mars 1902 (enregistrée sous le n° 676), par M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, demeurant, à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 639) dans la région de Groumania.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 3 km. 600 à l'est du village Mango.
.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces corn m. unes avec ceux antérieurement concédés particulièrement : 1° à M. Voillot par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 549) [...] ; 2° à M. L[ucien] Bondonneau par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 612) [....

.....
Arrêté (648) accordant un permis de recherches à M. Laidet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 637-638)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 679), par M. Laidet, Charles-Georges, demeurant, à Versailles, 56, rue de la Paroisse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laidet (Charles-Georges) [...] un droit de recherche minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 642) dans la région E. de Mango.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village de Kieti, sur le chemin de Talahéné à Tombara, Kiéti étant le point de jonction du chemin de Tangohoui et de celui de Kramsé.

.....
Arrêté (649) accordant un permis de recherches à M. E. -L. -A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 638)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 680), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-sue-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 643) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Kammala, sur le chemin de Sorobango à Bringua.

.....
Arrêté (650) accordant un permis de recherches à M. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 639)

.....
Vu la demande déposée à la date du 29 mais 1902 (enregistrée sous le n° 681), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-s-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 644) dans la région de Mango ou Groumania.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Kinasé sur le chemin de Mango a Feboro par Téko et Lala.

.....

Arrêté (652) accordant un permis de recherches à M. Gaston Thoiré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 640)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 683), par M. Thoiré Gaston, demeurant à Paris, 27, rue Victor-Massé, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thoiré Gaston [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 646) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 6 km. N.-O. de Kotoka.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société de recherches minières par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 245) terrain de 2.828 hectares ayant son centre à 7 km. 500 N. de Dadiéso et à 16 km. E. d'Ehanéka ; 2° à M. Henri Vallée par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 254) terrain de 2.828 hectares ayant son centre à 7 km. 500 N. de Toliéso ; 3° à M. Émile Clérel par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 542) terrain de 1964 hectares ayant son centre à 12 km. 500 N. 8° Est de Toliéso.

.....

Arrêté (654) accordant un permis de recherches à MM. Henri Vallée et Cie.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 641)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 685), par MM. Henri Vallée et Cie, demeurant à Paris, 21 bis, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Henri Vallée et Cie [...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt-sept hectares de superficie (dossier 648) dans la région d'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est situé à Diemba sur la route de Bondoukou.

.....

Arrêté (655) accordant un permis de recherches minières à
Madame J. Péliissier [= seule femme]
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 641-642)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} avril 1902 (enregistrée sous le n° 691), par Madame J. Péliissier, demeurant à Paris, 8, rue Joubert, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à Madame J. Péliissier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-huit hectares de superficie (dossier 654) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est situé sur la circonférence du permis 212 et sur l'extrémité E. du grand diamètre horizontal du cercle de ce permis, soit à 1 km. 750 au Sud du village de Bianco par 5° 42' 10" longitude et 50° 59' 5" latitude.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Palazot par arrêté du 7 août 1901 (dossier 212) terrain de 2.000 hectares de superficie ayant son centre au confluent des rivières Bia et Songan ; 2° à M. Joachim Peytel ¹⁰ par arrêté du 26 novembre 1901 (dossier 60) terrain ayant son centre sur la rivière Bia à 8 km. en amont du confluent de la Bia et la rivière Songan ; 3° à M. Desmas par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 264) terrain de 1.256 hectares ayant son centre à 5 km S. de Bianco.

.....
Arrêté (656) accordant un permis de recherches à MM. Le Goas et Goupil
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 642-643)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} avril 1902 (enregistrés sous le n° 716), par MM. Le Goas, Théodore Louis et Goupil, Octave, Victor, demeurant à Paris, 11, rue Say (9^e arrondissement), dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Le Goas, Théodore des Louis et Goupil, Octave Victor [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille hectares de superficie (dossier 679) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé dont le centre est situé sur une ligne droite Diangui au village de Kokounou, à 8 km. E. du village Diangui : il est traversé par la rivière Tioma.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés particulièrement : 1° Et m. Laurichesse par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 47²) terrain de 2 km. de rayon ayant son centre à Afferey ; 2° à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 27 février 1902 (dossier 231) terrain de 2.826 hectares ayant son centre sur le parallèle de Diangui à 7 km. E. ; 3° à M. d'Yerville par arrêté du 29 avri 1902 (dossier 235) terrain de 2827 hectares ayant son centre à 5 km.750 E. d'Afférey.

.....
Arrêté (660) accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Bondonneau

¹⁰ En fait Joanny (et non Joachim) Peytel, président du Crédit algérien. Voir [encadré](#).

(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, août 1902, p. 643-644)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} avril 1902 (enregistrée sous le n° 720), par M. Lucien Bondonneau, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Bondonneau [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 689) dans la région d'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur le chemin allant de Deimba à Kouamé Sombakrou et à 5 km. de Deimba.

.....

Arrêté (661) accordant un permis de recherches à M. A[ilbert] Daudy
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, août 1902, p. 644-645)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 avril 1902 (enregistrée sous le n° 727), par M. Daudy, Albert, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Daudy, Albert, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain du mille hectares de superficie (dossier 690) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve sur la direction O. de Bianco et à 8 km. 500 de ce village.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Fery d'Esclands par arrêté du 30 novembre 1901 (dossier 111²) terrain de 7.854 km. ayant son centre à 15 km. O. de Bianco ; 2° à M. Chalanqui Bouret par arrêté du 80 novembre 1901 (dossier 131) terrain de 1.000 km. dont le centre est à 5 km. 500 O. de la jonction des rivières Bia et Songan, point situé à l'est d'Aponkrou.

.....

Arrêté (666) accordant un permis de recherches à M. H. Buhot
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, août 1902, p. 645-646)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 734), par M. Buhot (Henry), demeurant à Paris, 7, rue Margueritte, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Buhot (Henry) sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille hectares de superficie (dossier 697) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve à 4 km. 500 au N.-N.-O. de la case du chef de Kindi sur une ligne fictive partant de cette case et faisant un angle de 120 avec le méridien de Kindi.

Le village de Kindi se trouve à 19 km. environ au N.-O. de Bondoukou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 361)[...] ; 2° à M. Leroy par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 392)[...] ; 3° à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 581)[...] ; 4° à M. A. Parmentier par arrêté du 22 juillet 1902 (dossier 696) [...]

.....
Arrêté (669) accordant un permis de recherches à M. de Breuilpont
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 646-647)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 738), par M. de Breuilpont, demeurant à Paris, rue Anatole-de-la-Forge, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. de Breuilpont [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 701) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.750 m. de rayon dont le centre est situé à 4 km. 750 sur le sentier de Dadiasi au village de Bokottié.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés particulièrement : 1° à M. A. Parmentier par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 546)[...] ; 2° à M. Bruneau par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 622) [...].

.....
Arrêté (672) accordant un permis de recherches à M. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 647-648)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 752), par M. E. Dubot, commerçant, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot, commerçant [...] un droit de recherches minières sur un terrain de sept cent six hectares cinquante ares de superficie (dossier 715) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 km. 500 de rayon dont le centre se trouve à 5 km. 750 de Tiéboukourou sur une ligne fictive partant du centre de Tiéboukourou et formant un angle de 26° 30 S.-O. avec le parallèle passant par le centre de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° au Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 59) terrain de 5 km. de rayon ayant son centre sur un point de la route indigène de Yaou à

Zaranou à une distance de 10 km. N.-O. de Yaou ; 2° à M. F. Hamard par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 208)[...] ; 3° au Syndicat Ouest africain par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 426)[...] ; 4° à M. Giard par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 402) terrain de 1.000 hectares ayant son centre à 11 km. O. de Yaou, sur le parallèle de ce village.

.....
Arrêté (673) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 649)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 753), par M. E. Dubot, commerçant, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares soixante-quatre ares de superficie (dossier 716) dans la région du Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de deux km de rayon dont le centre se trouve sur le parallèle de Kotokrou et à 1.500 à l'est du centre de ce village.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Bessières de la Jonquière par arrêté du 26 novembre 1901 (dossier 99) terrain de 1.000 m. de rayon ayant son centre à Alosa ; 2° à la Société d'exploration française africaine par arrêté du 10 mars 1902 (dossier 133) terrain de 4.417 hectares ayant son centre à 4.750 d'Alosa ; 3° à la Société d'exploration française africaine par arrêté du 30 juin 1902 (dos. 206) terrain de 1.400 h. sur le lit du Comoé.

Le permis est accordé sous réserve aussi des berges du Comoé.

.....
Arrêté (679) accordant un permis de recherches à M. [Alphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 650)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 759), par M. A. Voillot, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Voillot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-six hectares de superficie (dossier 722) dans le Sanwi

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive partant du centre du village de Nougoua et formant un angle de 62° N. E. avec le parallèle passant par le centre de ce village. Le centre du cercle est à 3 km. 750 de Nougoua.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration coloniale par arrêté du 14 octobre 1901 (dossier 66) terrain de 5.000 hectares ayant pour centre le village de Dangouro ; 2° à M. Delvaux par arrêté du 30 juin 1902 (dossier

281) terrain de 2827 hectares ayant son centre au village de Noquenza ; 3° à M. Léon Lusurier par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 324) terrain de 1.000 hectares ayant son centre à 5 km. E. d'Essikabilé ; 4° à M. Bessières de la Jonquière par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 477) terrain de 314 hectares ayant pour centre le village de Nougoua.

.....
Arrêté (682) accordant un permis de recherches à la
Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 651)

.....
Vu la demande déposée à la date du 8 avril 1902 (enregistrée sous le n° 763), par la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, 18, rue Matignon, Paris et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française[...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie (dossier 726) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2.540 m. de rayon dont le centre se trouve à 10 km. 500, 8° N. du village de Zaranou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Lusurier par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 319)[...] ; 2° à la Société industrielle et agricole de l'Afrique occidentale par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 509) terrain de 1.000 hectares ayant son centre vers Ebilassékrou.

.....
Arrêté (686) accordant un permis de recherches à M. Porquet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 652-653)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 avril 1902 (enregistrée sous le n° 768), par M. Porquet (Paul), demeurant à Grand-Bassam, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Porquet (Paul), sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 731) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est au village Adoua.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 34) terrain de 4.417 hectares ayant son centre à environ 1.750 m. N.-E. du village Arouba ; 2° à M. Delaquis par arrêté du 19 février 1902 (dossier 58) terrain de 1.000 hectares ayant son centre à Aboissokourou ; 3° à M. Bruneau par arrêté du 18 novembre 1901 (dossier 102) terrain de 2.000 hectares ayant son centre au confluent des rivières Bia Arenba ;

4° à M. Taine par arrêté du 19 février 1902 (dossier 116) terrain de 1.000 hectares ayant son centre à environ 5 km. N.-E. de Blékrou ; 5° à la Compagnie d'exploration du Sanwi par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 261) terrain de 1.100 hectares ayant pour centre le village Kéki ; 6° à M. de Montravel par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 199³) terrain de 7.854 hectares ayant son centre à 7 km. 500 N.-O. d'Aboisso.

.....

Arrêté (642) accordant un permis de recherches à M. Georges Dupoy de Guitard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 653)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 671), par M. Dupoy de Guitard (Georges), demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard, Georges, sous réserve de droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares (dossier 634) dans le Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. de rayon dont le centre est au village Liddi ou El Hedi, entre Laoudi et Gagouro ou Gancoro, sur le chemin allant à Bondou.

.....

Arrêté (645) accordant un permis de recherches à M. Fery d'Esclands
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 655)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 674), par M. Fery d'Esclands, demeurant à Paris, 53, rue Pierre-Charron, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fery d'Esclands, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 637) dans la région de Mango ou Groumania.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Boulaé ou Bouldé sur le chemin de Sébragné à Dabakira.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous la réserve que le centre du cercle a été placé sur le lever de m. Benquey à Bonilé devant correspondre à Boulaé ou Bouldé indiqué sur le croquis joint au présent arrêté.

.....

Arrêté (651) accordant un permis de recherches à M. E.-L.-A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 655)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 682), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-su-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 645) dans la région, de Mango ou Groumania.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 2 km. 400 N.-N.-E. de la rive gauche du Comoé au point de rencontre des rivières Guéma et Bahia.

.....

Arrêté (653) accordant un permis de recherches à M. G. Thoiré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 655-656)

.....

Vu la demande déposée à la date du 29 mars 1902 (enregistrée sous le n° 684), par M. Thoiré Gaston, demeurant à Paris, 27, rue Victor-Massé, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thoiré Gaston [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 647) dans la région de l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 7 km. 200 E. du village Mangokourou.

.....

Arrêté (657) accordant un permis de recherches à MM. Le Goas et Goupil
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 656-657)

.....

Vu la demande déposée à la date du 1^{er} avril 1902 (enregistrée sous le n° 717), par MM. Le Goas, Théodore Louis et Goupil, Octave Victor, demeurant à Paris, 11, rue Say (9^e arrondissement), et dont le domicile est dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Le Goas, Théodore Louis et Goupil, Octave Victor [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille hectares de superficie (dossier 680) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 7 km Sud du village de Bogné.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. d'Yerville par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 236) [...] ; 2° à M. Mont-Laurent par arrêté du 15 juillet 1902 [...] (dossier 278).

.....

Arrêté (659) accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 657-658)

.....

Vu la demande déposée à la date du 1^{er} avril 1902 (enregistrée sous le n° 725), par M. Bondonneau (Lucien), dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bondonneau (Lucien)[...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 688) dans la région de Bondoukou,

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé à 6 km. 500 à l'est de Sapia.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société d'exploration africaine par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 360)[...] ; 2° à M. Ligon par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 582) [...]

.....
Arrêté (662) accordant un permis de recherches minières à MM. Boursault et Cie
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 658-659)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 avril 1902 (enregistrée sous le n° 728), par MM. Boursault et Cie, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Boursault et Cie [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille deux cent cinquante hectares de superficie (dossier 691) dans la région de Mango.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2.675 m. de rayon ayant son centre au village de Téko, sur la route de Mango à Nasion.

.....
Arrêté (663) accordant un permis de recherches à M. H. Mollet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 659-660)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 729), par M. Mollet Henry, demeurant au Vésinet (Seine et Oise), 62, avenue de la Princesse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Mollet Henry [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille huit cent quarante-huit hectares de superficie (dossier 692) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé auprès de Bouaboua ou Babao, à 150 m. N.-O. de la case du chef du dit village ; sur une ligne fictive partant de cette case et faisant un angle de 45° avec le méridien de Bouaboua ou Babao. Ce village est à environ 29 km. N.-O. de Bondoukou, et sensiblement plein Nord de Kindi à 16 km. 500 environ.

.....

Arrêté (664) accordant un permis de recherches à M. J. d'Iray.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 660-661)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 731), par M. d'Iray (Joseph), demeurant à Iray (Orne), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. d'Iray (Joseph)[...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-sept hectares de superficie (dossier 694) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est la case du chef de Nao-Berinawa. Ce village se trouve à environ 5 km. S.-E. de Bouaboua ou Babao et à 25 km. environ N.-O. de Bondoukou, et à 16 km. N. environ de Kossindawa.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Raoul Montefiore par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 472)[...] ; 2° à M. H. Vallée par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 584)[...].
.....

Arrêté (665) accordant un permis de recherches à M. Alfred Parmentier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 661-662)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 733), par M. Parmentier (Alfred), demeurant à Senlis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Alfred Parmentier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois mille hectares de superficie (dossier 696) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre se trouve à 5 km. N.-O. de la case du chef de Kindi sur une ligne fictive partant de la dite case et faisant un angle de 70° avec le méridien de Kindi.

Le village de Kindi se trouve à environ 19 km. au N.-O. de Bondoukou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui antérieurement concédé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 581) terrain de 1.963 hectares ayant son entre au village de Sapri. Il est accordé sous réserve de la surface commune avec le dossier 586 réservé (Société de recherches minières).
.....

Arrêté (667) accordant un permis de recherches à M. Henri Vallée et Cie
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p.662)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 736), par MM. Henri Vallée et Cie, demeurant à Paris, 21 bis, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Henri Vallée et Cie, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille vingt-sept hectares de superficie (dossier 699) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 4 km. de rayon dont le centre est situé sur la route d'Assuéfury à Dadiasi, à environ 7 km. 500 d'Assuéfury au point où la rivière Marona traverse cette route.

.....

Arrêté (670) accordant un permis de recherches à M. P. Mortier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 663)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 748), par M. Mortier (Pierre), demeurant à Paris, rue de l'Est et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Mortier (Pierre) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de trois cent quatorze hectares de superficie (dossier 711) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé sur une ligne reliant les villages Savagne à Kendengui, à 1 km. du premier.

.....

Arrêté (675) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 663-664)

.....

Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 755), par M. E. Dubot, commerçant, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent. cinquante-six hectares de superficie (dossier 718) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive partant du centre du village de Bafia et formant avec le parallèle de ce village un angle de 26° S.-E.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. L. Delaquis par arrêté du 18 novembre 1901 (dossier 31) terrain de 2.827 hectares ayant pour centre Bafia ; 2° à M. V. Léonard par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 338) terrain de 1.000 hectares ayant son centre à 5 km. S. d'Ehaneka.

Il est accordé sous réserve aussi des berges de la rivière Ehania et de ses affluents sur 200 m. de largeur.

.....

Arrêté (676) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 664-665)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 756), par M. E. Dubot, commerçant, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 719) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive passant par le centre du village de Motoré et formant un angle de 24° 30' N.-O. avec le parallèle de ce village. Le centre se trouve à 9 km. de Matoré.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. G. Westphal par arrêté du 26 novembre 1901 (dossier 93³) terrain de 4.000 hectares ayant comme centre le village de Cocotirambo situé à environ 15 km. à l'est de la rivière Bia et du village de Bianco ; 2° à M. Albert Kahn par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 39) terrain de 7.854 hectares ayant son centre à 4 km. de Maferé et à 2 km. N. de Hoto-Péré ; 3° à M. Gérard Dufour par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 221) terrain de 5.026 hectares ayant son centre sur le parallèle d'Asseténié à 8 km. O.

.....

Arrêté (677) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 665-666)

.....
Vu la demande déposée, à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 757), par M. E. Dubot, commerçant demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 720) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive partant du centre d'Afiénou et formant un angle de 4°30' S.-E. avec le parallèle de ce village ; le centre du cercle se trouve à 6 km. 250 d'Afiénou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Paul Chapé par arrêté du 19 février 1902 (dossier 3) terrain de 7.854 hectares ayant pour centre le village de Kuakourou ; 2° au Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 16

juin 1902 (dossier 15) terrain de 5 km. de rayon ayant son centre à Anénoù ; 3° à M. Barthélémy par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 303) [...].

.....

Arrêté (680) accordant un permis de recherches à M. A[iphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 666-667)

.....

Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 760), par M. A. Voillot, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Voillot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 723) dans la région de Krinjabo.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive formant un angle de 26° 30' N.-O. avec le parallèle de Krinjabo. Le centre de ce cercle est à 11 km. du centre du village de Krinjabo.

.....

Arrêté (683) accordant un permis de recherches à la
Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 667-668)

.....

Vu la demande déposée à la date du 8 avril 1902 (enregistrée sous le n° 764), par la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, 18, rue Matignon, Paris, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de de superficie (dossier 727) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est à 3 km. E. du village Aby.

.....

Arrêté (685) accordant un permis de recherches par dragages à M. d'Arquinvilliers
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 668-669)

.....

Vu la demande déposée à la date du 9 avril 1902 (enregistrée sous le n° 767), par M. d'Arquinvilliers, André, Marie, Joseph, demeurant à Paris, 83, avenue du Bois-de-Boulogne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. M. d'Arquinvilliers, André, Marin, Joseph, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après un droit du recherches minières par dragages sur une superficie de trois mille hectares (dossier 730) dans la région du Sanwi (lagunes Aby Tende, Ehy).

Ce terrain de dragages est limité par des lignes polygonales distantes des rives de 250 m. et suivant la périphérie des lagunes ci-dessus désignées, en partant du village Ettimboué, situé à l'est de la lagune Aby, passant par Zupro Eboinda, ce dernier au nord de la lagune Tondo ; Tambo, Nuam, celui-ci au N. de la lagune Ehy, contournant cette lagune à l'est et se terminant au confluent du Tanoé avec elle.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé, sauf erreurs des cartes. aux conditions suivantes :

1° réserve des surfaces communes : (A) au permis accordé à M. Erbé par arrêté du 26 novembre 1901 (dossier 44) terrain de 2 km. 500 de rayon ayant son centre à 2 km. 500 O. d'Aboko : (B) au permis accordé à M. [Albert] Daudy par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 387) terrain de 2.500 hectares ayant son centre au village d'Aboubésika ; (C) à M. Bruneau par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 621) terrain de 1.000 hectares ayant son centre à Étimboué.

.....
Arrêté (688) accordant un permis de recherches à M. d'Arquinvilliers
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 670)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 773), par M. d'Arquinvilliers (André-Marie-Joseph), demeurant à Paris, 83, avenue du Bois-de-Boulogne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. d'Arquinvilliers (André-Marie-Joseph) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 736) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est situé à 4 km. N.-E. du village Akotouma.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société d'exploration africaine par arrêté du 10 mars 1902 (dossiers 2041 et 2041) permis de dragages de 1.400 et 2.040 hectares sur rivières Krisham et Ehania ; 2° à M. Gérard Dufour, ingénieur, par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 221) terrain de 5.026 hectares ayant son centre à 8 km O. d'Asseténié.

.....
Arrêté (689) accordant un permis de recherches à M. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 671)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 774), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-s-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 773) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est situé à 12 km 500 O. 30° S. du village Eturibonza.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. H. Vallée par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 268) terrain de 2.828 hectares, ayant son centre à 15° Nord 40° Ouest de Nouamo ; 2° à M. Giard par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 295) terrain de 1.250 hectares avant son centre à 10 km O. du village Fanabo.

Le permis est accordé sous réserve aussi des berges de la rivière Krissam et de ses affluents.

.....

Arrêté (658) accordant un permis de recherches à MM. Le Goas et Goupil
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 672)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 718), par MM. Le Goas, Théodore-Louis et Goupil, Octave-Victor, demeurant à Paris, 11, rue Say (9^e arrondissement), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. L Goas, Théodore-Louis et Goupil, Octave-Victor[...] un droit de recherches minières sur un terrain de cinq mille hectares de superficie (dossier 681) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est sur le parallèle passant par le village d'E Boulou à une distance de 12 km. mesurés à partir de ce village et à l'Est.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 141) terrain de 1.250 hectares dont le centre est à égale distance de Malamalasso vers l'Ouest et de Tiéboukourou vers l'Est ; 2° à M. Henri Lippens par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 422) [...] ; 3° à M. Gallet par arrêté du 22 juillet 1902 (dossier 635) [...].

.....

Arrêté (668) accordant un permis de recherches à M. de Breuilpont
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 673)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 737), par M. de Breuilpont, demeurant à Paris, 3, rue Anatole-de-la-Forge, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. de Breuilpont [...] un droit de recherche minières ur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 700) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.750 m. de rayon dont le centre se trouve situé à un village en ruine sur la route de Deimba à Dumanpatié, à mi-chemin du village d'Attakrou à Dumanpatié.

.....

Arrêté (671) accordant un permis de recherches à M. R. Chartran [Chartron]
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 674)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 749), par M. H. Chartran, demeurant à Paris, 182, rue La-Fayette, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. R. Chartran [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 712) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est placé à 700 m. Ouest du village de Dimby.

.....
Arrêté (674) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 674-675)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 754), par M. E. Dubot, commerçant, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot [...] un droit de, recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares soixante-quatre ares de superficie (dossier 717) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur le parallèle de Kokounou, à 7 km. à l'est de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Laugé par arrêté du 7 août 1901 (dossier 8) terrain de 1.000 hectares ayant pour centre la jonction du chemin menant de Diangobo à Assuecurey et de la rivière Manza ou Manzan ; 3° à M. Maurice Weber par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 229) [...] ; 3° à MM. Le Goas et. Goupd par arrêté du 22 juillet 1902 (dossier 680) [...].

.....
Arrêté (678) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 675-676)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 758), par M. E. Dubot, commerçant, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. E. Dubot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-six hectares de superficie (dossier 721) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon. Le centre de ce cercle se trouve sur une ligne fictive partant du centre du village de Bianco, formant un angle de 34° N.-E. avec le parallèle passant par le centre de ce village (le centre du cercle est à 12 km. 500 de Bianco).

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Peytel, par arrêté du 26 novembre 1901 (dossier 60) terrain de 5 km. de rayon dont le centre est sur la rivière Bia à 8 km. en amont du confluent de la Bia et de la rivière Songan ; 2° à M. Dubaquié par arrêté du 14 mai 1902 (dossier 89) terrain de 1.827 hectares ayant son centre sur la rivière Bia à 16 km. en droite ligne de la jonction, des rivières Bia et Songan ; 3° à M. E[mile] Bondonneau par arrêté du 30 novembre 1901 (dossier 130) terrain de 1.00D hectares ayant son centre à 15 km. E.-N.-E. de Bianco et à 11 km. 500 N.-O. de Ouounsobo.

.....
Arrêté (681) accordant un permis de recherches à M. A[lphonse] Voillot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 676-677)

.....
Vu la demande déposée à la date du 7 avril 1902 (enregistrée sous le n° 761), par M. A. Voillot, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Voillot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 724) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive partant du village de Kokounou et faisant un angle de 120 30 S.-O. avec le parallèle de ce village. Le centre du cercle est à 2 km. du centre de Kokounou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Fernand Weiss par arrêté du 28 août 1901 (dossier 13) terrain de 3.850 hectares ayant son centre à environ 7 km. du village d'Akrizi ; 2° à M. Philippot par arrêté du 21 mars 1902 (dossier 136) terrain de 1.017 hectares ayant son centre à 600 m. à l'est du village de Kokounou ; 3° à M. Truscott par arrêté du 27 février 1902 (dossier 228) terrain de 7.854, hectares ayant son centre à 7 km. S. de Kokounou ; 4° à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 7 février 1902 (dossier 231) terrain de 2.826 hectares ayant son centre à 7 km. à l'est du parallèle du village de Diangui ; 5° à M. d'Yerville par arrêté du 29 avril 1902 (dossier 235) terrain de 2.827 hectares ayant son centre à 5 km. 750 E. du village Afférey.

.....
Arrêté (684) accordant un permis de recherches à la
Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 678)

.....
Vu la demande déposée à la date du 8 avril 1902 (enregistrée sous le n° 765), par la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, 18, rue Matignon, Paris, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 728) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est à 7 km. S. de l'intersection de la route de Maféré à Afiénu avec la rivière Krissam.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des berges de la rivière Krissam et de ses affluents et sous réserve des surfaces communes avec le permis de dragages n° 2041 du 10 mars 1902 accordé à la Société d'exploration africaine.

.....
Arrêté (687) accordant un permis de recherches à M. Porquet fils
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 679-680)

.....
Vu la demande déposée et la date du 10 avril 1902 (enregistrée sous le n° 769), par M. Porquet (Paul) fils, demeurant à Bingerville et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Porquet (Paul) fils [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 732) Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur le méridien d'Adoua à 1 km. 100 au Sud de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 27 septembre 1901 (dossier 34) terrain de 4.417 hectares ayant son centre à environ 1.750 m. N.-E. du village Assuba ; 2° à M. H. Lippens par arrêté du 19 avril 1902 (dossier 217) terrain de 5.026 hectares ayant son centre à environ 11 km. N.-E.-K. d'Alangouaboula ; 3° à M. Pierre de Vienne par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 415)[...] ; 4° à M. Porquet (Paul), par arrêté du 22 juillet 1902 (dossier 731)[...] ; 5° à M. Voillot par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 723) [...],

.....
Arrêté (690) accordant un permis de recherches à M. Georges Dupoy de Guitard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 680-681)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 775), par M. Dupoy de Guitard (Georges), demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bnssam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard, Georges [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares (dossier 738) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est situé à 7 km. 500 E. 30° S. du village Kturibonza.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec celui antérieurement concédé à la Société civile d'études et d'exploration Ouest africaine par arrêté du 14 octobre 1901 (dossier 68) terrain de 3.000 hectares ayant son centre au village Agouaniéré ; sous réserve aussi des berges de la rivière Ehania et de ses affluents.

.....
Arrêté (691) accordant un permis de recherches à M. G. Thoiré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 681-682)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 776), par M. Thoiré Gaston, demeurant à Paris, 27, rue Victor-Massé, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thoiré Gaston [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 739) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est situé à 6 km. 500 S. 57° E. du village Bobéry.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Dubaqué par arrêté du 14 mai 1902 (dossier 52) terrain de 1.256 hectares ayant son centre à Sikabilé ; 2° à la Société d'exploration de l'Ouest africain par arrêté du 10 mars 1902 (dossier 124) terrain de 5.026 hectares ayant son centre à 6 km. Sud du village Issouakourou ; 3° à M. Lusurier par arrêté du 30 juin 1902 (dossier 324)[...].

.....
Arrêté (692) accordant un permis de recherches minières à M. d'Arquinvilliers
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 62)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 777), par M. d'Arquinvilliers André-Marie-Joseph, demeurant à Paris, 83, avenue du Bois-de-Boulogne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. d'Arquinvilliers André-Marie-Joseph [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 740) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 2 km. N. de Abouasué ou Daboisé.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis 316 accordé à M. Paquier par arrêté du 30 juin 1902 [...].

.....

Arrêté (693) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 683)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 778), par M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 741) dans l'Indénié.

Ce terrain à La forme d'un cercle de 1.784 m 122 de rayon dont le centre est situé à 6 km. 500 O. 5° S. de Diambarakrou.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 274 accordé à la Société civile d'exploration du Comoé par arrêté du 29 avril 1902.

.....

Arrêté (694) accordant un permis de recherches à M. Thoiré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 683-684)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 779), par M. Thoiré (Gaston), demeurant à Paris, 27, rue Victor-Massé, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thoiré (Gaston) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 742) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est situé à 2 lkm. S. 37° O. du village Menzano.

.....

Arrêté (695) accordant un permis de recherches par dragages à la
Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 684-685)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 avril 1902 (enregistrée sous le n° 770), par la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, 18, rue Matignon, Paris, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française [...] un droit de recherches par dragages (dossier 733) sur la rivière Ifou dans l'Indénié.

Ce terrain d'une superficie de cent quarante hectares porte sur 100 m. de chaque côté de l'axe de la rivière Ifou depuis son confluent avec la rivière Manza jusqu'au 70^e km. en amont.

.....

Arrêté (703) accordant un permis de recherches à M. de Bras de Fer
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 685-686)

.....

Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 (enregistrée sous le n° 505), par M. de Bras de Fer, demeurant à Randonnay (Orne), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. de Bras de Fer [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 528) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est au N.-E. de Dobby, à 8 km. 750 m. sur une ligne fictive formant avec le parallèle de Debby un angle de 39°.

.....

Arrêté (704) accordant un permis de recherches à M. H. Mollet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 686-687)

.....

Vu la demande déposée à la date du 6 mars 1902 (enregistrée sous le n° 560), par M. Mollet Henry, demeurant au Vésinet (Seine et Oise), 62, avenue de la Princesse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Mollet Henry [...] un droit de recherches minières sur un terrain de sept cent six hectares de superficie (dossier 529) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.500 m. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive, à l'O.-N.-O. à 6 km. 250 m. du centre du permis 358 situé à 7 km. au nord de Dibi. Cette ligne fictive forme avec le parallèle du centre du permis 358 un angle de 30°.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces qui pourraient être en territoire anglais.

.....

Arrêté (705) accordant un permis de recherches à MM. Le Goas et Goupil
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 687-688)

.....

Vu la demande déposée à la date du 1^{er} avril 1902 (enregistrée sous le n° 722), par MM. Le Goas et Goupil, demeurant à Paris, 11, rue Say, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Le Goas et Goupil [...] un droit de recherches minières sur un terrain de quatre mille hectares de superficie (dossier 685) près la lagune Aby.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est sur le parallèle du village Attadié (rive occidentale de la lagune Aby) et à 4 km. à l'ouest de ce village. Ce centre se trouverait à environ 18 km. 500 du parallèle du village de Bianco, d'après la carte Spicq.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface qui pourrait être commune avec le permis 614, concédé à M. Bruneau par arrêté du 15 juillet 1902.

.....
Arrêté (706) accordant un permis de recherches à M. E. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 688-689)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 avril 1902. (enregistrée sous le n° 780), par M. E. Dubot, commerçant, demeurant, à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé ; à M. E. Dubot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 743) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre se trouve sur une ligne fictive partant du village de Nangamé à 3 km. 200 de ce village et faisant un angle de 36° S.-E. avec le parallèle de Nangamé.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis 688 accordé à M. Lucien Bondonneau par arrêté du 22 juillet 1902 [...].

.....
Arrêté (707) accordant un permis de recherches à M. A. Legourd
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 6891-690)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 avril 1902 (enregistrée sous le n° 781), par M. A. Legourd, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Legourd [...] un droit d(recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt-sept hectares de superficie (dossier 744) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre se trouve à environ 3 km. N. du village de Goméré situé lui-même à environ 35 km. S.-O de Bondoukou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec ceux antérieurement concédés, particulièrement : 1° à M. Chartron par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 591)[...] ; 2° à M. Georges Aubert par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 598)[...] ; 3° à M. P. Erbe par arrêté du 15 juillet 1901 (dossier 604) terrain de 1.256 hectares ayant son centre à Goméré ; 4° à M. Émile Bondonneau par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 624)[...].

.....
Arrêté (709) accordant un permis de recherches à M. F. Weiss
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 690)

.....
Vu la demande déposée ; à la date du 21 avril 1902 (enregistrée sous le n° 784), par M. Weiss Fernand, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Weiss Fernand [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie (dossier 747) dans l'Indénié.

Ce terrain et la forme d'un cercle de 2 km. 500 de rayon dont le centre est situé à 7 km. 500 du village de Sussorobo sur une droite faisant avec le méridien de ce village un angle de 41° N.-O.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec celui portant le n° 280 accordé à M. Pélissier par arrêté du 30 juillet 1902.

.....
Arrêté (710) accordant un permis de recherches à M. Beetz
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 691-692)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 avril 1902 (enregistrée sous le n° 785), par M. A. Beetz, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Beetz [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie (dossier 748) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. 500 de rayon dont le centre est situé à une distance de 7 km. 500 au nord de Sussorolo sur le méridien de ce village.

.....
Arrêté (713) accordant un permis de recherches à M. P. A. J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 692)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 788), par M. Bruneau Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau Paul Augustie-Jean [...] un droit de recherches minières, sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 751) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon ayant pour centre le village Broko. La superficie de ce terrain se trouve traversée par le chemin de Edornossi-Métails-Bondoukou et par la rivière Diomolo.

.....

Arrêté (718) accordant un permis de recherches à M. Dupoy de Guitard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 693)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 793), par M. Dupoy de Guitard (Georges), demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard (Georges)[...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 756).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon ayant son centre au village Sandjebo sur le chemin Assafou Mo-Sandjebo et le N-M ; la superficie du cercle est traversée par la rivière Tomé.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface qui pourrait être commune avec le permis 606 accordé à M. René Lepileur par arrêté du 15 juillet 1902.

.....

Arrêté (722) accordant un permis de. recherches à M. E.-L.-A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 694)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 797), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 760) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Dassa-Kay ; la superficie de ce cercle est traversée par la rivière Tain.

.....

Art. 4.— Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface qui pourrait être commune avec le permis 470 accordé à M. Riester par arrêté du 30 juin 1902 [...].

.....

Arrêté (724) accordant un permis de recherches à M. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 695)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 802), par M. Petitdidier (Henry), demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Petitdidier (Henry) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt-neuf hectares de superficie (dossier 765) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est au village Tegulé, sur le chemin de Zaranou a Kouffo.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 505 accordé à MM. H. Vallée et Cie par arrêté du 15 juillet 1902 [...].

.....

Arrêté (727) accordant un permis de recherches à M. Laurent
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 696)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 809), par M. Laurent (François), demeurant à Paris, 3, cité Milton, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laurent (François), [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 772) dans l'Alangoua.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point relié par une ligne fictive partant du village de Eboisué à 6 km. 500 dans la direction Sud de ce village.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 55² accordé à M. Tristan Lacroix par arrêté du 14 octobre 1901, terrain de 7.854 hectares ayant pour centre la case du chef d'Abengourou, sous réserve des berges communes avec le permis de dragages 593 accordé à M. Chartron par arrêté du 15 juillet 1902.

.....

Arrêté (708) accordant un permis de recherches à M. Taine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 697)

.....
Vu la demande déposée à la date du 21 avril 1902 (enregistrée sous le n° 783), par M. Taine, Fernand, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 16, rue Géraldy, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Taine, Fernand [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 746) dans le Sanvi.

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est la case du chef du village de Sikabilé, au N.-E. de Nougoua.

.....
Art 4. — Le permis est accordé, sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis accordé à M. Voillot par arrêté du 22 juillet 1902 [...].
.....

Arrêté (711) accordant un permis de recherches à M. d'Arquinvilliers
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 698)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 786), par M. d'Arquinvilliers, André-Marie-Joseph, demeurant à Paris, 83, avenue du Bois-de-Boulogne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. d'Arquinvilliers André-Marie-Josoph [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 749) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon ; il a son centre sur une ligne reliant Dassa-Kay à Sorobango et à 6 km du village de Dassa-Kay.

.....
Arrêté (712) accordant un permis de recherches minières à M. d'Arquinvilliers
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 698-699)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 787), par M. d'Arquinvilliers, André-Marie-Joseph, demeurant à Paris, 83, avenue du Bois-de-Boulogne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. d'Arquinvilliers, André-Marie-Joseph [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 750) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon ayant son centre au village Bako. La superficie de ce cercle est traversée par le chemin de Korobo à Lombo par Bako.

.....
Arrêté (714) accordant un permis de recherches à M. P.-A.-J. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 699-700)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistre sous le n° 789), par M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean [...] un droit de recherches minières, sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 752) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Komobo sur le chemin Zeppo-Komobo-Angossi-Kokou Dabila ; la superficie de ce cercle est traversée par la rivière Nenguère.

.....

Arrêté (715) accordant un permis de recherches à M. E.-L.-A. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 700-701)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 790), par M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Émile-Louis-Aristide [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 753) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon ; son centre est au village Edomasso ou Edomassi. La superficie du cercle est traversée par la rivière Pnnoyo et un petit affluent la rivière Yereboyo.

.....

Arrêté (716) accordant un permis de recherches à M. E. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 701-702)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 791), par M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph [...] un droit sur terrain de mille hectares de superficie (dossier 754) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon ; son centre est à un campement situé sur le chemin de Bondoukou à Dassa Kay, à égale distance de ces deux points.

.....

Arrêté (717) accordant un permis de recherches à M. Laidet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 702-703)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 792), par M. Laidet (Charles-Georges), demeurant à Versailles, 26, rue de la Paroisse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laidet, Charles-Georges [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 755) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon ayant son centre sur la ligne reliant le village Assimba à un campement situé sur le chemin de Dassa-Kay à Bondoukou et à 6 km. du village Assimba.

.....

Arrêté (719) accordant un permis de recherches à M. Dupoy de Guitard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 703)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 794), par M. Dupoy de Guitard (Georges), demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard (Georges) [...] un droit de recherches numéros sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 757).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 dont le centre est au village Kadena sur le chemin de Sadjie Zerré.

.....

Arrêté (720) accordant un permis de recherches à M. G. Thoiré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 704)

.....
Vu la demande déposée à la date du 15 avril 1902 (enregistrée sous le n° 776), par M. Thoiré Gaston, demeurant à Paris, 27, rue Victor-Massé, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thoiré Gaston [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 758).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Sadjie, sur le chemin de Tissa à Kadena, Kohio-Tahayn, Koroho : la superficie de ce cercle est traversée par la rivière Sonkaï.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis 607 accordé à M. [Albert] Daudy par arrêté du 15 juillet 1902 [...]

.....

Arrêté (721) accordant un permis de recherches à M. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 75)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 796), par M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau, Paul-Auguste-Jean [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 759) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 dl rayon dont le centre est au village Kanguéré, sur le chemin de Bondoukou à Sorobango.

.....
Arrêté (723) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 706)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 798), par M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph, demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet, Edgard-Victor-Joseph [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 761) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Karaku, point de passage d'un chemin de Karobo à Karako vers le Sud-Est.

.....
Arrêté (725) accordant un permis de recherches à M. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 706-707)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 805), par M. Petitdidier (Henry), demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Petitdidier (Henry) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 768) dans l'Alangoua.

Ce terrain à la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point situé à 4 km. dans la direction Nord du village de Kodjinna.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties qui pourraient être communes avec le permis 134 accordé à M. Trouillet par arrêté du 21 mars 1902, terrain avant son centre au village Kodjinna.

Arrêté (726) accordant un permis de recherches à M. A. de Roux.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 707-708)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 807), par M. A. de Roux, demeurant à Paris, 19, rue Poncelet, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. de Roux [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt-neuf hectares de superficie (dossier 770) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.550 m. de rayon dont le centre est au village Tabay sur le chemin de Zaranou à Kouffo.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, particulièrement : 1° à MM. Vallée et Cie, par arrêté du 15 juillet 1902 (dossier 595) [...] ; 2° à M. Dupoy de Guitard, par arrêté du 30 juillet 1902 (dossier 757) [...] ; 3° à M. Petitdidier, par arrêté du 30 juillet 1902 (dossier 765)[...].

.....
Arrêté (728) accordant un permis de recherches à M. Laurent
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 708-709)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 811), par M. Laurent (François), demeurant à Paris, 3, cité Milton, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laurent (François) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie (dossier 774) dans l'Abron.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. 500 de rayon dont le centre se trouverait être le point situé à 6 km. 500 dans la direction Ouest du centre du village Akrasikourou.

.....
Arrêté (729) accordant un permis de recherches à M. Laurent
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 709-710)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 aril 1902 (enregistrée sous le n° 812), par M. Laurent (François), demeurant à Paris, 3, cité Milton, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laurent (François) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 775) dans l'Abron.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point situé à 4 km. sur la direction Ouest du centre du village Krobo.

.....

Arrêté (730) accordant un permis de recherches à M. Gonsard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 710-711)

.....

Vu la demande déposée à la date du avril 1902 (enregistrée sous le n° 813), par M. G Gonsard, demeurant à Paris, 11, rue Lacroix, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. G. Gonsard [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 776) dans l'Abron.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point relié par une ligne fictive partant du centre du village de Yananko à 4 km. dans la direction Nord de ce vililage.

.....

Arrêté (731) accordant un permis de recherches à M. A. de Tissot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 711)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 816), par M. Albert de Tissot, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert de Tissot [...]un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 779) dans la région de Bondoukou.

Ce tecrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point relié par une ligne fictive partant du centre du village de Dinnokhadi à 4 km. dans la direction Ouest de ce village.

.....

Arrêté (732) accordant un permis de recherches à M. de Tissot.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 712)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 817), par M. Albert de Tissot, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert de Tissot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 780) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point relié par une ligne fictive partant du village de Djenné à 4 km. dans la direction N.-O. de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec le permis 545 concédé à M. Léonard par arrêté du 15 juillet 1902.

.....
Arrêté (735) accordant un permis de recherches à M. J. Péliissier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 712-713)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 823), par M. J. Péliissier, demeurant à Paris, 8, rue Joubert, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. J. Péliissier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-huit hectares de superficie (dossier 786) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est situé sur une ligne directe passant par Gagouro et formant un angle de 46° avec le parallèle de ce village. La distance qui sépare le centre du permis du village de Gagouro est de 4 km. 200 au N.-O. de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec le permis 586 concédé à MM. H. Vallée et Cie par arrêté du 15 juillet 1902, terrain de 2.828 hectares ayant son centre à Sankoro.

.....
Arrêté (737) accordant un permis de recherches à M. C. Tissier.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 713-714)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 826), par M. C. Tissier, demeurant à Paris, 8, rue Joubert [= adr. Péliissier], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. C. Tissier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie (dossier 789) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est à 3 km. 350m du village de El-Hédi sur une ligne fictive faisant avec le parallèle de ce lieu un angle de 22° S.-O.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis 634 concédé à M. Dupoy de Guitard par arrêté du 22 juillet 1902.

.....

Arrêté (739) accordant un permis de recherches à M. Roiron
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 714-715)

.....
Vu la demande déposée et la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 829), par M. Roiron, Maurice, demeurant à Paris, 8, rue Joubert [= adr. Pélissier], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Roiron Maurice [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-huit hectares de superficie (dossier 792) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est à 4 km. S.-O. de Matémangoi.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la partie commune avec le permis 43 concédé à M. Bessières de la Jonquière par arrêté du 27 septembre 1901.

.....
Arrêté (740) accordant un permis de recherches à M. Raveau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 715-716)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 830), par M. Raveau, demeurant à Paris, 8, rue Joubert [= adr. Pélissier], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Raveau, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie (dossier 790) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est à 4 km. N-E. du village Matémangoi.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis 43 concédé à M. Bessières de la Jonquière par arrêté du 27 septembre 1901.

.....
Arrêté (743) accordant un permis de recherches à M. Nandon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 717-718)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 834), par M. Nandon (Marie-Félix), demeurant à Paris, 58, rue de Patay, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Nandon (Marie-Félix) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt neuf hectares de superficie (dossier 799) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 5 km du village Ivaramsi, sur le chemin de ce dernier village au village de Taoudi.

.....

Arrêté (744) accordant un permis de recherches à M. Nandon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 717-718)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 835), par M. Nandon (Marie-Félix), demeurant à Paris, 58, rue de Patay, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Nandon (Marie-Félix) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt neuf hectares de superficie (dossier 798) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain est compris dans un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 3 km du village de Kongara sur le chemin de ce village au village Guénéne.

.....

Art. 4. Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 606 concédé à M. R. Lepilleur par arrêté du 15 juillet 1902 et avec le permis 759, concédé à M. P. Bruneau par arrêté du 30 juillet 1902.

.....

Arrêté (746) accordant un permis de recherches à M. Joseph
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 718)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 838), par M. Joseph (Louis-Édouard), demeurant à Vendresse (Ardennes), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Joseph (Louis-Édouard) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt-neuf hectares de superficie (dossier 801) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 7 km. du village de Sorohango, sur le chemin allant de ce village au village de Sar Pilli.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des portions communes avec celui concédé sous le n° 225 à M. H. Mollet par arrêté du 3 avril 1902.

.....

Arrêté (752) accordant un permis de recherches à M. Lorin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 719)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 847), par M. Lorin Louis, demeurant à Paris, 1, avenue de Tourville, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lorin (Louis) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 810) dans l'Assikasso.

Ce terrain est circonscrit par un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est situé à Abozokrou au point ou au nord du village passe une petite rivière qui se jette dans la rivière Balua à environ 5 km. à l'ouest du village en croisement avec la route, par 6°45 longitude et 7°18 latitude environ.

.....

Arrêté (741) accordant un permis de recherches à M. Loison.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 720)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 831), par M. Loison, demeurant à Paris, 8, rue Joubert [= adr. Pélissier], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Loison [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-huit hectares de superficie (dossier 794) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est situé sur une droite partant du village de Kaza se dirigeant vers le N.-O. en formant un angle de 22° avec le parallèle de Kaza à une distance de 3 km. 250 de ce village. Le centre est aussi à 3km. 250 au Sud-Est du village de Bombaso.

.....

Art. 4. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis 350 concédé à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 30 juin 1902.

.....

Arrêté (733) accordant un permis de recherches à M. de Tissot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 721)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 818), par M. Albert de Tissot, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert de Tissot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 781) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point situé à 4 km. dans la direction Sud du village de Kolea, sur le chemin allant de ce village à celui de Ouarabo.

.....

Arrêté (734) accordant un permis de recherches à M. de Tissot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 721-722)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 819), par M. Albert de Tissot, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert de Tissot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 782) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point relié par une ligne fictive partant du centre du village de Bendenvi, à 4 km. dans la direction Ouest de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec le 17 concédé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 3 août 1901.

.....
Arrêté (736) accordant un permis de recherches à M. J. Pélissier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 722-723)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 avril 1902 (enregistrée sous le n° 824), par M. J. Pélissier, demeurant à Paris, 8, rue Joubert, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. J. Pélissier [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille dix-huit hectares de superficie (dossier 787) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est à km. S.-E. du village de Matémangoi.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la partie commune avec le permis 43 concédé à M. Bessières de la Jonquière par arrêté du 27 septembre 1901.

.....
Arrêté (738) accordant un permis de recherches à M. C. Tissier.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 723-724)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 avril 1902 (enregistrée sous le n° 827), par M. C. Tissier, demeurant à Paris, 8, rue Joubert [= adr. Pélissier], dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à. m. C. Tissier [...] un droit; sur un terrain de mille dix huit hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 790).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre est à 4 km. N.-E. du village de Matémangoi

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec le permis 43 concédé à M. Bessières de la Jonquièrre par arrêté du 27 septembre 1901 et avec le permis 396 concédé à M. Riester par arrêté du 30 juin 1902.

.....
Arrêté (742) accordant un permis de recherches à M. Odot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 724-725)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 833), par M. Odot (André), demeurant à Paris, 10, rue du Boulois, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Odot (André) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt-neuf hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 798).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 6 km du village de Krobo sur un ligne droite allant du village de Krobo au village d'Esuofri.

.....
Arrêté (745) accordant un permis de recherches à M. Nandon.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 725-726)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 836), par M. Nandon (Marie-Félix), demeurant à Paris, 58, rue de Patay, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Nandon (Marie-Félix) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt neuf hectares de superficie (dossier 799) dans le territoire des Pakhallas.

Ce terrain est compris dans un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 6 km du village de Kalbo sur une ligne directe allant du village de Kalbo au village de Pakhady.

.....
Arrêté (747) accordant un permis de recherches à M. Joseph
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 726)

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 839), par M. Joseph (Louis-Édouard), demeurant à Vendresse (Ardennes), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Joseph (Louis-Édouard) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt-neuf hectares de superficie (dossier 80.2) dans le territoire des Pakallas.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 6 km. du village de Nasian sur une ligne directe allant du village de Pakhady au village de Nasian.

.....

Arrêté (748) accordant un permis de recherches à M. Joseph
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 727)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 798), par M. Joseph (Louis-Édouard), demeurant à Vendresse (Ardennes), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Joseph (Louis-Édouard) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt-neuf hectares de superficie (dossier 803) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 5 km. du village de Djenné. sur le chemin de ce dernier village à Zaranou.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 545 concédé à M. E. Léonard par arrêté du 15 juillet 1902 et avec le permis 780 concédé à M. Albert de Tissot par arrêté du 30 juillet 1902.

.....

Arrêté (749) accordant un permis de recherches à M. Maussant
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 728)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 841), par M. Maussant, Jules, demeurant à Paris, 33, rue Saint-André-des-Arts, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Maussant, Jules [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent vingt-neuf hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 804).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.720 m. de rayon dont le centre est situé à 6 km. sur la ligne droite du village d'Essoufri à celui de Krobo.

.....

Arrêté (750) accordant un permis de recherches minières à M. Têtart

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 728-729)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 842), par M. Têtart (Maurice), demeurant à Paris, 30, rue de La-Boétie, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Têtart (Maurice) [...] un droit de recherches minières sur un tenain de sept cent cinquante hectares de superficie (dossier 805) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.550 m. de rayon dont le centre est situé à Ponedjado, près du village de Dadiasi.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 42 concédé à M. A[lbert] Daudy par arrêté du 27 septembre 1901.

.....
Arrêté (751) accordant un permis de recherches à M. Albert de Tissot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 729-730)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 813), par M. Albert de Tissot, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert de Tissot [...] un droit de recherches minières sur un tenain de sept cent cinquante hectares de superficie (dossier 807) dans lae territoire des Pakhallas.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.550 m. de rayon dont le centre est situé au village de Pon, sur le chemin de Karamsi à Pakhady.

.....
Arrêté (753) accordant un permis de recherches à M. Lorin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 730-731)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 848), par M. Lorin Louis, demeurant à Paris, 21, avenue de Tourville, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lorin (Louis) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 811) dans le Mango.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est situé dans la case actuelle du chef du village Kouavédougou.

.....

Arrêté (754) accordant un permis de recherches à M. Ribeyrol
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 731-732)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 850), par M. Ribeyrol, demeurant à Paris, 28, rue Antoinette, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Ribeyrol [...] un droit, de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 813) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. m. de rayon dont le centre est situé dans la case actuelle du chef du village de Dodoasné, sur la rivière Bahia du Sud, affluent du Comoé (rive gauche), par 6° 40 longitude et par 7° 20, latitude environ.

.....
Arrêté (755) accordant un permis de recherches à M. Proche
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 732-733)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 852), par M. Proche (Alfred), demeurant à Paris, 41, rue Dulong, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Proche (Alfred) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 815) dans l'Indénié.

Ce terrain a la forme d'une couronne de 215 m. de largeur circonscrivant le cercle du permis 368 lequel a son centre également à Bossi, un rayon de 1.785 m. et une superficie de mille hectares, concédé à M. E[mile] Bondonneau le 30 juin 1902.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la partie commune avec le permis 308 concédé à M. E[mile] Bondonneau par arrêté du 30 juin 1902,

.....
Arrêté (756) accordant un permis de recherches à M. Proche
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 733)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 853), par M. Proche (Alfred), demeurant à Paris, 41, rue Dulong, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Proche (Alfred) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 816) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est situé au village de Dibikourou, au confluent rive gauche de la rivière Yfou et de la rivière Bahia du Sud.

.....

Arrêté (757) accordant un permis de recherches à M. Proche
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 734)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 854), par M. Proche (Alfred), demeurant à Paris, 41, rue Dulong, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Proche (Alfred) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 817) dans le Mango.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. de rayon dont le centre est situé dans la case du chef du village de Kaniboro, sur la rivière Bahia du Nord au Kisso, affluent rive gauche du Comoé, par 6° 12 de longitude et 7° 45 de latitude.

.....
Art. 4. Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces qui pourraient être communes avec le permis 811 concédé le 30 juillet 1902 à M. Lorin.

.....

Arrêté (758) accordant un permis de recherches à M. Laurent
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 735)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 859), par M. Laurent (Antoine), demeurant à Paris, 25, passage Saulnier, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laurent (Antoine) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 822) dans l'Abron.

Ce terrain, a la forme d'un cercle de 1.800 m. de rayon dont le centre se trouverait être le point situé et relié par une ligne fictive partant du centre du village de Bambasso, à 4 km. dans la direction Ouest de ce village.

.....

Arrêté (759) accordant un permis de recherches à M. David
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 736)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 860), par M. David (Louis), demeurant à Paris, 9, rue de Madrid, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. David (Louis) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 823) dans le Sanwi.

Ce terrain comprend un cercle de 2. km. de rayon dont le centre se trouve à 3 km. O. d'Aliékrou (rivière Bahia) et à 4 km. 150 O.-O.-N. de Bianco.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface commune avec le permis 217 accordé à M. H. Lippens par arrêté du 19 avril 1902.
.....

Arrêté (760) accordant un permis de recherches à M. David
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 737-738)

.....
Vu la demande déposée à la date du 22 avril 1902 (enregistrée sous le n° 802), par M. David (Louis), demeurant à Paris, 9, rue de Madrid, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. David (Louis) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie (dossier 825) dans le Sanwi.

Ce terrain est compris dans un cercle de 2 km. de rayon ayant son centre à 600 m. au nord, c'est-à-dire sur une ligne idéale avec la latitude de (Yaou) 5° 46 33° à environ 5 km. 700 à l'ouest du centre de Yaou.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis suivants : 1° permis 59 concédé au Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 27 septembre 1901 ; 2° permis 102 concédé à M. T. Bruneau, par arrêté du 18 novembre 1901 ; 3° permis 188 concédé à M. de Montravel par arrêté du 21 mars 1902 ; 4° permis 204, concédé à la Société française d'exploration africaine par arrêté du 10 mars 1902 ; 5° permis 208 concédé à M. F. Hamard par arrêté du 19 avril 1902 ; 6° permis 540 concédé à la Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 30 juin 1902 ; 7° permis 715 concédé à M. Dubot par arrêté du 22 juillet 1902.
.....

Arrêté (765) accordant un permis d'exploration à M. F. Hamard.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 738-739)

.....
Vu la demande déposée à la date du 23 janvier 1902 (enregistrée sous le n° 159), par M. Fernand Hamard, demeurant à Paris, 68, rue Caumartin, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fernand Hamard, demeurant à Paris, 68, rue Caumartin [...] un droit d'explorations minières sur un terrain d'une superficie de trois mille cinq cent vingt-cinq hectares situé dans la région du Baoulé (dossier 159).

Ce terrain a la forme d'un rectangle A B.C.D, dont le point A est situé au centre du village de Donusou. Le côté A B. suit la ligne imaginaire allant de Donusou à N'siesou, la

longueur de A. B. est de 16 km : celle de B C. de cinq km. (La surface de ce permis n'est que de 3.525 hectares par suite des parties communes avec le n° 3).

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des portions communes avec le permis accordé à la Société minière de l'Afrique occidentale par arrêté n° 3 du 21 janvier 1902, terrain d'une superficie de 49.950 hectares.

.....
Arrêté (766) accordant un permis d'exploration à M. H[enry] Bondonneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 739-740)

.....
Vu la demande déposée à la date du 23 janvier 1902 (enregistrée sous le n° 162), par M. Henry Bondonneau, demeurant à Paris, 67, boulevard Malesherbes, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henry Bondonneau [...] un droit d'explorations minières sur un terrain de sept mille trois cent cinquante hectares de superficie situé dans la région du Baoulé Ce terrain a la forme d'un rectangle A. B. C. D. dont le point D. est situé sur une ligne imaginaire passant par Somo et Alangoua et à 2 km 1/2 au nord de Sonio ; le côté D. A. a 16 km. de longueur et D. C. 5 km. La surface de ce permis n'est que de 7.350 hectares par suite de portions communes avec les permis 200 et 223 accordés antérieurement et définis à l'article 4.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, et sous réserve des parties communes avec les permis accordés : 1° à M. le docteur Voillot par arrêté du 29 mars 1902, terrain de 9.000 hectares limités par les rivières Kan, Koubetré, Agouayan ; 2° à M. Lucien Bondonneau par arrêté du 29 mars 1902, terrain de 7.225 hectares, ayant la forme d'un rectangle délimité au nord et au Sud par des parallèles tracées à 4 km de part et d'autre du village d'Alangoa (récemment abandonné) ; à l'est par le Kan dans sa partie comprise entre les deux parallèles ; à l'ouest par la limite Est du permis de la Société minière de l'Afrique occidentale et le prolongement Nord de cette limite.

.....
Arrêté (767) accordant un permis et exploration à M. E[mile] Bondonneau père
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 740-741)

.....
Vu la demande déposée à la date du 23 janvier 1902 (enregistrée sous le n° 163), par M. Émile Bondonneau père, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Émile Bondonneau père [...] un droit d'explorations minières sur un terrain de huit mille hectares de superficie situé dans la région du Baoulé (dossier n° 168).

Ce terrain a la forme d'un rectangle A. B. C. D, dont le point A. est situé au centre du village Gouropan. Le côté A. B. suit la ligne imaginaire allant de Gouropan à Kouriffi et a une longueur de 16 km. ; le côté B. C. a 5 km.

.....

Arrêté (768) accordant un permis d'exploration à M. J. Garres
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 741-742)

.....
Vu la demande déposée à la date du 23 janvier 1902 (enregistrée sous le n° 166), par M. Jules Garres demeurant à Bordeaux, 13, place Fondaudège, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Jules Garres [...] un droit d'explorations minières sur un terrain de sept mille trois cent soixante-quinze hectares de superficie situé dans la région du Baoulé (dossier n° 166).

Ce terrain a la forme d'un rectangle A B C D dont le point B est le centre du village d'Abidji ; le côté A B suit la ligne idéale reliant Abidji à Konassi ; la longueur de A B est de 16 km. ; celle de B C de 5 km. La surface de ce permis n'est que de 7.375 hectares par suite de portion commune avec le permis 25 accordé antérieurement est défini à l'article 4.

.....
Art. 4 — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, et sous réserve de la portion commune avec le permis accordé à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 23 janvier 1902 ; terrain d'une superficie de 50.000 hectares.

.....
Arrêté (769) accordant Lin permis d'exploration minière à M. V. Enck
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 742-743)

.....
Vu la demande déposée à la date du 23 janvier 1902 (enregistrée sous le n° 167), par M. V. Enck, demeurant à Paris, 138, quai de Jemmapes [= adr. Bondonneau], et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. V. Enck [...] un droit d'explorations minières sur un terrain de sept mille six cent soixante-quinze hectares de superficie, situé dans la région du Baoulé (dossier n° 167).

Ce terrain a la forme d'un rectangle dont le point A est situé au centre de Gabia. Le côté A B suit la ligne imaginaire reliant Gabia à Kossikrou, le côté A B a 16 km. de longueur ; le côté B. C. 5 m. La surface de ce permis n'est que de 7.675 hectares par suite de la partie commune avec le permis 11² accordé antérieurement, et défini à l'art. 4.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, et sous réserve des portions communes avec le permis accordé à la Société française d'exploration africaine, par arrêté n° 274 du 21 avril 1902, terrain d'une superficie de 20.000 hectares.

.....
Arrêté (770) accordant un permis d'exploration à M. le duc Fery d'Esclands
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 743-744)

.....
Vu la demande déposée à la date du 23 janvier 1902 (enregistrée sous le n° 171), par M. le duc Fery d'Esclands, demeurant à Paris, 53, rue Pierre-Charron, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le duc Fery d'Esclands [...] un droit d'explorations minières sur un terrain de deux mille hectares de superficie dans la région du Baoulé (dossier 171).

Ce terrain a la forme d'un rectangle A. B. C. D, dont le point C. est situé au centre du village de Boro. Le côté C. D. est une ligne de 16 km. de longueur passant par Bonadio : le côté C. B. a une longueur de 5 km. au nord de Boro. La surface de ce permis n'est que de 2.000 hectares par suite des parties communes avec le permis 24 demande antérieurement et défini à l'art. 4.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des parties communes avec le permis sollicité par la Société minière de l'Afrique occidentale, terrain de 40.000 hectares de superficie, ayant la forme d'un carré de 20 km. de côté déterminé comme suit : de Sakasso mener une ligne de 10 km. vers l'Ouest, et une autre de 10 km. vers l'Est, ces deux lignes parallèles au 7° latitude Nord. Aux points extrêmes de ces lignes mener deux perpendiculaires prolongées de 5 km. au nord et de 15 km. au Sud. Joindre les extrémités de ces perpendiculaires.

.....
Arrêté (771) accordant un permis d'exploration à M. H. Maréchal
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 744-745)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 juin 1902 (enregistrée sous le n° 404), par M. Henri Maréchal, demeurant à Paris, 272, faubourg Saint-Honoré, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam ;

Vu la lettre rectificative faite par M. Henri Maréchal le 9 juillet 1902 et enregistrée sous le n° 2.384,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Henri Maréchal, demeurant à Paris, 272, Faubourg Saint-Honoré [...] un droit d'explorations minières sur un terrain de cinquante mille hectares dans le pays des Gomos (dossier 404).

Ce terrain est limité 1° au Sud par la ligne A B dirigée N.-E.S.-O. faisant avec le parallèle de Zangué un angle Nord de 45° et ayant une longueur de 15 km., le point B étant situé sur la rive droite du Bandama rouge ; 2° au nord par une ligne D C parallèle à A B, à une distance de 33.333 m., le point C étant situé sur la rive droite du Bandama rouge ; 3° à l'est par la rive droite du Bandama rouge ; 4° à l'ouest par une ligne joignant les points A et D et parallèle au cours du Bandama rouge.

.....
Arrêté (771 bis) accordant un permis de recherches à M. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 745-746)

Vu la demande déposée à la date du 25 avril-1^{er} mai 1902 (enregistrée sous le n^o 799), par M. Petitdidier (Henri), demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Petitdidier (Henry) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cents hectares de superficie (dossier 762) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 2 km. 500 m. de rayon dont le centre est au village Assuéféry. sur le chemin d'Assuéféry à N'Gamé.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec le permis 699 concédé à la Société de recherches minières par arrêté du 22 juillet 1902 et avec le permis 826 concédé à M. Dubot par arrêté du 2 août 1902.

.....
Arrêté (772) accordant un permis de recherches à M. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 746-747)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} mai 1902 (enregistrée sous le n^o 863), par M. Dubot (Émile), demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dubot (Émile) [...] un droit, de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 826).

Ce terrain de la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon a pour centre un point situé sur la toute d'Assikasso à Bondoukou, à deux km au Sud du village d' Assuéféry.

.....
Arrêté (774) accordant un permis de recherches à M. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 747-748)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} mai 1902 (enregistrée sous le n^o 865), par M. Dubot (Émile), demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dubot (Émile) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 828).

Ce terrain de la forme d'un cercle de 1.785 mètres de rayon a pour centre un point situé sur le sentier reliant Goméré à Mata, à 3 km. N.-O. de Mata.

.....
Arrêté (775) accordant un permis de recherches à M. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 748)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} mai 1902 (enregistrée sous le n° 866), par M. Dubot (Charles), demeurant à Conakry (Guinée française), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dubot (Charles) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 829).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon dont le centre est un point situé sur le sentier reliant Kanasi à Boué, à 1 km. 600 m. du village de Kanasi.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 243 concédé à M. Bourne par arrêté du 29 avril 1902 et avec le permis 745 (de 7.854 hectares centre à 3 km. 500 m. N. de Bokobody) sollicité par la Société minière de la Côte-d'Ivoire le 21 avril 1902 (réservé).
.....

Arrêté (776) accordant un permis de recherches à M. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 749)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} mai 1902 (enregistrée sous le n° 867), par M. Dubot (Charles), demeurant à Conakry (Guinée française), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dubot (Charles) [...] un droit de recherche minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 830).

Ce terrain de La forme d'un cercle de 1.785 m. de rayon a pour centre un point situé sur le méridien du village de Assimba à 2 km au nord de ce village.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec le permis 226 concédé à M. Mollet par arrêté du 3 avril 1902 et avec le permis 582 concédé à M. Ligon par arrêté du 15 juillet 1902.
.....

Arrêté (778) accordant un permis de recherches à M. Chevallier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 750)

.....
Vu la demande déposée à la date du 1^{er} mai 1902 (enregistrée sous le n° 869), par M. Chevallier (Léon), demeurant à Paris, 21 bis, rue de Paradis, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Chevallier (Léon) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent, vingt-huit hectares de superficie (dossier 832) dans l'Assikasso.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 3 km. de rayon dont le centre est situé à Kouakouamékrou, au nord de Deimba.

.....

Arrête (779) accordant un permis de recherches à M. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 750-751)

.....
Vu la demande déposée à la date du 25 avril et 1^{er} mai 1902 (enregistrée sous le n° 801), par M. Petitdidier (Henry), demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Petitdidier (Henry) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de neuf cent-vingt-neuf hectares de superficie (dossier 704) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.700 m. de rayon dont le centre est au village de Fouanganson.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, réserve des surfaces communes avec le permis 220 concédé à M. H. Mollet par arrêté du 3 avril 1902 et avec le permis 755 concédé à M. Laidet par arrêté du 30 juillet 1902.

.....

Arrêté (789) accordant un permis de recherches à M. Thoiré
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 751-752)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 871), par M. Thoiré (Gaston), demeurant à Paris, 27, rue Victor-Massé, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thoiré (Gaston) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 834) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Balogodi à l'est de Sorobango et sur le chemin de Sorobango à Bouroukonko.

.....

Arrêté (790) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 752-753)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 872), par M. le prince Bibesco, demeurant, à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 835) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est sur le chemin de Youmia à Tchintchoua et à 4 km. 400 Ouest du village Tchintchoua.

.....
Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la surface qui pourrait être commune avec le permis 540 concédé à M. A. Parmentier, par arrêté du 30 juin 1902.

.....
Arrêté (791) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 753-754)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 873), par M. le prince Bibesco, demeurant, à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 836) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784m. 122 de rayon dont le centre est au village Buko, intersection des chemins de Tomoxi et Soco.

.....
Arrêté (792) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 754)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 874), par M. le prince Bibesco, demeurant à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé, à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 837) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Nenguéré-Mango.

.....
Arrêté (793) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 755)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 875), par M. le prince Bibesco, demeurant à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 838) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est sur le chemin de Bongoula à Tchémédi, au village Lénaga, au Sud des rivières Babidiou et Kokrugo.

.....

Arrêté (794) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 755-756)

.....

Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 876), par M. le prince Bibesco, demeurant à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 839) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Bahalé, au Sud de la rivière Bâ.

.....

Arrêté (795) accordant un permis d'exploration à M. Dupoy de Guitard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 756-757)

.....

Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 877), par M. Dupoy de Guitard (Georges), demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard (Georges) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 840) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a La forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Yafoubancé au Sud-Est de la rivière Ba-Ya.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve de la partie commune avec le permis 42 concédé à M. [Albert] Daudy par arrêté du 27 septembre 1901.

.....

Arrêté (796) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 757-758)

.....

Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 879), par M. Gallet (Edgard-Victor-Joseph) demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet (Edgard-Victor-Joseph) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 842) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village de Tchémédi, sur le chemin de Sénaga à Merahis.

.....

Arrêté (797) accordant un permis de recherches à M. Bruneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 758-759)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 880), par M. Bruneau (Paul-Auguste-Jean), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 4, rue de l'Est, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Bruneau (Paul-Auguste-Jean) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 843) dans la région de Bondoukou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est au village Lombo, sur le chemin de Boko à Mata, et au nord. de la rivière Ba-Ya.

.....

Arrêté (798) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 759)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 881), par M. le prince Bibesco, demeurant à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 844) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 1:22 de rayon dont le centre est à 5 km. Sud du village Gua.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces qui pourraient être communes avec le permis 220 concédé à M. H Lippens, par arrêté du 29 avril 1902 et avec le permis 246 concédé à la Société de recherches minières par arrêté du 19 avril 1902.

.....

Arrêté (799) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 760)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 882), par M. le prince Bibesco, demeurant à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 845) dans la région de Zaranou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 10 km. E. 30° Sud du village Soukrou.

.....

Arrêté (800) accordant un permis de recherches à M. le prince Bibesco
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 760-761)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 883), par M. le prince Bibesco, demeurant à Paris, 11, rue Castiglione, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le prince Bibesco [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 846) dans la région de Zaranou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1 780 m. 122 de rayon dont le centre est à 12 km. 500 Ouest du village Diarnbarakrou,

.....

Arrêté (801) accordant un permis de recherches à M. Dupoy de Guitard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 761-762)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 884), par M. Dupoy de Guitard (Georges), demeurant à Bordeaux, 7, rue de la Croix-Blanche, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dupoy de Guitard (Georges) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 847) dans le Sanwi.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 5 km N. 307, E. du village Oubougoukou.

.....

Art. 4. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec le permis 404 accordé au Syndicat Ouest-africain par arrêté du 30 juin 1902.

.....

Arrêté (802) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 762-763)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 885), par M. Gallet (Edgard-Victor-Joseph), demeurant à Paris, 14, rue Duphot et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet (Edgard-Victor-Joseph) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 848) dans la région de Zaranou.

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est sur la ligne reliant Bourouattakrou à Arnasué et à 10 km. de Bourouattakrou.

.....

Arrêté (803) accordant un permis de recherches à M. Gallet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 763-764)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 886), par M. Gallet (Edgard-Victor-Joseph), demeurant à Paris, 14, rue Duphot, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Gallet (Edgard-Victor-Joseph) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Zaranou (dossier 849.)

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 10 km. Est du village Amasué.

.....

Arrêté (804) accordant un permis de recherches à M. Laidet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 7641)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 mai 1902 (enregistrée sous le n° 167), par M. Laidet (Charles-Georges), demeurant à Versailles, 56, rue de la Paroisse, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Laidet (Charles-Georges) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie, dans la région Sud d'Assikasso (dossier 850).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.784 m. 122 de rayon dont le centre est à 10 km E. 30° S. du village Yakassé.

.....

Arrêté (806) accordant un permis de recherches à M. Jouet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 765)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 mai 1902 (enregistrée sous le n° 893), par M. Jouet Georges, demeurant à Paris, 19, rue d'Odessa, et dont le domicile élu dans la colonie est à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Jouet Georges [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie dans la région de Bondoukou (dossier 856).

Ce terrain a la forme d'un cercle de 1.780 m. de rayon dont le centre est à 4 km. à l'est de Bondoukou.

.....

Arrêté (807) accordant un permis de recherches par dragages à M. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 765-766)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 mai 1902 (enregistrée sous le n° 895), par M. Petitdidier (Henry), demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Petitdidier (Henry) [...] un droit de recherches par dragages sur la rivière Babili, dans la région de Bondoukou (dossier 858).

Ce permis porte sur sept cent trente-six hectares ; il comprend la rivière Babili sur une longueur de 59 km. et une largeur de 100 m. de chaque côté de l'axe de la rivière (soit 200 m. de largeur) le point de départ sera, suivant croquis ci-annexé, C. D. sur le chemin de Yinzawala à Kindi ; le point d'arrivée sera A. B., point où la rivière Babili se jette dans la rivière Bâ.

.....

Arrêté (808) accordant un permis de recherches par dragages et m. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1902, p. 767)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 mai 1902 (enregistrée sous le n° 896), par M. Petitdidier (Henry), demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Petitdidier (Henry) [...] un droit de recherches minières par dragages sur la rivière Bakakora, dans la région de Bondoukou (dossier 859).

Ce permis porte sur sept cent soixante dix-huit hectares ; il part du point B. C. sur le chemin de Kouffa à Zaranou où la rivière Bakakora traverse le dit chemin, va jusqu'à l'endroit où la rivière Bakakora se jette dans la rivière Bâ au point A. D. suivant croquis joint au présent arrêté. Il comprend une longueur de 62 km. et 100 m. de chaque côté de l'axe de la rivière Bakakora..

.....

Permis de recherches
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 869)

Arrêté (880) accordant un permis de recherches à M. Seydoux

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 744), par M. André Seydoux, demeurant à [Le] Cateau (Nord), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. André Seydoux, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières dans le Bondoukou, sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 707).

Ce terrain a la forme d'un cercle dont le centre est situé au village Ameïakrou.

.....
Art. 4. — Ce permis est accordé sous réserve des erreurs des cartes, et de la surface qui serait commune avec le permis n° 592 accordé à M. Chartron par arrêté de ce jour n° 878.

.....
Bingerville, le 19 septembre 1902.
ROBERDEAU.

Arrêté (881) accordant un permis de recherches à M. Montefiore
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 869-870)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 745), par M. R. Montefiore, demeurant à Paris, 37, avenue Victor-Hugo, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. R. Montefiore, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille hectares de superficie (dossier 708).

Ce terrain est compris dans une circonférence décrite avec un rayon de 1.785 m. du village de Kotokouaïéra comme centre.

.....
Arrêté (882) accordant un permis de recherches à M. Seydoux
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 870-871)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902 (enregistrée sous le n° 746), par M. A. Seydoux, demeurant à Cateau (Nord), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Seydoux, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières dans le Bondoukou, sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie (dossier 709).

Ce terrain est compris dans une circonférence décrite d'un point situé à 1.500 m. Sud et 500 m. Ouest du village Amody.

.....

Arrêté (883) accordant un permis de recherches à M. Montefiore
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 871-872)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 avril 1902. (enregistrée sous le n° 747), par M. R. Montefiore, demeurant à Paris, 37, avenue Victor-Hugo, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. R. Montefiore, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante six hectares de superficie (dossier 710).

Ce terrain est compris dans une circonférence décrite avec un rayon de 2.000 mètres, d'un point comme centre, situé au sud et sur le sommet d'un triangle équilatéral dont la base, face au nord, relie les villages de Bréda et Kendengui.

.....

Arrêté (885) accordant un permis de recherches à M. Westphal
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 872-873)

.....

Vu la demande déposée à la date du 25 avril 1902 (enregistrée sous le n° 862 bis), par M. Alfred Westphal, demeurant à Paris-Charenton, 66, avenue de Gravelle, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Alfred Westphal, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières près de la lagune Tendo sur une superficie de cinq mille vingt-six hectares (dossier 825 bis).

Ce permis est compris dans une circonférence décrite avec un rayon de 4 km. d'un point situé à la pointe du cap qui s'avance sur la lagune Tendo, à l'est du village d'Ahiénakourou, et à l'embouchure de l'anse située entre ce village et celui de Nyemmeh.

.....

Arrêté (886) accordant un permis de recherches à M. Maréchal
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 873-874)

.....

Vu la demande déposée à la date du 12 juin 1902, par M. Maréchal (Henri), ingénieur, demeurant à Paris, 272, faubourg Saint-Honoré, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 922 (dossier 885),

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Maréchal (Henri), sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de sept mille huit cent cinquante-quatre hectares de superficie dans la région de Frambo.

Ce terrain a la forme d'un cercle d'un rayon de 5 km compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 3 m, dont un mètre enfoncé dans le sol et portant un écriteau de 0 m. 80 sur 0 m. 50 avec l'indication suivante : permis de recherche de m. H. Maréchal, 5 km. de rayon, centre à 5 km de Frambo 24° O. avec le N. V.

Ce signal se trouve à 5 km de Frambo et fait, à partir de ce village, avec le N. V. un angle Ouest de 24°. La partie Est de ce cercle est tangente aux rives de la lacune Ehy et la partie Sud est tangente aux rives de la lagune Tendo.

.....

Arrêté (892) accordant un permis d'exploitation à MM. R. Hamilton et Cie.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 8741)

.....

Vu la demande déposée à la date du 21 janvier 1902, et enregistrée sous le n° 1425, par MM. R. Hamilton et Cie, demeurant à Liverpool, 36, Prudential Buildings, Dale Street, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. R. Hamilton et Cie, demeurant à Liverpool, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de deux mille hectares de superficie.

Ce terrain est compris dans un rectangle appuyé à l'est à la rivière Yokoboué ; le côté Ouest dirigé Nord-Sud à 10 km. de la rivière Yokoboué ; les côtés Nord et Sud sont à 1 km. de part et d'autre du village Yokoboué.

.....

Arrêté (893) accordant un permis d'exploitation à MM. R. Hamilton et Cie
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 875)

.....

Vu la demande déposée à la date du 21 janvier 1902 et enregistrée sous le n° 1421, par MM. R. Hamilton et Cie, demeurant à Liverpool, 36, Prudential Buildings, Dale Street, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. R. Hamilton et Cie, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de vingt cinq mille hectares de superficie environ, sur la rive droite de la rivière Goboua.

Ce terrain s'étend du village de Gobo au village de Goboua sur 10 km de largeur, soit 5 km de part et d'autre de chacun des dits villages.

.....

Arrêté (897) accordant un permis de recherches à M. A. Kahn
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 876)

.....
Vu la demande déposée à la date du 16 juin 1902, par M. Albert Kahn, demeurant à Paris, 112, rue de Richelieu, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 923 (dossier 880),

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Kahn, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain d'une superficie de sept mille huit cent cinquante quatre hectares.

Ce terrain, de la forme d'un cercle de cinq km de rayon, a son centre placé à un signal consistant en un poteau en bois de 3 m, dont un mètre enfonce dans le sol et portant un écriteau de 0 m. 80 sur 0 m. 50 avec l'indication suivante : « Permis de recherches de m. Albert Kahn, 5 km. de rayon, centre à 5 km. Nord vrai de Tchapoun. »

Ce signal se trouve à 5 km. au nord vrai de Tchapoun.

.....
Art. 3. — Le permis est accordé sous réserve des erreurs des cartes et des surfaces communes avec les permis suivants :

- 1° n° 825 *bis* accordé à M. Westphall, par arrêté n° 885 du 19 septembre 1902 ;
- 2° n° 885, accordé à M. Marchal par arrêté n° 886 du 19 septembre 1902.

.....
Arrêté (898) accordant un permis d'exploration à M. Fénin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 8771)

.....
Vu la demande déposée à la date du 26 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 448) par M. Fénin (Georges), demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fénin (Georges), sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de cinq mille hectares de superficie dans la région des Yaohourés.

Ce terrain a la forme d'un triangle rectangle dont chacun des côtés de l'angle droit a une longueur de dix km, et est limité comme suit : 1° à l'ouest, par une ligne Nord-Sud passant par le centre de la case du chef du village d'Anaka (carte Marchand) et d'une longueur de dix km, le village d'Anaka formant le milieu de ce côté ; 2° au Sud par une ligne Ouest-Est, également de dix km de longueur et dont l'extrémité Ouest est située à cinq km Sud du village d'Anaka, c'est-à-dire à l'extrémité Sud de la limite Ouest de la concession ; 3° au nord-Est, par une ligne formant hypoténuse du triangle rectangle et reliant les extrémités Nord et Est des limites Ouest et Sud.

.....
Arrêté (899) accordant un permis d'exploration à M. de Vieira
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 878)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 447) par M. le comte de Vieira, demeurant à Paris, 8, rue du Hanovre, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le comte de Vieira, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un carré ainsi défini : du centre du village Anaka une ligne A B de 10 km. dirigée vers l'Ouest vrai, donne le côté Sud du terrain ; des extrémités A et B de ce côté, des perpendiculaires de 10 km. élevées vers le Nord vrai forment les côtés Est A D et Ouest B C, en joignant C et D on obtient le périmètre A B C D du terrain.

.....

Arrêté (900) accordant un permis d'exploration à M. Godefroy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 878-879)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 446), par M. J. Godefroy, demeurant il Paris, 176, boulevard Saint-Germain, et dont le domicile élu. dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. J. Godefroy, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain de la forme d'un carré est ainsi défini : Une ligne A B de 10 km. traversant le centre du village Assandré ayant 7.500 m, à l'ouest et 2.500 à l'est dudit village forme le côté Sud du terrain ; des perpendiculaires de 10 km. élevées vers le Nord des extrémités A et B déterminent les côtés Est A D et Ouest B C ; en joignant C D on obtient le périmètre A B C D.

.....

Arrêté (901) accordant un permis d'exploration à M. Pierre Laroze
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 879-880)

.....
Vu la demande déposée à la date du 24 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 445) par M. Pierre Laroze, demeurant à Paris, 8, rue du Hanovre, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Pierre Laroze, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares dans le Baoulé.

Ce terrain d'un périmètre carré est ainsi déterminé : du centre du village de N'Dénou, sur une ligne idéale dirigée S. O. et faisant avec le S. un angle de 81°, on prend un point A à 11 km. 500 de N'Dénou ; du point A, une ligne A B dirigée O. vrai forme le côté S. du carré ; une ligne A D. de 10 km. dirigée N. vrai forme le côté Est ; on élevant des perpendiculaires des extrémités N. et O. de ces deux côtés on obtient le périmètre A B C D du terrain.

.....

Arrêté (902) accordant un permis d'exploration à M. Penkala
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 880-881)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 443) par M. J. Penkala, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. J. Penkala, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille quatre cents hectares de superficie dans la région du Sassandra.

Ce terrain de la forme d'un rectangle est ainsi déterminé : Du confluent des rivières Neyera et Sassandra, on mène dans le N.-E. une ligne de 5 km. faisant avec le Nord un angle de 70° et aboutissant au point Z ; de ce point, une 2^e ligne N.-O. de 4.500 m. perpendiculaire à la 1^{re}, formant un angle de 20° avec le Nord, aboutit au point A ; cette ligne Z A prolongée de 8 km. jusqu'en B donne le côté (A B) Ouest du rectangle dont les grandes bases B C et A D forment avec le Nord un angle de 70° et ont 13 km. de longueur.

.....
Arrêté (903) accordant un permis d'exploration à M. le comte Berg
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 881-882)

.....
Vu la demande déposée à la date du 10 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 440) par M. le comte Berg, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. le comte Berg, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de sept cent cinquante hectares de superficie dans le Sassandra.

Ce terrain est déterminé comme suit : du confluent des rivières Nényéra et Sassandra. une droite de 17 km. 500. dirigée Nord 20° Ouest, et une autre de 5 km. dirigée Nord avec une inclinaison de 70° Est forment les deux côtés Ouest et Sud du périmètre ; les deux autres côtés Est et Nord sont parallèles et de même longueur.

.....
Arrêté (904) accordant un permis d'exploration à M. L. Lajeunesse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 882-883)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 435), par M. Lucien Lajeunesse, demeurant à Paris, 110, Faubourg Poissonnière, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Lajeunesse, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de six mille deux cent cinquante hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un triangle rectangle dont les côtés de l'angle droit sont ainsi déterminés : — Du centre du village Afien, à 5.500 m. Sud une ligne idéale dirigée vers

le Nord, inclinée 38° Est, où prend un point (sommet de l'angle droit du triangle). De ce point, une ligne de 10 km. tracée vers l'Ouest et une autre de 12 km. tracée vers le Sud forment les côtés de l'angle droit du triangle.

.....

Arrêté (905) accordant un permis d'exploration à M. Julien Penkala
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 883-884)

.....

Vu la demande déposée et la date du 3 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 432), par M. Julien Penkala, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Julien Penkala, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de sept mille cinq cents hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un trapèze rectangle ainsi déterminé : Du centre du village N'Dénon on trace les 2 côtés du trapèze, le 1^{er} dirigé N.-S. (grande base), le 2^e E.-O. sur une longueur de 10 km. chacun ; de l'extrémité O du 2^e côté, une perpendiculaire de 5 km. abaissée vers le Sud forme le 3^e côté (petite base) ; le 4^e côté est obtenu en reliant les extrémités Sud des bases.

.....

Arrêté (906) accordant un permis d'exploration MM. Dubaquié
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 884)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 424) par M. Maurice Dubaquié, demeurant à Caudéran (Gironde), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Maurice Dubaquié, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans la région du Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un triangle rectangle ainsi déterminé : une ligne droite traversant Afodié et se prolongeant de 11 km. vers le Nord et 2 km. vers le Sud forme le côté Est du terrain ; le 2^o côté est formé par une perpendiculaire de 15.500 m. tracée de l'extrémité Sud du 1^{er} côté dans la direction de l'Ouest.

.....

Arrêté (907) accordant un permis d'exploration à M. F. Taine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 885)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902 (enregistrée sous le n° 423), par M. Fernand Taine, demeurant à Bois-Colombes (Seine) 10, rue Géraldy, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Fernand Taine, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un trapèze rectangle ainsi délimite : du centre du village Aboiri, sur une ligne idéale dirigée Nord, inclinée 60° Ouest et à 3.500 m. du village précité, on prend un point A ; de ce point A, une ligne tracée direction Nord vrai de 12 km. 500 de long forme le cote E du trapèze ; la grande base N longue de 12 km. et la petite base S longue de 4 km. sont perpendiculaires au côté Est et dirigées de l'Est à l'ouest.

.....

Arrêté (908) accordant un permis d'exploration à M. G. Pison
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 886)

.....
Vu la demande déposée à la date du 28 juin 1902 (enregistrée sous le n° 409) par M. Georges Pison, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Georges Pison, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de trois mille deux cents hectares dans le Baoulé.

Ce terrain de la forme d'un rectangle est ainsi déterminé : du centre du village de Tiébissou, sur une ligne idéale faisant avec le Nord vrai un angle de 62° Est, on prend un point A distant de 7.500 m. de Tiébissou ; de ce point A, on trace vers l'Ouest une ligne de 4 km qui sera le côté Nord du rectangle ; les grands côtés dirigés du Nord au Sud ont une longueur de 8 km.

.....

Arrêté (909) accordant un permis d'exploration à M. P. Barbier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 886-887)

.....
Vu la demande déposée à la date du 19 juin 1902 (enregistrée sous le n° 399) par M. Paul Barbier, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Paul Barbier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de neuf mille hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un rectangle de 6 km. de petits côtés Ouest-Est et 15 km. de grands côtés Sud-Nord., ainsi déterminé : Du centre du village Tan, à 2 km. sur une ligne idéale dirigée Sud 330 Est, on prend un point A ; de ce point on trace le petit côté Sud du rectangle long de 6 km. dans la direction Est et des extrémités de ce côté les grands côtés longs de 15 km. dans la direction Nord.

.....

Arrêté (910) accordant un permis d'exploration à M. P. Barbier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 887-888)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 juin 1902 (enregistrée sous le n° 393). par M. Paul Barbier, dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Paul Barbier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un carré de 10 km. de côtés ainsi détermine : Du centre du village Kodé à 3.500 m. sur une ligne idéale dirigée Sud, 30° Est, on prend un point A ; de ce point on trace le côté Est du carré dans la direction du Nord

.....

Arrêté (911) accordant un permis d'exploration à la
Société d'études des colonies françaises
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 888-889)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 juin 1902. et enregistrée sous le n° 373 par la Société d'études des colonies françaises, dont le siège est à Paris, 44, boulevard Haussmann, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société d'études des colonies françaises, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un carré de 10 km de côtés ; le côté Est part du village Garabo et suit la direction Sud vrai.

.....

Arrêté (912) accordant un permis d'exploration à la
Société d'études des colonies françaises
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 889)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 juin 1902, et enregistrée sous le n° 371, par la Société d'études des colonies françaises, dont le siège est à Paris, 44, boulevard Haussmann, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé a la Société d'études des colonies françaises, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé.

Ce terrain a la forme d'un carré de 10 km de côtés ; côte Est part du village Garabo et suit la direction Nord vrai.

.....

Arrêté (947) accordant un permis de recherches à M. Aulet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 890-891)

.....
Vu l'arrêté du 15 février 1901 ouvrant à l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales certaines régions de la Côte-d'Ivoire ;

Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902, par M. Aulet (Louis) fils, demeurant à Condé-sur-Veygres (Seine-et-Oise), et dont le domicile élu dans colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 931,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Aulet (Louis) fils, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux. cent cinquante-six hectares de superficie dans la région du Sanwi (dossier 894).

Ce terrain et compris dans un cercle d'un rayon de 2 km, compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les indications : Louis Aulet fils.

Le signal se trouve à 4 km. 500 du centre du village d'Akotouma sur une ligne fictive faisant un angle de 67° avec le parallèle d'Akotouma.

.....
Arrêté (948) accordant un permis de recherches à M. A. Aulet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 891)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902, par M. A. Aulet, propriétaire, demeurant à Condé-sur-Veygres (Seine-et-Oise), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 932,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. A. Aulet, propriétaire, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cent cinquante-six hectares de superficie dans le Sanwi (dossier 895).

Ce terrain et compris dans un cercle d'un rayon de 2 km., compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au dessus du sol, muni d'une planchette portant les inscriptions : A. Aulet propriétaire, à Condé-sur-Veygres (Seine-et-Oise).

Le signal se trouve sur le parallèle de Kokonou à 3 km. 500 à l'est du centre de ce village.

.....
Art. 3. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec : 1° le n° 13 concédé à M. Weiss par arrêté du 28 août 1901 ; 2° le n° 136 concédé à M. Philippot par arrêté du 21 mars 1902 ; 3° le n° 229 concédé à M. Weber par arrêté du 30 juin 1902 ; le n° 395 concédé à M. Ligon par arrêté du 30 juin 1902 ; 5° le n° 401 concédé à M. Delamare par arrêté du 30 juin 1902 ; 6° le n° 717 concédé à M. Duhot par arrêté du 22 juillet 1902 ; 7° le n° 872 concédé à M. Miguel Ancelle par arrêté du 19 septembre 1902.

.....
Arrêté (949) accordant un permis de recherches à M. Thevenot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 892)

Vu l'arrêté du 15 février 1901 ouvrant à l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales certaines régions de la Côte-d'Ivoire ;

Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902, par M. Thevenot (Augustin), demeurant à Salins (Jura), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 393,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thevenot (Augustin), sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille deux cents cinquante-six hectares de superficie dans la région du Sanwi (dossier 896).

Ce terrain est compris dans un cercle d'un rayon de 2 km. compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les indications : Thevenot Augustin, Salins (Jura).

Le signal se trouve sur le parallèle de Chouisabo, à 1 km. à l'est de Chouisabo.

.....

Arrêté (950) accordant un permis de recherches à M. A. Thevenot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 893)

.....

Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902, par M. Thevenot (Augustin), demeurant à Salins (Jura) et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 934,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thevenot (Augustin), sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie situé dans le Sanwi (dossier 897).

Ce terrain est compris dans un cercle d'un rayon de 2 km. 500 compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planche indicatrice portant les indications: Thevenot Augustin, Salins (Jura).

Ce signal se trouve à 6 km. 500 de Toliéso. La ligne fictive joignant le centre du permis au village de Toliéso fait un angle de 46° N.-O. avec le parallèle de Toliéso.

.....

Arrêté renouvelant pour une période de deux années le permis de recherches accordé à M. Dreyfus par arrêté du 15 mars 1899
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1902, p. 905-906)

LE GOUVERNEUR DE LA COTE-D'IVOIRE

.....

Arrête :

Article premier. — Est renouvelé pour une période de deux années, conformément à l'article 23 du décret du 6 juillet 1899, le permis de recherches concédé à M. Camille Dreyfus par arrêté du 15 mars 1899.

Art. 2. — Ce terrain d'une superficie de mille hectares est situé à environ 5 km Est-Sud-Est du village d'Adoquoi, territoire des Anepes (Attié). Il a la forme d'un rectangle

dont les grands côtes (orientés Ouest 31° Nord) ont une longueur de 5.000 m. et les plus petits côtes une longueur de 2.000 m..

La concession a pour point de repère, à son angle nord la maison actuelle du garde indigène du placer ; sa ligne Sud-Ouest-Est coupée vers son milieu par un bloc erratique de quartz, mesurant 20 m. de circonférence et 5 m. de hauteur.

Bingerville, le 20 octobre 1902.

ROBERDEAU

Chambre des mines de l'AOF

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 octobre 1902, p. 1269)

Comte [Hubert] Delamarre, pdt ; Albert Cousin, v.-pdt ; Auguste Lamarque, trésorier.
Membres : Baguenault de Puchesse, Lucien Bondonneau, Édouard Boucher, Albert Daudy [adm. des Mines d'or de l'Indénié], Henri Lippens, Maurice Loir [pdt des Mines d'or de l'Indénié], Georges Moreau, Dr Voillot.

Arrêté (951) accordant un permis de recherches à M. Thevenot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 922)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902, par M. Thevenot (Augustin), demeurant à Salins (Jura), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 935,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Thevenot (Augustin) [...] un droit de recherches minières sur un terrain de mille neuf cent soixante-trois hectares de superficie dans le Sanwi (dossier 898).

Ce terrain est compris dans un cercle d'un rayon de 2 km. 500 compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de 2m au-dessus du sol, muni d'une planchette portant les indications : Thevenot Augustin-Salins-Jura.

Le signal se trouve sur le méridien de M'Basso à 1 km. 500 au nord de ce village.

Arrêté (952) accordant un permis de recherches m. A. Thevenot.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 923)

.....
Vu la demande déposée à la date du 3 juillet 1902, par M. A. Thevenot (Augustin), demeurant à Salins (Jura), et dont le domicile dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 936.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Augustin Thevenot [...] un droit de recherches minières sur un terrain de deux mille huit cent vingt six hectares de superficie dans le Sanwi (dossier 899).

Ce terrain est compris dans un cercle d'un rayon de 3 km. compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. au dessus du sol, muni d'une planchette portant les indications :

Thevenot Augustin, Salins, Jura.

Le signal se trouve situé sur une ligne fictive faisant avec le parallèle de Akotouma un angle de 48° E N, à 9 km. 500 du village de Akotouma.

.....

Arrêté (983) accordant un permis d'exploration à M. C. Génichon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 926-927)

.....
Vu la demande déposée à la date du 4 septembre 1902 et enregistrée sous le n° 455 par M. C. Génichon, demeurant à Libreville (Congo français), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. C. Génichon [...] un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie situé dans le Baoulé et ayant la forme d'un rectangle.

Le sommet A du périmètre est déterminé à partir du village d'Aboua en portant une longueur de 6 km. 500 dans la direction Sud 70° Ouest. La base A B du rectangle est tracée du point A en portant une longueur de 13 km dans une direction faisant avec le Nord vrai au point A un angle de 90°. Le petit côté A D du rectangle, d'une longueur de 7 km. 693 est obtenu en élevant au point A une perpendiculaire dans la direction Nord vrai. Les côtés D C et BC sont respectivement égaux et parallèles aux côtés A B et A. D.

Art. 2. — m. C. Génichon devra se conformer dans

.....

Arrêté (984) accordant un permis d'exploration à M. Lucien Gazengel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 927-928)

.....
Vu la demande déposée à la date du 4 septembre 1902 et enregistrée sous le n° 452, par M. Louis Gazengel, demeurant à Libreville (Congo français), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Lucien Gazengel [...] un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé, ayant la forme d'un rectangle. Le sommet A du périmètre est déterminé à partir du centre du village de Yabré en portant une longueur de 8 km. 300 dans la direction 71° N.-E. La base. du rectangle est déterminée en portant une longueur de 8 km. dans la direction A B en faisant avec le Nord vrai un angle de 90° au point A. Du point A, on trace A D perpendiculaire à A B et d'une longueur de 12 km. 500.

Les côtés D C et D C sont respectivement égaux et parallèles à AB et AD.

Bingerville, le 22 novembre 1902.

A. NEBOUT.

.....
Arrêté (985) accordant un permis d'exploration à la Société d'études des colonies
françaises
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 928-929)

.....
Vu la demande déposée à la date du 2 juin 1902, et enregistrée sous le n° 372 par la
Société d'études des colonies françaises, dont le siège social est à Paris, 44, boulevard
Haussmann, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à la Société d'études des colonies françaises [...] un
droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie dans le Baoulé,
ayant la forme d'un carré parfait dont le périmètre est défini ci-après.

Le-point A de ce terrain est déterminé par le centre du village de Garabo. De ce point
on élève une perpendiculaire O.-E. à la direction du Nord vrai, d'une longueur de 10 km
qui détermine le point B et la base A B. Du point B on élève une perpendiculaire à la
ligne A B dans la direction S.-N. d'une longueur de 10 km donnant le point C et le cote
B C. Les côtés C D et A D, d'une longueur de 10 km chacun sont parallèles
respectivement à A B et B C.

.....
Arrêté (986) accordant un permis d'exploration à M. Albert Kahn
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 929-930)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 mai 1901-26 avril 1902 et enregistrée sous le
n° 298, par M. Albert. Kahn, demeurant à Paris, 102, rue de Richelieu, et dont le
domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Kahn [...] un droit d'exploration sur un
terrain de dix mille hectares de superficie, sur la rive gauche du Bandama rouge (Baoulé)
et délimité de la façon suivante.

Du centre du village de Goko on trace une ligne direction Sud d'une longueur de
4.500 m. et venant aboutir sur la ligne A B, direction Ouest-Est et d'une longueur
de km. 500.

La ligne A D suit le cours du Bandama et a une longueur de 8.000 m.. Les lignes D.
C. et C. B. sont respectivement parallèles à A B et à A D.

.....
Arrêté (987) accordant un permis d'exploration à M. Albert Kahn
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 930)

.....
Vu la demande déposée à la date du 9 mai 1901-26 avril 1902 (enregistrée sous le
n° 298) par M. Albert Kahn, demeurant à Paris, 102, rue de Richelieu, et dont le
domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Albert Kahn [...] un droit d'exploration sur un terrain d'une superficie de quarante mille hectares, dans le Baoulé, sur la rive droite du Bandama rouge et délimité de la façon suivante :

Du point A, soit la jonction du Bandama blanc et du Bandarouge, 32 km en droite ligne jusqu'au point D situé au S.-E. et sur la rive droite du Bandama.

La ligne A B de 12.500 m. direction S.-O.

La ligne B C de 32 km parallèle au Bandama.

La ligne D C de 12.500 m. parallèle à la ligne A B.

.....

Arrêté (988) accordant un permis d'exploration à MM. Westphal de Lorient et Louis d'Espagnat

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 931)

.....
Vu la demande déposée à la date n° 17 juin 1901 (enregistrée sous le n° 23), par MM. Westphal de Lorient, demeurant à Charenton, 66, avenue de Gravelle, et par M. d'Espagnat (Louis), demeurant à Paris. 51, rue de Miromesnil, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Vu la lettre du 10 juillet 1902 par laquelle MM. Westphal de Lorient et Louis d'Espagnat, réduisent de 20.000 hectares à 10.000 hectares leur demande déposée le 17 juin 1901,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à MM. Westphal de Lorient et Louis d'Espagnat [...] un droit d'exploration sur un terrain de 10.000 hectares de superficie défini comme suit :

Le point A du périmètre est tracé et déterminé au centre du village de Singonobo, entre le Bandama et le N'Zi.

Du point A, le côté A B est déterminé en portant une longueur de 10 km dans une direction qui est celle du Nord-Est et fait avec le nord vrai un angle de 78°.

Du point B, le côté B C est déterminé, en menant en B une perpendiculaire à A B, dirigée vers le Sud-Est et prolongée également sur 10 km. Les côtés C D et D A également de 10 km. sont respectivement parallèles à A B et B C.

.....

Arrêté (989) accordant un permis de recherches à M. Louis Bernard¹¹

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 932)

.....
Vu la demande déposée à la date du 8 août 1902, par M. Louis Bernard, banquier, demeurant à Paris, 121 *bis*, rue de la Pompe, et dont le domicile élu dans colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 942,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Louis Bernard [...] un droit de recherches minières sur un terrain de sept mille huit cent cinquante hectares de superficie dans la région du Sanwi (dossier 905).

¹¹ Louis Bernard (1869-1940) : beau-fils d'Edmond Goudchaux, banquier, associé d'[Hirschler et Cie](#). Administrateur de la [New Austral](#).

Ce permis a la forme d'un cercle d'un rayon de 5 km. compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 3 m. dont un mètre enfoncé dans le sol et portant un écriteau de 0 m. 80 sur 0 m. 50 avec l'indication suivante : Permis de recherches de m. Louis Bernard, 5 km. de rayon, centre à 3 km. N. 18° Ouest d'Aboco. Ce signal se trouve à trois km au N. 18° Ouest vrai du village d'Aboco sur la lagune Tendo.

.....
Art. 3. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les suivants concédés : 1° le n° 44 à M. L. Erbe par arrêté du 26 novembre 1901 ; 2° le n° 825 bis à M. Westphal par arrêté du 19 septembre 1902 ; 3° le n° 886 à M. A. Kahn par arrêté du 30 septembre 1902.

.....
Arrêté (990) accordant un permis de recherches à M. Adolfo Weiser
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 933-934)

.....
Vu la demande déposée à la date du 4 août 1902, par M. Adolfo Weiser, demeurant à Hambourg (Allemagne), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine sous le n° 940,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Adolfo Weiser, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches minières sur un terrain de sept mille huit cent cinquante hectares de superficie dans l'Indénié (dossier 903).

Ce terrain est compris dans une cercle d'un rayon de cinq km compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 centimètres de diamètre et de 1 m. 50 de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions : Adolfo Weiser.

Le signal se trouve placé sur le méridien de Zaranou à 3 km au nord du parallèle passant par Aprouprou.

.....
Art. 8. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec les suivants concédés : 1° le n° 9 à M. A[ilbert] Daudy, par arrêté du 7 août 1901 ; 2° le n° 84 à M. Lippens par arrêté du 14 octobre 1901 ; 3° le n° 351 à M. J. Braggiotti par arrêté du 14 mai 1902 ; 4° le n° 369 à la Société de recherches minières par arrêté du 30 juin 1902 ; 5° le n° 514 à M. Augendre par arrêté du 30 juin 1902 ; 6° le n° 516 à M. E[mile] Bondonneau par arrêté du 30 juin 1902 ; 7° le n° 518 à M. Rieffel par arrêté du 30 juin 1902 ; 8° le n° 520 à M. E. Bondonneau par arrêté du 30 juin 1902 ; 9° le n° 537 à M. M. Bondonneau par arrêté du 30 juin 1902 ; 10° le n° 633 à M. Dupoy de Guitard par arrêté du 22 juillet 1902.

.....
Arrêté (991) accordant un permis de recherches à M. Hermann Neefe
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 934-935)

.....
Vu la demande déposée à la date du 4 août 1902, par M. Hermann Neefe, demeurant à Hambourg (Allemagne), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam, demande enregistrée au Bureau du Domaine, sous le n° 941.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Hermann Neefe [...] un droit de recherches minières sur un terrain de sept mille huit cent cinquante hectares de superficie, dans l'Indénié (dossier 904).

Ce permis a la forme d'un cercle d'un rayon de cinq km compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de 1 m. 50 de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ; Hermann Neefe.

Le signal se trouve placé au centre du village de Guanda à 10 km. 600 Nord-Est de Zaranou, sur la route conduisant de ce point à Diangobo.

.....
Art. 3. — Le permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des parties communes avec les suivants concédés : 1° le n° à M. Henry par arrêté du 7 août 1901 ; 2° le n° 10 à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire par arrêté du 21 août 1901 ; 3° le n° 306 à M. H. Degardin par arrêté du 30 juin 1902 ; 4° le n° 40 à M. V. Léonard par arrêté du 30 juin 1902 ; 5° le n° 726 à la Société d'exploration d'exploitation minières de l'Afrique française par arrêté du 22 juillet 1902 ; 6° le n° 871 à la Société d'études des colonies françaises par arrêté du 19 septembre 1902.

.....
Arrêté (992) accordant un permis d'exploration à M. F. Brandon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 935-936)

.....
Vu la demande déposée à la date du 4 septembre 1902, et enregistrée sous le n° 453, par M. F. Brandon, demeurant à Libreville (Congo français), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. F. Brandon, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares de superficie situé dans le Baoulé et ayant la forme d'un rectangle dont le périmètre est défini ci-après : Le sommet A est déterminé à partir du centre du village de Tiebissou en portant une tondeur de 3 km. 500 dans la direction Nord Sud vrai. La base. A B est tracée en portant une longueur de 12 km. 500 dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 90° au point A. Le petit côté A D est tracé en portant une longueur de 8 km. dans une direction faisant avec A B un angle de 90° au point A. Les côtés C D et C B sont respectivement égaux et parallèles aux côtés A B et A D.

.....
Arrêté (993) accordant un permis d'exploration à M. Paul Widah
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 936-937)

.....
Vu la demande déposée à la date du 4 septembre 1902 (enregistrée sous le n° 454) par M. Paul Widah, demeurant à Libreville (Congo français), et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Paul Widah, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de dix mille hectares

de superficie situé dans le Baoulé et ayant la forme d'un rectangle dont le périmètre est défini ci-après :

Le point A est déterminé, à partir du centre du village de Tiébissou, en portant une longueur de 13 km. dans la direction S 73° Ouest. La petite base A B du rectangle est tracée en portant une longueur de 8 km dans une direction faisant avec le N. vrai un angle de 90° au point A. Le grand côté A D du rectangle est tracé en portant une longueur de 12 km. 500 dans une direction perpendiculaire à A B. Les côtés C D et B C sont respectivement égaux et parallèles aux côtés A B et A D.

.....

Arrêté (995) accordant un permis d'exploration à M. E. Dubot.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 937)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 .septembre 1902 (enregistrée sous le n° 457). par M. Dubot Émile, demeurant à Grand-Bassam, et dont le domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est, accordé à M. Dubot Émile, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit d'exploration sur un terrain de huit mille neuf cent cinquante hectares de superficie dans le Baoulé, ayant la forme d'un trapèze rectangle dont le périmètre est défini ci-après :

Le centre du village d'Adiokoni détermine le sommet D du trapèze ; la petite base C D égale à 3 km., perpendiculaire en ce point à la limite de la zone réservée, fait un angle de 59° 30 avec le méridien géographique passant par le centre du village d'Adiokoni ; la hauteur B D égale à 12 km. 200 est commune avec la limite de la zone réservée ; la grande base A B est égale à 10 km. 500.

.....

Arrêté (996) accordant un permis d'exploration à M. E. Dubot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, novembre 1902, p. 938)

.....
Vu la demande déposée à la date du 5 septembre 1902 et enregistrée sous le n° 460. par M. Dubot Émile, demeurant à Grand-Bassam. et dont domicile élu dans la colonie est à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé à M. Dubot Émile [...] un droit d'exploration sur un terrain de neuf mille trois cent cinquante hectares de superficie, situé dans le Baoulé, ayant la forme d'un trapèze dont le périmètre est défini comme suit :

Le sommet A est déterminé à partir du centre du village de Goka en portant une longueur de 5 km. dans la direction Sud 31° Ouest. La grand base A B du trapèze est déterminée en traçant du point A une ligne d'une longueur de 13 km. dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 42° S. E. Le côté A D est déterminé en traçant du point A une ligne d'une longueur de 11 km. 500 faisant avec le Nord vrai un angle de 90°. La petite base D C du trapèze est déterminée en traçant du point D une ligne d'une longueur de 9 km. dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 42° S. E.

Permis de recherches ou d'explorations minières
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1902, p. XI-XXIV)

1901

30 novembre

Arrêtés accordant un permis de recherches minières de :
2.827 hectares à M. Giard (Édouard) dans le Sanwi. 31
7.854 hectares à la Cie française de Kong dans le Sanwi. 25
5.025 hectares à M. H. Vallée dans l'Atangoua. 36
2.500 hectares à M. L. Heudebert. 37
3.020 hectares à M. L. Heudebert dans le Sanwi. 38
1.000 hecl. à M. E. Bondonneau — 39
1.000 hectares à M. Chalanqui-Beuret — 40
1.000 hectares à M. Augendre — 41
1.000 hectares à M. Bondonneau (Marc) — 42

Arrêté accordant un permis d'explorations minières de 1.000 hectares à M. d'Yerville dans le Baoulé, 43

1902

21 janvier

Arrêté accordant un permis d'exploration à la Société minière de l'Afrique occidentale. 87

Arrêté accordant un permis d'exploration à la Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire. 134

23 janvier

Arrêté accordant à la Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire un terrain d'exploration de 50.000 hectares environ. 133

10 février

Arrêté accordant des permis de recherches minières à :

La Société française d'exploration africaine. 141

La Société d'exploration de l'Ouest africain français. 142

La Société d'exploration de l'Ouest africain français. 143

La Société d'exploration de l'Ouest africain français. 144

La Société d'exploration de l'Ouest africain français. 145

La Société d'exploration de l'Ouest africain français. 146

M. Mercadier. 147

Arrêté accordant des permis de recherches par dragages à la Société française d'exploration africaine. 148

id. 150

id. 151

id. 152

id. 153

18 février

Arrêtés accordant des permis de recherches minières à :

La Société française d'exploration africaine. 88

La Société de recherches minières. 89

id. 90

M. L. Pautrat. 91
M. Paul Portier. 92
La Société minière de la Côte-d'Ivoire. 93
M. [Francis] Voillot, administrateur de la Société coloniale française de la Côte [de Guinée][et non : d'Ivoire]. 94
M. Paul Chapé. 94
La Société française d'exploration africaine. 95
M. Delaquis. 96
La Société française d'exploration africaine. 97
M. Taine. 98

4 mars

Arrêtés accordant des permis de recherches à
La Société d'exploration de l'Ouest africain français. 135
id. 136
id. 137
id. 138
id. 139
M. Séguier 140

19 mars

Arrêtés accordant des permis de recherches minières à :
La Société des recherches minières, 282
M. Vallée. 283

21 mars

M. L. Chevallier. 175
La Société française d'exploration africaine. 176
MM. Mont-Laurent. 177
Palazot. 178
L. Laugé. 179
H. Fugier. 180
L. E. m. Bondonneau. 180
M. Palazot. 182
Antoine Laurent 183
L. A. Heudebert. 184
L. A. Heudebert. 185
Le vicomte Albert Révérend. 186
P. Philippot. 187
La Société française d'exploration africaine. 188
Arrêté accordant un permis de recherches par dragages à la Société française d'exploration africaine. 189
Société française d'exploration africaine. 190
Société française d'exploration africaine. 192
Société française d'exploration africaine. 193
Société française d'exploration africaine. 194
Arrêtés accordant des permis de recherches minières à :
La Société française d'exploration africaine. 228
M. Albert Cousin. 229
M. Albert Cousin. 230
M. le vicomte Albert Révérend. 231
M. le vicomte Albert Révérend. 232
MM. P. Philippot 233

Pierre Guégan. 234
Pierre Guégan. 235
J. P. Trouillet. 236
Pierre Mille. 237
E. Laurichesse. 238
Le comte de Montravel. 239
J. Lacroix. 240
T. Lacroix. 241
Le comte de Montravel. 242
Maurice Weber. 24.3
La Société minière de la Côte-d'Ivoire. 244
La Société minière de la Côte-d'Ivoire. 245
La Société minière de la Côte-d'Ivoire. 246
La Société minière de la Côte-d'Ivoire. 247

29 mars

Arrêté accordant un permis d'exploration par dragages à MM. Lucien Bondonneau et Alphonse Voillot. 248

Arrêté accordant des permis d'exploration à :

M. le docteur A. Voillot. 249

M. le docteur A. Voillot. 250

M. le docteur A. Voillot. 251

M. L. Bondonneau. 252

M. L. Bondonneau. 253

M. L. Bondonneau. 254

M. E. Bondonneau. 255

M. J. Garres. 256

1^{er} avril

Circulaire ministérielle relative à l'application du décret du 6 juillet 1889 portant réglementation sur la recherche et l'exploration des mines de l'Afrique occidentale. 267

3 avril

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Mollet. 257

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Mollet. 273

19 avril

Arrêtés accordant des permis de recherches minières à :

MM. F. Hamard. 274

Lippens. 275

L. Pinel. 276

Le Cesne. 277

H. Vallée. 278

La Société de recherches minières. 279

La Société de recherches minières. 280

La Société de recherches minières. 281

La Société de recherches minières. 284

La Société de recherches minières. 285

H. Vallée. 286

La Cie d'exploration du Sanwi. 287

H. Vallée. 288

Arrêtés accordant des permis d'exploration à M. H. Vallée. 293

Arrêtés accordant des permis d'exploration à M. H. Vallée. 294

La Société de recherches minières. 295
La Société de recherches minières. 296

21 avril

La Société française d'exploration africaine. 297
La Société française d'exploration africaine. 299
Au Syndicat d'exploration de la Côte-d'Ivoire. 300
M. G. Jamet. 301
M. L. Bondonneau. 206
Arrêté accordant des permis d'exploration par dragages à :
La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 289
La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 302
M. H. Vallée. 291
Arrêté accordant un permis d'exploration à
La Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire. 304
M. A. Riester. 305

29 avril

Arrêtés accordant un permis de recherches minières à :
M. H. Lippens. 332
La Société minière de la Côte-d'Ivoire 333
MM. Gérard Dufour. 334
H. Mont-Laurent. 335

29 avril

H. Bertoul. 336
d'Yerville. 337
d'Yerville. 338
A. de Pourtalès. 339
L. Pinel. 340
E. Giard. 341
L. Pinel. 34.2
H. Lippens. 342
Bourne.
H. Petitdidier. 344
A. Rossignon. 345
Petitdidier. 346
La Cie d'exploration du Sanwi. 347
MM. L. Pinel. 349
L. Laugé. 349
Delvaux. 350
La Société civile d'exploration du Comoé. 351
La Société de Recherches minières. 352
La Société civile d'exploration du Comoé. 353
MM. H. Fugier. 304
E. Desmas. 355
E. Desmas. 356
La Société civile d'exploration du Comoé. 357

14 mai

Dépêche ministérielle au sujet de la cession de permis miniers à des sociétés étrangères, 855
Arrêtés accordant des permis de recherches minières à M. Braggiotti. 358

M. Dubaquié. 359
M. Dubaquié 360
Arrêtés accordant des permis d'exploration à
MM. Edgard Gallet.
d'Arquinvilliers. 362
Paul Bruneau. 363
Paul Bruneau. 364
E. Bruneau. 365
Edgard Gallet. 415
Dupov de Guitard. 113
Laidet. 414
Edgard Gallet. 415
P. Bruneau. 416

15 mai

Décision relative à l'indication du centre des permis miniers. 300

15 juin

Arrêtés accordant des permis de recherches à :
MM. Bondonneau. 549
R. d'Iray. 550
Desmas. 551
Cie française d'exploration de la Côte-d'Ivoire. 552
MM. E. Clerel. 553
P. Erbe. 554
A. Parmentier. 555
E. Dubot. 556
L. Delvaux. 557

24 juin

Arrêté accordant un permis d'exploration à :
La Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, 417
Arrêtés accordant des permis de recherches à :
M. E. Palazot. 417,
F. Hamard. 418
A. Mercadié. 419

30 juin

Arrêtés accordant des permis de recherches à :
MM. L. Lacroix. 420
R. Chartran. 421
G. de Bras de Fer. 422
R. Lepilleur. 423
A. Riester. 424
P. Mortier. 424
R. Montefiore. 425
E. Chevrier. 426
La Société française d'exploration africaine. 427
La Société française d'exploration africaine. 428
La Société française d'exploration africaine. 429
MM. Maurice Weber. 430
Laugé. 431
La Société civile d'exploration du Comoé. 432

M. L. Delvaux. 433
M. Laugé. 441
La Société française d'exploration africaine. 442
La Société française d'exploration africaine. 443
La Société française d'exploration africaine. 444
M. H. Petitdidier. 445
La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 446
MM. Pautrat. 447
Pinel. 448
P. Loison. 449
P. Portier. 450
P. de Vienne. 451
J. Péliissier. 452
L. Barthélémy. 453
La Société française d'exploration africaine. 453
MM. L. Barthélémy. 454
H. Degardin. 455
A. Paquier. 456
Léon Lusurier (2 concessions) 457
Le Nourichel. 459
G. Bap. 460
A. Arnault. 461
V. Léonard. 162
La Société française d'exploration africaine. 463
MM. L. Pautrat. 464
J. Péliissier, 465
E. Giard. 466
L. Barthélémy (3 concessions). 467

30 juin

H. Degardin. 469
A. Paquier. 470
L. Lusurier (3 concessions). 471
G. Bap. 474
Benassit. 475
d'Yerville. 476
Roux. 477
Lucien Bondonneau (3 concessions). 478
La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 481
La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 482
Au Syndicat Ouest africain. 483
MM. P. de Vienne. 484
P. Portier. 485
Delamalle. 486
V. Léonard, 488
Arnault. 489
Trochereau. 489
A. Kahn. 491
E. Giard. 492
L. Lusurier. 492
A. Paquier. 495
V. Roux. 495
Jules Garres. 497

Braggiotti. 498
d'Yerville. 499
E. Bondonneau. 500
A. Daudy. 501
Desmas. 501
Debeauvais. 502
R. d'Iray, 503
A. Riester. 504
A. Ligon. 505
Le comte Delamarre. 506
L. Pautrat. 507
La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 508
Au Syndicat Ouest africain. 510
MM. P. Lacroix. 511
Au Syndicat Ouest africain. 512
Bessières de la Jonquière. 513
H. Bondonneau. 511
La Société Industrielle et agricole de l'Afrique occidentale. 515
MM. P. de Vienne. 516
H. Lippens. 517
E. Liégeois. 517
Augendre. 518
Émile Bondonneau fils. 519
d'Yerville. 520
R. d'Iray. 522

30 juin

Au Syndicat Ouest africain. 528.
MM. E. Dufour. 524
G. Auber. 525
L. Lepant. 526
A. Riester. 527
Hess. 528
Bessières de la Jonquière. 529
V. Enck. 530
Baguenault de Puchesse. 581
A. Saurel. 532
E. Bondonneau fils. 533
Desmas. 533
F. Hamard. 534
Fery d'Esclands. 535
Derks. 536
L. Rieffel. 537
Roux. 538
La Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire. 539
MM. Palazot. 540
M. Bondonneau. 541
Boursault et Cie. 542
A. Mallard. 543
L. Lemenant. 544
Braggiotti. 545
d'Yerville. 546
Augendre 547

Petitdidier. 745
Dubot. 746
Dubot. 747
Dubot. 748
Dubot. 749
Chevallier 750
Petitdidier. 750
Thoiré. 751
Le prince Bibesco. 752
Le prince Bibesco. 753
Le prince Bibesco. 754
Le prince Bibesco. 755
Le prince Bibesco. 755
Dupoy de Guitard. 756
Gallet. 757
Bruneau 758
Le prince Bibesco. 759
Le prince Bibesco. 760
Le prince Bibesco. 760
Dupoy de Guitard. 761
Gallet. 762
Gallet. 763
Laidet. 764
Jouet. 765
Petitdidier. 765
Petitdidier. 767

30 juin

Arrêtés accordant des permis d'exploration à :
La Société française d'exploration africaine. 434
MM. L. Bondonneau et Voillot. 435
La Société de recherches minières. 436
MM. Lucien Bondonneau. 437
Lucien Bondonneau. 438
E. Bruneau. 439
E. Giard. 440

1^{er} juillet

Arrêté fixant le droit d'enregistrement à percevoir sur les cessions de permis de recherches et d'exploration. 406

7 juillet

Arrêtés accordant des permis d'exploration à
M. E. Varheit. 493

15 juillet

Arrêtés accordant des permis de recherches à :
M. Bondonneau. 548
MM. H. Vallée et Cie (2 concessions). 558
M. P.-A.-J. Bruneau. 590
M. Bruneau E.-L.-A. (2 concessions). 561
M. Gallet. 562
M. P.-A.-J. Bruneau. 5C3

M. Dupoy du Guitard. 564
M. Laidet. 565
M. H. Mont-Laurent. 566
M. F. Léonard. 567
M. A. Voillot. 567
M. A. Laurent. 568
M. E. Hébré. 569
M. de Breuilpont. 570
M. le comte F. d'Autan. 571
MM. Henri Vallée et Cie. 572
M. P.-A.-J. Bruneau. 573
M. E. Bondonneau. 574
M. E.-L.-A. Bruneau. 575
M. Gallet. 576
M. P.-A.-J. Bruneau. 577
M. A. Voillot. 578
M. le comte A. de Nioac. 578
M. A. Cousin. 579
M. M. Trannoy. 580
M. H. Vallée. 581
M. P. Erbé. 582
M. E. Clérel. 583
M. R. Lepilleur. 584
M. A. Daudy. 585
M. J. Garros. 585
M. L. Bondonneau. 586
la Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire. 587
M. A. Ligon. 588
M. A. Riester. 589
M. Chartron. 59)
M. H. Vallée. 592
M. E.-L.-A. Bruneau. 592
M. L. Chevallier. 594
Arrêtés accordant des permis de recherches à :
M. P.-A.-J. Bruneau. 621
M. le comte d'Aulan. 622
M. L. Bondonneau, 623

15 juillet

M. E. Hébré. 624
M. R. Chartron. 625
M. A. Riester. 626
M. Chartron. 627
La Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire. 628
M. H. Vallée. 629
M. G. Aubert. 630
M. G. Aubert. 630
M. P.-A.-J. Bruneau. 639
MM. H. Vallée et Cie. 801
MM. H. Vallée et Cie. 801
M. Bruneau. 808

22 juillet

Arrêtés accordant des permis de recherches à :

M. Bruneau P.-A.-J. 631
M. Dupoy de Guitard (Georges). 632
M. Gallet. 633
M. Fery d'Esclands. 634
M. Gallet. 635
M. Gallet. 636
M. Laidet. 637
M. Bruneau E.-L.-A. (2 concessions) 638
M. Gaston Thoiré. 640
MM. H. Vallée et Cie. 641
Mme J. Péliissier. 641
MM. Le Goas et Goupil. 642
M. Lucien Bondonneau. 643
M. A. Daudy. 644
M. H. Buhot. 645
M. de Breuilpont. 646
M. E. Dubot. 647
M. E. Dubot. 649
M. Voillot. 650
la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française. 651
M. Porquet fils. 652
M. Dupoy de Guitard (Georges). 653
M. Fery d'Esclands. 654
M. Bruneau E.-L.-A. 655
M. G. Thoiré. 655
MM. Le Goas et Goupil. 656
M. Lucien Bondonneau. 657
MM. Boursault et Cie. 658
M. H. Mollet. 659
M. J. d'Iray. 660
M. Alfred Parmentier. 661
MM. Henri Vallée et Cie. 662
M. P. Mortier. 663
M. E. Dubot. 663
M. E. Dubot. 664
M. E. Dubot. 665
M. Voillot. 666
la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française. 667
M. d'Arquinvilliers. 668
M. d'Arquinvilliers. 670
M. Bruneau. 671
MM. Le Goas et Goupil. 672
M. de Breuilpont. 673
M. R. Chartran. 674

22 juillet

M. E. Dubot. 674
M. E. Dubot. 675
M. A. Voillot. 676
la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française. 678
M. P. Porquet. 679
M. Dupoy de Guitard (Georges). 680

M. G. Thoiré. 681
M. d'Arquinvilliers. 682
M. Gallet. 683
M. Thoiré. 683
la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française. 684

30 juillet

Arrêtés accordant des permis de recherches à :

M. de Bras de Fer. 685
M. H. Mollet. 686
MM. Le Goas et Goupil. 687
M. E. Dubot. 688
M. A. Legourd. 689
M. F. Weiss. 690
M. Beetz. 691
M. Bruneau P.-A.-J. 692
M. Dupoy de Guitard. 693
M. Bruneau E.-L.-A. 694
M. Petitdidier. 695
M. Laurent 696
M. F. Taine. 697
M. d'Arquinvilliers. 698
M. d'Arquinvilliers. 698
M. Bruneau P.-A.-J. 699
M. Bruneau E.-L.-A. 700
M. E. Gallet. 701
M. Laidet. 702
M. Dupoy de Guitard. 703
M. G. Thoiré. 704
M. Bruneau. 705
M. Gallet. 706
M. Petitdidier. 706
M. A. de Roux. 707
M. Laurent. 708
M. Laurent. 709
M. Gonsard. 710
M. A. de Tissot. 711
M. A. de Tissot. 712
M. J. Péliissier. 712
M. C. Tissier. 713
M. Roiron. 714
M. Raveau. 715
M. Nandon. 716
M. Nandon. 717
M. Joseph). 718
M. Lorin. 719
M. Loison. 720
M. de Tissot. 721
M. A. de Tissot. 721
M. J. Péliissier. 722
M. C. Tissier. 723
M. Odot. 724
M. Nandon, 725

30 juillet

M. Joseph. 726
M. Joseph. 727
M. Maussant. 728
M. Têtart. 728
M. Albert de Tissot. 729
M. Lorin. 730
M. Ribeyrol. 731
M. Proche. 732
M. Proche. 733
M. Proche. 734
M. Laurent. 735
M. David. 736
M. David. 737

31 juillet

Arrêtés accordant des permis d'explorations à :
M. F. Hamard. 738
M. Bondonneau. 739
M. E. Bondonneau Père. 740
M. J. Gardes. 741
M. V. Enck. 742
M. le duc Fery d'Esclands. 743
M. H. Maréchal. 744

2 août

Arrêtés accordant des permis de recherches à :
M. Dubot. 803
M. Vallée. 804

16 août

Arrêtés accordant des permis de recherches à :
MM. Thoiré. 805
Vaissade. 806
Bance. 807

31 août

Arrêtés accordant des permis d'exploration à :
Syndicat minier français de la Côte-d'Ivoire. 808
Syndicat minier français de la Côte-d'Ivoire. 809
Syndicat minier français de la Côte-d'Ivoire. 810
MM. Jacquot. 811
Petitdidier. 812
J. Péliissier. 812
Boursault et Cie. 81.3
Gallet. 814
Gallet. 815
Dupoy de Guitard. 816
Bruneau. 817
Bruneau. 818
Laidet. 819
Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française. 820

M. d'Arquinvilliers. 821
M. d'Arquinvilliers. 822

19 septembre.

Arrêtés accordant des permis de recherche à
La Société d'études des colonies françaises. 823
La Société d'études des colonies françaises. 824
La Société d'études des colonies françaises. 825
La Société d'études des colonies françaises. 827
M. [Miguel] Ancelle. 828
M. [Miguel] Ancelle. 829
M. Parmentier. 830

19 septembre.

La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 831
M. d'Iray. 832
La Société minière de la Côte occidentale d'Afrique. 833
MM. Leroy. 834
Leroy. 835
de Bras de Fer. 836
Mollet. 837
Riester. 838
Chartron. 839
Trannoy. 840
Vallée. 841
A. Seydoux. 869
R. Montefiore. 869
Westphal. 872
H. Maréchal. 873
R. Hamilton et Cie. 874

30 septembre.

Arrêtés accordant un permis de recherches à :
MM. R. Hamilton et Cie. 875
A. Kahn. 876
G. Félin. 877
de Vieira. 878
J. Godefroy. 878
Pierre Laroze. 879
Penkala. 880
Le comte Berg, 881
L. Lajeunesse. 882
Julien Penkala. 883
Dubaquié. 884
F. Taine. 885
G. Pison. 88G
P. Barbier. 880
P. Barbier. 887
La Société d'études des colonies françaises. 888
La Société d'études des colonies françaises. 889

16 octobre

Arrêtés accordant un permis de recherches à :

MM. Aulet. 890
Aulet 891
Thévenot. 892
Thévenot. 893

16 octobre

Arrêtés accordant des permis de recherches à :
M. Thevenot. 922
M. Thevenot. 923

20 octobre

Arrêté renouvelant pour une période de 2 années le permis de recherches accordé à M. Dreyfus, par arrêté du 15 mai 1899.

24 octobre

Dépêche ministérielle n° 76. — Au sujet de la concession de permis d'exploration par dragage. 954.

22 novembre.

Arrêtés accordant un permis d'exploration à :
M. C. Génichon. 926
M. L. Gazengel. 927
La Société d'études des colonies françaises. 928
MM. Albert Kahn. 929
Albert Kahn. 930
Westphal de Loriol et Louis d'Espagnat. 931
F. Brandon. 935
Paul Widah. 936
E. Dubot. 937
E. Dubot. 938
Arrêté accordant des permis de recherches à :
M. Louis Bernard. 932
M. Adolfo Weiser. 933
M. Hermann Necte. 934

26 novembre.

Arrêté accordant des permis de recherches minières de :
1.256 hectares à M. Penny (Emanuel) dans le Sanwi. 23
3.000 hectares à M. Schneider (Eugène) dans le Sanwi. 24
3.000 hectares à M. Schneider (Eugène) dans le Malamalasso. 25
1.256 hectares à M. Warheit dans le Sanwi. 26
7.854 hectares à M. Joachim Peytel dans le Sanwi. 27
2.000 hectares à M. Petitdidier (Henry). 28
314 hectares à M. Bessières de la Jonquière dans l'Indénié. 29
3.056 hectares à M. Fery d'Esclands dans le Sanwi. 30
5.000 hectares à M. Gérard Dufour dans l'Akapless. 31
1.000 hectares à M. Fernand Hamard dans le Sanwi. 31
1.000 hectares à M. Fernand Hamard dans le Sanw. 32
7.854 hectares à M. Fery d'Esclands dans le Sanwi. 33

13 décembre.

Arrêté accordant un permis de recherches par dragages à la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française. 960

Concession de mines en Côte-d'Ivoire du 30 sept. au 15 oct. 1902
par ordre chronologique
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 novembre 1902, p. 1405)
[prénoms rajoutés d'après le *Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*]

À titre de recherches		
N°	Titulaires	Hectares
641	A[ndré] Seydoux	1.000
642	A[ndré] Seydoux	1.246
643	R[aoul] Montefiore	1.000
644	R[aoul] Montefiore	1.256
645	H[enri] Maréchal	7.854
646	A[lbert] Kahn	7.854
647	[Alfred] Westphal	5.026
Au titre d'exploration		
648	MM. R. Hamilton & C°	2.000
649	MM. R. Hamilton & C°	2.500
650	G[eorges] Félin	5.000
651	M. de Vieira	10.000
652	Pierre Larose	10.000
653	Julien Penkala	10.400
654	Cte de Berg	8.750
655	L[ucien] Lajeunesse	6.250
656	Julien Penkala	7.500
657	M[aurice] Dubaqué	10.000
658	F[ernand] Taine	10.000
659	G[eorges] Pisson	3.200
660	J. Godefroy	10.000
661	P[aul] Barbier	9.000
662	P[aul] Barbier	10.000
663	Soc. d'études des colonies frses	10.000
664	Soc. d'études des colonies frses	10.000

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 décembre 1902, p. 1532)

Côte-d'Ivoire : le filon d'Akrizi (or) : MM. Griffiths, Richard, Vallée, etc., cités par la *Dépêche coloniale*. Ne pas oublier Chapé et Weiss.

Les permis de recherches en Côte-d'Ivoire
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 décembre 1902, p. 1565)

A. Bruneau, A[lphonse] Voillot, le cte A. de Nioac, A. Cousin, m. Trannoy, P. Erbe, E. Gleret, R. Lepilloux, A[lbert] Daudy, J. Garres, M[arc] Bondonneau, Cie d'exploration minière de la Côte-d'Ivoire, A. Riesler, B. Chartron, Seydoux, Montefiore, Westphal, Maréchal, A. Bruneau, L[éon] Chevallier, P. Bruneau, le cte d'Aulan, E. Hébré, A. Riesler, G. Aubert, Dupoy de Guitard, E. Gallet, Fery d'Esclands, Laidet, G. Thoiré, J. Péliissier, Le Goas et Goupil, Boursault et Cie, Société minière de la Côte occidentale d'Afrique, J. d'Iray, A. Parmentier, de Breuilpont, P. Mortier, Dubot, Soc. d'exploration et d'exploitation minière de l'Afrique française, d'Arquinvilliers, Porquet, Porquet fils, Bras de Fer, A. Legourd, F. Weiss, Beetz, Petitdidier, F. Laurent, F. Taine, de Roux, Gonsard, de Tissot, Nandou, E. Joseph, Lorin, Odot, Maussant, Têtard, Ribeyrol, Proche, David, Bibesco, Vaissade, Bance, Société d'études des colonies françaises, Ancelle, Seydoux, A. Kahn, Aulet.

Il y a des permissionnaires qui ont plusieurs permis.

NÉCROLOGIE

(*La Dépêche coloniale*, 6 mai 1903)

Nous apprenons la triste nouvelle d'un autre décès dû à l'épidémie de fièvre jaune, celui de M. Jacquot, le représentant à Grand-Bassam de nombreux intérêts miniers et notamment du groupe connu sous le nom de Groupe Palazot.

NÉCROLOGIE

(*La Dépêche coloniale*, 11 juin 1903)

Un service funèbre sera célébré demain vendredi, à onze heures, en l'église Saint-Louis d'Antin, pour le repos de l'âme de M. Vallée, dont nous avons, en son temps, annoncé la mort, survenue à Grand-Bassam le 30 avril dernier, des suites de la fièvre jaune.

M. Vallée était, comme on le sait, le distingué représentant de la Chambre des mines à la Côte-d'Ivoire.

LE REPÉRAGE DES PERMIS À LA CÔTE-D'IVOIRE

(*La Dépêche coloniale*, 3 juillet 1903)

Nous avons la satisfaction de pouvoir annoncer que le ministre des colonies vient de proroger jusqu'au 30 juin 1904 le délai de repérage qui expirait le 30 juin 1903.

Cette sage mesure, qui a été sollicitée par la Chambre des mines de l'Afrique occidentale française, donne satisfaction aux concessionnaires. Elle a été prise par le département, d'accord avec M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale, et M. Clozel, lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire.

La Chambre des mines de l'Afrique occidentale française nous communique la lettre suivante qu'elle a reçue, à ce sujet, du ministre des colonies.

À M. le président de la Chambre des mines de l'Afrique occidentale française :

Monsieur le président,

En raison des difficultés occasionnées par la dernière épidémie de fièvre jaune à la Côte-d'Ivoire, j'ai décidé que le délai imparti aux titulaires de permis de recherches minières, pour accomplir les formalités de repérage, délai qui expirait le 30 juin 1903, serait de nouveau prolongé jusqu'au 30 juin 1904, dernière limite.

La tolérance accordée pour l'accomplissement de ces formalités ne modifiera en rien la durée de validité du permis fixée à deux années par l'article 23 du décret minier du 6 juillet 1899.

J'ai l'honneur de porter à toutes fins utiles à votre connaissance cette décision qui été notifiée à M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française par câblogramme du 27 juin dernier.

Veillez agréer, etc.

Le ministre des colonies,
Gaston Doumergue.

Arrête autorisant M. F. Voillot, et se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines.

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, août 1903)

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA COTE D'IVOIRE

.....
Vu la demande formulée à la date du 30 juin 1903 par M. L. Séguier, pour M. Francis Voillot, dans le but d'être autorisé à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire :

Arrête :

Article premier. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire est accordée à M. Francis Voillot, directeur-administrateur de la Société coloniale française de la Côte de Guinée, sous le n° 222.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal* et au *Bulletin* officiels de la colonie, Bingerville, le 1^{er} août 1903.

J. MARTIN.

[agent général de la Consolidated Goldfields of Ivory Coast]

À LA CÔTE-D'IVOIRE
(*La Politique coloniale*, 10 septembre 1903)

On nous écrit de Grand-Bassam :

Bien que le mouvement minier soit heureusement assagi depuis plusieurs mois, certains journaux spéciaux continuent à s'en occuper en sens divers et cherchent déjà à escompter ce que seront les conclusions du rapport de M. Jordan, ingénieur des Mines, chargé, il y a cinq mois par le Pavillon de Flore, d'une mission officielle dont l'objet était d'apprécier à la fois la valeur des territoires aurifères et l'importance des travaux faits par les sociétés minières.

Je m'étais jusqu'ici abstenu de vous parler de cette question, bien que je sois tenu régulièrement au courant de ce qui se passe dans la colonie.

Voici donc la vérité. L'ingénieur des mines en question est parti de France en avril, après un peu plus de trois mois passés ici en plein hivernage, ce qui a gêné ses moyens d'action. Avec une escorte seulement de dix porteurs et de deux miliciens, il a parcouru certaines parties du Sanwi et de l'Indénié, où, *s'il a vu de nombreux trous creusés par les indigènes, il a pu se rendre compte que les efforts des sociétés minières se réduisaient, dans l'ensemble, à peu de choses*. Quoiqu'il en soit, M. Jordan est allé se soigner à Vichy et personne ne connaît encore son sentiment sur le voyage qu'il vient de faire en Afrique. Il est donc au moins bizarre qu'on puisse écrire, d'ores et déjà, que « l'on croit savoir que son rapport est favorable aux territoires » de telle société, et, le lendemain, que le dit rapport ne sera remis au Ministre des Colonies que dans quelques semaines.

Arrêté autorisant M. Jack P. Amström à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines.

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 590)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande formulée à la date du 13 octobre 1903 par M. Jack P. Amström, dans le but d'être autorisé à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire ;

.....

Arrête :

Article premier. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire est accordée sous le n° 220, à M. Jack P. Amström, demeurant à Grand-Bassam.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au Journal et au Bulletin officiels de la colonie.
Bingerville, le 19 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Depasse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 590-591)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1101 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. A. Depasse munie de l'autorisation n° 220 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Joinville-le-Pont, 13, rue des Cliquettes, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Dépasse, sous réserve des droits des tiers, aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherche d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur sept le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre sur deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après .

A. Dépasse

Centre 6 km. S.-E. Dabéleyon.

Rayon 1.720 m. — D. m. 17°15

Ce signal se trouve placé à 6 km. du village de Dabéleyon dans une direction Sud-Est 45°. (Région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Duval
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 591-592)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1102 déposée à la date du 10 juillet 1903, par M. H. Duval, muni de l'autorisation n° 213 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, avenue Ledru-Rollin, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. H. Duval, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscription ci-après :

H. Duval.

Centre 4 km. N.-E. Amenvi

Rayon 1.720 m. D. m. 17°15

Ce signal se trouve placé à 4 km. d'Amenvi dans une direction Nord-Est. 45° (Région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. E. Michon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 592-593)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1103 déposée à la date du 10 juillet 1903, par M. E. Michon, muni de l'autorisation n° 211 accordée par arrêté

du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, rue Turbigo, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. E. Michon, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches, d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après ;

E. Michon
Centre 1 km. S.-E. Dotoyon
Rayon 1.720 m. D. m. 17°15

Ce signal se trouve place à 1 km. du village de Dotoyon dans une direction Sud-Est 45° (Région Ouest de " Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. le docteur Depasse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 593-594)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1104 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. le docteur Depasse muni de l'autorisation n° 214, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 74, rue de Rennes, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. le docteur Depasse, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Docteur Depasse
Centre milieu Bokoré-Bérésulé
Rayon 1.720 m. D. m. m. 17°15.

Ce signal se trouve placé sur la route d0 Bokoré à Bérésulé, à égale distance de ces deux villages (Région Ouest Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. G. Leconte
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 594-595)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1105 déposée à la date du 10 juillet 1903, par M. G. Leconte muni de l'autorisation n° 221, accordée par arrêté du 11 juillet 1903. demeurant à Paris, 237, rue du faubourg-Saint-Martin et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. G. Leconte, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après ;

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après

G. Leconte.

Centre Tandia.

Rayon 1.720 m. D. m. m. 17°15.

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Tandia. (Région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. Vivinis
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 595-596)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1.106 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. P. Vivinis, muni de l'autorisation n° 215, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 72, boulevard Magenta, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville.

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. P. Vivinis, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

P. Vivinis

Centre Tambourou

Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15.

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Tambourou. (Région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Ch. Lebreil

(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 596-597)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1107 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. Ch. Lebrel muni de l'autorisation n° 271, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 7, rue Poulet, et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Ch. Lebrel, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de l'cherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre sur deux m. de hauteur, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Lebrel
Centre Coissi-Yadokrou
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15.

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Coissi-Yadokrou (région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. E. Combeau
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 597-598)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1108, déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. E. Combeau muni de l'autorisation n° 219, accordée par arrêté du 11 juillet 1903 demeurant à Paris, 8, rue Saint-Antoine, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. E. Combeau, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre sur deux m. de hauteur au dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après

E. Combeau
Centre 2 km. 500 de Dabeleyou vers Djenné.
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé à 2 km. 500 du village de Dabeleyou, sur une ligne droite allant de ce village à Djené.

.....
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Ch. Joseph
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 598-599)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1.109 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. Ch. Joseph, muni de l'autorisation n° 161, accordée par arrêté du 12 février 1903, demeurant à Paris, 33, rue Saint-André-des-Arts, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville.

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Ch. Joseph, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Ch. J Joseph
Centre Amenvi
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village d'Amenvi (région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. R. Marion
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 599-600)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1110 déposée à la date du 10 juillet 1903, par M. R. Marion muni de l'autorisation n° 212, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, rue Turbigo, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. R. Marion, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

R. Marion
Centre Sogo
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Sogo. (Région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 16 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. le Dr Depasse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 600-601)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1111 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. le docteur Depasse, muni de l'autorisation n° 214, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 74, rue de Rennes, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. le docteur Depasse, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Dr Depasse.
Centre milieu Banatiagny etTiadio
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé sur la route de Tiadio à Banatiagny à égale distance de ces deux villages.

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. J. Maussant
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 601-602)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1112 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. J. Maussant muni de l'autorisation n° 216 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 13, rue Saint-André-des-Arts et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. J. Maussant, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après : un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2m de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant Les inscriptions ci-après :

Maussant
Centre Tiadio
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Tiadio. (région de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Duchesneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 602-603)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée éLU service des Mines sous le n° 1113 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. Duchesneau, muni de l'autorisation n° 218 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Puteaux, 12, rue de Paris, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Duchesneau, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches, d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Duchesneau
Centre Djeméré
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Djeméré. (Région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. J. Maussant
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 603-604)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1114 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. J. Maussant, muni de l'autorisation n° 216 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 13, rue Saint-André-des-Arts et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. J. Maussant, sous réserve des droits des tiers,
et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur audessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Maussant
Centre 6 km. 800 N.-E. Djenné
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé à 6 km. 800 de Djenné dans une direction N.-E. 450. (région Ouest de Bondoukou).

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec le permis n° 750 (d'Arquinvilliers).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. Vivinis
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 604-605)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1115 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. P. Vivinis, muni de l'autorisation n° 215, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 72, boulevard Magenta, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. P. Vivinis, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. 00 de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

P. Vivinis.

Centre Bondou

Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Bondou (sur la route de Bondoukou à Nasian).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. J. Maussant
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 605-606)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1116 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. J. Haussant, muni de l'autorisation n° 216 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 13, rue Saint-André-des-Arts, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. J. Maussant, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis recherches d'un rayon de 1.720 m. compté à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2111 de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

J. Maussant
Centre 4 km. Est Leddi
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé sur la route de Leddi à Bondookou à 4 km. de Leddi.

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. G. Leconte
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 606-607)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1117 déposée à la date de 10 juillet 1903 par M. G. Leconte, muni de l'autorisation n° 221 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 237, rue du Faubourg-Saint-Martin, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. G. Leconte, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

G. Leconte
Centre Donfaé
Rayon 1.720 m. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village Donfaé. (Région Ouest de Bondoukou).

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment avec le permis n° 779 (de Tissot).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à m.le Dr Dépasse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 607-608)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1118 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. le docteur Depasse, muni de l'autorisation n° 214, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 74, rue de Rennes, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. le Docteur Dépasse, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Docteur Dépasse
Centre Panahui
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Panahui. (Région Ouest de Bondoukou).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à m.le Dr Dépasse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 608-609)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1119 déposée à la date 10 juillet 1903 par M. A. Depasse, muni de l'autorisation n° 220, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Joinville-le-Pont, 13, rue des Cliquettes, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Depasse, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après: un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

A. Dépasse
Centre Nasian
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Nasian. (Territoire des Pakhallas).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Ch Joseph
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 609-610)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des mines sous le n° 1120 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. Ch. Joseph, muni de l'autorisation n° 161, accordée par arrêté

du 12 février 1903, demeurant à Paris, 33, rue Saint-André-des-Arts, et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Ch. Joseph, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Ch. Joseph
Centre Longongara
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Longongara. (Route de Nasian à Bouna).

.....
Bingerville, le 19 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Ch. Lebel
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 610-611)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des mines sous le n° 1121 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. Ch. Lebel, muni de l'autorisation n° 217, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 7, rue Poulet, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Ch. Lebel, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Lebel.
Centre Tomba
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Tombo (N.-N.-E. de Nasian).
Territoire des Pakhallas.)

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. E. Combeau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 611-612)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1122 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. E. Combeau, muni de l'autorisation n° 219, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 8, rue Saint-Antoine, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. E. Combeau, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

E. Combeau.
Centre 4 km. Tombo vers Tendjinga.
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé sur la route de Tombo à Tendjinga (N.-N.-É.) à 4 km. de Tombo (territoire des Pakhallas).

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. F. Michon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 612-613)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1123 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. F. Michon, muni de l'autorisation n° 211 accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, rue Turbigo, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville.

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. F. Michon, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m, comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Michon
Centre 8 km. Tombo vers Tendjinga
Rayon 1.720 m. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé sur la route de Tombo à Tendjinga (N.-N.-E.) à 8 km. de Tombo (territoire des Pakhaltas).

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. R. Marion

(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 613-614)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des mines sous le n° 1124 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. R. Marion, muni de l'autorisation n° 212, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, rue Turbigo, et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. R. Marion, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre sur deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après

Marion
Centre Tendjinga
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Tendjinga (N.-N.-E.) de Nasian (territoire des Pakhallas.)

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. P. Vivinis
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 614-615)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1125 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. P. Vivinis, muni de l'autorisation n° 215, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 72, boulevard Magenta et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. P. Vivinis sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

P. Vivinis.
Centre 6 km. Tendjinga vers Cô
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé sur la route de Tendjinga à Cô (N N.-E.) à 6 km. de Tendjinga (territoire des Pakhallas).

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. G. Leconte
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 615-616)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des mines sous le n° 1126 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. G. Leconte, muni de l'autorisation n° 221, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 237, rue du faubourg-Saint-Martin, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. G. Leconte, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

G. Leconte
Centre 10 km. Tendjinga vers Cô ;
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé sur la route de Tendjinga à Cô (N N.-E.) à 10 km. de Tendjinga (Territoire des Pakhallas).

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. le docteur Depasse
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 615-616)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1127 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. le docteur Depasse, muni de l'autorisation n° 214, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 74, rue de Rennes, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. le docteur Depasse, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Docteur Depasse.
Centre milieu Analicoro-Mango
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé sur la route d'Analicoro à Mango à égale distance de ces deux villages (route de Bondoukou à Bouna).

.....

Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. le docteur Depasse
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 616-617)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1128 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. A. Depasse, muni de l'autorisation n° 220, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Joinville-le-Pont, 13, rue des Cliquettes et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Depasse, sous réserve des droits de tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches, d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

A. Depasse
Centre 2 km. 500 O.-S.-O. Mango
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé à 2 kil. 500 du village de Mango dans une direction O.-S.-O 45° (route de Bondoukou à Bouna).

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec le permis 1127 (Docteur Depasse).

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. J. Maussant.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 619)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 119 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. J. Maussant, muni de l'autorisation n° 216, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à 1 ans, 13, rue Saint-André-des-Arts, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. J. Maussant, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après

Maussant.
Centre 8 km. Sud Bania
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé à 8 km. au Sud du village de Bania sur la route de Bouna à Bondoukou.

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Duval
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 619)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1130 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. H. Du val muni de l'autorisation n° 213, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, avenue Ledru-Rollin et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de)deux années à M. H. Duval, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Duval
Centre 5 km. 500 Sud Bilima
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé à 5 km. 500 au Sud du village de Bilima sur la route de Bouna à Bondoukou.

.....
Bingerville, le 21 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Duchesneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 621)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1.131, déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. L. Duchesneau muni de l'autorisation n° 218, accordée par arrêté du 11 juillet 1.903, demeurant à Puteaux, 12, rue de Paris et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. L. Duchesneau sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Duchesneau
Centre Dekniou
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au centre du village de Dekniou, route de Nasian à Kong.

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. F. Michon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 622)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1132 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. F. Michon, muni de l'autorisation n° 211, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, rue Turbigo, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. F. Michon sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant l'inscription ci-après :

Michon
Centre Dedi
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au centre du village de Dedi (route de Nasian à Kong.)

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Duval
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 623)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1133, déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. H. Duval, muni de l'autorisation n° 213, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, avenue Ledru-Rollin, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. H. Duval, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

H. Duval
Centre Kagoué
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Kagoué sur la route de Nasian à Kong.

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L. Duchesneau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 624)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1134 déposée à la date du 11 juillet 1903 par M. L. Duchesneau muni de l'autorisation n° 218, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Puteaux, 12, rue de Paris, et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville.

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. L. Duchesneau, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après un permis de recherches d'un rayon de 1730 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Duchesneau
Centre Dabokira
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Dabokira (route de Nasian à Groumania).

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.

J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. E. Combeau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 625)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1135, déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. E. Combeau, muni de l'autorisation n° 219, accordée par

arrête du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 8, rue Saint-Antoine, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. E. Combeau, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après, un droit de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après:

Combeau
Centre Bohéhi
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Bohéhi. (route de Nasian à Groumania),

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. R. Marion
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 626)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1136 déposée à la date du 10 juillet 1903 par M. R. Marion, muni de l'autorisation n° 212, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, rue Turbigo, et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville.

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. R. Marion sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Marion
Centre Kalabo
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé au milieu du village de Kalabo (route de Nasian à Kong).

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. R. Marion
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 627)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1137 déposée à du 20 juillet 1903 par M. R. Marion muni de l'autorisation n° 212, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, rue Turbigo, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. R. Marion, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Marion
Centre 42 km Bouna. 1.720 m. Ouest route.
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé à 42 km de Bouna et à 1.720 m à l'ouest de la route de Bouna à Bondoukou (Monts de Kinta).

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. E. Combeau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 628)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1138 déposée à la date du 20 juillet 1903, par M. E. Combeau, muni de l'autorisation n° 219, accordée par arrêté du 11 juillet 1903 demeurant à Paris, 8, rue Saint-Antoine, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. E. Combeau sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Combeau.
Centre 3.500 m. O. Angahu.
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé dans les monts Gouroungui (région de Bouna), à 3.500 m. et à l'ouest vrai du village d'Angahu, situé sur le chemin d'Analicoro à Nasian.

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Ch. Lebré

(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 629)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1139 déposée à la date du 20 juillet 1903 par M. Ch. Lebel, muni de l'autorisation n° 217, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 7, rue Poulet, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Ch. Lebel sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m comptés à partir d'un signal placé sur le terrain consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Lebel
Centre 7500 m. O. Analicoro
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé dans les monts Gouroungui à 7.500 m. à l'ouest V. du village d'Analicoro. (Route de Bouna à Bondoukou).

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Duval
(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, octobre 1903, p. 630)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1140 déposée à la date du 20 juillet 1903 par M. H. Duval muni de l'autorisation n° 213, accordée par arrêté du 11 juillet 1903, demeurant à Paris, 78, avenue Ledru-Rollin, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. H. Duval, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent vingt m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Duval
Centre 42 km. Bouna, Est route 1.720 m
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé à 1.720 m à l'est V. de la route de Bouna à Bondoukou, dans les monts de Kinta et à 42 km. de Bouna.

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.
J. MARTIN.

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Ch. Joseph
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, octobre 1903, p. 631)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1141, déposée à la date du 20 juillet 1903 par M. Ch. Joseph, muni de l'autorisation n° 161, accordée par arrêté du 12 février 1903, demeurant à Paris, 33, rue Saint-André-des-Arts, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Ch. Joseph, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 1.720 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 20 de diamètre sur deux m. de hauteur au dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après

Ch. Joseph
Centre O.-N.-O 8500 m. Mango
Rayon 1.720 m.. D. m. 17° 15

Ce signal se trouve placé dans les monts Gouroungui à 8.500 m du village de Mango et dans une direction O.-N.-O. 45° (route de Bouna à Bondoukou).

.....
Bingerville, le 23 octobre 1903.

J. MARTIN.

ATTRIBUTION DE RECHERCHES

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 753-798)

Arrêté accordant un permis de recherches à M. J. Pélissier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 753-754)

Le lieutenant-gouverneur p. i. de la Côte-d'Ivoire,
.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 802 *bis* déposée à la date du 23 juin 1902 par M. J. Pélissier, muni de l'autorisation n° 105, accordée par arrêté du 26 février 1903, demeurant à Paris, 8, rue Joubert, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. J. Pélissier, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches minières, sur un terrain de mille cent trente-huit hectares de superficie situé dans le Sanwi, partie disponible d'un cercle de 2 km de rayon dont le centre se trouve à 5 km 200 sur une droite partant du camp d'Akokrou et faisant avec le méridien passant par ce point un angle de 46° 30' E.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec le permis n° 350 à M. d'Yerville.

.....
Bingerville, le 12 décembre 1903.
CLOZEL.

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Jacquot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 754-755)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 909 déposée à la date du 27 septembre 1902 par M. Jacquot muni de l'autorisation n° 2, accordée par arrêté du 7 mai 1902, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Jacquet, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptes à partir d'un signal, placé sur le terrain et consistant en un arbre dont la partie supérieure a été coupée à 1m.'75 du sol, muni d'une planchette en sapin de 0 m. 40 cent. de long sur 0 m. 30 de large sur laquelle est fixée une plaque en zinc portant les inscriptions ci-après :

1.256 hectares,
Jacquot.

Ce signal se trouve exactement à 2 km du centre du village Akrizi dans la direction S.-N. vrai.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment, avec les permis n° 724 à M. Voillot, et 136 à M. Paul Philippont.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. A. Legourd
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 755-756)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 915 déposée à la date du 6 octobre 1902 par M. Alexandre Legourd, muni de l'autorisation n° 38, accordée par arrêté du 14 mai 1902, demeurant à Paris, 47, rue Pierre-Charron, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Legourd, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un poteau portant les inscriptions ci-après :

Centre de la concession : 4.500 m. Ouest 29° N.-O. d'Akrizi.
Rayon : 2 km
Nom du demandeur : A. Legourd
Déclinaison : 17° 15

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement. concédés et notamment avec les permis n° 1871 à M. A. Révérend, 679 à M. Le Goas et Goupil et 724 à M. Voillot.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Paul Barbier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 756-757)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 920 à la date du 21 octobre 1902 par M. Paul Barbier, muni de l'autorisation n° 41, accordée par arrêté du 26 mai 1902, demeurant à Paris, 25, rue de l'Université, et faisant élection de domicile à Grand-Bassam

ARRÊTE

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Paul Barbier, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille cent quatre-vingt-cinq m., comptés à partir d'un signal placé à 3 km. Nord vrai du village d'Adoukakourou (Indénié).

Ce signal consiste en une pyramide de pierres placée dans un débroussaillage de 20 m. de diamètre et sur une petite éminence.

Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec le permis n° 22 bis à M. E[ugène] Schneider.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à M. Paul Barbier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 757-758)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 921 à la date du 21 octobre 1902 par M. Paul Barbier, muni de l'autorisation n° 41, accordée par arrêté du 26 mai 1902, demeurant à Paris, 25, rue de l'Université, et faisant élection de domicile à Grand-Bassam

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Paul Barbier. sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent quatre-vingt-cinq m., comptés à partir d'un signal placé à 3 km Nord vrai du village d'Angré et sur le bord du chemin conduisant de ce village au village de Boffokrou (Sanwi).

Ce signal consiste en un piquet portant sur une étiquette en bois les renseignements prescrits.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec les permis n° 47 à M. Edmond-Louis Laurichesse et 78 à M. Langé.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A. Bugniot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 758-759)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 923 déposée à la date du 21 octobre 1902, par M. A. Bugniot, muni de l'autorisation n° 39, accordée par arrêté du 26 mai 1902 demeurant à Paris, 107, rue de Rome et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Bugniot, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km comptés à partir d'un signal placé à 9 km E. 30° S. du village Afiéga, consistant en un poteau posé sur la berge d'une petite rivière dont le lit sert de chemin muni d'une étiquette en bois portant les renseignements prescrits.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment avec les permis n° 77 à M. Langé, 301 à M. Barthélémy et 314 à M. A. Arnault.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A. Bugniot
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 759-760)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 925 déposée à la date du 24 octobre 1902, par M. A. Bugniot, muni de l'autorisation n° 39, accordée par arrêté du 26 mai 1902 demeurant à Paris, 107, rue de Rome et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Bugniot, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal placé à 12 km 750 m. du centre du village de Kokounou ou Akrizi, dans une direction E 22° S ; consistant en un piquet muni d'une planchette indicatrice portant les renseignements prescrits.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec les permis n° 236 à M. d'Yerville, 265 à M. E. Desmas, 5113 à M. Pascal, Erbe et 680 à MM. Le Goas et Goupil

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. L. Erbe
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 760-761)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 949 déposée à la date du 15 décembre 1902, par M. Léon Erbe, muni de l'autorisation n° 113, accordée par arrêté du 13 octobre 1902 demeurant à Paris, 2, rue Manuel, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Léon Erbe, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent quatre vingt cinq m. comptés à partir d'un signal place sur le terrain consistant en un poteau en bois de muni d'un écriteau en tôle portant les inscriptions ci-après :

Léon Erbe
Rayon 1785 m.
Centre à 1. km. 18° S.-O. du village de Maféré
Déclinaison : 17° 30' (1902).

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec le permis n° 117 *ter* à la Société d'exploration de l'Ouest-Africain français.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A[lbert] Daudy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 761-762)

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 916 déposée à la date du 15 décembre 1902 par M. A[lbert] Daudy, muni de l'autorisation n° 12, accordée par arrêté du 13 octobre 1902, demeurant à Grand-Bassam et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Daudy, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de mille sept cent quatre-vingt-cinq m., comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois sur lequel est fixé un écriteau en tôle portant les inscriptions ci-après :

A. Daudy
Rayon : 1785 m.
Centre situé à 4 km. 200 S. 62° 0. du village de Maféré.
Déclinaison 17°30

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec les permis n° 182 à M. Lucien-Émile-Marie Bondonneau et 93 à la Société minière de l'Afrique occidentale.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A. Ligon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 72-763)

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 953 déposée à la date de 31 décembre 1902 par M. A. Ligon, muni de l'autorisation n° 34, accordée par arrêté du 15 mai 1902, demeurant à Paris, 34, rue des Petits-Champs, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. A. Ligon, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois goudronné de 0 m. 12 d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

A. Ligon
R. 2 km.
9 km. 100 N. 60° O. d'Adiaké.
D. 17° 30' O.

Ce signal se trouve à 9 km. 100 d'Adiaké dans une direction faisant avec le N. vrai un angle de 60° O.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à la
Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 763-764)

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 954, déposée à la date du 31 décembre 1902 par la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, munie de l'autorisation n° 35, accordée par arrêté du 15 mai 1902, demeurant à Paris, 16, place Vendôme, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à la Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois goudronné de 0 m. 12 d'équarrissage et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

C. E. C. I.
R. 3 km
13 km. 050 N. 76° 30' O. d'Adiaké.
D. 17° 30' O.

Ce signal se trouve à 13 km. 050 d'Adiaké., avec, dans une direction faisant avec le N. vrai, un angle de 70° 30' O.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à
M. R. de Bonand
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 764-765)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 955 déposée à la date du 31 décembre 1902 par M. René de Bonand muni de l'autorisation n° 104, accordée par arrêté du 25 août 1902, demeurant. à Paris, avenue Henri-Martin, 29, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam.,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. René de Bonand, sous réserve des droits des tiers, et. aux conditions stipulées ci après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois goudronné de 0 m. 12 d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après:

R. de Bonand.
R. 3 km.
9 kilom 575 N. 86° 30' E. de N'Goko (Sud)
D. 17° 30' O

Ce signal se trouve à 9 km. 575 de N'Goko (Sud) dans une direction faisant avec le vrai, un angle de 86° 30' E.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement, concédés.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Charles Séverin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 765-766)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 994 déposée à la date du 4 février 1903 par M. Charles Séverin muni de l'autorisation n° 157, accordée par arrêté du 4 février 1903, demeurant à Assinié, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Charles Séverin sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km cinq cents m. comptés à partir d'un poteau sur lequel est fixé un écriteau en tôle portant les inscriptions ci-après ;

Séverin, Charles.
Rayon : 3. km 500 m.
Centre situé à 8 km. 800 m. N. 63° O. du village de Bafia.
Déclinaison : 17° 15.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes, sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, notamment avec les permis n° 228 à M. Truscott, 253 à M. Henri Vallée, 544, à M. René Lepilleur et 899 à M. Auguste Thevenet.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à
M. le comte B[ertrand] de la Bourdonnaye
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 766-767)

.....
Vu la demande enregistrée au service des mines sous le n° 995 déposée à la date du 16 février 1903 par M. le comte B. de la Bourdonnaye, muni de l'autorisation n° 103, accordée par arrêté du 25 août 1902 demeurant au château d'Etainemare [*sic* : *Étennemare*], commune de Limezy [*sic* : *Limésy*] (Seine-Inférieure), et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. le comte B. de la Bourdonnaye sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km cinq cents m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 12 d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après:

Comte de la Bourdonnaye
Rayon : 3. km 500 m.
11 km. 500 O d'Attadié
D. — 17° 30' O.

Ce signal se trouve à 11 km. 500 Ouest d'Attadié.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. le baron Benoist Méchin
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 767-768)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 997 déposée à la date du 25 février 1903 par M. le baron Benoist Méchin, muni de l'autorisation n° 163, accordée par arrêté du 16 février 1903, demeurant à Paris, 8, rue Brémontier et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. le baron Benoist Méchin, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches, d'un rayon de 3 km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois goudronné de 0 m. 12 d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant le nom de :

Baron Benoist Méchin

Ce signal se trouve à 4 km N. 48" E du village de Babou ou Bélou sur la lagune du même nom.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve de surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec les permis n° 955 à M. René de Bonand et 995 à M. le comte de la Bourdonnaye.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Hart Mix
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 768-769)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1015 déposée à la date du 11 mars 1903 par M. Hart Mix, muni de l'autorisation n° 164, accordée par arrêté du 26 février 1903, demeurant à Assinié et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Hart Mix, sous réserve des droits de tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches, d'un rayon de mille trois cent cinquante m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 12 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

Hart Mix
R°" : 1 km. 350
2 km. 200 N. 34" O. de N'Goko (Sud)
D. — 17° 30.

Ce signal se trouve à 2 km 200 N. O. du village de N'Goko (Sud).

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Paul Flateau
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 769-770)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1016 déposée à la date du 13 mars 1903 par M. Paul Flateau muni de l'autorisation n° 196, accordée par arrêté du 28 mars demeurant à Paris, 81, rue Le Peletier, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Paul Flateau, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 2 km. comptés à partir d'un poteau portant les inscriptions ci-après :

Centre concession Paul Flateau
2 km. de rayon

Ce poteau est placé à 6 km. 900 N.-O. de Bouadoua sur une ligne fictive faisant, avec le N. vrai un angle de 78°.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec le permis n° 931 à la Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. G. d'Escures
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 770-771)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1017 déposée à la date du 13 mars 1903, par M. G. d'Escures, muni de l'autorisation n° 195, accordée par arrêté du 28 mars 1903, demeurant à Paris, 47, rue Le Peletier, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. G. d'Escures, sous réserve des droits des tiers, aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches, d'un rayon de deux km comptés à partir d'un poteau portant les inscriptions ci-après :

Centre concession : d'Escures
2 km. rayon

Ce poteau est placé à 10 km. 600 N.-O. de Boudoua sur une ligne fictive faisant avec le N. vrai un angle de 66° 30

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés notamment avec les permis n° 931 à la Cie d'exploration de la Côte-d'Ivoire et 932 à M. A. Ligon.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Hermann Neefe
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 771-772)

.....
Va la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1078 déposée à la date du 1^{er} mai 1903 par M. Hermann Neefe, muni de l'autorisation n° 93, accordée par arrêté du 5 août 1902, demeurant à Hambourg, Monkedammn 13, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Hermann Neefe, sous réserve des droits de tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de cinq km, comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois du pays de 0 m. 10 de diamètre et de 1 m. 50 de hauteur au-dessus du sol.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment avec le permis n° 28 à M. Pierre Mille.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. Heilbuth
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 772-773)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1094 déposée à la date du 13 juin 1903, par M. E. Heilbuth, muni de l'autorisation n° 170, accordée par arrêté

du 4 mars 1903, demeurant à Paris, 16, avenue de La-Bourdonnaye, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. E. Heilbuth, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km cinq cents m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois de 0 m. 12 de diamètre et de deux m. de hauteur au-dessus du sol muni d'une planchette indicatrice:

Ce signal se trouve placé à 3 km. 200 N. 22 " :30' O. d' Adiaké.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. de Valdahon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 773-774)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1096 déposée à la date du 27 juin 1903, par M. Auguste de Valdahon, muni de l'autorisation n° 201 accordée par arrêté du 27 avril 1903, demeurant à Dole (Jura), et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Auguste de Valdahon, sous réserve des droits des tiers, aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice de 0 m. 40 sur 0 m. 50 portant l'inscription ci-après :

A. de Valdahon
R. 2 km.
4 km. du village d'Edua
Déclinaison : 17° 15 (1903)

Ce signal se trouve à 4 km. du centre du village d'Edua dans une direction faisant à partir du centre de ce village, un angle de 88° E. avec le N. vrai.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment avec les permis n° 741 à M. E. Gallet et 846 à M. le prince Bibesco.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. de Valdahon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 774-775)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1097, déposée à la date du 27 juin 1903 par M. Auguste de Valdahon, muni de l'autorisation n° 201, accordée par arrêté du 27 avril 1903, demeurant à Dole (Jura), et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Auguste de Valdahon, sous réserve des droits des tiers, aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, et consistant en un poteau en bois de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice de 0 m. 40 sur 0 m. 50 portant les inscriptions ci-après :

A. de Valdahon
R. 3 km
9 km de Malamasso
Déclinaison : 17° 15 (1903).

Ce signal se trouve à 9 km du centre du village de Malamasso, dans une direction faisant avec le N vrai, à partir du centre du dit village un angle de 55° N.-E.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment avec le permis n° 346 à M. E. Benassit.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Champahnet de Sarjas
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 775-776)

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1098, déposée à la date du 27 juin 1903 par M. Champahnet de Sarjas, muni de l'autorisation n° 121, accordée par arrêté du 6 novembre 1902, demeurant à Paris, 20, rue Roquépine, et faisant élection du domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Champahnet de Sarjas, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km cinq cents m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, et consistant en un poteau en bois de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice de 0 m. 40 sur 0 m. 50 portant les inscriptions ci-après :

Champahnet de Sarjas
Rayon 2 kil m. 500
Bettié. 7 km. 500 Ouest
Déclinaison : 17° 15 (1903)

Ce signal se trouve à 7 km. 500 à l'est du poste de Bettié.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, notamment avec le permis n° 109 à M. L. Pautrat.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. de Marenches
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 776-777)

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1099, déposée à la date du 27 juin 1903 par M. E. de Marenches, muni de l'autorisation n° 204, accordée par arrêté du 27 avril 1903, demeurant à Canteleu (Seine-Inférieure), et faisant élection du domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. de Marenches sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain consistant en un poteau en bois de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice de 0 m. 40 sur 0 m. 50 portant les inscriptions ci-après :

Comte de Marenches
Rayon : 2 km
2 km de Daboisé
Déclinaison 17° 15. — (1903)

Ce signal se trouve à 2 km au N.-E. du centre du village de Daboisie dans une direction faisant, avec le N. vrai, à partir du centre dudit village, un angle de 60° 30.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, notamment avec le permis n° 10 à la Société des mines d'or de l'Indénié et 740 à M. d'Arquinvilliers.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Louis Aulet
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 778)

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1100 déposée à la date du 27 juin 1903, par M. Louis Aulet, muni de l'autorisation n° 203, accordée par arrêté du 27 avril 1903 demeurant à Sceaux (Seine) et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Louis Aulet, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, consistant en un poteau en bois de 0 m. 10 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice de 0 m. 40 sur 0 m. 50 portant les inscriptions ci-après :

Louis Aulet
Rayon : 2 km
Centre du village d'Edua
Déclinaison : 17° 15 (1903)

Ce signal se trouve au centre du village d'Edua.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés notamment avec les permis n° 333 à M. G. Bap, 356 à M. V. Roux et 846 à M. le prince Bibesco.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A. Legourd
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 779)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1142 déposée à la date du 1^{er} juillet 1903 par M. A. Legourd muni de l'autorisation n° 38, accordée par arrêté du 14 mai 1902, demeurant à Paris, 47, rue Pierre-Charron, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. Alexandre Legourd, sous réserve des droits des tiers, et au conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de quatre km comptés à partir d'un poteau en bois muni d'une planchette indicatrice, placé sur le chemin d'Atomasué à Criffy et portant les inscriptions ci-après

Alexandre Legourd
Rayon : 4 km
Centre 2.000 m. 30° O.-S. d'Atomasué
Décl. 17° 15

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. H. A. Barton
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 780)

.....
Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1143 déposée à la date du 21 juillet 1903 par M. H. A. Barton muni de l'autorisation n° 143, accordée par arrêté du 17 décembre 1902, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. H. A. Barton, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après:

H. A. Barton
Rayon : 2 km
Centre : 1.500 m. S 10° 30 E de Zobénon
Déclinaison : 17° 15

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A[lbert] Daudy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 781)

.....
Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 9, déposée à la date du 6 août 1903 par M. Albert Daudy, muni de l'autorisation n° 112, accordée par arrêté du 13 octobre 1902, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Albert Daudy sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de quatre km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, et consistant en un poteau portant les inscriptions ci-après :

Centre de la concession : village d'Ebilassékrou.

Rayon : 4 km

Demandeur : A. Daudy

Déclinaison : 17" 30'

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. A[ibert] Daudy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 782)

.....
Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 10, déposée à la date du 6 août 1903 par M. Albert Daudy muni de l'autorisation n° 112, accordée par arrêté du 13 octobre 1902, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. A. Daudy, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km, comptés à partir d'un signal consistant en un poteau portant les inscriptions ci-après :

Centre de la concession : village de Toria.

Rayon : 3 km

Nom du demandeur : A. Daudy

Déclinaison 17° 15'

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Léon Erbe
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 783)

.....
Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 24 déposée à la date du 6 août 1901 par M. Léon Erbe, muni de l'autorisation n° 113, accordée par arrêté du 13 octobre 1902, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Léon Erbe, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de quatre km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau portant les inscriptions ci-après :

Centre de la concession : village de Diangobo

Rayon : 4 km

Demandeur : Léon Erbe

Déclinaison : 17° 30

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. Varheit
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 784)

.....

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 29 déposée à la date du 27 juillet 1903 par M. E. Varheit, muni de l'autorisation n° 153, accordée par arrêté du 6 janvier 1903, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. E. Varheit, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau en bois de 3 m. 20 de hauteur et de 22 cm 1/2 de diamètre avec un tableau portant les inscriptions ci-après :

E. Varheit

Rayon : 3 km

Centre : Avamé

Point géographique : Aobisso.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Maurice Dubaquié
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 785-786)

.....

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 30, déposée à la date du 27 juillet 1903 par M. Maurice Dubaquié, muni de l'autorisation n° 74, accordée par arrêté du 5 juillet 1902, demeurant à Caudéran (Gironde), et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Maurice Dubaquié, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau en bois de 3 m. 05 de hauteur et 0 m. 20 de diamètre avec un tableau portant les inscriptions ci-après

Dubaquié
Rayon : 2 km
Centre Ahinta.
point géographique Aboisso

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à
la Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 786-787)

.....

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 33, déposé à la date du 23 septembre 1903 par la Société d'exploration africaine, munie de l'autorisation n° 127, accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société d'exploration africaine, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois mille sept cent cinquante m. comptés à partir d'un signal consistant en un poteau en bois de 12 centimètres d'équarrissage et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-a près

J. B. Richard
Rayon : 3.750 m.
Centre 1.850 m. 112° 50' vrai de Saouukrou
Déclin. 17° 15 — 1903

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. J. B. Richard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 787-788)

.....

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 34, déposée à la date du 23 septembre 1903 par M. J. B. Richard, muni de l'autorisation n° 105, accordée par arrêté du 27 août 1902, demeurant à Paris, 13 *bis*, rue des Mathurins, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. J. B. Richard, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois mille sept cent cinquante m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, et consistant en un poteau en bois de 12

centimètres d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, portant les inscriptions ci-après

J. B. Richard
Rayon : 3.750 m.
Centre : 1.700 m. N.-E. vrai d'Assuba
Déclinaison 17° 15 — 1903

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à
la Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 788-789)

.....
Vu l'arrêté en date du 27 septembre 1901 accordant un permis recherches à la Société française d'exploration africaine.

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des mines sous le n° 35 déposée à la date du 23 septembre 1903 par la Société française d'exploitation africaine, munie de l'autorisation n° 127, accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 13, rue de la Chaussée-d'Antin. et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration africaine sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de 3.750 mètres, comptés à partir d'un signal et consistant en un poteau en bois de 0 m. 12 d'équarrissage et de 2 m. m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

J. B. Richard
Rayon : 3.750 m.
Centre 5 km. N. N. E. vrai de Moassué
Déclinaison 17° 15. — 1903.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à
la Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 789-790)

.....
Vu l'arrêté en date du 27 septembre 1901 accordant un permis de recherches à la Société française d'exploration africaine.

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 36. déposée à la date 23 septembre 1903 par la Société française d'exploration africaine munie de l'autorisation n° 127, accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration africaine, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux mille m., comptés à partir d'un signal consistant en un poteau en bois de 0 m. 12 d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

J. B. Richard
Rayon : 2.000 m.
Centre 4 km. 292° 30' vrai de Boigne
Déclinaison 17° 15 (1903).

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. J. B. Richard
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 790-791)

.....

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 1901 accordant un permis de recherches à M. J. B. Richard ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 41, déposée à la date du 15 novembre 1903 par M. J. B. Richard muni de l'autorisation n° 05, accordée par arrêté du 27 août 1902 demeurant à Paris, 13 *bis*, rue des Mathurins, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. J. B. Richard, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau en bois de 0 m. 12 d'équarrissage et de deux m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

J. B. Richard
Rayon : 2 km.
Centre : 3.500 m. S. W. vrai d'Aboulie
Déclinaison : 17° 15 (1903)

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Albert Daudy
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 791-792)

.....

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 1901 accordant un permis de recherches à M. Albert Daudy.

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service de Mines sous le n° 42, déposée à la date du 24 septembre 1903 par M. Albert Daudy, muni de l'autorisation n° 112, accordée par arrêté du 13 octobre 1902, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Albert Daudy sous réserve des droits des tiers, et. aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km comptés à partir d'un poteau portant les inscriptions ci-après :

Centre de la concession: village Dadiesi

Rayon : 3 km

Nom du demandeur M. E. Varheit

Déclinaison : 1.7° 15'

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Léon Erbe
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 792-793)

.....

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 1901 accordant un permis de recherches à M. Léon Erbe ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 44, déposée à la date du 20 novembre 1903 par M. Léon Erbe, muni de l'autorisation n° 113, accordée par arrêté du 13 octobre 1903, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Léon, Erbe sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux km. 500 m. comptés à partir d'un signal placé sur le terrain et consistant en un poteau en bois sur lequel est fixé un écriteau en tôle portant les inscriptions ci-après :

Léon Erbe

Rayon : 2 km. 500

Centre à 2 km. 500 Ouest du village d' Aboco.

Déclinaison à la date du 24 octobre : 17° 30'.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à
Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 793-794)

.....

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 1901 accordant un permis de recherches à la Société française d'exploration africaine.

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 46, déposée à la date du 23 septembre 1903 par la Société française d'exploration africaine munie de l'autorisation n° 127 accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration africaine sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de deux mille cinq cents m., comptés à partir d'un signal consistant en un poteau en bois de 12 centimètres d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après :

J. B. Richard
Rayon : 2.500 m.
Centre 1.500 m. N.-N.E. vrai de Dangora.
Déclinaison 17° 15. — 1903

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. Schneider
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 794-795)

.....

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 1901 accordant un permis de recherches à M. Eugène Schneider ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 502, déposée à la date du 25 novembre 1903, par M. Eugène Schneider, muni de l'autorisation n° 207, accordée par arrêté du 11 juin 1903, demeurant à Grand-Bassam et faisant élection de domicile dans la colonie au dit lieu,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. E. Schneider, sous réserve des droits des tiers et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois mille quatre-vingt dix m., comptés à partir d'un poteau portant les inscriptions suivantes :

Centre de la concession : 3.500 m. Ouest de Bogué.
Rayon : 3.090 m.
E. Schneider
Déclinaison : 17° 15

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. Fery d'Esclands
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 795-796)

.....

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 1901 accordant un permis de recherches à M. Fery d'Esclands ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 1111 déposée à la date du 23 novembre 1903 par M. Fery d'Esclands, muni de l'autorisation n° 10, accordée par arrêté du 12 mai 1902,

demeurant à Paris, 53, rue Pierre-Charron, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Fery d'Esclands, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de cinq km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau portant les inscriptions ci-après

Centre de la concession, à mi-chemin de Maféré à Afiéno.

Rayon : 5 km

Demandeur : Fery d'Esclands

Déclinaison : 17° 15

.....

Arrêté accordant un permis de recherches minières à M. E. Heilbuth
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 796-797)

.....

Vu la demande enregistrée au service des Mines sous le n° 1095 déposée à la date du 13 juin 1903 par M. E. Heilbuth, muni de l'autorisation n° 170, accordée par arrêté du 4 mars 1903, demeurant à Paris, 16, avenue de La-Bourdonnaye, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est accordé pour une durée de deux années à M. E. Heilbuth, sous réserve des droits des tiers aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches d'un rayon de trois km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, et consistant en un poteau en bois de 0 m. 12 de diamètre et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice.

Ce signal se trouve à 5 km. 600 N. 28° E. du village de N'Goko Sud.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, notamment avec les permis n° 147 à la Société française d'exploration africaine, 279 à M. Lucien Pinel et 284 à M. L. Pautrat.

.....

Arrêté autorisant M. E. Palazot à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines.

(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, décembre 1903, p. 797-798)

.....

Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire est accordée sous le n° 232, à M. E. Palazot, demeurant à Agnéby (Côte-d'Ivoire).

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal* et au *Bulletin* officiels de la colonie.

Bingerville, le 9 décembre 1903.

CLOZEL.

Arrêté autorisant la Société minière de la Côte-d'Ivoire à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines.

.....
Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire est accordée sous le numéro 233 à la Société minière de la Côte-d'Ivoire, à Grand-Bassam.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal* et au *Bulletin* officiels de la colonie. Bingerville, le 19 décembre 1903.

CLOZEL.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
COLONIE DE LA CÔTE D'IVOIRE
(*Journal officiel de la République française*, 15 février 1904)

Renseignements statistiques concernant les permis d'exploration, de recherches et d'exploitation minières dans la colonie jusqu'au 1^{er} octobre 1903 par application du décret du 6 juillet 1899.

.....

3^o ÉTAT DES CESSIONS DE PERMIS DE RECHERCHES

N ^o dossier	Surface (hectares)	CONCESSIONNAIRES	Date de délivrance (valables 2 ans)	CESSIONNAIRES	Date de cession
271	2.828	Soc. de recherches minières	19 avril 1902	Cie minière de l'Indénié et de la Côte-d'Iv.	10 mai 1902
389	2.827	Soc. minière de la Côte occid. d'Afrique	30 juin 1902	Cie minière de l'Alangoua et de la Côte-d'Iv.	30 déc. 1902
264	1.256	E. Desmas	29 avril 1902	J.-B. Richard	14 nov. 1901
265	1256	E. Desmas	29 avril 1902	Cie minière du Bas-Sanwi et de la Côte-d'Ivoire	14 nov. 1901
405	1.003	Pierre de Vienne	30 juin 1902	Roulina	2 janv. 1903
103	5.000	Gérard Dufour	30 nov. 1901	Roulina	2 janv. 1903
425	1.000	E[rnest] Dufour	30 juin 1902	G[eorges] Aubert	3 avril 1903
414	1.000	Syndicat Ouest africain	Idem	J.-B. Richard	21 oct. 1902
416	400	Syndicat Ouest africain	Idem	E. Boucher	Idem

404	1.000	Syndicat Ouest africain	Idem	E. Boucher	Idem
419	1.018	Paul Portier	Idem	J.-B. Richard	Idem
293	1.256	L[éon] Delvaux	Idem	H. Lippens	Idem
217	5.026	H[enri] Lippens	19 avril 1902	Cie minière du Sanwi et de la Côte-d'Iv.	12 mars 1903
107	2.827	E[douard] Giard	30 nov. 1901	E. Boucher	21 oct. 1902
219	5.026	L[ucien] Pinel	19 avril 1902	Cie minière du Bas Sanwi et de la Côte-d'Iv.	Idem
294	1.256	L[ucien] Pinel	30 juin 1902	E. Roucher	21 oct. 1902
832	2.828	L[éon] Chevallier	2 août 1902	J.-B. Richard	Idem
190	2.375	L[éon] Chevallier	21 mars 1902	Cie minière du Bas Sanwi et de la Côte-d'Iv.	10 mars 1903
597	5.027	L[éon] Chevallier	15 juillet 1902	Cie minière de l'Alangoua et de la Côte-d'Iv.	12 mars 1903
831	2.828	R. [sic : Henri-Octave] Vallée	2 août 1902	Cie minière du Bas Sanwi et de la Côte-d'Iv.	4 avril 1903

725	5.027	H[enri] Vallée	19 sept. 1902	Cie minière de l'Alangoua et de la Côte- d'Iv.-	20 mars 1903
268	2.828	H[enri] Vallée	19 avril 1902	G[eorges] Aubert	10 mars 1903
24	5.02	L[éon] Erbe	7 août 1901	Soc. des mines d'or de l'Indénié	21 mai 1902
93	4.000	G[eorges] Westphal	26 nov. 1901	Soc. minière de l'Afrique occidentale	15 fév. i 1902
9	5.026	A[lbert] Daudy	7 août 1901	Soc. des mines d'or de l'Indénié	28 août 1903
10	2.827	A[lbert] Daudy	Idem	Soc. des mines d'or de l'Indénié	28 août 1903
12	5.026	Michel Hoffmann	Idem	Soc. des mines d'or de l'Indénié	28 août 1903
43	5.026	Bessières de la Jonquière	Idem	Soc. des mines d'or de l'Indénié	28 août 1903
358	7.854	A[lbert] Kahn	30 juin 1902	Cie minière de l'Indénié et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
905	7.854	Louis Bernard	22 nov. 1902	Cie minière du Bondoukou et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
64	7.854	A[lbert] Kahn	14 oct. 1901	Cie minière du Sanwi et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903

74	7.854	A[llbert] Kahn	Idem	Cie minière de l'Alangoua et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
7	854	A[llbert] Kahn	27 sept. 1901	Cie minière de l'Indénié et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
886	7.854	A[llbert] Kahn	30 sept. 1902	Cie minière du Bas Sanwi et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
15	7.854	Syndicat d'exploration de la Côte-d'Iv.	16 juin 1902	L. Bernard	19 fév. 1903
59	7.854	Syndicat d'exploration de la Côte-d'Iv.	27 sept. 1901.	L. Bernard	19 fév. 1903
885	7.854	H[enri] Maréchal	19 sept. 1902	Al. Sondieux	6 mars 1906
60	7.854	J.-Peytel	26 nov. 1901	Al. Sondieux	24 mai 1902
232	7.854	J[ulien] Le Cesne [CFAO]	19 avril 1902	Ed. Boucher	24 mai 1902
65	7.854	E[douard] Geoffroy	26 nov. 1901	E. Louis	24 mai 1902
15	7.854	L[ouis] Bernard	16 juin 1902	Cie min. du Bondoukou et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
59	7.854	L[ouis] Bernard	27 sept. 1901	Cie min. du Bas Sanwi et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
885	7.854	AL Sondieux	19 sept. 1902	Cie min. de l'Alangoua et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
60	7.854	AL Sondieux	26 nov. 1901	Cie min. du Bondoukou et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
232	7.854	Ed. Boucher	19 avril 1902	Cie min. de l'Indénié et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903
65	7.854	E. Louis	26 sept. 1901	Cie min. du Bas Sanwi et de la Côte-d'Iv.	27 mars 1903

Arrêté autorisant M. M. Hoffmann à se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 211)

LE LIEUTENANTGOUVERNEUR DE LA COTE-D'IVOIRE

Vu la demande formulée à la date du 20 mars 1904, par M. M. Hoffmann, demeurant à Courbevoie (Seine), 11, rue de la Nation, dans le but d'être autorisé à se livrer à l'exploitation, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire

.....

Arrête :

Article 1^{er}. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire est accordée, sous le numéro 239 à M. M. Hoffmann.

.....
Pour le Lieutenant-Gouverneur en tournée et par délégation
Le Secrétaire général *p.i.* charge de l'expédition des affaires courantes,
H. MANÈS.
.....

Arrêté autorisant M. Paul Chapé à se livrer à l'exploration, à la recherche et à
l'exploitation des mines
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 212)

.....
Vu la demande formulée à la date du 20 mars 1904, par M. Paul Chapé, demeurant
à [La] Garenne-Bezons (Seine), 1, place de la Liberté, dans le but d'être autorisé à se
livrer à l'exploitation, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire
.....

Arrête :
Article 1^{er}. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et
à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire est accordée, sous le numéro 240 à M. Paul
Chapé.
.....

Arrêté autorisant M. Fernand Weiss à se livrer à l'exploration, à la recherche et à
l'exploitation des mines
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 212)

.....
Vu la demande formulée à la date du 20 mars 1904, par M. Fernand Weiss,
demeurant à [La] Garenne-Bezons (Seine), 1, avenue du Clos, dans le but d'être autorisé
à se livrer à l'exploitation, à la recherche et à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire
.....

Arrête :
Article 1^{er}. — L'autorisation personnelle de se livrer à l'exploration, à la recherche et
à l'exploitation des mines à la Côte-d'Ivoire est accordée, sous le n° 241 à M. Fernand
Weiss.
.....

Arrêté autorisant M. Truscott à se livrer à l'exploration, à la recherche et à
l'exploitation des mines
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 213)-214

.....
Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service
des Mines sous le n° 228, déposée, à la date du 27 février 1904 par M. J. Armstrong au
nom de M. Truscott, muni de l'autorisation n° 37, accordée par arrêté du 13 mai 1902,
demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la Colonie au dit lieu,
.....

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. S. J. Truscott, sous réserve des droits des tiers, et au conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi, ayant la forme d'un cercle d'un rayon de cinq km comptés à partir d'un signal, consistant en un poteau en bois de 12 centimètres d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Truscott
Rayon : 5 km.
Centre : 7 km S. vrai d'Akrizie
Déclinaison : 17° 15. — 1903.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec Les permis antérieurement concédés, et notamment le permis n° 142, accorde à la Société d'exploration de l'Ouest africain français.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la Société minière de la Côte-d'Ivoire
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 214-215)

.....

Vu l'arrêté en date du 21 mars 1902, accordant un permis de recherches à la Société minière de la Côte-d'Ivoire :

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 194, déposée à la date du 13 mars 1903, par la Société minière de la Côte-d'Ivoire, munie de l'autorisation n° 233, accordée par arrêté du 19 décembre 1903, demeurant à Paris, 22, rue Vivienne, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société minière de la Côte-d'Ivoire, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi, ayant la forme d'un cercle d'un rayon de mille sept cent quatre-vingt-cinq m. comptés à partir d'un signal consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant Les inscriptions suivantes :

Centre de la concession à 7.500 m. N.-N.-O. d'Abésidoua.
Rayon : 1.785 m..
Demandeur : L. Sheratter.
Déclinaison : 17° 15

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la Compagnie minière du Bas-Sanwi
et de la Côte-d'Ivoire
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 215-216)

.....

Vu l'arrêté en date du 21 mars 1902, accordant un permis de recherches à M. L[éon] Chevallier, demeurant à Grand-Bassam ;

Vu le transfert autorisé du permis n° 190, à la Compagnie minière du Bas-Sanwi et de la Côte-d'Ivoire en date du 10 mars 1903 ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 199, déposée à la date du 20 février 1904, par la Compagnie minière du Bas-Sanwi et de la Côte-d'Ivoire, munie de l'autorisation n° 149, accordée par arrêté du 6 janvier 1903, demeurant à Paris, 83, boulevard Malesherbes, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Compagnie minière du Bas-Sanwi et de la Côte-d'Ivoire, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans l'Indénié ayant la forme d'un cercle d'un rayon de deux mille sept cents m. comptés à partir d'un signal placé sur la route de Bebou à Catasso à deux mille quatre cents m. de ce dernier village, et consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant l'inscription suivante :

Chevallier : 2.375 hectares, 21 mars 1902.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment avec les permis n° 1 à la Société française d'exploration coloniale et n° 104 à la Société de recherches minières.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société d'exploration de l'Ouest Africain français
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 216-217)

.....

Vu l'arrêté en date du 4 mars 1902 accordant un permis de recherches à la Société d'exploration de l'Ouest Africain français dont le siège social est à Paris, 31, rue Tronchet

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 119, déposée à la date du 4 mars 1904 par M. Ostench, au nom de la Société d'exploration de l'Ouest Africain français, muni de l'autorisation n° 130, accordée par arrêté du 8 novembre 1902, demeurant à Paris, 31, rue Tronchet, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société d'exploration de l'Ouest Africain français, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi ayant la forme d'un cercle d'un rayon de trois mille cinq cents m. comptés à partir d'un poteau muni d'une planchette indicatrice portant l'inscription suivante :

Centre de la concession : 5 km Nord-Ouest de Dibbi.

Rayon : 3.500 m.

Nom du demandeur : m. Bourdariat.

Date de l'application : 6 septembre 1901.

Déclinaison : 17°15

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment, avec le permis n° 98¹ à la Société minière du Sanwi.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société d'exploration de l'Ouest africain français
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 217-218)

.....

Vu l'arrêté en date du 10 mars 1902, accordant un permis de recherches à la Société d'exploration de l'Ouest africain français ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 123, déposée à la date du 11 mars 1904, par la Société d'exploration de l'Ouest africain français munie de l'autorisation n° 123, accordée par arrêté du 8 novembre 1902, demeurant à Paris, 31, rue Tronchet, et faisant élection de domicile dans la colonie à Bingerville.

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société d'exploration de l'Ouest africain français, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans l'Indénié ayant la forme d'un cercle d'un rayon de quatre km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Centre de la concession : 3 km Ouest de Afiéga,
Rayon : 4 km.

Nom du demandeur : Bourdariat (Société d'exploration de l'Ouest africain français).
Déclinaison : 17° 15

.....

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société d'exploration de l'Ouest africain français
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 218-219)

.....

Vu l'arrêté en date du 10 mars 1902, accordant un permis de recherches à la Société d'exploration de l'Ouest africain français ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 124 déposée à la date du 11 mars 1904, par la Société d'exploration de l'Ouest africain français, munie de l'autorisation n° 130, accordée par arrêté du 8 novembre 1902, demeurant à Paris, 31, rue Tronchet, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société d'exploration de l'Ouest africain français, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi, ayant la forme d'un cercle, d'un rayon de quatre km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Centre de la concession à 6 km Sud d'Issouakourou

Rayon : 4 km
Nom du demandeur : Bourdariat
Déclinaison : 17° 15'

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et notamment avec les permis n° 23 à la Société française, d'exploration coloniale ; 35, à la Société française d'exploration africaine ; 51, à M. M. Varheit ; 117 à la Société de recherches minières.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société d'exploration de l'Ouest africain français
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 220)

.....

Vu l'arrêté en date du 27 février 1902, accordant un permis de recherches à la Société d'exploration de l'Ouest africain français dont le siège social est à Paris, 31, rue Tronchet ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des mines sous le n° 142, déposée à la date du 24 février 1904, par la Société d'exploration de l'Ouest africain français munie de l'autorisation n° 130, accordée par arrêté du 8 novembre 1902, demeurant à Paris, 31, rue Tronchet, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bingerville,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société d'exploration de l'Ouest africain français, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi ayant la forme d'un cercle d'un rayon de trois mille cinq cents m. comptés à partir d'un signal consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Centre de la concession : 6 km. Nord-Ouest d'Akatouma.

Rayon : 3.500 m.

Nom du demandeur : Bourdariat (Société d'exploration de l'Ouest africain français).

Déclinaison : 17° 15'

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la Compagnie française de Kong.
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 221)

.....

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 1901 accordant un permis de recherches à la Compagnie française du Kong dont le siège social est à Paris, 16, rue de Châteaudun ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des mines sous le n° 105, déposée à la date du 13 novembre 1903 par la Compagnie française de Kong, munie de l'autorisation n° 235 accordée par arrêté du 19 mars 1904, demeurant à Paris, 16, rue de Châteaudun, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Compagnie française de Kong, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi ayant forme d'un cercle d'un rayon de cinq km comptés à partir d'un signal placé sur le terrain, et consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Service des Mines
Compagnie française de Kong
Rayon : 5 km
Centre 5°20 longitude 5°22 latitude
5 km. 200 Sud 16° Est poteau S^{al} n° 10.
Déclinaison : 17° 15. — septembre 1903.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. H. Petitdidier
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 222)

.....

Vu l'arrêté en date du 26 novembre. 1901 accordant un permis de recherches à M. Henry Petitdidier demeurant à Paris, 2, rue de Vienne ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 103, déposée à la date du 7 novembre 1903 par M. Henry Petitdidier, muni de l'autorisation n° 2, accordée par arrêté du 7 mai 1902, demeurant à Paris, 2, rue de Vienne, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Henry Petitdidier, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches ayant la forme d'un cercle d'un rayon de deux millie cinq cent vingt-cinq m. comptés à partir d'un poteau, situé au confluent des rivières Bia et Arouba, surmonté d'une planchette indicatrice portant l'inscription suivante :

Centre concession ; Petitdidier, 2 km. 500 de rayon

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs de cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment le permis n° 38.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Heudebert
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 223-224)

.....

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 1901 accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Heudebert, demeurant à Paris, 47, rue Pierre-Charron ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 100¹, déposée à la date du 23 novembre 1903 par M. L. Heudebert muni de l'autorisation n° 235, accordée par arrêté du 14 mars 1903, demeurant à Paris, 47, rue Pierre-Charron, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. L. Heudebert, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi ayant la forme d'un cercle d'un rayon de deux mille huit cent vingt mètres comptés à partir d'un signal consistant en un poteau, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Centre de la concession : village d'Ehanéka.

Rayon : 2.820 m..

Nom du demandeur : L. Heudebert.

Déclinaison : 17° 15

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement, concédés et notamment avec les permis : n° 31 au syndicat de Bafia ; n° 32 à M. Chapé et n° 971 à M. Gaston Chavanne.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. L[ucien] Heudebert
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 224-225)

.....

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 1901 accordant un permis de recherches à M. L. Heudebert, demeurant à Paris, 47, rue Pierre-Charron ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 100², déposée à la date du 23 novembre 1903 par M. L. Heudebert muni de l'autorisation n° 235, accordée par arrêté du 14 mars 1903, demeurant à Paris, 47, rue Pierre-Charron, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. L. Heudebert, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi ayant la forme d'un cercle d'un rayon de deux mille huit cent vingt m. comptés à partir d'un signal consistant en un poteau, muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Centre de la concession : à 15 km. Sud-Est d'Afiéno.

Rayon : 100 m. ;

Demandeur : L. Heudebert.

Déclinaison : 17° 15

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés et notamment avec les permis n° 21 à M. E. Palazot ; 46 à la Société française d'exploration africaine ; 66 à la Société française d'exploration coloniale ; 68 à la Société civile d'études et d'exploration Ouest-africaine ; 80 à M. Gérard Dufour.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société civile d'études et d'exploration Ouest africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 225-226)

.....

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 1901 accordant un permis de recherches à la Société civile d'études et d'exploration Ouest africaine ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 68, déposée à la date du 18 novembre 1903 par Société civile d'études et d'exploration Ouest africaine munie de l'autorisation n° 237, accordée par arrêté du 19 mars 1904, demeurant à Paris, 1 bis, boulevard des Italiens, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années, à la Société civile d'études et d'exploration Ouest africaine, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi ayant la forme d'un cercle d'un rayon de 4 km comptés à partir d'un poteau situé au village d'Agouaniéré.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à M. Carlos Corchon
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 226-227)

.....

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 1901 accordant un permis de recherches à M. Carlos Corchon ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 67, déposée a la date du 18 novembre 1903 par M. Carlos Corchon, muni de l'autorisation n° 238, accordée par arrêté du 19 mars 1904, demeurant à Paris, 29 bis, rue Demours, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à M. Carlos Corchon, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi ayant la forme d'un cercle d'un rayon de 4 km comptés à partir d'un poteau situé au village d'Eliémini.

Art. 2. — Ce permis est accordé sauf erreurs des cartes et sous réserve des surfaces communes avec les permis antérieurement concédés, et de celles qui pourraient se trouver en territoire anglais.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 227-228)

.....

Vu l'arrêté en date du 19 février 1902, accordant un permis de recherches à la Société française d'exploration africaine, dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 4, déposée à la date du 19 février 1904, par M. J. Armstrong, au nom de la Société française d'exploration africaine, munie de l'autorisation n° 127, accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration africaine, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi, ayant la forme d'un cercle d'un rayon de trois mille sept cent cinquante m. comptés à partir d'un poteau en bois de 12 centimètres d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, placé à l'intersection de la rivière Angoubaré et du sentier de Mafféré à Afiénou muni d'une planchette indicatrice portant l'inscription suivante :

J. B. Richard
Rayon : 3.750 m..
Centre : 4.150 m. O. vrai de Soumouarakrou.
Déclinaison : 17° 15 — 1903.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société française d'exploration africaine
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 229-230)

.....

Vu l'arrêté en date du 19 février 1902, accordant un permis de recherches à la Société française d'exploration africaine, dont le siège social est à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 5, déposée à la date du 19 février 1904, par M. J. Armstrong, au nom de la Société française d'exploration africaine, munie de l'autorisation n° 127, accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 43, rue de la Chaussée-d'Antin et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration africaine, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Bas-Sanwi, ayant la forme d'un cercle d'un rayon de trois mille sept cent cinquante m. comptés à partir d'un poteau en bois de 12 centimètres d'équarrissage et de 2 m. de hauteur au-dessus du sol, placé à l'intersection de la rivière Angoubaré et du sentier de Mafféré à Afiénou muni d'une planchette indicatrice portant l'inscription suivante :

J. B. Richard
Rayon : 3.750 m..
Centre : village de Dissou
Déclinaison : 17° 15 — 1903.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société française d'exploration coloniale
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 230-231)

.....
Vu l'arrêté en date du 7 août 1901, accordant un permis de recherches à la Société française d'exploration coloniale ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 23, déposée à la date du 3 août 1903, par la Société française d'exploration coloniale, munie de l'autorisation n° 231, accordée par arrêté du 27 novembre 1903, demeurant à Paris, 1 bis, boulevard des Italiens et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration coloniale, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi, ayant la forme d'un cercle d'un rayon de deux mille cinq cent vingt cinq m. comptés à partir d'un signal consistant en un poteau en bois muni d'une planchette indicatrice portant l'inscription suivante :

Service des Mines
Société française d'Exploration africaine [sic]
Centre : Akouakourou
Rayon : 2.525 m. — Déclinaison : 17° 5' O. 15 février 1904.

.....
Bingerville, le 14 avril 1904,
CLOZEL.

.....
Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société française d'exploration coloniale
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 231-232)

.....
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 1901, accordant un permis de recherches à la Société française d'exploration coloniale ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 66, déposée à la date du 17 octobre 1903, par la Société française d'exploration coloniale, munie de l'autorisation n° 231, accordée par arrêté du 27 novembre 1903, demeurant à Paris, 1 bis, boulevard des Italiens et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration coloniale, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi, ayant la forme d'un cercle d'un rayon de quatre km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions suivantes :

Service des Mines
Société française d'Exploration coloniale
Centre : Diangoro ou Dangoro
Rayon : 4 km. — Déclinaison : 17° 5' O. 18 février 1904.

.....

Arrêté accordant un permis de recherches à la
Société française d'exploration coloniale
(*Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire*, avril 1904, p. 232-233)

.....
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 1901, accordant un permis de recherches à la Société française d'exploration coloniale ;

Vu la demande de renouvellement de ce permis de recherches enregistrée au service des Mines sous le n° 101, déposée à la date du 17 octobre 1903, par la Société française d'exploration coloniale, munie de l'autorisation n° 231, accordée par arrêté du 27 novembre 1903, demeurant à Paris, 1 *bis*, boulevard des Italiens et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est renouvelé pour une durée de deux années à la Société française d'exploration coloniale, sous réserve des droits des tiers, et aux conditions stipulées ci-après :

Un permis de recherches dans le Sanwi, ayant la forme d'un cercle d'un rayon de quatre km comptés à partir d'un signal consistant en un poteau muni d'une planchette indicatrice portant les inscriptions d'après :

Service des Mines
Société française d'Exploration coloniale
Centre a 9 km. 500 N.-O. de Nuamou, à 2 km. S.-E.
d'Erambo, ou S.-O. d'Aguauméré.
Rayon 4 km. — Déclinaison 17° '15'. — 1^{er} mars 1904.

RIDEAU !

À LA CÔTE D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 25 juillet 1904)

Nous avons, à plusieurs reprises, parlé ici même de la mission de l'ingénieur des mines Jordan qui, en 1903, a parcouru les centres miniers de la Côte-d'Ivoire. Il a paru que les extraits ci-dessous du rapport rédigé par M. Jordan, à la suite de cette mission, seraient lus avec intérêt :

I

La frontière maritime de la Côte-d'Ivoire, dont le développement est d'environ 600 kilomètres, présente à première vue un aspect remarquablement rectiligne. La côte, sans relief important, se poursuit à perte de vue en ligne droite, sans qu'aucune saillie ni aucune échancrure vienne en rompre la régularité.

Si l'on observe les choses de plus près, on s'aperçoit que cette régularité est plus apparente que réelle et qu'on ferait fausse route en cherchant à en déduire aucune conclusion relativement à la structure vraie du continent africain.

Sur la côte Ouest de l'embouchure du Cavally jusqu'à Fresco, il semble bien, il est vrai, que les roches cristallines qui forment uniformément le socle de la plate-forme

africaine s'avancent jusqu'à la mer et que ce soient ces roches qui constituent les falaises boisées, basses et à profils arrondis qu'on aperçoit le long du rivage. Une étroite plage de sable sépare là seule la forêt de la mer.

Mais à l'est de Fresco, les choses se modifient ; plus aucun lien ne paraît exister entre l'allure des affleurements anciens et le tracé du rivage. Celui-ci est constitué par un cordon littoral sableux qui paraît s'être formé sous l'action d'un courant marin dirigé de l'Ouest à l'est et dont la vitesse atteindrait de 2 à 3 nœuds. Sa largeur est très variable : de moins de 150 mètres à Assinie, il est de près de 4 kilomètres à hauteur de Jacquerville. Dans ses parties les plus larges, il est recouvert par une brousse basse extrêmement dense ; partout ailleurs, la végétation n'y est représentée que par quelques cocotiers.

En arrière de ce cordon littoral se trouve une série presque ininterrompue de lagunes ; les unes sont de simples canaux étroits parallèles au rivage ; d'autres, notamment celle d'Assinie, qui s'avance de 40 kilomètres au milieu des terres, constituent de véritables baies intérieures. D'une façon générale, le tracé découpé de la rive Nord de ces lagunes contraste avec l'allure rectiligne du cordon littoral. Et pourtant cette rive Nord elle-même est loin de donner toujours une idée exacte du tracé du rivage primitif. Certaines lagunes présentent, en effet, la trace très nette d'un colmatage partiel déjà ancien. C'est ainsi que tout le substrat de la péninsule comprise entre les lagunes Aby et Ehy est constitué par une formation rudimentaire de marnes noires, légèrement pétrolifères par endroits. Quel que soit son âge, tertiaire ou cétaqué (les fossiles que nous avons recueillis se trouvaient dans un trop mauvais état de conservation pour être déterminés), cette formation est certainement beaucoup plus récente que les schistes métamorphosés qui forment le sous-sol de la plus grande partie du Sanwi.

L'hinterland de la Côte-d'Ivoire comprend deux zones bien différentes : le long de la côte, la forêt équatoriale occupe une bande de 400 kilomètres de largeur moyenne. Cette forêt est, dans son ensemble, beaucoup moins impénétrable qu'on ne la représente en général. En raison de l'ombre persistante qu'y entretiennent les arbres de haute futaie, le taillis fait presque complètement défaut. Les jeunes pousses, au lieu d'envoyer de tous côtés des rameaux qui s'enchevêtrent, s'élancent verticalement à la recherche de la lumière. Il en résulte que, malgré la densité de la végétation, on peut, presque partout, circuler librement sous bois.

Ce qui précède ne s'applique qu'à la grande forêt ; là où, pour une raison quelconque, les arbres de haute futaie ont disparu, le fourré est, au contraire, inextricable. Ce cas s'observe assez fréquemment aux abords des villages.

Un autre fait mérite d'être signalé : dans les forêts de la Côte-d'Ivoire où l'intensité de la vie végétale est si grande, il n'y a pour ainsi dire pas d'humus.

À quelle cause doit-on attribuer cette rapide destruction de la substance organique ? Est-ce, comme le pense le capitaine Thomasset, de la mission Houdaille (« la Côte-d'Ivoire, étude de géographie physique », *Annales de Géographie*, 1898), à l'existence de conditions atmosphériques spéciales ? Faut-il, au contraire, y voir surtout l'œuvre des termites, comme M. de Lapparent, en se basant sur l'autorité de Passarge, le dit dans son traité de géographie physique. Il est probable que ces deux causes interviennent à la fois. On conçoit, en tous cas, combien cette absence de terre végétale constitue une circonstance favorable à la prospection minière.

En arrière de cette première zone s'en trouve une seconde plus sèche qui, climatologiquement, fait déjà partie du Soudan, et où les arbres n'existent plus qu'à l'état isolé ou en bouquets au milieu des pâturages et des cultures ; c'est la région des savanes. Ainsi qu'il est naturel de le supposer, en l'absence de tout relief important, la ligne de séparation de ces deux zones est presque partout parallèle à la côte. Cette règle générale comporte toutefois une remarquable exception : le triangle du Baoulé, entre le Bandama et son affluent, le N'Zi, est en grande partie occupé par des savanes.

En outre, il existe deux grandes clairières situées, l'une au nord de la lagune de Grand-Lahou ; chacune d'elles mesure environ 10.000 hectares. Enfin, éparses au milieu de la forêt même, se trouvent un certain nombre de savanes plus petites.

La géologie de la Côte-d'Ivoire est, à l'heure actuelle, presque inconnue, même dans ses traits généraux ; deux circonstances contribuent à en rendre l'étude difficile : la densité de la végétation qui ne permet pas de voir à plus de quelques mètres, d'une part, de l'autre, la rareté des affleurements. Presque partout, en effet, la roche du sous-sol est, à défaut d'humus, masquée par un épais manteau de terrains détritiques.

Il semble toutefois que si l'on fait abstraction de ces formations superficielles ainsi que de l'étroite bande de terrains sédentaires récents dont nous avons signalé l'existence au nord de la lagune d'Assinie, le sous-sol de la Côte-d'Ivoire soit entièrement constitué par du granit ou par des schistes métamorphosés.

Ces derniers paraissent jouer un rôle particulièrement important à l'est de la colonie dans les deux cercles du Sanwi et de l'Indénié ; on les retrouve à l'ouest du Comoé dans la région d'Assaoufé et au Baoulé, au nord de Toumodi. Ils sont toujours fortement plissés et donnent lieu à des collines à pentes escarpées. Là où leur allure est la plus régulière, notamment dans le lit du Comoé, à quelques kilomètres en amont d'Alépé ou N'Za-akro dans le Baoulé leur direction paraît être N 120 E. Leur degré de métamorphose est très variable : à côté des schistes amphiboliques ou micas entièrement cristallins, on trouve des phyllades dont l'origine classique est encore nettement reconnaissable.

Au milieu de ces schistes, il existe de nombreux affleurements de roches éruptives. Les uns correspondent, autant qu'on en peut juger, à des amas lenticulaires d'assez grande dimension grossièrement interstratifiés dans la formation. La roche constitutive est alors un dialyse très altéré en surface et dans lequel notamment tout le promène a été transformé en amphibie par ouralitisation.

À côté de ces amas, on trouve des dykes de natures diverses ; la roche qui les constitue est tantôt de micogranite, tantôt une roche verte très altérée, riche en éléments ferro magnésiens qui paraît devoir être rangée dans la catégorie des lamprophyres.

Le granit semble au contraire dominer dans l'Ouest de la colonie ; c'est lui qui paraît former le sous-sol de la majeure partie du Baoulé ainsi que la zone située immédiatement au nord de la lagune de Bassamz. On le trouve sur la Comoé à Alépé et à Malamalasso, sur la Bia à Aboisse et à Bianco, au nord de la lagune Aby entre Eboué et Maféré.

Ce granit semble caractérisé par la rareté de l'arthrose remplacé par du microlite. L'élément noir le plus abondant est l'amphibole ; on y trouve aussi une forte proportion de mica blanc. Le granit est, d'ailleurs, à la Côte-d'Ivoire, d'âge plus récent que les schistes et présente nettement un caractère intrusif ; à Malamalasso et à Tiassalé notamment, où le contact des deux roches est visible, on voit les schistes injectés de granit. L'action métamorphisante de la roche éruptive paraît d'ailleurs avoir été très faible.

Nous avons déjà dit quelques mots de la formation sédimentaire qui se trouve au nord de la lagune d'Assinie. Cette formation est essentiellement marneuse ; toutefois, elle contient localement (en particulier dans la région du Moua et d'Eboco sur le bord de la lagune Tnedo) quelques blocs isolés de calcaire. Ces blocs ne paraissent pas avoir été roulés ; d'autre part, il n'existe de calcaire dans aucun autre point de la Côte-d'Ivoire. On ne saurait, par suite, les considérer comme étrangers à la formation au milieu de laquelle ils constituent simplement des accidents locaux. Tandis que les fossiles paraissent faire complètement défaut dans les marnes, les calcaires en sont au contraire, par endroits, pétris ; ces fossiles, très difficiles à détacher, sont malheureusement dans un trop mauvais état de conservation pour pouvoir être déterminés.

Il est d'ailleurs à remarquer que cette formation, malgré son âge incontestablement récent, n'aurait pas échappé complètement aux plissements ; sur la Tanoé on la trouverait en bancs légèrement redressés.

Nous avons déjà signalé la présence dans ces marnes de suintements d'hydrocarbures. Au fond de l'anse de Moua, ces suintements ont été assez importants pour imprégner localement une formation de grès détritiques qui, surmonte les marnes. Pendant les fortes chaleurs, il en exsude un liquide qui vient former une mince couche huileuse sur l'eau de la lagune. Parmi les blocs calcaires dont nous avons mentionné l'existence sur la rive, quelques-uns ont un aspect caverneux ; on trouve alors dans les anfractuosités une matière brumeuse noire ayant la consistance du bitume.

Jusqu'à ce jour, bien que plusieurs permis de recherches aient été accordés, aucune tentative n'a été faite en vue d'étudier la possibilité de l'exploitation de ces pétroles ; par contre, en territoire anglais, à Half-Assinie, un sondage a été abandonné à la profondeur d'environ 150 mètres, croyons-nous, sans avoir donné de résultats appréciables. Un second sondage serait en voie d'exécution. Mentionnons également les recherches entreprises dans l'Akapless par la Société d'exploration de la Côte-d'Ivoire en vue de trouver de la houille. Ces recherches ont eu pour point de départ le rapport d'un prospecteur anglais qui signalait une prétendue analogie entre les formations de la Côte-d'Ivoire et celles de l'Afrique du Sud. Jusqu'à présent, un seul forage a été effectué aux environs d'Adiaké. Ce sondage a été arrêté à 70 mètres de profondeur sans qu'en ait traversé la formation sableuse superficielle.

À LA CÔTE D'IVOIRE

II

(*La Dépêche coloniale*, 26 juillet 1904)

Nous avons signalé, dans la première partie de ce rapport, le rôle considérable joué à la Côte-d'Ivoire par les formations détritiques de surface.

Parmi celles-ci, la latérite mérite une mention particulière ; on désigne sous ce nom une formation d'argiles rouges ferrugineuses contenant tantôt des cailloux de quartz, tantôt des modules de limonite concrétionnée. La dimension de ces modules n'excède pas, en général, celle d'une noisette ; mais quelquefois, notamment dans la région du Sahoua, on trouve au sommet des plateaux latéritiques de gros blocs d'apparence spongieuse de limonite massive. L'extension géographique de cette formation d'argile rouge est considérable et dépasse de beaucoup les limites de la Côte-d'Ivoire. Elle paraît exister, avec sensiblement les mêmes caractères, dans tout le pays de la zone tropicale.

Quelle origine doit-on attribuer à la latérite ? Nous dirons d'abord un mot d'une opinion formulée pour la première fois, croyons-nous, par M. Chaper, à la suite d'un voyage fait à la Côte-d'Ivoire en 1886. Cet ingénieur, frappé, d'une part, de la nature anguleuse des cailloux de quartz noyés au milieu des argiles rouges, de l'autre, de ce que ces débris quartzeux, de dimensions variant de quelques centimètres à plus d'un mètre cube, ne présentaient aucune apparence de classification suivant la grosseur, ce qui excluait selon lui, l'idée d'une formation alluvionnaire ordinaire, a attribué à ces argiles une origine morainique.

Une semblable hypothèse, qui conduirait à admettre un bouleversement complet des conditions climatiques dans cette partie de l'Afrique pendant la période récente, ne doit être évidemment accueillie qu'en désespoir de cause et à défaut de toute autre explication rationnelle. Mais, il n'en est pas ainsi : les faits signalés par M. Chaper s'expliquent tout naturellement si l'on admet que la latérite est le résultat de la décomposition sur place des roches du sous-sol sous l'action des influences atmosphériques. Cette dernière théorie a, d'ailleurs, l'avantage de rendre compte de la

distribution géographique des argiles rouges qui, à la Côte-d'Ivoire, tout au moins, ne paraissent se trouver qu'au voisinage des massifs de schistes, c'est-à-dire là où, en s'altérant, la roche du sous-sol a eu, comme produit naturel de décomposition, de l'argile. Dans les régions à sous-sol granitique, comme le Baoulé, le sol est au contraire constitué par une arène quartzreuse, le plus souvent à peine ferrugineuse.

Il existe d'ailleurs au moins un cas où l'origine ci-dessus indiquée ne saurait être mise en doute : il est certain que le banc de latérite si régulier qui couronne les calcaires du cap Vert du Sénégal provient de l'altération d'une nappe basaltique dont on retrouve des lambeaux au cap Manuel, dans l'île de Gorée, dans l'île de la Madeleine. Le passage graduel d'une roche à l'autre s'observe nettement au cap Manuel.

Il ne faudrait pas toutefois être exclusif et ne vouloir voir partout dans la latérite qu'une formation autochtone. Les matériaux provenant de la destruction des roches du sous-sol ont subi dans la suite d'importants remaniements. Les uns sont d'ordre purement chimique : l'oxyde de fer résultant de l'oxydation des éléments ferrugineux des roches a été dissous, puis reprécipité sous forme de limonite. Les autres sont d'ordre mécanique : les argiles meubles ont été entraînées par l'eau de ruissellement et les cours d'eau et déposées plus loin sous forme d'alluvions. C'est ainsi que dans tout le territoire compris entre la lagune Tendo et les lagunes Aby et Ehy, les marnes noires dont nous avons signalé l'existence sont recouvertes par un épais manteau de latérite. Dans la région du Sahoua et d'Assaoufén on observe des faits analogues : l'argile rouge repose partout sur une formation d'argiles sableuses blanches qui apparaît au fond de tous les ravins.

Il est à remarquer que le niveau de ces argiles coïncide sensiblement avec le niveau hydrostatique. Peut-on en conclure qu'elles ne sont pas spécifiquement différentes des argiles rouges qui les surmontent et que la différence de coloration provient simplement de la non-oxydation des éléments ferrugineux ? Cette hypothèse est, semble-t-il, inconciliable avec celle de l'origine autochtone de la latérite. Les roches du sous-sol n'ont pu, en effet, s'altérer sous l'influence atmosphérique que si elles ont été émargées, c'est-à-dire placées dans des conditions propres à la peroxydation des éléments ferrugineux. On conçoit difficilement comment le peroxyde de fer ainsi formé aurait pu être réduit plus tard à la suite d'un simple relèvement du niveau hydrostatique.

Les mamelons latéritiques ont d'ailleurs, dans toute cette région du Sahoua et d'Assaoufé, une hauteur sensiblement uniforme ; il semble donc bien qu'on se trouve en présence d'une ancienne terrasse lacustre ou marine entamée par l'érosion.

À l'ouest de Zaranou, aux environs d'Ebilassékrou et de Bébou, l'allure alluvionnaire de la latérite est plus nette encore : si l'on fonce un puits à travers les argiles qui forment le sol, on trouve en effet à une profondeur variable un banc de galets roulés.

On voit par les non exemples qui précèdent que si, dans l'ensemble, le rôle de phénomènes d'alluvionnement dans la formation de la latérite paraît avoir été secondaire, il n'a pas, cependant, été négligeable.

L'or ne se rencontre à la Côte d'Ivoire que dans des alluvions ou en filons. Les conglomérats aurifères, signalés çà et là par des prospecteurs, ne sont que des poudingues récents mal cimentés ne présentant aucune analogie avec les conglomérats du Transvaal à ciment siliceux et pyriteux. Notons, entre autres différences, que tandis que dans ces derniers les galets quartzeux sont stériles, à la Côte d'Ivoire, au contraire, l'or se trouve aussi bien dans les galets que dans l'argile qui les lie. Le fait que des formations de tous points comparables à celles du Rand se trouvent à la Gold Coast, dans le district de Takwa, était insuffisant pour conclure à leur existence à la Côte-d'Ivoire. Outre que les formations de conglomérats, qui sont des formations de rivage, n'ont jamais une grande extension géographique, il est à remarquer que les couches étant à Takwa dirigées Nord 120° Est, leur prolongement, au cas où il existerait, viendrait rencontrer le rivage actuel avant de sortir du territoire anglais.

Les alluvions de la Côte d'Ivoire paraissent être toutes plus ou moins aurifères. M. Chaper signale que la latérite, elle-même, à laquelle il attribuait, nous l'avons dit, une origine glacière, contient presque toujours des traces d'or, mais elles sont en général très pauvres; aussi, n'ont-elles pas retenu l'attention des Européens. Il semble, d'ailleurs, que leur exploitation soit peu rémunératrice, même pour les indigènes ; il est, en effet, à remarquer que cette exploitation a, à peu près, complètement cessé dans les deux cercles du Sanwi et de l'Indénié, c'est-à-dire dans la région où l'influence européenne a le plus pénétré. Les noirs trouvent là, en effet, à s'occuper d'une façon plus lucrative en travaillant à l'abattage et au transport de l'acajou. D'un autre côté, la monnaie d'argent française et anglaise tendant de plus en plus à supplanter la poudre d'or comme monnaie d'échange, celle-ci a cessé d'être indispensable aux indigènes. Ces deux causes ont eu pour résultat d'entraîner une notable diminution dans la quantité d'or apportée aux factoreries de la côte.

Il est intéressant cependant de dire un mot du mode d'exploitation employé par les indigènes. La couche exploitable étant, en général, recouverte par une épaisseur variable de morts terrains, on va la chercher au moyen de puits. Ces puits, de forme circulaire et ayant un diamètre d'environ 0 m. 80, sont distants d'environ 2 m. 50 à 3 mètres d'axe en axe ; à la partie inférieure se trouve pratiquée une chambre d'environ 1 m. de diamètre. Toutes ces chambres sont reliées entre elles par des galeries. Les indigènes arrivent, par ce procédé, à enlever la plus grande partie du gîte. L'extraction n'a lieu que pendant une partie de l'année, tous les puits étant pleins d'eau pendant la saison des pluies. Les indigènes en profitent pour laver les terres extraites pendant la saison sèche. Ce travail est fait par les femmes qui se servent à cet effet de grandes Calebasses de 0 m. 60 à 0 m. 70 de diamètre.

Nous avons dit plus haut que M. Chaper avait trouvé des traces d'or dans la latérite même. Ce fait mérite d'être mentionné, car étant donné l'origine attribuée à la latérite, il montre que le Country-Rock lui-même est par endroits aurifère.

À côté des gîtes d'alluvions, il existe à la Côte d'Ivoire des filons quartzeux contenant de l'or à l'état natif. Ces filons ne paraissent se trouver qu'au milieu des schistes, cette remarque présente de l'intérêt parce qu'elle permet de délimiter les régions dans lesquelles des recherches peuvent être entreprises avec quelques espérances de succès. C'est ainsi qu'on peut affirmer qu'il n'existe aucune chance de voir des exploitations aurifères se créer le long du tronçon de voie ferrée en voie de construction entre Abidjean et Eri-Macouguié, le sous-sol de la région traversée paraît être en effet uniformément granitique.

La direction des veines quartzieuses souvent difficile à délimiter en raison du manteau de latérite qui masque les affleurements paraît être, en général, peu obliques sur la direction de stratification des schistes, souvent même, parallèle à cette direction. Cela constitue un indice peu favorable ; il est à craindre, en effet, qu'au lieu d'avoir affaire à des fractures nettes ayant de la continuité en profondeur on se trouve en présence de gîtes lenticulaires interstratifiés au milieu des schistes et se coinçant de tous les côtés.

L'auteur du rapport passe ensuite en revue quelques gîtes sur lesquels des travaux avaient été faits ou étaient sur le point de l'être avant sa visite. Il termine par les conclusions suivantes, après avoir fait les réserves que comportent tout à la fois la durée très limitée de sa mission, le peu d'avancement des travaux de recherches entrepris et les difficultés éprouvées à contrôler les renseignements recueillis auprès des explorateurs.

On voit par ce qui précède que si l'existence de l'or à la Côte d'Ivoire ne saurait être mise en doute, par contre, non seulement il n'existe aucun gisement dont l'exploitation ait été actuellement démontrée, mais que même le nombre des points où des travaux de recherches ont été entrepris est extrêmement restreint. Il serait donc prématuré de

formuler une opinion définitive sur l'avenir minier de cette colonie. Il paraît néanmoins certain que cet avenir sera limité et que la Côte d'Ivoire ne figurera jamais au nombre des pays gros exportateurs d'or.

LES MINES DE LA CÔTE D'IVOIRE (*La Dépêche coloniale*, 18 septembre 1904)

M. Jordan, ingénieur au corps des mines, fut chargé, au cours de l'année 1903, par M le ministre des colonies et sur la demande du gouverneur général de l'Afrique française, d'une mission d'étude sur les mines de la Côte-d'Ivoire, ou, pour parler plus exactement, de déterminer après examen approfondi du terrain les conditions d'avenir que notre jeune colonie offrait à l'industrie minière et plus particulièrement à l'extraction de l'or.

La *Dépêche coloniale* a publié à titre documentaire le rapport du jeune ingénieur ¹² ; la conclusion de ce document officiel mérite d'être particulièrement signalée et discutée. M. Jordan s'exprime ainsi :

On voit par ce qui précède que si l'existence de l'or à la Côte-d'Ivoire ne saurait être mise en doute, par contre, non seulement il n'existe aucun gisement dont l'exploitation ait été actuellement démontrée, mais que même le nombre des points où des travaux de recherches ont été entrepris est extrêmement restreint. Il serait donc prématuré de formuler une opinion définitive sur l'avenir minier de cette colonie. Il paraît néanmoins certain que cet avenir sera limité et que la Côte-d'Ivoire ne figurera jamais au nombre des pays gros exportateurs d'or.

La tâche confiée au jeune missionnaire était des plus ardues ; la Côte-d'Ivoire mesure, on le sait, un développement de côte de 600 kilomètres sur 500 kilomètres de profondeur. Les moyens de communication y sont très difficiles et, à l'heure actuelle, comme le dit excellemment M. Jordan, « la géologie de la Côte-d'Ivoire est presque inconnue, même dans ses traits généraux. Deux circonstances contribuent à en rendre l'étude difficile : la densité de la végétation qui ne permet pas de voir à plus de quelques mètres, d'une part ; de l'autre, la rareté des affleurements. Presque partout, en effet, la roche du sous-sol est, à défaut d'humus, masquée par un épais manteau de terrains détritiques. »

Dans ces conditions, M. Jordan, ne disposant que d'un temps très limité, éprouvant de grosses difficultés à contrôler les renseignements recueillis auprès des explorateurs, dut forcément limiter ses recherches à une fraction très réduite du territoire de la colonie : la région du Comoé, Assinie et le Sanwi (un cinquième environ de la surface totale de la colonie). Il en résulte que son étude ne peut être considérée comme un travail d'ensemble et que la conclusion qu'il en tire en passant du particulier au général est peut être vraie pour les régions qu'il a lui-même parcourues, mais qu'elle ne saurait logiquement s'appliquer à la colonie de la Côte-d'Ivoire tout entière.

En outre de cette première constatation, qui réduit de beaucoup la portée scientifique de la conclusion posée par M. Jordan, de nombreux points de détail sont à relever dans le rapport de l'ingénieur.

Il affirme que les conglomérats aurifères n'existent pas à la Côte-d'Ivoire.

L'or, dit-il, ne se rencontre à la Côte-d'Ivoire que dans des alluvions ou en filons. Les conglomérats aurifères signalés çà et là par des prospecteurs, ne sont que des

¹² Voir la *Dépêche coloniale* du 26 juillet 1904.

poudingues récents mal cimentés, ne présentant aucune analogie avec les conglomérats du Transvaal à ciment siliceux et pyriteux. Notons, entre autres différences que, tandis que dans ces derniers, les galets quartzeux sont stériles, à la Côte-d'Ivoire, au contraire, l'or se trouve aussi bien dans les galets que dans l'argile qui les lie. Le fait que des formations de tous points comparables à celles du Rand se trouvent à la Gold-Coast, dans le district de Takwa, était insuffisant pour conclure à leur existence à la Côte-d'Ivoire, outre que ces formations de conglomérats, qui sont des formations de rivage, n'ont jamais une grande extension géographique, il est à remarquer que les couches étant à Takwa dirigées Nord-Est, leur prolongement, au cas où il existerait, viendrait rencontrer le rivage actuel avant de sortir du territoire anglais.

Conclure qu'il n'existe pas de conglomérats aurifères à la Côte-d'Ivoire parce que les conglomérats exploités dans la colonie très voisine de la Gold Coast ont une inclinaison Nord 120' Est me paraît assez audacieux. Mais en supposant que sur les rivages plats de Jacquville à Assinie, sur les bords de la lagune Ebrié que M. Jordan a explorés, les conglomérats aurifères n'existent pas, faut-il en conclure définitivement que cette formation ne se rencontre pas ailleurs ? Cette opinion est contraire à celle émise par de nombreux prospecteurs dignes de foi ; et dans la partie de la Côte-d'Ivoire, qui va du Bandama à la frontière du Libéria, dans cette partie de la côte française qui a des analogies frappantes avec les formations de rivage de la Gold Coast, M. Jordan peut-il affirmer que l'on ne trouve pas de conglomérats aurifères, aux environs de la montagne Ovale par exemple ? Assurément non ; car M. Jordan, qui me paraît avant tout être très sincère, serait bien obligé de répondre qu'il n'a jamais mis les pieds dans cette partie importante de la Côte-d'Ivoire qui mesure environ 300 kilomètres de largeur sur 600 kilomètres de profondeur.

*

L'ingénieur, chargé de mission, nous dit encore : *Il n'existe aucun gisement dont l'exploitation ait été actuellement démontrée.* Il faut s'entendre : si M. Jordan veut parler d'exploitation européenne, scientifiquement dirigée par des blancs, il a raison ; mais s'il veut parler d'exploitation indigène, c'est-à-dire faite exclusivement par des noirs, il est en dehors de la vérité.

L'avarice du Baoulé est telle que ce vice devient une vertu en le poussant aux plus durs travaux pour acquérir de la richesse, de l'or notamment, qui incarne celle-ci au plus haut point à ses yeux. En effet, ces mêmes indigènes si paresseux ont creusé dans le massif de Kokumbo des puits de mines de 65 mètres de profondeur, ce qui surprie beaucoup les ingénieurs Knietzer et Lœw ¹³.

Car les exploitations indigènes abondent à la Côte-d'Ivoire et constituent des travaux absolument remarquables. Les mines indigènes de Kokumbo, de Poressou, de Pombobo, de l'Alibouma, d'Alanza Kofikro, de l'Asépo, des environs de Bonzi, de Kouassi-Koussou, de Aouadia, de Goumanitou, etc., etc., sont en pleine activité et occupent des milliers de bras. Sur un espace très restreint, on y compte, comme à Kouassi-Koussou, 700 puits profonds en moyenne de 25 mètres, et c'est par milliers qu'on relève les excavations profondes à Aouadia. Si M. Jordan en avait eu le temps, s'il avait pu visiter ces exploitations indigènes et descendre dans les puits de mine, il eût été à même d'analyser les échantillons de quartz aurifère retirés et broyés par les noirs, d'étudier la teneur et la valeur des filons, et de là conclure en donnant ainsi à son

¹³ Le pays des Baoulés et sa pacification. Extrait de la *Revue des troupes coloniales*. Charles Lavauzelle, éditeur.

rapport une véritable valeur pratique. Et cette conclusion eût certainement mieux valu que de longues dissertations théoriques, évidemment remarquables et fort savantes, sur la géologie de la Côte-d'Ivoire, qui, au dire même de l'ingénieur, est à l'heure actuelle presque inconnue, même dans ses traits généraux.

*

M. Jordan semble baser son opinion sur l'avenir limité de l'industrie minière de la Côte-d'Ivoire sur ce fait que l'or n'y existe que dans des alluvions ou en filons.

« Les alluvions, de la Côte-d'Ivoire, écrit-il, *paraissent être* toutes plus ou moins aurifères. *Il semble d'ailleurs* que leur exploitation soit peu rémunératrice, même pour les indigènes. » Mais l'ingénieur ne donne à l'appui de son opinion aucun résultat d'essais faits sur place, même à la bâtée, et sa conviction ne résulte pas d'expériences scientifiquement conduites. C'est une simple impression qui ne s'applique, d'ailleurs, qu'à la région du Sanwi et de l'Indénié. Mais que valent les alluvions du Bandama, du N'zi, de la rivière de San-Pedro et de leurs très nombreux affluents ? Le rapport de l'ingénieur est muet sur ce point important, tandis que les recherches de nombreux prospecteurs laissent prévoir un avenir encourageant.

Quant aux filons, M. Jordan ne donne aucune indication très nette sur leur valeur et leur nombre ; mais en comparant ses observations sur la latérite rencontrée à la Côte-d'Ivoire avec les études de M. Levat, l'ingénieur des mines bien connu, sur la géologie de la Guyane française ¹⁴, on constate des analogies frappantes entre les formations aurifères de ces deux pays. Et sans entrer dans une longue discussion technique, fort ennuyeuse pour le lecteur, on peut dire qu'à l'heure actuelle, l'exploitation filonienne à la Côte-d'Ivoire présente au moins autant de chance de succès qu'à la Guyane, colonie qui se classe définitivement comme pays grand producteur d'or.

*

Tout en rendant hommage à la science de l'ingénieur, au dévouement avec lequel il a rempli une mission difficile et parfois périlleuse, il convient donc de faire les plus expresses réserves sur le jugement qu'il porte sur la valeur de la Côte-d'Ivoire. La première partie de ses conclusions : *L'existence de l'or à la Côte-d'Ivoire ne saurait être mise en doute*, doit être retenue ; elle ne fait que confirmer une vérité déjà bien vieille, unanimement reconnue par tous ceux qui depuis vingt ans ont parcouru le pays : officiers, explorateurs, ingénieurs et prospecteurs.

Quant à la seconde partie : *L'avenir minier de cette colonie sera limité et la Côte-d'Ivoire ne figurera jamais au nombre des pays gros exportateurs d'or*, elle ne peut à l'heure actuelle être prise en sérieuse considération. Elle résulte, en effet, d'une visite trop hâtive de la colonie, et elle est déduite, comme je viens de le démontrer, de faits isolés, pas toujours très exacts et relevés sur un périmètre trop restreint, qui ne peuvent permettre de conclure logiquement sur la valeur réelle des 300.000 kilomètres carrés qui forment notre colonie de la Côte-d'Ivoire.

M.-P. Masson.

LES MINES DE LA CÔTE D'IVOIRE
(*La Dépêche coloniale*, 30 octobre 1904)

.....

¹⁴ Voir la *Dépêche coloniale* du 18 octobre 1903, n° 2208.

Cette opinion [de M. Jordan], bien qu'exprimée sous la forme dubitative la plus prudente, n'a pas manqué de soulever une grosse émotion parmi ceux qui s'occupent de l'industrie minière aux colonies et y voient un moyen puissant pour mettre en valeur notre nouveau domaine colonial ; et l'émoi fut d'autant plus vif que la conclusion originale de M. Jordan, malgré les restrictions dont elle était enveloppée, était diamétralement opposée aux affirmations unanimes des premiers explorateurs de la région, de Verdier, de Binger, de Marchand, qui, les premiers, avaient vu et reconnu les exploitations aurifères indigènes et de tous les prospecteurs et de tous les ingénieurs qui, depuis dix ans, ont suivi la voie tracée par les pionniers de la première heure.

En la circonstance, la *Dépêche coloniale* ne s'est point départie de la ligne de conduite qu'elle s'est rigoureusement tracée pour l'étude de toutes les affaires coloniales : produire impartialement toutes les pièces du débat et, en dehors de toute polémique, donner la plus large hospitalité à toutes les opinions émises pour ou contre, de façon à ce que le lecteur puisse se former une opinion raisonnée. C'est ainsi qu'elle a publié *in extenso* le rapport de M. Jordan et les premières observations présentées en réponse.

Mais, depuis quelque temps, il arrive au journal de nombreuses correspondances émanant de personnes connaissant parfaitement la colonie, au courant de l'industrie des mines indigènes et du commerce de la poudre d'or. Écrites sous une forme plus ou moins vive, toutes ces protestations se rencontrent sur ce fait capital que la durée du séjour de M. Jordan à la Côte-d'Ivoire a été beaucoup trop courte pour que cet ingénieur, malgré son expérience et sa pratique des travaux miniers, ait pu, dans sa course rapide, recueillir des éléments d'étude suffisants et en tirer des conclusions techniques probantes.

La durée effective de la mission de M. Jordan à la Côte d'Ivoire a été de quatre mois, alors que, de l'avis même de l'administration coloniale compétente, la reconnaissance géologique du territoire de la colonie exigeait trois années d'efforts énergiques et soutenus.

Tous nos correspondants émettent la crainte que l'administration supérieure des colonies ne considère le rapport de M. Jordan comme un jugement définitif et sans appel sur l'avenir minier de la Côte d'Ivoire ; et pour bien indiquer que cet ingénieur n'a fait qu'entrevoir, et de fort loin, les principaux gisements miniers de la Côte-d'Ivoire et de son hinterland, beaucoup d'entre eux nous précisent des faits et des dates d'une authenticité absolue.

Nous jugeons inutile, pour l'instant du moins, d'insister sur ce sujet et nous pensons que les craintes émises par nos correspondants ne sont pas fondées. Nous avons tout lieu de supposer, en effet, que l'administration supérieure est exactement renseignée sur les difficultés qu'a rencontrées M. Jordan et que, loin de donner au rapport de cet ingénieur une importance décisive, elle ne le considère que comme une simple contribution, sommaire et rapide, à l'étude géologique de la Côte d'Ivoire.

D. C.

RAPPORT

fait au nom de la commission des affaires extérieures, des protectorats et des colonies, chargée d'examiner le projet de loi tendant à accorder des récompenses, dans l'ordre national de la Légion aux explorateurs et aux charges de missions scientifiques et littéraires, par M. Henry Lozé, député

(*JORF*, 1^{er} janvier 1905)

Mission à la Côte-d'Ivoire. — Après avoir mené à bonne fin une mission de pénétration pacifique dans les pays situés au sud de Séguéla et de Mankono, qui

n'avaient encore jamais été visités par un Européen, le capitaine Schiffer a été chargé de pacifier le Mango. Dans cette région troublée, en révolte, le capitaine Schiffer, seul, par son autorité morale, son esprit d'équité et la confiance qu'il a su inspirer aux chefs indigènes, vient de ramener le calme et la sécurité.

Le Mango paraît renfermer des terrains aurifères les plus importants de la Côte-d'Ivoire. Les prospecteurs anglais en ont occupé une grande partie, surtout dans le Sud-Est, voisin de la Gold Coast anglaise, mais trop avides, ne reculant pas souvent devant l'emploi de moyens abusifs, ils se sont trouvés peu à peu en présence de l'hostilité des indigènes.

Au commencement de l'année 1901, les prospecteurs, anglais comme français d'ailleurs, ont même dû fuir devant l'insurrection des différentes tribus du pays, abandonnant une partie de leur matériel. C'est grâce à l'habileté avec laquelle le capitaine Schiffer a rempli sa mission, sans répandre le sang, sans jamais employer la force, que l'ordre a été rétabli et que le pays a été ouvert de nouveau à notre influence. Pendant plus de quatre années de séjour, cet officier a levé 3.000 kilomètres d'itinéraires et, à l'aide d'un grand nombre d'observations astronomiques, a pu établir sur les bases les plus sérieuses une carte d'ensemble des territoires de la haute Côte-d'Ivoire.

Ses renseignements recueillis semblent prouver que la Côte-d'Ivoire est une de nos colonies les plus riches sous le rapport minier, mais on ne pourra exploiter le sous-sol qu'à la condition de créer les moyens de communication nécessaires et de traiter l'indigène avec les égards indispensables, si l'on veut obtenir sa collaboration et écarter de son esprit toute crainte de spoliation.

PERMIS MINIERS ACCORDÉS.

(Bulletin officiel de la Côte-d'Ivoire, avril 1908, p. 191-199)

Par arrêtés de M. le lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire, ont été accordés les permis miniers ci-après :

PERMIS D'EXPLORATION.

En date du 11 février 1908,

À M. de Sallmard, muni de l'autorisation n° 268 accordée par arrêté du 22 avril 1907, demeurant à Paris, 15, rue de Berne, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam, chez M. Clément : un permis d'exploration de 11.114 hectares dans le Sanwi et dont le périmètre est défini comme suit : Le côté Est du périmètre est déterminé par le méridien du point a centre du village Afiénou et le point c à 10. 150 m au Sud. Le côté Nord est déterminé par le parallèle du point a à l'ouest de ce point entre les points a et b, le point b l'intersection dudit parallèle avec le méridien passant par le centre du village de Maféré. Le côté Ouest est déterminé par le méridien du point b au Sud de ce point entre b et d, le point d étant situé à 10. 150m Sud de b. Le côté Sud est déterminé par la droite b. c.

Surfaces communes avec les permis 601 e, 1.196 r, 15 r, ensemble 6.214 hectares ; surface accordée : 4.900 hectares.

À M. Charles Victor ¹⁵, muni de l'autorisation n° 278, accordée par arrêté du 4 novembre 1907, demeurant à Paris, 9, rue Théophile-Gautier et faisant élection de domicile dans la colonie à Akrizi, par Aboisso : un permis d'exploration dans le Sanwi et

¹⁵ Charles Victor, dit le « Roi de la circulaire à tuyaux », patron de la [Société auxiliaire de crédit](#).

dont le périmètre est défini comme suit : cercle de 5 km de rayon dont le centre est à Ebakrou (campement) sur la rivière Toundoumou.

Surfaces communes avec les permis 603 e (92 hectares),
1.158 dr et territoire anglais (142 hectares) ; surface accordée : 7.620 hectares.

À la Société d'exploration et d'exploitation minière de l'Afrique française, munie de l'autorisation n° 25, accordée par arrêté du 15 mai 1902, demeurant à Paris, 20, rue Vignon, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Abidjan, chez M. Croisiac : un permis d'exploration de 3.820 hectares, situé dans le Sanwi et dont le périmètre est défini comme suit : À partir du village de Etirekrou, situé sur un affluent de la rivière Lioma au N.-E. du village d'Akrizi, on détermine le sommet a du périmètre. Du point a dans la direction 79° O., on détermine la base du parallélogramme a & e et en portant sur la D^{on} précitée une longueur de 8.000m qui donne le point b. Du point b on mène une droite qui joint ce point au centre du village de Borikankrou, on a ainsi le côté b c. Le côté c d est déterminé par une parallèle à a b de 8 km de longueur. La droite d a déterminé le 4e côté.

Surfaces communes avec les permis 395 r et 699 e, ensemble 475 hectares ; surface accordée : 2.805 hectares.

M. Meilhand ¹⁶, muni de l'autorisation n° 275, accordée par arrêté du 4 novembre 1907, demeurant à Paris, 1, quai Saint-Michel, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Akrizi, par Aboisso : un permis d'exploration dont le périmètre est défini comme suit : Du centre du village de Boukoumkrou dans une direction Ouest et sur une distance de 4.300 mètres, on tire la ligne r a, a étant le sommet N.-O. du rectangle. Du point r et dans une direction Est et sur une distance de 5 km 700 on tire la ligne r b. Le point b est le sommet N.-E. du périmètre. Des points a et b on abaisse 2 perpendiculaires Sud de 32 km 300 m, on obtient les 2 points c et d qui déterminent le rectangle a. b. c. d.

Surfaces communes avec les permis 599 e, 603 e, 1.198 r, 1.210 r, .1.188 d r, 1.170 d r, 1.184 d r ; surface accordée : 26.848 hectares.

En date du 19 février 1908.

À M. Henry Petitdidier, muni de l'autorisation n° 2, accordée par arrêté du 7 mai 1902, demeurant à Paris, 10, place de Laborde, et faisant élection de domicile dans la colonie à Grand-Lahou, chez M. Lemenant : Un permis d'exploration situé dans la région du Bondoukou, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 1785 mètres de rayon, dont le centre est situé à 200 mètres à l'est à 300 mètres au Sud du village d'Ouriqué. Superficie : 1.000 hectares.

Au même : Un permis d'exploration dans la région d'Assikasso dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 1785 mètres de rayon dont le centre est situé au village de Kotokouaiera (Nord Assikasso). Superficie : 1.000 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans l'Abron, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 1.785 mètres de rayon dont le centre est situé à la case du chef de village d'Amdiakrou (Nord Assikasso).

¹⁶ Pierre Henri *Albert* Meilhan (et non *Meilhand*)(Bar-le-Duc, 22 janvier 1882-Paris, 5 mai 1930) : diplômé de l'École des Langues orientales (11 décembre 1903), commissaire des comptes de la Société auxiliaire de crédit et de la Banque industrielle de Chine, administrateur du Comptoir automobile, du Charbonnage du Couchant du Flénu à Mons (Belgique), de l'Ouest-Africain français, des Mines de fer du Var, de la Compagnie occidentale de Madagascar, de la Rente foncière, des Grands Travaux de Pékin, de la Société financière des caoutchoucs... (toutes affaires Victor).

Au même : Un permis d'exploration situé dans la région de l'Abron, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 1785 mètres de rayon dont le centre est à la case du chef de village de Sikassua (au Sud d'Assikasso). Superficie : 1.000 hectares.

Au même : Un permis d'exploration dans le Bondoukou, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 2 kilomètres de rayon dont le centre est situé à 700 mètres à l'ouest de Dimby et sur le parallèle passant par ce village.

Surface commune avec le 705 e : 52 hectares. Surface accordée : 1.204 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans la région du Bondoukou dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 2 kilomètres de rayon dont le centre se trouve au 3^e sommet Sud d'un triangle équilatéral dont les 2 autres sommets sont aux villages de Brédo et de Kendengui.

Surface commune avec le 666 e : 35 hectares. Surface concédée : 1.221 hectares.

Au même : Un permis d'exploration, dans le Sanwi, dont le périmètre est défini comme suit : L'intersection du parallèle passant par Dibi et du méridien passant par Bouègne détermine le point A qui est le sommet Sud-Ouest du périmètre demandé. Les points B et C qui sont les sommets Nord-Ouest et Sud-Est, sont déterminés par l'intersection du méridien de Bouègne et du parallèle de Dibi avec la frontière anglaise.

Le point D, 4^e sommet Nord-Est, est le sommet de l'angle aigu que forme la frontière anglaise en ce lieu.

Surface commune avec le permis 597 e ; Superficie accordée : 800 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans le Sanwi, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 2500 mètres de rayon dont le centre se trouve à 1.000 mètres à l'est du village de Akouakrou.

Surface commune avec le 600 e, 9 hectares ; surface commune avec le 603 e, 701 hectares. Surface accordée : 1.253 hectares.

Au même : Un permis d'exploration d'une superficie de 1.000 hectares dont le périmètre est défini comme suit : circonférence dont le centre se trouve situé au milieu d'un groupe de puits situé sur le sentier reliant Kodiozo à Anépé et à 5 kilomètres de Kodiozo (Attié).

Au même : Un permis d'exploration situé dans le Baoulé dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 2.500 mètres de rayon, dont le centre se trouve à 1.000 mètres au Sud-vrai de la Case du chef de village de Gofabo.

Surface commune avec le 677 e, 365 hectares. Surface accordée : 1598 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans l'Attié, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 5 kilomètres de rayon dont le centre est situé à 5 kilomètres du village d'Adokoi, dans une direction Nord-Est, faisant avec le parallèle passant par ce village un angle de 45°.

Surface commune avec le 72 e, 7160 hectares 50. Surface accordée, 693 hectares 50.

À M. André Riester, muni de l'autorisation n° 128, accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 34, rue de la Faisanderie et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Lahou, chez M. Lemenant : Un permis d'exploration situé dans le Bondoukou, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence dont

le centre est situé sur le sentier reliant N'Gam au village de Goaf et à 1.000 mètres de ce dernier village. Rayon : 2500 mètres. La superficie accordée est égale à 1.963 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans l'Abron, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 1.785 m. de rayon dont le centre est situé au village de Tangkassi. La superficie est égalé à 1.000 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans l'Attié dont le périmètre est défini comme suit : circonférence d'un rayon de 5.000 mètres dont le centre se trouve situé sur le sentier reliant Adoquoi à Anépé et à 5.000 mètres de ce dernier village.

Surface commune avec le 72 e, 1.600 hectares ; surface accordée : 6.254 hectares.

À M. Eugène Henry ¹⁷, muni de l'autorisation n° 280, accordée par arrêté du 4 novembre 1907 demeurant à Paris, 99, rue de Proсны [Prony], et faisant élection de domicile dans la Colonie à Akrizi, chez M. J.-B. Richard : Un permis d'exploration situé dans la région de l'Akapless, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 7 kilomètres de rayon dont le centre est au campement de Oulou-Oulou.

Surface commune avec le 1189 dr : 75 hectares ; surface concédée : 15.318 hectares 84.

À la Société d'exploration et d'exploitation minières de l'Afrique française, munie de l'autorisation n° 25, accordée par arrêté du 15 mai 1902, demeurant à Paris, 20, rue Vignon et faisant élection de domicile dans la Colonie à Abidjan, chez M. Croiziac : Un permis d'exploration dans le Baoulé, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence d'un rayon de 7 kilomètres 500 dont le centre coïncide avec celui du village de Pokou-krou, sur la rive droite du N'Zi. Superficie : 17.671 hectares. 50 centiares.

À M. Léon de Montreuil ¹⁸, muni de l'autorisation n° 277, accordée par arrêté du 4 novembre 1907, demeurant à Paris, 5, rue Clément-Marot et faisant élection de domicile dans la Colonie à Akrizi, chez M. J. B. Richard : Un permis d'exploration dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 5 kilomètres de rayon, dont le centre se trouve au village de de N'San, à 2 mètres de la case du chef de village. N'San se trouve à 10 kilomètres Nord 20° Est de N'zoghi (Attié). Superficie accordée, 7854 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans le Bondoukou, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 10 kilomètres de rayon dont le centre coïncide avec celui du village de Sabi.

Surfaces communes avec les permis 659 e, 662 e, 663 e, 668 e, 689 e, ensemble 2.728 hectares. Surface accordée : 28.688 hect.

À M. Léon Voirin ¹⁹, muni de l'autorisation n° 274, accordée par arrêté du 4 novembre 1907 demeurant à Paris, 99, rue de Proсны et faisant élection de domicile dans la Colonie à Akrizi, chez M. J. B. Richard : Un permis d'exploration situé dans le Baoulé, Ouest de Toumodi, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 7

¹⁷ Eugène Henry : saint-cyrien, il entame en 1907 une carrière dans le groupe de Charles Victor qui le mène à la vice-présidence de la Banque industrielle de Chine. Voir [encadré](#).

¹⁸ Léon de Montreuil : autre compère de Charles Victor qu'on retrouvera à la Compagnie de l'Ouest-Africain français, etc.

¹⁹ Léon Voirin : idem.

kilomètres 500 de rayon, dont le centre coïncide avec celui du village de Kabikrou
Superficie 17.671 hectares 50.

Au même : permis d'exploration dans le Sanwi, dont le périmètre est défini comme suit : cercle de 3500 mètres de rayon dont le centre est situé à 2250 mètres du village de Guenynso sur une ligne faisant un angle de 34° 0. avec le Sud vrai.

Surfaces communes avec les permis 608 e, 684 e 1012 r, ensemble 2167 hectares.
Surface accordée : 1.681 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans le Sanwi, dont le périmètre est ainsi défini : circonférence de 3.500 mètres de rayon dont le centre est ainsi placé par rapport aux villages de Simin et d'Akotouma: Partant de Simin, je mène une droite de 4500 mètres dans la direction Nord-Ouest ; partant de Akotouma, je mène une droite de 4.500 mètres faisant un angle de Nord-vrai 9° Ouest, avec la méridienne de ce lieu.

Surfaces communes avec les permis 1008 r (1.000 h.), 1213 r (25 h.), 1214 r (30 h.).
Surface accordée : 2.793 hectares.

À M. Charles Victor, muni de l'autorisation n° 278, accordée par arrêté du 4 novembre 1907, demeurant à Paris, 9, rue Théophile Gautier et faisant élection de domicile dans la Colonie à Akrizi, chez M. J. B. Richard : Un permis d'exploration dans la région du Baoulé, dont le périmètre est défini comme suit : Circonférence de 10 kilomètres de rayon dont le centre coïncide avec celui du village de Akokouadio.

Surface commune avec le permis t177 e : 450 hectares ; Surface concédée : 30.963 hectares.

Au même : Un permis d'exploration situé dans le Baoulé, dont le périmètre est défini comme suit : circonférence de 5 kilomètres de rayon dont le centre est situé à 2 mètres de la case du chef de village de Kanmona (Baoulé).

Surface commune avec le permis 223 e : 650 hectares ; Surface accordée : 7.204 hectares.

À M. Victor d'Yerville, muni de l'autorisation n° 228, accordée par arrêté du 28 octobre 1903, demeurant à Paris, 66, rue des Mathurins et faisant élection de domicile dans la Colonie à Bassam, chez M. J. Clément : Un permis d'exploration situé dans l'Alangoua, dont le périmètre est défini comme suit :

À partir du village de M'Basse, situé sur le Comoé, point A ; je détermine le sommet B du parallélogramme en portant une longueur de 3 kilomètres 250 dans la direction nord-vrai 22° Ouest ; du point B, je trace une ligne B C, formant un des côtés du parallélogramme, en portant une longueur de 12 kilomètres dans une direction B C, faisant avec le Nord-Sud-vrai au point B, un angle de Sud-28° Ouest ; du point C, je trace une ligne C D de 12 km 500, faisant avec la ligne Nord-Sud-vrai en ce lieu, un angle de Sud-22°--Est ; du point D. je trace une ligne D E. de 12 kilomètres de longueur, faisant avec le Nord-vrai au point D, un angle de Nord-28° Est; au point E. je mène E A, faisant en ce point avec le Nord-vrai un angle de Nord-22° Ouest.

Surfaces communes avec les permis 645 e (2.580 h.), 653 e (391 h.) et avec le Comoé (80 h.). Surface accordée : 8.511 hectares 50.

À M. Albert Meilhand [Meilhan], muni de l'autorisation n° 275, accordée par arrêté du 4 novembre 1906, demeurant à Paris, 1, quai Saint-Michel et faisant élection de domicile dans la Colonie à Akrizi, chez M. Richard ; Un permis d'exploration dans le Sanwi, dont le périmètre est ainsi défini : cercle de 5 kilomètres de rayon dont le centre est situé à 3 kilomètres 500 du village de Barykrou sur une ligne faisant un angle de 3701/2 Ouest avec le Nord-vrai.

Surfaces communes avec les permis 1010 r, 674 e, 684 e, 685 e ; ensemble 1886 hect. ; surface accordée : 5968 hectares.

Au même : Un permis d'exploration dans le Sanwi, dont le périmètre est défini comme suit : cercle de 3 kilomètres 500 de rayon dont le centre est situé à 5.250 mètres de Simin sur une ligne faisant un angle de 33° E. avec le Nord-vrai.

Surfaces communes avec les permis 684 e, 1216 r, ensemble 368 hectares ; surface accordée : 3480 hectares.

À M. J. B. Richard, muni de l'autorisation n° 269, accordée par arrêté du 27 mai 1906, demeurant à Paris, rue des Mathurins. 31, et faisant élection de domicile dans Colonie à Akrizi chez M. Richard : Un permis d'exploration dans le Baoulé dont le périmètre est défini comme suit : cercle de 5 kilomètres de rayon dont le centre est situé à 2 kilomètres au N. O. du centre du village de Bokato (Asafo.)

Surface commune avec le permis 223 c, 368 hectares ; surface accordée : 7486 hectares.

En date du 22 février 1908.

À L. Séguier, muni de l'autorisation n° 210. accordée par arrêté du 4 juillet 1903, demeurant à Grand-Bassam, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam : un permis d'exploration dans le Sanwi, dont le périmètre est défini comme suit : cercle de 4 km de rayon dont le centre est au centre du village d'Adoua.

Surfaces communes avec les permis 1213 r, 1009 r 1170 et r ensemble 1.784 hectares ; surface accordée: 3.242 hect.

À M. J. B. Richard, muni de l'autorisation n° 105, accordée par arrêté du 27 août 1902, demeurant à Paris, 20, rue Vignon, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Akrizi : un permis d'exploration dans le Baoulé, dont le périmètre est défini comme suit : Du point a centre du village de Niamékrou Un 5.000 mètres côté Est. Du point b direction Ouest je tire la ligne b c ; longueur 30 km Du point e direction Nord-vrai et sur une distance de 5.000 mètres, je mène la ligne e et parallèlement à la ligne a b. La ligne a b forme le 4e côté du rectangle.

Surface commune avec le permis 723 e, 2.310 hectares ; surfaces accordée : 12.690 hectares.

À M. A. Riester, muni de l'autorisation n° 128, accordée par arrêté du 7 novembre 1902, demeurant à Paris, 24, rue de la Faisanderie, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Lahou : un permis d'exploration dont le périmètre est défini comme suit: cercle de 1785 mètres de rayon dont le centre est situé au campement d'Enéauzo, entre les villages de Toria et de Malamalasso.

Surfaces communes avec les permis 658 e et 1183 d r, ensemble 207 hectares; surface accordée : 793 hectares.

À M. Petitdidier, muni de l'autorisation n° 2, accordée par arrêté du 7 mai 1902, demeurant à Paris, 10, place de Laborde, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Lahou : un permis d'exploration dans le Baoulé, dont le périmètre est défini comme suit: cercle de 3.848 hectares de superficie, de 3 km 500 de rayon et dont le centre se trouve à la case du chef de village de Trikasso.

Au même : un permis d'exploration de 3.848 hectares dans le Baoulé et dont le périmètre est défini comme suit : cercle de 3 km 500 de rayon dont le centre est situé à 1 km 500 à l'est de Tiéviou.

À M. J. Schültz ²⁰, muni de l'autorisation n° 184, accordée par arrêté du 4 mars 1903, demeurant à Assinie, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Assinie : un permis d'exploration dans le Sanwi, dont le périmètre est défini comme suit : cercle dont le centre se trouve au centre du village d'Adaou et dont le rayon est de 3.000 mètres.

Surfaces communes avec les permis 638 e, 725 e, ensemble 556 hectares; surface accordée : 2.271 hectares.

PERMIS DE RECHERCHES PAR DRAGAGES

En date du 22 février 1908 (pour compter du 4 juillet 1907).

À M. Henry Mollet, muni de l'autorisation n° 96, accordée par arrêté du 21 août 1902, demeurant à Paris, 164, rue de Courcelles, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam, chez la Cie française de l'Afrique occidentale : un permis de recherches par dragages de 2.250 hectares dans la région du Sanwi, sur la rivière Bia, dont le périmètre est limité par 2 lignes parallèles à l'axe du cours d'eau d'une longueur respective de 75 kilomètres comptés depuis Bianco, embouchure de la rivière jusqu'à hauteur de Yaou. La largeur comprise entre ces deux lignes est de 300 mètres dont 150 mètres comptés sur chaque rive à partir de l'axe du cours d'eau. Un poteau signal placé à l'embouchure de la rivière Bia porte l'inscription suivante : H. Mollet, n° 16. Un poteau signal placé à l'intersection du parallèle de Yaou avec la rivière Bia porte une inscription identique.

Au même : un permis de recherches par dragages de 2.000 hectares, région du Sanwi, compris dans un périmètre délimité comme suit : Une longueur de 20 kilomètres parallèle au cours d'eau, comptés sur la rivière Noé en amont de son confluent avec la rivière Tanoé. La largeur du périmètre est de 1 kilomètre dont 500 mètres comptés sur chaque rive à partir de l'axe du cours d'eau. Un poteau signal placé au confluent des rivières Noé et Tanoé porte l'inscription suivante : H. Mollet, n° 13.

À la Société minière et Coloniale de l'Ouest Africain, H. Mollet et Cie, munie de l'autorisation n° 259, accordée par arrêté du 24 février 1905, demeurant à Paris, 164, rue de Courcelles, et faisant élection de domicile dans la Colonie à Grand-Bassam, chez la Compagnie française de l'Afrique occidentale : un permis de recherches par dragages de 210 hectares sur la rivière Bia, compris dans un périmètre de 7 kilomètres de longueur limité par 2 normales au cours d'eau, tirées la première à hauteur du village de Yaou, la 2^e à hauteur de Tiékoukrou. Les lignes polygonales parallèles à l'axe du cours d'eau et qui limitent latéralement le périmètre sont distantes de 150 mètres de cet axe. Deux poteaux signaux, placés sur la rive droite de la rivière Bia, de deux mètres de hauteur au-dessus du sol, à l'intersection des normales ci-dessus, munis d'une planchette indicatrice portant les inscriptions ci-après : Henry Mollet, Société Minière et Coloniale de l'Ouest Africain, n° 21.

²⁰ Joseph Schültz : de la maison Séverin et Schültz, d'Assinie. Administrateur de l'Ivory Coast Rubber Estates Limited, apporteur lors de la constitution de la Compagnie des mines d'or de l'A. O. F. (1909). En mars 1909, il prononce le discours d'accueil du gouverneur général Merlaud-Ponty au nom des commerçants d'Aboisso. Est-ce l'ancien agent de la CFAO à Mano, en Sierra-Leone, dont parle la *Dépêche coloniale* du 12 juin 1898 ?